

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de janvier 2018 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le trentième jour de janvier deux mille dix-huit (30/01/2018) à 15 h, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire suppléant de Clermont
 Madame Odile Comeau, mairesse de Saint-Irénée
 Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional, Madame Catherine Gagnon, directrice du service de développement économique, Mission développement Charlevoix, et M^e Marie-Ève Belley, responsable des affaires juridiques et du greffe.

18-01-01

MOMENT DE RÉFLEXION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures et demie ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Suivi de la rencontre du 19 janvier entre monsieur Sylvain Tremblay et madame Caroline Simard, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré;
- b) Chambre de commerce de Québec : campagne démarchage avec madame Caroline Simard, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré;
- c) Dossier de l'assurance-emploi : suivi;
- d) Problème des codes postaux - Sagard-Lac Deschênes;
- e) Demande de reconduction de la Réserve de biodiversité du parc de la Côte-de-Charlevoix;
- f) Fonds local de solidarité (FLS) - Fonds local d'investissement (FLI) : suivi.

RENCONTRE AVEC MONSIEUR CARL PROVENCHER, ÉVALUATEUR AGRÉÉ, L'IMMOBILIÈRE, SOCIÉTÉ D'ÉVALUATION CONSEIL INC.

SOCIÉTÉ DU PONT DU SAGUENAY – PRÉSENTATION DE MONSIEUR PIERRE BRETON, VICE-PRÉSIDENT ET DE MADAME MARJORIE DESCHÊNES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SACRÉ-COEUR

CORPORATION LE SAUMON DE LA RIVIÈRE MALBAIE : PRÉSENTATION DU BILAN PAR MESSIEURS MARC-ANDRÉ LUSSIER ET GASTON BERGERON ET DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

DOSSIER DES TÉLÉCOMMUNICATIONS – RENCONTRE AVEC MADAME CLAUDETTE SIMARD ET MONSIEUR ADALBERT MCGRAW

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Fonds de développement des territoires : présentation d'un dossier relativement à la politique de soutien aux entreprises;
- b) Suivi de la rencontre avec le développement social intégré;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

- c) Délégation de signature de l'entente avec les Fonds locaux de solidarité FTQ relativement à la relance du Fonds local de solidarité de la MRC de Charlevoix-Est;
- d) Emploi Québec : demande de service dans le cadre du programme soutien au travail autonome (STA) pour l'année 2018-2019;
- e) Transport adapté : quote-part 2018;
- f) Table Agro-Touristique de Charlevoix : renouvellement de la cotisation annuelle au coût de 100 \$ taxes incluses et achat d'un billet pour la Grande débâcle de Charlevoix qui se tiendra le 30 mars 2018 au Fairmont Le Manoir Richelieu au coût de 91,14 \$ taxes incluses;
- g) Demande de commandite pour la Journée du Producteur Charlevoisien qui se tiendra le 28 février 2018 à Baie-Saint-Paul d'une somme de 150 \$ (150 \$ en 2017);
- h) Appui moral à l'Ultra-trail Harricana du Canada pour dépôt au programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques de Tourisme Québec;
- i) Défi OSEntreprendre : demande de contribution financière de 500 \$;
- j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie : suivi;
- b) Aide financière octroyée par le ministère de la Sécurité publique pour le démarrage d'une cohorte Pompier I en 2018-2019;
- c) Modification du Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (section 5 « Permis de colporteur ou vendeur itinérant » et autres ajustements s'il y a lieu);
- d) Solution de protection Fortinet partagée avec la Commission scolaire, suivi du transfert;
- e) Sommet du G7 : rencontre des élus et dg des municipalités avec le ministère de la Sécurité publique et autres ministères, choix d'une date;
- f) Sauvetage du 15 décembre sur la Zec du Lac-au-Sable, suivi;
- g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Programme de reconnaissance ICI ON RECYCLE! : attestation de performance de niveau 3;
- b) Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : côte des bancs d'emprunt, suivi;
- c) Pont Snigole : suivi de l'étude technique;
- d) Valorisation des matières organiques : test de compostage chez Compospro, Waste Robotics, MDDELCC et Recyc-Québec, suivi;
- e) Collectes pendant les fêtes : suivi et moratoire sur les pénalités;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- a) Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : bilan pour le volet régional en présence de M. Stéphane Charest;
- b) Demande de confirmation de la poursuite des travaux durant la période transitoire de la fin du PADF 2015-2018 et autorisation pour utiliser les surplus pour assurer les dépenses lors de la période intérimaire;
- c) Pont du chemin Port-au-Persil : rapport de ARPO, groupe-conseil, transmis à la Municipalité de Saint-Siméon;
- d) Appui à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relativement à une demande au gouvernement provincial de réviser intégralement les politiques en vigueur concernant l'accès à la forêt;
- e) Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 293-01-18 concernant l'abattage et la plantation d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;
- f) Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 292-01-18 modifiant le règlement de zonage numéro 247-04-14 des TNO de la MRC de Charlevoix-Est;
- g) Avenant à l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité des MRC de la Capitale-Nationale – délégation de signature;
- h) Culture : lancement de l'appel de projets 2018, information;
- i) Culture : appui à la Ville de La Malbaie dans ses actions culturelles notamment reliées à la bibliothèque Laure-Conan, projet d'entente;
- j) Nomination au comité de coordination du parc marin, un élu et une personne-ressource;
- k) Résolution demandant au ministère de la Sécurité publique de reformer le comité de travail ministériel lié à la problématique d'inondation à Port-au-Persil;
- l) Mise à jour de la cartographie du réseau hydrographique par l'OBV Charlevoix-Montmorency;
- m) Recommandations de la MRC demandées par la CPTAQ relativement au dossier numéro 417899;
- n) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Planification stratégique 2018 : mandat au directeur général pour aller en appel d'offres;
- b) Plan triennal 2018-2021 et des actes d'établissement 2018-2019 pour la Commission scolaire de Charlevoix;
- c) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets d'un montant de 839 900 \$ qui sera réalisé le 6 février 2018;
- d) Revenu Québec et Revenu Canada : délégation de signature à la direction générale;
- e) Représentation de la MRC aux différentes activités (souper, gala) : confirmation du maintien de la politique interne de gestion des demandes de représentation et des demandes d'appui moral, politique et/ou financier, ou modifications s'il y a lieu;
- f) Politique sur le traitement du personnel-cadre de la MRC – suivi de l'entente de principe avec le comité exécutif : acceptation et délégation de signature de l'entente de principe et versement du rétroactif;
- g) Ressources humaines :
 - Ouverture d'un poste contractuel à temps plein d'agent(e) de développement social;
 - Dossier particulier : suivi.
- h) Processus d'équité salariale : suivi;
- i) Projet de règlement relatif aux modalités de publications des avis publics de la MRC;
- j) Aéroport de Charlevoix :

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

- Renouvellement de l'adhésion au Conseil des Aéroports du Québec pour la somme de 758,84 \$ taxes incluses;
 - Suivi de la rencontre du 12 janvier avec l'évaluateur Jean Larouche relativement à la location pour le Sommet du G7;
 - Retour sur la rencontre du 22 janvier 2018 avec les représentants d'Avjet Holding;
 - Retour sur l'événement Drag de motoneiges qui a eu lieu les 26 et 27 janvier derniers;
 - Entente avec TORQ production pour le tournage des émissions RPM : suivi de la négociation.
- k) Projet champs de tir : retour sur la visite des lieux par M. Stéphane Charest du 22 décembre dernier;
- l) Travaux à la sablière de Snigole : suivi par M. Stéphane Charest (photos);
- m) Ouranos : suivi de l'étude du diagnostic climatique;
- n) Rendez-vous en gestion des ressources humaines (RVGRH) : acquisition de 5 billets pour le personnel-cadre de la MRC;
- o) Services Info-Comm : achat d'antivirus (42) pour la somme de 1 929,17 \$ taxes incluses, pour la période du 7 janvier 2018 au 6 janvier 2019 (ou 3 860,75 \$ taxes incluses pour 3 ans);
- p) Évaluation : achat d'une licence avec Esri Canada pour la somme de 8 312 \$ taxes incluses;
- q) Mobiliers pour la salle de conférence des locaux de Mission développement Charlevoix :
 - Acceptation de la soumission de Menuiserie J. C. Tremblay inc. pour une table de conférence (10' par 4') pour la somme de 1 983,32 \$ taxes incluses;
- r) Fédération québécoise des municipalités : inscription au 77^e colloque annuel qui aura lieu du 20 au 22 septembre prochain à Montréal et choix du lieu d'hébergement;
- s) Fédération canadienne des municipalités : demande d'adhésion 2018 pour la somme de 3 058,31 \$ taxes incluses;
- t) Centre-Femmes aux Plurielles : invitation à participer à la soirée-bénéfice du 13 février prochain et demande de commandite (150 \$ en 2017);
- u) Réception d'une résolution d'appui de la MRC du Fjord-du-Saguenay relativement au projet de parc sur la Côte de Charlevoix;
- v) Demande d'appui à Bell Canada au projet à La Malbaie pour augmenter l'Internet haute vitesse (programme Québec branché du gouvernement du Québec);
- w) Dossiers d'évaluation : représentation - choix de l'avocat;
- x) Charlevoix sur les pentes : demande de commandite pour la campagne de financement;
- y) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Donald Kenny, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

18-01-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2017**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2017.

18-01-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE JANVIER 2018**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Janvier 2018 », et ce, pour le mois de janvier 2018 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Janv. 2018 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Janv. 2018 », et ce, pour les mois de janvier 2018.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

18-01-04 **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO AU 31 DÉCEMBRE 2017**

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement d'accepter les déboursés de la MRC portant la cote « DÉB/Octobre à

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Décembre 2017 » et les déboursés du TNO portant la cote « DÉB/ Octobre à Décembre 2017 (TNO) » tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois d'octobre, de novembre et de décembre 2017.

18-01-05

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS QUI SERA RÉALISÉ LE 6 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est souhaite emprunter par billets pour un montant total de 839 900 \$ qui sera réalisé le 6 février 2018, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de
272-05-16	839 900 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 272-05-16, la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 6 février 2018;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 6 février et le 6 août de chaque année;
3. Les billets seront signés par le préfet et le secrétaire-trésorier;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	30 200 \$	
2020.	31 100 \$	
2021.	32 200 \$	
2022.	33 300 \$	
2023.	34 400 \$	(à payer en 2023)
2023.	678 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 272-05-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 6 février 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Il est également résolu de déléguer le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Girard, et/ou le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, pour la signature des documents afférents.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

c. c. Ministère des Finances du Québec

18-01-06

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS EN FAVEUR DE LA BANQUE ROYALE DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 6 février 2018, d'un montant de 839 900 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

30 200 \$	2,95000 %	2019
31 100 \$	2,95000 %	2020
32 200 \$	2,95000 %	2021
33 300 \$	2,95000 %	2022
713 100 \$	2,95000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,95000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

30 200 \$	2,00000 %	2019
31 100 \$	2,25000 %	2020
32 200 \$	2,45000 %	2021
33 300 \$	2,60000 %	2022
713 100 \$	2,80000 %	2023

Prix : 98,69500

Coût réel : 3,07391 %

3 - CD DE CHARLEVOIX-EST

30 200 \$	3,42000 %	2019
31 100 \$	3,42000 %	2020
32 200 \$	3,42000 %	2021
33 300 \$	3,42000 %	2022
713 100 \$	3,42000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,42000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Banque Royale du Canada est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement :

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- **QUE** la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 6 février 2018 d'un montant de 839 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 272-05-16. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

- **QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Il est également résolu de déléguer le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Girard, et/ou le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, pour la signature des documents afférents.

c. c. Ministère des Finances du Québec

18-01-07

REVENU QUÉBEC ET REVENU CANADA : DÉLÉGATION DE SIGNATURES À LA DIRECTION GÉNÉRALE RELATIVEMENT AUX FORMULAIRES D'AUTORISATION

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement d'autoriser monsieur Pierre Girard, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est, les formulaires d'autorisation relative à la communication de renseignements par la firme comptable Benoît Côté, comptable professionnel agréé inc. auprès de Revenu Québec et de Revenu Canada.

c. c. M. Benoît Côté, comptable professionnel agréé

18-01-08

RÉCUPÉRATION DES TAXES POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA MRC : MANDAT À RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

CONSIDÉRANT l'agrandissement du siège social de la MRC pour accueillir son service de développement économique (Mission développement Charlevoix);

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement a entraîné un changement de la superficie totale du bâtiment de la MRC versus de la partie locative de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du vérificateur externe de la MRC pour une analyse en lien à la récupération des taxes TPS et TVQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement d'octroyer un mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour effectuer l'analyse fiscale des locaux de la MRC, incluant les locaux de la Sûreté du Québec, relativement à la récupération des taxes suivant l'agrandissement de la MRC, pour une somme allant jusqu'à concurrence de 7 100 \$ plus taxes.

c. c. Raymond Chabot Grant Thornton
M. Benoît Côté, comptable professionnel agréé

18-01-09

CONDITIONS D'EMPLOI DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA MRC : ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE 2016-2022, DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET VERSEMENT DU RÉTROACTIF 2016-2017

Il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement d'accepter l'entente de principe 2016-2022 relativement aux conditions des employés-cadres de la MRC et d'autoriser la direction générale à effectuer le versement du rétroactif pour les années

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

2016-2017.

Il est également résolu de déléguer le préfet ainsi que le directeur général pour la signature de l'entente pour et au nom de la MRC.

18-01-10 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIVEMENT À LA POLITIQUE DE TRAITEMENT DES CADRES DE LA MRC**

AVIS DE MOTION est donné par le représentant de la municipalité de Saint-Siméon, monsieur Gilles Harvey qu'à une prochaine séance du conseil des maires sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 296-01-18 modifiant le règlement numéro 168-12-07 relatif à la politique de traitement des cadres de la MRC, et ses amendements.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

18-01-11 **PLANIFICATION STRATÉGIQUE : MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement de mandater le directeur général, monsieur Pierre Girard, pour aller en appel d'offres sur invitation afin d'octroyer le mandat à une firme externe pour la réalisation de la planification stratégique de la MRC de Charlevoix-Est.

18-01-12 **PROGRAMME RÉNORÉGION : AUGMENTATION DE LA VALEUR UNIFORMISÉE MAXIMALE D'UN LOGEMENT ADMISSIBLE À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2018**

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement d'augmenter la valeur uniformisée maximale à 115 000 \$ pour un logement admissible au Programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec.

c. c. Société d'habitation du Québec (SHQ)
M. André Tremblay, inspecteur des programmes de la SHQ

18-01-13 **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS : INSCRIPTION À LA 77^E ÉDITION DU CONGRÈS QUI AURA LIEU DU 20 AU 22 SEPTEMBRE PROCHAIN AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL ET RÉSERVATION DU LIEU L'HÉBERGEMENT**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement d'inscrire le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu du 20 au 22 septembre 2018 et d'effectuer la réservation de l'hébergement y afférent.

c. c. M^{me} Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC

18-01-14 **TABLE POUR LA SALLE DE CONFÉRENCE DES LOCAUX DE MISSION DÉVELOPPEMENT CHARLEVOIX**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement de faire l'acquisition de la table de conférence des locaux de Mission développement Charlevoix auprès de Menuiserie J. C. Tremblay inc. pour la somme de 1 983,32 \$ taxes incluses.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-01-15

SERVICES INFO-COMM : ACHAT D'ANTIVIRUS (42) POUR 3 ANS

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement de faire l'acquisition de 42 antivirus pour les postes de travail de tous les employés de la MRC auprès de Services Info-Comm pour la somme de 3 860,75 \$ (pour 3 ans) taxes incluses.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-01-16

CONTRAT MAINTENANCE MÉCANIQUE POUR LA VENTILATION ET LA CLIMATISATION AVEC RÉGULVAR POUR LE SIÈGE SOCIAL ET LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec Régulvar est échu depuis plus d'un an;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a ajouté un équipement lors des travaux d'agrandissement de son siège social;

CONSIDÉRANT la soumission de Régulvar datée du 29 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon résolu unanimement d'octroyer un contrat de service d'entretien des trois systèmes de ventilation et de climatisation du siège social de la MRC et de la Sûreté du Québec d'une durée de trois ans à Régulvar débutant le 1^{er} février 2018 et se terminant le 31 janvier 2021 pour la somme de 21 765 \$ plus taxes payé au budget de l'administration générale au poste « entretien climatisation ».

c. c. M. Yannick Brochu, Régulvar

M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-01-17

OCTROI DU CONTRAT DE PEINTURE DES BUREAUX DU SIÈGE SOCIAL

CONSIDÉRANT QUE certains locaux de la MRC n'ont pas été repeints depuis plus de 12 ans;

CONSIDÉRANT la soumission de Peinture Dynamique datée du 29 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey est résolu unanimement d'octroyer un contrat de peinture des locaux du haut et du bas du siège social de la MRC à Peinture Dynamique d'un montant de 7 465 \$ plus taxes payé au budget de l'administration générale au poste « entretien bâtiment et peinture ».

c. c. Mme Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-01-18

ARCHIVES : ACCEPTATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION POUR LE MOIS DE JANVIER 2018

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement d'effectuer la destruction des documents indiqués sur les listes déposées lors du présent conseil des maires, portant la cote « DA Janvier 2018 », et ce, conformément au calendrier de conservation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Stéphanie Lavoie, technicienne en gestion documentaire,
MRC

18-01-19

CHANGEMENT DE CODE POSTAL POUR SAGARD ET LAC DESCHÊNES

CONSIDÉRANT QUE les résidents des secteurs de Sagard et du Lac Deschênes des TNO de la MRC de Charlevoix-Est se sont vu attribuer des codes postaux qui réfèrent géographiquement au Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE ces codes postaux lient les résidents desdits secteurs au bureau de poste de Petit-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE de façon naturelle, pour les services publics, les résidents de ces secteurs fréquentent les municipalités de la MRC de Charlevoix-Est telles que Saint-Siméon et La Malbaie;

CONSIDÉRANT QU'il serait beaucoup plus pratique pour eux que leur code postal soit associé au bureau de poste de Saint-Siméon, dans la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'en cas d'urgence, il y a un risque élevé de confusion pour les ambulanciers ou les pompiers, puisque le code postal des résidents de Sagard ou de Lac Deschênes les dirige vers Petit-Saguenay plutôt que sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, il y a beaucoup de livraisons de colis qui n'arrivent pas à bon port en raison de l'incohérence entre le code postal et le lieu d'habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement de soutenir les résidents de Sagard et de Lac Deschênes dans leur demande auprès du gouvernement fédéral pour changer leur code postal de GOV 1N0, lequel réfère au bureau de poste de Petit-Saguenay, pour GOT 1X0, lequel réfère au bureau de poste de Saint-Siméon.

Il est également résolu de demander à madame Sylvie Boucher d'entreprendre les démarches nécessaires afin que le code postal des résidents de Sagard et de Lac Deschênes soit associé au bureau de poste de Saint-Siméon, dans la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M^{me} Carla Qualtrough, ministre fédérale des Services publics et de l'Approvisionnement

M^{me} Sylvie Boucher, députée fédérale Beauport-Côte-de-Beaupré-
Île d'Orléans-Charlevoix

M. Lucien Tremblay, représentant du comité de citoyens Sagard-Lac
Deschênes

Municipalité de Petit-Saguenay

18-01-20

**SOLUTION PG : ACQUISITION D'UN MODULE POUR L'ÉMISSION DES
PERMIS EN ÉVALUATION**

**CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES
CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET
ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE
PAGE.**

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Clermont, La Malbaie, Baie-Sainte-Catherine et le TNO utilisent déjà le gestionnaire municipal de PG Solutions pour délivrer leur permis;

CONSIDÉRANT QU'en moyenne annuellement ces municipalités délivrent environ 900 permis à traiter par l'évaluateur;

CONSIDÉRANT QUE présentement le transfert des permis à l'évaluateur se fait de façon manuelle;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réception de ces permis au service d'évaluation ils doivent être saisis par un employé du service;

CONSIDÉRANT les risques d'erreur associés au traitement manuel;

CONSIDÉRANT les délais de saisie pour chacun des permis;

CONSIDÉRANT QUE ce progiciel fait également le retour d'information à l'inspecteur municipal qui a délivré le permis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement de faire l'acquisition du progiciel pour l'émission des permis auprès de PG Solutions pour la somme de 4 271,32 \$ taxes incluses ainsi que les frais pour l'hébergement annuel, l'entretien et le soutien pour la somme de 1 943,08 \$ taxes incluses payés à même le budget de l'administration générale au poste « dépenses d'évaluation ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-01-21

RÉFECTION DU CENTRE DE LOISIRS DE SAGARD : RÉOLUTION D'APPUI AU PROJET DE RÉFECTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVE – PHASE IV

CONSIDÉRANT la demande de subvention du comité des loisirs de Sagard au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 07 du comité des loisirs de Sagard datée du 21 janvier 2018 concernant l'engagement du comité dans le projet;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-08-16 de la MRC de Charlevoix-Est de 2017 concernant l'octroi par la MRC du contrat de réalisation des plans et devis du projet en titre par la firme Normand Desgagnés architecte;

CONSIDÉRANT QUE la MRC contribuera financièrement à la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier est résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est appuie le projet du comité des loisirs de Sagard relatif à la réfection du Centre des loisirs de Sagard afin que le comité puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV.

c. c. M^{me} Caroline Simard, députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré

18-01-22

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DE DEUX PROJETS

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement d'accepter les projets présentés dans le tableau suivant et de signer avec les porteurs de projet le protocole d'entente élaboré à cette fin :

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE 2018

Projet	Porteur	Recommandé
PROJETS RÉGIONAUX		
Consolidation de la boucle de sentier de motoneige vers le Saguenay	Club Les Aventuriers de Charlevoix	5 000 \$
Opérations du service de transport collectif	Service de transport collectif de la MRC de Charlevoix-Est	25 000 \$

c. c. M. Stéphane Charest, ingénieur forestier et conseiller en développement, MRC

M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-01-23

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – POURSUITE DES TRAVAUX DES TABLES LOCALES DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QU'une entente régionale pour la délégation du PADF est survenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et les diverses MRC concernées de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vient à échéance le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Richard, sous-ministre aux opérations régionales du MFFP, a confirmé par une lettre adressée le 19 octobre 2017 à la MRC d'Antoine-Labelle, l'intention du ministère de poursuivre le soutien financier au mandat associé à la gestion et aux travaux des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT);

CONSIDÉRANT QUE la Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale du MFFP a invité les MRC à prévoir des montants dans leur programmation du budget PADF 2017-2018 pour assurer le maintien des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) jusqu'au 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est d'un intérêt commun de ne pas interrompre

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

les travaux des TGIRT, et ce, en dépit des délais normaux d'adoption d'un nouveau programme et de la conclusion d'une nouvelle entente de délégation dudit programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

- **QUE** le conseil de la MRC de Charlevoix-Est demande au MFFP de confirmer la poursuite des travaux des TGIRT durant la période transitoire entre l'échéance de l'actuelle entente du PADF et la conclusion de son renouvellement;
- **QUE** le conseil de la MRC de Charlevoix-Est demande au MFFP de l'autoriser à utiliser de potentiels surplus de la présente entente pour financer les travaux des TGIRT durant la période transitoire entre l'échéance de l'actuelle entente du PADF et la conclusion de son renouvellement.

c. c. M. Stéphane Charest, ingénieur forestier et conseiller en développement, MRC

18-01-24

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS – FINANCEMENT ET COORDINATION DES ACTIVITÉS DES TABLES LOCALES DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE APRÈS LE 31 MARS 2018

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation sur le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2015-2018 prend fin le 31 mars 2018 et que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) n'a pas encore confirmé officiellement un renouvellement de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP a récemment prolongé le délai accordé aux MRC pour présenter des dépenses liées au fonctionnement des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) entre le 31 mars et le 30 juin 2018, et ce, afin de maintenir la mobilisation des intervenants sur le territoire, dans l'attente d'un renouvellement d'entente;

CONSIDÉRANT QU'une interruption des TGIRT aurait un effet négatif important sur la mobilisation du milieu vis-à-vis des enjeux forestiers qui sont travaillés actuellement dans la région;

CONSIDÉRANT QUE, selon des projections budgétaires en date du 31 décembre 2017, plusieurs MRC auront des sommes non investies au 31 mars 2018 et que ces sommes sont principalement liées aux enveloppes locales pour les interventions ciblées (objectif 1.2);

CONSIDÉRANT QU'il n'est plus possible de faire des appels de projets en lien avec l'objectif 1.2 d'ici la fin de l'entente et que les sommes dans cette enveloppe en surplus pourraient devoir être retournées au MFFP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement :

- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est autorise l'utilisation des surplus

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

de son enveloppe locale du PADF prévue pour les interventions ciblées (objectif 1.2), afin de financer les activités locales et régionales liées au fonctionnement des TGIRT (objectif 1.1) entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2018;

- **QUE** tous les surplus identifiés lors du dépôt du rapport annuel 2017-2018, soit retournés à la MRC administratrice pour que celle-ci en assure la gestion en prévision de la signature de la prochaine entente de délégation du PADF.

c. c. M. Stéphane Charest, ingénieur forestier et conseiller en développement, MRC

18-01-25

AVENANT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DES MRC DE LA CAPITALE-NATIONALE : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU PRÉFET ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 17-11-18 relativement à la participation de la MRC à l'entente de partenariat territorial pour le soutien des artistes et des organismes culturels du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement d'autoriser le préfet et la direction générale à signer l'avenant à l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité des MRC de la Capitale-Nationale.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

18-01-26A

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 293-01-18 CONCERNANT L'ABATTAGE ET LA PLANTATION D'ARBRES EN FORÊT PRIVÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles Harvey, représentant de la municipalité de Saint-Siméon, qu'à une prochaine séance du conseil des maires sera adopté le règlement 293-01-18 concernant l'abattage et la plantation d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

Le projet de règlement est présenté séance tenante.

18-01-26B

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 293-01-18 CONCERNANT L'ABATTAGE ET LA PLANTATION D'ARBRES EN FORÊT PRIVÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT le règlement 163-02-07 intitulé « Règlement concernant l'abattage et la plantation d'arbres sur les terres du domaine privé du territoire de la MRC de Charlevoix-Est » adopté par le conseil des maires le 27 mars 2007;

CONSIDÉRANT le règlement 222-02-12 intitulé « Modification du règlement 163-02-07 concernant l'abattage et la plantation d'arbres sur les terres du domaine privé du territoire de la MRC de Charlevoix-Est » adopté par le conseil des maires le 28 février 2012;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une mise à jour en profondeur du règlement pour en améliorer le contenu après dix ans d'application;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Charlevoix-Est peut, en vertu de l'article 79.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, régir l'abattage et la plantation d'arbres sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'importance économique des paysages dans Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'importance économique de l'industrie forestière dans Charlevoix et la nécessité d'avoir un cadre pour les interventions en forêt privée pour ainsi assurer un développement forestier durable de ce secteur économique;

CONSIDÉRANT les éléments cités dans le règlement en lien avec le schéma d'aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey, et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est adopte le présent règlement concernant l'abattage et la plantation d'arbres sur les terres du domaine privé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est et qu'il soit ordonné et statué par ledit règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

1.2 Titre du règlement

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Le présent règlement est cité sous le titre : Règlement numéro 293-01-18 concernant l'abattage et la plantation d'arbres en forêt privée sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est.

1.3 Objet du règlement

Le présent règlement vise à encadrer l'abattage et la plantation d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est. Il vise aussi à régir les interventions forestières et à prévoir des mécanismes de contrôle à cet effet. Plus particulièrement, ce règlement vise à :

- Favoriser une utilisation optimale de la ressource forestière sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;
- Promouvoir les saines pratiques forestières dans un environnement propice à valoriser la production forestière;
- Tenir compte de certaines préoccupations liées à la conservation des ressources forestières dans la production et la récolte de la matière ligneuse;
- Limiter les abus et les impacts des coupes forestières;
- Protéger des éléments identifiés au schéma d'aménagement.

1.4 Territoire touché par ce règlement

Les dispositions du présent règlement s'appliquent uniquement sur les propriétés privées du territoire de la MRC de Charlevoix-Est en dehors des périmètres d'urbanisation tel que défini au schéma d'aménagement et de développement.

1.5 Personnes assujetties au présent règlement

Le présent règlement assujettit à son application toute personne physique ou morale de droit public ou privé.

1.6 Validité du règlement

Le conseil de la MRC de Charlevoix-Est adopte le présent règlement dans son ensemble et à la fois partie par partie, chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe ou alinéa par alinéa de manière à ce que, si un chapitre, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa de ce règlement était ou devait être déclaré nul par la Cour ou autres instances, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

1.7 Préséance et effet du règlement

Les dispositions du présent règlement rendent inopérantes toute disposition inconciliable d'un règlement municipal ou des règlements d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Charlevoix-Est et traitant des mêmes objets.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Aucun certificat d'autorisation ne peut être délivré en vertu d'un règlement d'une municipalité ou des règlements d'urbanisme à l'égard des territoires non organisés de la MRC de Charlevoix-Est à moins de respecter les exigences du présent règlement.

1.8 Référence à une loi, aux tableaux et annexes

Les références à une loi sont strictement à titre de renseignements. Toute formule abrégée de renvoi à une loi est suffisante si elle est intelligible et nulle formule particulière n'est de rigueur. Tout tableau, plan ou annexe inclus dans ce règlement en fait partie intégrante. En cas de contradiction entre ces derniers et le texte, le texte prévaut.

1.9 Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou de la province de Québec.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

2.1 Interprétation du texte

Les titres dans le présent règlement en font partie intégrante. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut. L'emploi du verbe au présent inclut le futur. Le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être question. Le genre masculin comprend le genre féminin à moins que le contexte n'indique le contraire. Avec l'emploi des mots « doit » ou « sera », l'obligation est absolue. Le mot « peut » conserve un sens facultatif.

2.2 Unité de mesure

Toutes les dimensions, mesures et superficies mentionnées dans le présent règlement, sont exprimées en unités de mesure métriques et seules les unités métriques sont réputées valides.

2.3 Cartes et plans

Toute carte, tout plan ou toute annexe spécifiée dans ce règlement en fait partie intégrante.

2.4 Terminologie

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués ci-dessous :

Activités agricoles

La pratique de l'agriculture incluant le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériel agricole à des fins agricoles.

Lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles sont assimilées à des activités agricoles.

Abattage d'arbres

Coupe d'arbres de valeur commerciale ayant un diamètre supérieur à 10 centimètres au DHP. Lorsque l'arbre a été abattu, celui-ci est considéré comme un arbre de valeur commerciale si le DHS atteint un diamètre minimal de 12 centimètres.

Agroforesterie

Système intégré de gestion des ressources du territoire rural qui repose sur l'association intentionnelle d'arbres ou d'arbustes à des cultures ou à des élevages et dont l'interaction permet de générer des bénéfices économiques, environnementaux et sociaux.

Arbres d'essences commerciales

Sont considérés comme arbres d'essences commerciales, les essences ci-dessous :

Essences résineuses :

Épinette blanche, épinette de Norvège, épinette noire, épinette rouge, pin blanc, pin rouge, pin gris, pin sylvestre, pruche de l'Est, sapin baumier, thuya de l'Est (cèdre), mélèze laricin et mélèze hybride.

Essences feuillues :

Bouleau blanc, bouleau gris, bouleau jaune (merisier), cerisier tardif, chêne rouge, érable à sucre, érable argenté, érable rouge, frêne blanc, frêne rouge, frêne noir, hêtre américain, noyer cendré, noyer noir, orme blanc, ostryer de Virginie, peuplier à grandes dents, peuplier baumier, peuplier faux-tremble, peuplier hybride, peupliers (autres) et tilleul d'Amérique.

Arbre de valeur commerciale

Arbre d'essence commerciale ayant un diamètre supérieur à dix (10) centimètres au DHP. Lorsque l'arbre a été abattu, celui-ci est considéré comme un arbre de valeur commerciale si le DHS est supérieur à douze (12) centimètres.

Chablis

Arbres naturellement renversés, déracinés, rompus par le vent ou brisés sous le poids de la neige, du givre ou des ans.

Chemin de débardage ou de débusquage

Chemin aménagé temporairement dans un peuplement forestier avant ou pendant l'exécution de coupes forestières et servant à transporter le bois depuis la souche jusqu'aux aires d'empilement ou de tronçonnage.

Chemin forestier

Chemin privé aménagé en permanence pour donner accès à une ou plusieurs propriétés ou servant au transport du bois coupé lors des opérations forestières.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Coupe d'assainissement

Une coupe d'assainissement consiste en l'abattage d'arbres déficients, tarés, dépérissants, endommagés ou morts dans un peuplement forestier.

Coupe de récupération

L'abattage d'arbres déficients, tarés, dépérissants, endommagés ou morts dans un peuplement forestier avant que le bois devienne sans valeur commerciale.

Coupe de régénération

L'abattage d'arbres dans un peuplement forestier à maturité ou dégradé, ayant comme objectif l'établissement d'une régénération naturelle ou artificielle de qualité. La coupe totale et la coupe avec protection de la régénération et des sols sont des exemples de coupe de régénération.

Coupe de succession

L'abattage d'arbres dans un peuplement forestier ayant comme objectif l'amélioration d'un peuplement en récoltant les tiges de l'étage dominant pour favoriser la croissance des tiges qui composent le sous-étage.

Coupe intensive

Abattage d'arbres visant à prélever plus de 40 % de la surface terrière (environ 33 % des tiges de bois commercial), incluant les chemins de débardage d'un site de coupe.

Coupe progressive d'ensemencement

Abattage ou récolte d'arbres dans un peuplement forestier ayant atteint l'âge d'exploitation en favorisant la régénération naturelle produite à partir des semences provenant des arbres dominants et codominants du peuplement résiduel. Ce peuplement sera récolté lorsque la régénération sera établie de façon satisfaisante.

Cours d'eau

Toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception d'un fossé, à moins que ce fossé draine un bassin versant de plus de 100 ha.

Cours d'eau à débit intermittent

Cours d'eau ou partie d'un cours d'eau dont l'écoulement dépend directement des précipitations et dont le lit est complètement sec à certaines périodes.

Cours d'eau à débit régulier

Cours d'eau qui coule en toute saison, pendant les périodes de forte pluviosité comme pendant les périodes de faible pluviosité ou de sécheresse.

DHP

Diamètre à hauteur de poitrine. Diamètre d'un arbre, mesuré sur son écorce, à 1,3 mètre au-dessus du niveau du sol.

DHS

Diamètre à hauteur de souche. Diamètre d'un arbre, mesuré sur son

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

écorce, à 0,3 mètre au-dessus du niveau du sol ou immédiatement au-dessus d'une excroissance de la tige, le cas échéant. Si l'arbre est déjà abattu, c'est le diamètre de la souche.

Déboisement

L'abattage des arbres sur une superficie boisée pour d'autres fins que le maintien d'un couvert forestier.

Érablière

Peuplement forestier propice à la production de sirop d'érable d'une superficie minimale de 4 hectares d'un seul tenant, sans égard aux limites des propriétés foncières.

Fossé

Petite dépression creusée dans le sol servant à l'écoulement des eaux de surface des terrains avoisinants, soit les fossés de chemin, les fossés de ligne qui n'égouttent que les terrains adjacents ainsi que les fossés ne servant à drainer qu'un seul terrain.

Friche

Toute superficie de terrain utilisée à des fins agricoles, autre qu'en jachère, sur laquelle les activités agricoles ont été abandonnées depuis plus de 5 ans et qui ne correspond pas à un terrain forestier.

Lit d'un cours d'eau

Dépression naturelle du sol exempt de végétation ou avec présence d'une prédominance de plantes aquatiques et caractérisée par des signes de l'écoulement de l'eau.

Ligne des hautes eaux

La ligne des hautes eaux est la ligne qui, aux fins de l'application du présent règlement, sert à délimiter le littoral et la rive des lacs et des cours d'eau.

Cette ligne des hautes eaux se situe à la ligne naturelle des hautes eaux, c'est-à-dire :

- a) À l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres ou, s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau (voir dessin ci-dessous).

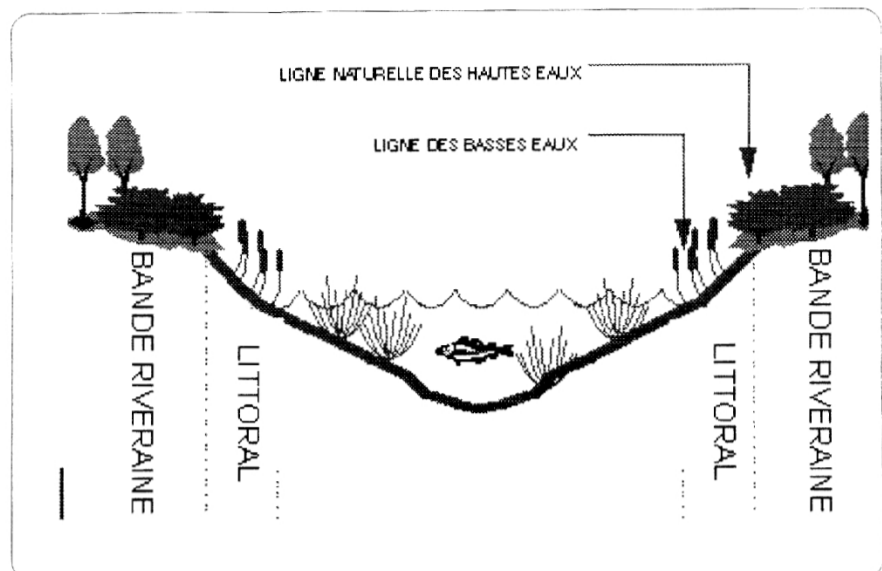
Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau.

- b) Dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau située en amont;
- c) Dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage;

À défaut de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée comme suit :

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Si l'information est disponible, à la limite des inondations de récurrence de 2 ans, laquelle est considérée équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment au point a).



Lot

Un fonds de terre immatriculé sur un plan cadastral, un fonds de terre décrit aux actifs translatifs ou déclaratifs de propriété par tenants et aboutissants ou, encore, leurs parties résiduelles, une fois distraits les fonds de terre décrits aux actes translatifs de propriété par tenants et aboutissants et les parties immatriculées.

Milieu humide riverain

Étang, marais, marécage ou tourbière adjacent à un lac ou un cours d'eau.

Milieu humide isolé

Étang, marais, marécage ou tourbière non adjacent à un lac ou un cours d'eau.

Personne

Toute personne physique ou morale de droit public ou privé.

Peuplement forestier

Ensemble d'arbres ayant une uniformité quant à leur composition floristique, leur structure, leur âge, leur répartition dans l'espace et leur condition sanitaire pour se distinguer des peuplements voisins et pouvant ainsi former une unité forestière, tel qu'identifié sur un plan d'aménagement forestier ou à défaut d'un tel plan, sur les cartes forestières du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

Plantation

Mise en terre d'un nombre suffisant de boutures, de plançons, de plants à racines nues ou de plants en récipients pour occuper rapidement le terrain dans le but de produire de la matière ligneuse.

Prélèvement partiel

Abattage d'arbres visant à prélever uniformément moins de 40 % de la surface terrière, incluant le prélèvement dans les chemins de débardage.

Prescription sylvicole

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Document signé par un ingénieur forestier décrivant un peuplement forestier bien localisé et prescrivant de façon détaillée des interventions sylvicoles à y réaliser.

Prise d'eau potable

Prise d'eau servant à alimenter un réseau d'aqueduc municipal ou un réseau d'aqueduc privé desservant vingt personnes et plus.

Propriété foncière

Lot(s) ou partie de lot(s) individuel(s) ou, ensemble de lots ou partie de lots contigus dont le fond de terrain appartient à un même propriétaire.

Rive

Aux fins du présent règlement, la rive est une bande de terre de largeur variable qui borde les lacs, les cours d'eau et les milieux humides et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.

Site de coupes

Aire ayant fait ou devant faire l'objet d'une coupe intensive et dont la régénération n'atteint pas 3 mètres de hauteur en moyenne.

Site adéquatement régénéré

Site recouvert, sur au moins 50 % de sa superficie, d'une régénération d'essence commerciale d'origine naturelle ou artificielle où la hauteur des tiges est d'au moins 5 centimètres pour les résineux et 15 centimètres pour les feuillus.

Talus

Surface de terrain en pente.

Tenant

Sites de coupes séparés par une distance inférieure à 60 mètres.

Terre agricole

Terrain qui supporte des activités agricoles et dont la couverture de broussailles de 2 mètres et plus au stade de friche occupe moins de 50 % de la superficie du terrain.

Terrain forestier

Terrain sur lequel la broussaille atteint en moyenne 2 mètres de hauteur et occupe un pourcentage de couverture de plus de 50 % de la superficie du terrain.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

3.1 Fonctionnaire désigné

L'administration du présent règlement est confiée à l'inspecteur forestier ou à son substitut selon les modalités prévues au présent règlement.

3.2 Nomination de l'inspecteur forestier

La MRC de Charlevoix-Est nomme par résolution un inspecteur

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

forestier et un substitut.

3.3 L'inspecteur forestier adjoint

La charge de l'inspecteur forestier adjoint revient à celui qui occupe le poste d'inspecteur en bâtiment responsable de l'émission des permis et certificats dans chaque municipalité. Ce dernier est désigné par résolution de la municipalité locale.

3.4 Fonctions de l'inspecteur forestier

- 1) Veille à l'administration du présent règlement;
- 2) Émet ou refuse d'émettre les certificats requis par le présent règlement;
- 3) Vérifie si la demande est complète, sinon voit à ce que le dossier soit complété;
- 4) Tient un registre des certificats émis ou refusés officiellement par lui, en vertu du présent règlement;
- 5) Tient un registre des déclarations de récolte;
- 6) Tient un dossier de chaque demande de certificat;
- 7) Émet un avis préalable à un constat d'infraction au propriétaire;
- 8) Émet des constats d'infraction aux contrevenants;
- 9) Notifie par écrit, au conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est, toute infraction au présent règlement décelée par lui-même et fait les recommandations afin de corriger la situation.

3.5 Fonctions de l'inspecteur forestier adjoint

- 1) Assiste l'inspecteur forestier dans l'application du présent règlement;
- 2) Accompagne l'inspecteur forestier lorsque celui-ci requiert son assistance sur le territoire;
- 3) Informe l'inspecteur forestier des irrégularités ou infractions qu'il peut observer sur le territoire;
- 4) Avise son conseil municipal que des procédures ordonnant la cessation de tout travail pourraient être entreprises, si le travail à être effectué contrevient aux prescriptions du présent règlement.

3.6 Visite des lieux par le fonctionnaire désigné

Dans l'exercice de leurs fonctions, l'inspecteur forestier et les inspecteurs forestiers adjoints ont le droit de visiter et d'examiner, entre 7 heures et 19 heures, toute propriété immobilière sur le territoire de la municipalité dans le cas de l'inspecteur forestier adjoint et sur l'ensemble du territoire de la MRC de Charlevoix-Est

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

dans le cas de l'inspecteur forestier. Ces visites et examens ont pour but de constater si les prescriptions du présent règlement sont respectées ou pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice du pouvoir de délivrer un certificat d'autorisation qui leur est confié en vertu du présent règlement. Les propriétaires doivent recevoir l'inspecteur forestier et les inspecteurs forestiers adjoints de la MRC de Charlevoix-Est et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉCLARATIONS ET AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION

4.1 Obligation de déclaration

Toute personne désirant effectuer l'abattage d'arbres en coupe intensive sur une superficie de 2 à 3,9 hectares n'est pas tenue d'obtenir un certificat d'autorisation, toutefois elle doit :

- Informer au préalable la MRC de Charlevoix-Est de ses travaux en précisant :
 - l'identification du ou des propriétaires;
 - le nom du rang, les numéros de lot et le numéro de matricule;
 - la nature des travaux à effectuer.

4.2 Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation relatif à l'abattage d'arbres

Toute personne désirant effectuer l'abattage d'arbres en coupe intensive sur une propriété foncière doit obtenir un certificat d'autorisation dans le cas suivant :

4.2.1 Coupe intensive de 4 hectares et plus d'un seul tenant par unité d'évaluation

La demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée d'une prescription forestière. La prescription forestière doit comprendre les éléments suivants :

- a) Identification du ou des propriétaires;
- b) Plan permettant de faire une description du site de coupe et comprenant les informations suivantes :
 - plan permettant l'identification des zones d'intervention avec les superficies à être traitées;
 - relevé de tout cours d'eau, lac, chemin public, érablière et prise d'eau potable;
- c) Les informations concernant les travaux d'abattage proprement dits :
 - numéros de lots, numéro de matricule et dimensions du terrain;
 - état biophysique du terrain (incluant % de pente);
 - identification des peuplements forestiers incluant le

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- groupement d'essence, l'âge moyen et l'état de la régénération;
 - nature des travaux à effectuer et justification sylvicole pour entreprendre ces travaux;
 - l'intensité du prélèvement;
 - méthode d'exploitation;
 - voirie forestière (s'il y a lieu).
- d) Engagement du ou des propriétaires à suivre les recommandations de la prescription;
- e) Signature et approbation d'un ingénieur forestier.

De plus, à la suite d'une coupe de 4 hectares et plus d'un seul tenant, le détenteur du certificat d'autorisation doit, dans les 365 jours suivant la fin des travaux ou à l'expiration du certificat d'autorisation, selon la première éventualité, fournir un rapport d'exécution des travaux signé et approuvé par un ingénieur forestier. Ce rapport doit attester de la conformité ou non des travaux à la prescription sylvicole et aux modalités du présent règlement. Ce rapport doit être remis à l'inspecteur forestier. Un relevé GPS des superficies récoltées peut également être transmis à l'inspecteur forestier.

4.2.2 Déboisement de 4 hectares et plus d'un seul tenant par unité d'évaluation pour des fins de mise en culture des sols.

La demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée d'un document comprenant les éléments suivants :

- a) Identification du ou des propriétaires;
- b) Le lot visé par la demande, la superficie du lot et de la coupe sur chacun des lots, le volume de bois à couper et le type de coupe projetée;
- c) Relevé de tout cours d'eau, lac, érablière, chemin public et prise d'eau potable;
- d) Spécifier si le lot a fait l'objet de plantations ou d'éclaircies précommerciales dans les 10 dernières années et le type de travaux d'aménagement et les superficies en cause;
- e) L'indication du type de production que l'entreprise agricole entend exploiter sur les lieux où le déboisement est effectué.

De plus, le propriétaire doit déposer à l'inspecteur un engagement écrit à mettre en culture les sols à l'intérieur d'un délai de deux ans suivant l'émission du certificat d'autorisation.

4.3 Demande de certificat d'autorisation relatif à l'abattage d'arbres

La demande de certificat d'autorisation relative à l'abattage d'arbres dans un boisé privé doit être présentée à l'inspecteur forestier de la MRC de Charlevoix-Est par le propriétaire du fond de terre concerné ou par son fondé de pouvoir confirmé par une procuration.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

4.4 Émission du certificat d'autorisation

Dans un délai maximal de 30 jours de la date de réception de la demande et de tous les documents nécessaires à l'étude, le fonctionnaire désigné doit délivrer le certificat d'autorisation demandé ou faire état de son refus au requérant par écrit et le motiver.

4.5 Validité du certificat d'autorisation

Le certificat d'autorisation est valide pour une période de 24 mois suivant la date de son émission pour une coupe forestière à des fins sylvicoles. Passé ce délai, le requérant doit se pourvoir d'un nouveau certificat d'autorisation.

4.6 Formulaire de certificat d'autorisation

Le formulaire de demande de certificat d'autorisation est disponible au bureau de la MRC de Charlevoix-Est ou dans les bureaux des municipalités du territoire. Ce formulaire est le seul réputé valide.

4.7 Tarif du certificat d'autorisation

Aucun tarif n'est exigé pour l'émission du certificat d'autorisation.

CHAPITRE 5 DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES APPLICABLES AUX ACTIVITÉS SYLVICOLES

5.1 Superficie maximale des sites de coupes

Toute coupe intensive effectuée sur une superficie de 4 hectares et plus d'un seul tenant est interdite *sauf pour les cas d'exception cités au chapitre 6*, lesquels requièrent une prescription sylvicole. Sont considérés d'un seul tenant tout site de coupes intensives séparées par une distance inférieure à 60 mètres.

5.2 Dispositions applicables aux espaces séparant les sites de coupes

À l'intérieur des bandes séparant les sites de coupes, seuls les prélèvements conformes à l'article 5.4 sont permis. Toutefois, la coupe intensive sera autorisée dans cette bande lorsque les sites de coupes adjacents seront adéquatement régénérés et que cette régénération aura atteint une hauteur moyenne de 3 mètres.

5.3 Coupe intensive sur un site ayant bénéficié d'investissements

Toute coupe intensive sur un site ayant bénéficié d'investissements est prohibée dans les cas suivants :

- a) Dans une plantation, éclaircie ou non, établie il y a moins de 30 ans ou 15 ans dans le cas du peuplier hybride ou du mélèze hybride;
- b) Dans un peuplement forestier où il y a eut tout type de travaux d'éclaircie précommerciale visant à favoriser la croissance des arbres en bas âge si cette intervention a été réalisée il y a moins

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

de 15 ans;

- c) Dans un peuplement forestier où il y eut tout type d'éclaircie commerciale visant à favoriser la croissance des arbres si cette intervention a été réalisée il y a moins de 10 ans ou 5 ans dans le cas du peuplier hybride et du mélèze hybride.

Malgré les interdictions qui précèdent, la coupe intensive est possible si une prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier atteste que la plantation ou le boisé est dans un état tel, que la seule solution envisageable est la coupe totale.

Le présent article ne s'applique pas si la coupe intensive est requise pour permettre l'usage des sols à des fins de production et de mise en valeur agricole dans le cadre d'un projet d'expansion ou de consolidation de l'exploitation agricole dans le but de se conformer au règlement sur les exploitations agricoles.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas d'une production d'arbres de Noël.

5.4 Bandes de protection boisée et prélèvements permis

Seul l'abattage d'arbres correspondant à un prélèvement partiel inférieur à 40 % de la surface terrière (33 % des tiges de bois commercial) par période de 10 ans, incluant les chemins de débardage et réparti uniformément est autorisé dans les bandes de protection boisées. Toutefois, lors de la récolte des arbres, il ne faut jamais réduire le nombre de tiges vivantes debout par hectare à moins de 500 tiges de toute essence ayant un DHP de 10 centimètres et plus. Les tiges laissées sur pied doivent être réparties de façon uniforme.

5.5 Protection des prises d'eau potable

La protection des prises d'eau potable relève de la municipalité locale. À titre informatif, il est à noter que dans un périmètre de 30 mètres autour d'une prise d'eau potable; seule la coupe d'assainissement ou le prélèvement partiel est généralement autorisé.

5.6 Protection des érablières

À l'intérieur d'un peuplement identifié comme érablière, seuls les prélèvements forestiers conformes à l'article 5.4 sont autorisés.

Dans l'érablière, est autorisée la récolte des arbres au-delà de la limite de prélèvement fixée si une évaluation faite par un ingénieur forestier démontre que :

- a) Le peuplement n'a pas de potentiel de production acéricole ou;
- b) L'intervention projetée n'a pas pour effet d'altérer le potentiel acéricole du peuplement.

5.7 Protection des rives

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

La protection des rives relève de la municipalité locale.

Cependant, à titre informatif, il est à noter que la rive des lacs, des cours d'eau permanents et des milieux humides riverains est de 15 mètres, mesurés horizontalement à partir de la ligne des hautes eaux vers l'intérieur des terres.

Dans le cas des cours d'eau à débit intermittents, la rive a un minimum de 10 mètres :

- lorsque la pente est inférieure à 30 % ou;
- lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

La rive a un minimum de 15 mètres :

- lorsque la pente est continue et supérieure à 30 % ou;
-
- lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

Dans la rive, sont interdits les ouvrages et travaux relatifs à la végétation, y compris l'abattage d'arbres, à l'exception de :

- a) La coupe d'assainissement;
- b) Les prélèvements forestiers conformes à l'article 5.4;
- c) La coupe nécessaire à l'implantation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé;
- d) La coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de cinq mètres de largeur lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %;
- e) L'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de cinq mètres de largeur lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 % ainsi qu'un sentier ou un escalier qui donne accès au plan d'eau;
- f) Les semis et la plantation d'espèces végétales, d'arbres ou d'arbustes et les travaux visant à rétablir un couvert végétal permanent et durable;
- g) Les divers modes de récoltes de la végétation herbacée lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 % et uniquement sur le haut du talus lorsque la pente est supérieure à 30 %.

Dans le cas des lacs et cours d'eau faisant partie du bassin versant de la rivière Jean-Noël et du bassin versant du lac Nairne, la rive a une largeur de 20 mètres.

Dans le cas des rivières Malbaie, du Gouffre et Petit-Saguenay qui sont des rivières à saumons, la rive a une largeur de 40 mètres. Seuls les prélèvements forestiers conformes à l'article 5.4 sont autorisés dans cette rive.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

5.8 Protection des boisés situés en zones de mouvements de terrain

La protection des boisés situés en zones de mouvements de terrain relève de la municipalité locale. En cas d'interventions prévues dans ces zones, une vérification avec la municipalité doit être effectuée.

5.9 Protection des pentes fortes

Sur une partie de terrain située dans un secteur où la pente est supérieure à 31 %, la coupe intensive est permise à condition d'avoir fait l'objet d'une prescription sylvicole et d'être réalisée conformément à celle-ci. Les équipements devront être adaptés pour éviter la perturbation du couvert végétal.

Aux fins du présent article, la pente est celle mesurée sur le terrain et non sur une carte.

5.10 Protection des chemins publics

Pour toute coupe intensive, une lisière boisée d'une largeur minimale de 30 mètres doit être préservée entre l'emprise des routes sous la juridiction du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) et un site de coupe sur un lot privé. Au sens du présent règlement, les routes sous la juridiction du MTMDET sont les routes 138, 362 et 170 ainsi que le chemin des Loisirs (La Malbaie) et la route principale de Saint-Aimé-des-Lacs. À l'intérieur de cette lisière boisée, seuls les prélèvements forestiers conformes à l'article 5.4 sont autorisés. Toutefois, la coupe intensive sera autorisée dans cette bande lorsque la régénération dans les sites de coupes adjacents à cette lisière sera uniformément distribuée et aura atteint une hauteur moyenne de 3 mètres.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux travaux de déboisement suivants :

- 1) Les travaux effectués sur une exploitation agricole et visant à permettre l'utilisation des sols à des fins de production et de mise en valeur agricole;
- 2) Les travaux de déboisement effectués par une autorité publique pour des fins d'utilité publique;
- 3) Les travaux de coupes d'arbres pouvant causer ou susceptibles de causer des nuisances ou dommages à la propriété publique ou privée;
- 4) Les travaux de déboisement pour procéder à l'ouverture et à l'entretien d'une allée d'accès privé, d'un chemin forestier d'une largeur maximale de 15 mètres;
- 5) Les travaux de déboisement d'une partie de la lisière boisée pour y implanter une construction (principale et/ou complémentaire) ou des ouvrages (ex. : installations septiques) conformes aux règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

En bordure de tout autre chemin public entretenu à l'année par la municipalité, une bande de protection de 20 mètres doit être maintenue à partir de l'emprise du chemin. Dans cette bande, seuls les prélèvements forestiers conformes à l'article 5.4 sont autorisés. Toutefois, la coupe intensive sera autorisée dans cette bande lorsque la régénération dans les sites de coupes adjacents à cette lisière sera uniformément distribuée et aura atteint une hauteur moyenne de 3 mètres.

5.11 Protection des propriétés foncières voisines

À la suite d'une coupe intensive de 4 hectares et plus touchant les limites d'une propriété foncière, une bande de protection doit être préservée en bordure de toute propriété foncière voisine. L'espace limitrophe de la propriété foncière voisine doit être constitué d'un boisé composé d'arbres d'essences commerciales d'une hauteur moyenne de 6 mètres et plus.

La largeur de cette lisière boisée varie selon la largeur de la propriété foncière où s'effectue la coupe intensive et est établie comme suit :

- pour les propriétés foncières dont la largeur est égale ou inférieure à 117 mètres (2 arpents), la largeur minimale de la lisière boisée est fixée à 10 mètres;
- pour les propriétés foncières dont la largeur est supérieure à 117 mètres (2 arpents), la largeur minimale de la lisière boisée est fixée à 15 mètres.

À l'intérieur de cette bande, seuls les prélèvements forestiers conformes à l'article 5.4 sont autorisés.

Toutefois, si le propriétaire obtient l'accord écrit et signé du (des) propriétaire(s) voisin(s) indiquant qu'il(s) renonce(nt) à cette bande de protection, la bande boisée pourra être réduite ou supprimée. Cet accord signé devra être présenté lors de la demande de certificat décrite au chapitre 4 du présent règlement.

5.12 Paysages sensibles

5.12.1 Territoire d'intérêt

À l'intérieur des territoires d'intérêts esthétiques (paysages) identifiés *au schéma d'aménagement et de développement*, toute coupe intensive d'une superficie supérieure à 1 hectare d'un seul tenant par période de dix ans est interdite. Une demande de dérogation, conformément au chapitre 8, doit être déposée pour tout déboisement d'une superficie supérieure.

5.12.2 Site d'observation

Dans un rayon de 100 mètres autour d'un site d'observation, identifié *au schéma d'aménagement et de développement*, les dispositions suivantes s'appliquent :

- les aires d'ébranchage et de tronçonnage sont interdites;
- seuls les prélèvements forestiers conformes à l'article 5.4 sont autorisés.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

5.12.3 Zones de villégiature existantes

Dans les zones de villégiature existantes identifiées au schéma d'aménagement et de développement, la coupe intensive est interdite. Toutefois, une demande de dérogation, conformément au chapitre 8, peut être déposée.

5.13 Voirie forestière

Le déboisement est autorisé pour la construction de chemins forestiers. Ce déboisement ne peut avoir une largeur totale moyenne supérieure à 15 mètres sur toute la longueur du chemin.

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS RELATIVES AUX CAS D'EXCEPTIONS

6.1 Cas d'exceptions

Les dispositions énoncées aux articles 5.1 et 5.2 ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- a) La coupe intensive effectuée dans un peuplement affecté par une épidémie d'insectes ou de maladies;
- b) La coupe intensive effectuée dans un peuplement où il y a plus de 40 % des tiges de bois commercial qui sont renversées par un chablis;
- c) La coupe intensive effectuée dans un peuplement affecté par le feu;
- d) Les travaux relatifs à une coupe de succession ou de récupération ou une coupe progressive d'ensemencement;
- e) La coupe intensive effectuée dans un peuplement parvenu à maturité. Toutefois, les méthodes de coupes devront assurer la protection des arbres régénérés;
- f) Le déboisement pour des fins de mise en culture des sols.

Dans le cas d'une coupe intensive effectuée dans un peuplement affecté par une épidémie d'insectes ou de maladies, un peuplement renversé par un chablis ou un peuplement affecté par le feu, sur une superficie supérieure à 4 hectares, les éléments suivants devront être ajoutés à la prescription sylvicole demandée à l'article 4.2.1 du présent règlement :

1. Description du désastre

- Nature (feux, épidémies d'insectes ou de maladies, chablis, verglas, etc.);
- Date;
- Lieu;
- Envergure des dégâts (superficie et sévérité);
- Caractéristiques des terrains en cause (pente forte, rive ...).

2. Matière ligneuse à récupérer

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Volumes à récupérer selon les essences.

3. Annexes

- Carte des aires dévastées sur la propriété foncière.

Une fois ces éléments ajoutés à la prescription sylvicole, cette dernière devient un plan spécial d'intervention forestière. Ce plan spécial permet une meilleure localisation des perturbations naturelles à grande échelle et, par le fait même, une meilleure gestion de la matière ligneuse. À défaut de fournir un tel plan, les dispositions énoncées aux articles 5.1 et 5.2 s'appliquent.

6.2 Autres cas d'exceptions

Les dispositions énoncées aux articles 5.1, 5.2, 5.3, 5.9 et 5.12 ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- Le déboisement visant à dégager l'emprise requise pour le creusage d'un fossé de drainage forestier, laquelle emprise ne devra pas excéder une largeur de 6 mètres;
- Le déboisement requis pour la construction ou l'élargissement de rues privées ou publiques ainsi que l'implantation des constructions et des ouvrages conformes à la réglementation d'urbanisme locale;
- Le déboisement requis pour des fins d'utilité publique effectué par une municipalité, le gouvernement ou un de ses mandataires (ex. : Hydro-Québec).

CHAPITRE 7 DISPOSITIONS RELATIVES AU REBOISEMENT À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE

7.1 Reboisement dans l'affectation *agricole à dynamiser*

Tout reboisement de terres agricoles situées dans l'affectation *agricole à dynamiser* identifiée au schéma d'aménagement et de développement, doit répondre à tous les critères suivants :

- Ne doit pas viser des terres de classes de potentiels 1, 2 ou 3 selon l'inventaire des terres du Canada;
- Doit viser des terres en friche;
- Ne doit pas viser des terres qui font partie des territoires d'intérêts identifiés au schéma d'aménagement et de développement. Toutefois, une demande de dérogation peut être formulée, conformément au chapitre 8, afin d'effectuer un reboisement sur ces territoires d'intérêts.

Les terrains forestiers peuvent quant à eux, supporter des activités de reboisement.

Les projets d'agroforesterie peuvent être autorisés à la suite d'une demande de dérogation, conformément au chapitre 8.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

7.2 Reboisement dans l'affectation agricole *dynamique*

Tout reboisement de terres agricoles situées dans l'affectation agricole *dynamique* identifiée au schéma d'aménagement et de développement est interdit, sauf dans les cas suivants :

- a) Reboisement dans une pente de **15 %** et plus;
- b) Reboisement dans la rive d'un cours d'eau pour stabiliser ou protéger les berges;
- c) Reboisement effectué dans une friche située sur des terres de classes de potentiels 6 ou 7 selon l'inventaire des terres du Canada;
- d) Le reboisement ne doit pas viser des terres qui font partie des territoires d'intérêts, identifiés au *schéma d'aménagement et de développement*. Toutefois, une demande de dérogation peut être formulée, conformément au chapitre 8, afin d'effectuer un reboisement sur ces territoires d'intérêts ou sur des terres de potentiel 1 à 5 selon l'inventaire des terres du Canada.

Les terrains forestiers peuvent quant à eux, supporter des activités de reboisement.

CHAPITRE 8 DISPOSITIONS RELATIVES À LA DEMANDE DE DÉROGATION

8.1 Demande de dérogation

Toute personne le désirant peut déposer une demande de dérogation aux articles, 5.12.1 et 5.12.3, et aux articles du chapitre 7.

Cette demande doit contenir :

- la localisation de la coupe intensive ou de la plantation projetée;
- la superficie de la coupe intensive ou de la plantation projetée;
- un tracé du (ou des) chemin(s) forestier(s) projeté(s);
- une photo du site visé par la coupe ou la plantation (vue d'ensemble).

8.2 Analyse d'une demande

La demande de dérogation est analysée par le Comité consultatif agricole de la MRC de Charlevoix-Est en fonction des critères suivants :

- la pertinence de procéder à une coupe ou une plantation dérogeant des normes prescrites;
- la valeur de l'intervention au plan forestier (possibilité d'autres traitements, justifications);

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- le degré de sensibilité du paysage;
- l'intérêt général de la collectivité.

À la suite de cette analyse, la MRC de Charlevoix-Est peut accorder ou non la dérogation demandée et émettre un avis indiquant les conditions d'acceptation de la dérogation.

CHAPITRE 9 DISPOSITIONS FINALES RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRE

9.1 Dispositions relatives aux sanctions

Toute personne qui contrevient au présent *règlement* commet une infraction et est passible des pénalités suivantes :

- a) Si le contrevenant est une personne physique, en cas de première infraction, il est passible d'une amende fixe de 1 000 \$, plus les frais, pour chaque infraction;
- b) Si le contrevenant est une personne morale, en cas de première infraction, il est passible d'une amende fixe de 2 000 \$, plus les frais, pour chaque infraction;
- c) En cas de récidive, si le contrevenant est une personne physique, il est passible d'une amende fixe de 2 000 \$, plus les frais, pour chaque infraction;
- d) En cas de récidive, si le contrevenant est une personne morale, il est passible d'une amende fixe de 4 000 \$, plus les frais, pour chaque infraction.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour après jour, des contraventions distinctes. L'amende pourra être recouvrée à partir du premier jour où l'avis relatif à l'infraction a été donné au contrevenant.

9.2 Autres recours en droit civil

En sus des recours par action pénale, la MRC de Charlevoix-Est peut exercer devant les tribunaux de juridiction civile tous les autres recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement. Plus particulièrement, la MRC peut obtenir ordonnance de la Cour Supérieure du Québec ordonnant la cessation d'une utilisation incompatible avec le présent règlement et ordonnant, aux frais du propriétaire, l'exécution des travaux requis pour la remise en état du terrain, la MRC pouvant être autorisée à exécuter les travaux de remise en état du terrain aux frais du propriétaire de l'immeuble, ces frais étant assimilables à des taxes et recouvrables de la même manière.

9.3 Personne partie à l'infraction

Une personne qui accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider une personne à commettre une infraction au présent règlement ou qui conseille, encourage ou incite une personne à commettre une infraction, commet elle aussi l'infraction et est

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

passible de la même peine.

9.4 Partie à l'infraction

Un administrateur ou un dirigeant d'une personne morale qui amène cette personne morale par un ordre, une autorisation, un conseil ou un encouragement à refuser ou à négliger de se conformer aux prescriptions du présent règlement commet une infraction et est passible de la même peine que celles prévues à l'article 9.1.

9.5 Fausse déclaration

Commet également une infraction qui le rend passible des peines prévues à l'article 9.1 toute personne qui, afin d'obtenir un certificat d'autorisation, un certificat, un permis, une permission ou une approbation délivrés en vertu du règlement, fait une déclaration au fonctionnaire désigné sachant qu'elle est fausse ou trompeuse.

9.6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

18-01-27A

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 292-01-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 247-04-14 DES TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Alexandre Girard, maire de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts, qu'à une prochaine séance du conseil des maires sera adopté le règlement 292-01-18 modifiant le règlement de zonage numéro 247-04-14 des TNO de la MRC de Charlevoix-Est.

Le projet de règlement est présenté et adopté séance tenante.

18-01-27B

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 292-01-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 247-04-14 DES TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements d'urbanisme à la suite d'une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est, dans son règlement numéro 288-05-17 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement, a abrogé plusieurs normes relatives aux équipements de camping dans les campings sur zec;

CONSIDÉRANT QUE les zecs et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs se sont entendus sur des normes balisant les équipements de camping dans les campings sur zec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'est pas décisionnelle sur les équipements de camping qui peuvent être autorisés dans les campings sur zec et préfère donc se retirer de cette gestion;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC avait règlementé cet aspect afin de mettre de l'ordre dans les campings sur zec;

CONSIDÉRANT QUE selon l'analyse du MFFP, la MRC n'aurait pas dû autoriser certains équipements de camping tels que les toitures de protection et les vérandas;

CONSIDÉRANT QUE la MRC continuera de régir certaines normes relatives aux emplacements de camping ainsi que leur desserte en eau et en installation septique;

CONSIDÉRANT l'avis de motion déposé à la séance ordinaire du 30 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement sera soumis à une assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement que ce conseil adopte le projet de règlement numéro 292-01-18 modifiant le règlement de zonage numéro 247-04-14 des TNO de la MRC de Charlevoix-Est.

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie du présent règlement.

Article 2 Titre

Le présent règlement porte le titre suivant : Règlement numéro 292-01-18 modifiant le règlement de zonage numéro 247-04-14 des TNO de la MRC de Charlevoix-Est.

Article 3 But du règlement

Le présent règlement vise à abroger certaines normes relatives aux campings sur zec.

Article 4 Abrogation des articles 18.2, 18.2.1, 18.2.2, 18.2.3, 18.2.4, 18.2.5, 18.2.6, 18.3, 18.3.1, 18.3.2, 18.3.3, 18.7 et 18.7.1 du règlement de zonage des TNO de la MRC de Charlevoix-Est :

Les articles suivants sont abrogés :

18.2 USAGES AUTORISÉS SUR LES TERRAINS DE CAMPING

18.2.1 USAGE AUTORISÉ

Les emplacements de camping doivent être utilisés uniquement pour l'installation de véhicule de camping, l'utilisation d'une tente et du véhicule de l'occupant.

18.2.2 USAGE PROHIBÉ

Tout appareil ménager, tels réfrigérateur, cuisinière, laveuse, sècheuse, etc. doit être remis de manière à ce qu'il ne soit pas visible sur l'emplacement de camping.

Les habitations pliables (ex. : de type habitaflex, etc.) sont prohibées sur les terrains de camping.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Les poêles à bois intérieur sont prohibés.

18.2.3 MODIFICATION DES VÉHICULES DE CAMPING

Il est interdit de procéder à un agrandissement ou à des modifications d'un véhicule de camping de manière à en réduire sa mobilité.

De plus, il est interdit de remplacer les parties amovibles de toile ou d'autres matériaux du véhicule de camping par des parties fixes ou rigides.

18.2.4 NOMBRE DE VÉHICULES DE CAMPING PAR EMPLACEMENT

Un seul véhicule de camping est autorisé par emplacement.

18.2.5 INSTALLATION DU VÉHICULE DE CAMPING

L'installation du véhicule de camping doit être effectuée approximativement à plus de 6 m (19,68 pi) de l'allée. Compte tenu de la topographie du terrain ou la présence de toute contrainte naturelle, une distance variant de 10 % inférieure ou supérieure à la dimension prescrite est autorisée.

18.2.6 DIMENSION DES VÉHICULES DE CAMPING

La longueur maximale des véhicules de camping ne doit pas être supérieure à 9,75 m (32 pi), le timon non compris, en excluant les parties rétractables du véhicule de camping.

La largeur maximale des véhicules de camping ne doit pas être supérieure à 2,6 m (8,53 pi), en excluant les parties rétractables du véhicule de camping.

18.3 ÉQUIPEMENT DE CAMPING AUTORISÉS

18.3.1 CONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENT DE CAMPING AUTORISÉ

Les équipements de camping autorisés doivent être mobiles, temporaires et non attaché au sol.

De manière exhaustive, les équipements suivants sont autorisés :

- 1) Une galerie ouverte;
- 2) Une remise.

18.3.2 NORMES PARTICULIÈRES POUR UNE GALERIE OUVERTE

- 1) La galerie ne doit pas excéder une hauteur de 50 centimètres (18 pouces) du niveau moyen du sol adjacent du véhicule de camping;
- 2) La superficie de la galerie ne doit pas excéder celle du véhicule de camping.

18.3.3 NORMES PARTICULIÈRES LORSQUE LA CONSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE EST UNE REMISE

Une remise est autorisée sur un emplacement de camping où est installé un véhicule de camping aux conditions suivantes :

- 1) Une seule remise peut être érigée sur un emplacement;
CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- 2) La superficie de la remise ne doit pas excéder 8,92 m² (96 pi²);
- 3) Le plancher, les murs et le plafond doivent être construits de panneaux d'une dimension maximale de 1,2 m x 2,44 m (4 pi x 8 pi);
- 4) Les panneaux doivent être fixés entre eux au moyen de vis ou de boulons;
- 5) La hauteur de la remise ne doit pas excéder 2,44 m (8 pi), calculée au faîte;
- 6) Aucune isolation thermique et aucune fondation permanente ne sont autorisées;
- 7) La remise doit être déposée sur le sol ou sur des semelles amovibles;
- 8) La remise doit être localisée à plus d'un mètre du véhicule de camping;
- 9) Les revêtements extérieurs autorisés de la remise sont : le déclin de vinyle, d'aluminium ou d'acier peint en usine, les panneaux de contreplaqué ou les panneaux d'aggloméré à condition qu'ils soient peints. Les déclins doivent être délimités à chaque panneau;
- 10) La couleur des revêtements extérieurs doit être sobre. Les couleurs vives (ex. : rouge, orange, etc.) ne sont pas permises. La couleur choisie doit donner préséance au couvert forestier dans la perception des observateurs;
- 11) La remise doit être fabriquée de façon à pouvoir être démontée ou déplacée facilement et rapidement dans un délai de 48 heures.

18.7 GESTION DES DROITS ACQUIS

18.7.1 EXTINCTION DES DROITS ACQUIS

Tout droit acquis est perdu lorsque le bail visant l'emplacement de camping change de propriétaire. Ainsi, tout nouveau détenteur d'un bail visant un emplacement de camping sur terre publique doit se conformer au présent règlement.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

18-01-28

APPUI À LA VILLE DE LA MALBAIE DANS SES ACTIONS CULTURELLES NOTAMMENT RELIÉES À LA BIBLIOTHÈQUE LAURE-CONAN, SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Malbaie a présenté en novembre 2016 une politique culturelle identifiant des axes d'intervention, des orientations et des objectifs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est dans son plan d'action de l'Entente de développement culturel 2018-2020 souhaite soutenir

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

la Ville de La Malbaie dans ses interventions définies à sa Politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque Laure-Conan est un équipement culturel d'intérêt régional en raison des activités offertes ainsi que du nombre de publications disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement de déléguer le directeur général, monsieur Pierre Girard, afin de signer l'Entente visant à appuyer la Ville de La Malbaie dans ses actions culturelles notamment reliées à la bibliothèque Laure-Conan.

c. c. M^e Caroline Tremblay, directrice générale, Ville de La Malbaie

18-01-29

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET DE SON SUBSTITUT SUR LE COMITÉ DE COORDINATION DU PARC MARIN SAGUENAY–SAINT LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est détient un siège au comité de coordination du parc marin Saguenay–Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a pour mandat d'assurer le suivi du plan directeur en effectuant des recommandations aux gestionnaires du parc quant aux stratégies favorables à l'atteinte des objectifs généraux du parc marin;

CONSIDÉRANT QUE selon les règlements de gestion du comité de coordination les représentants doivent être nommés tous les deux ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement de désigner monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine, à titre de représentant de la MRC de Charlevoix-Est sur le comité de coordination du parc marin Saguenay–Saint-Laurent ainsi que madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional, à titre de substitut.

c. c. M^{me} Chloé Bonnette, coordonnatrice au partenariat, Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq)

18-01-30

DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE REFORMER LE COMITÉ DE TRAVAIL MINISTÉRIEL LIÉ À LA PROBLÉMATIQUE D'INONDATION À PORT-AU-PERSIL

CONSIDÉRANT QUE la rivière Port-au-Persil a connu trois épisodes d'inondation lesquels ont causé des dommages importants à des propriétés et aux infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'inondation de 2010 liée à l'événement Irène, le ministère de la Sécurité publique (MSP) avait formé un comité où siégeaient des experts de différents ministères (MTQ, MFFP, MDDELCC, MAMOT, etc.);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce comité visait à trouver des solutions afin d'éviter qu'une nouvelle inondation se produise;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE ce comité a mis fin à ses activités lorsqu'il a été connu que l'inondation de 2010 faisait l'objet d'une poursuite judiciaire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du comité auraient pu être utilisés par l'une ou l'autre des parties et que le gouvernement ne pouvait pas associer ses travaux à une telle cause;

CONSIDÉRANT QUE le jugement dans cette affaire a maintenant été rendu et que bien que la cause ait été portée en appel, aucun nouveau fait ne pourra être ajouté dans cette affaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est souhaite que des correctifs soient apportés afin d'endiguer les risques d'inondation;

CONSIDÉRANT QU'avant d'apporter des correctifs, il faut bien comprendre l'impact des différents éléments en place (hydrographie du cours d'eau, profil de la rivière, impact du pont, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est souhaite pouvoir déposer une demande dans le Programme national d'atténuation des catastrophes (PNAC) et que pour ce faire il a besoin de l'assistance du MSP et des autres ministères concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement de demander au ministère de la Sécurité publique (MSP) de reformer le comité regroupant différents experts des ministères suivants : Transports, Environnement et Affaires municipales, afin de trouver des solutions à la problématique d'inondation à Port-au-Persil.

c. c. M^{me} France-Sylvie Loisel, directrice régionale Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches et Nunavik, ministère de la Sécurité publique
Mutuelle des municipalités du Québec
M^e André Lemay, avocat, Tremblay Bois Mignault Lemay, avocats
s.e.n.r.c.l.

18-01-31

MISE À JOUR DE LA CARTOGRAPHIE DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE PAR L'OBV CHARLEVOIX-MONTMORENCY

CONSIDÉRANT QUE la cartographie du réseau hydrographique dont dispose la MRC manque de précision;

CONSIDÉRANT QUE l'OBV Charlevoix-Montmorency offre à la MRC de travailler à la réalisation d'une nouvelle cartographie générée à partir de données LIDAR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement d'octroyer la somme de 2 638 \$ plus taxes à l'OBV Charlevoix-Montmorency afin de mettre à jour la cartographie du réseau hydrographique payée à même le budget de l'aménagement au poste « protection et mise en valeur du territoire ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-01-32

AVIS DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) CONCERNANT LE

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

DOSSIER NUMÉRO 417899

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Bell Mobilité désire implanter une tour de télécommunications sur le lot numéro 3 782 688 de la ville de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas ailleurs sur le territoire et hors zone agricole d'espace approprié disponible qui permet d'assurer la continuité et le fonctionnement optimal du réseau de communication;

CONSIDÉRANT QUE le site choisi sur le lot est de moindre impact sur les activités agricoles environnantes étant donné qu'il y a déjà un chemin d'accès et que la tour sera située en forêt, sur un monticule, dont le potentiel de sol, classé 5-pierreux par l'ARDA (inventaire des terres du Canada), est très peu propice à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'altèrera pas l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitations agricoles actuelles et futures;

CONSIDÉRANT QU'une tour de télécommunications n'est pas considérée comme un immeuble protégé dans le Schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT QU'une tour de télécommunications est considérée comme un usage d'utilité publique dans le SAD;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas en opposition avec les objectifs et les dispositions du document complémentaire du SAD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement de donner un avis favorable au projet de tour de télécommunications du dossier numéro 417899 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

c. c. Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

18-01-33

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 295-01-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 268-03-16 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LA GESTION FONCIÈRE ET LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT ET POUR LA GESTION DU TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles Harvey, représentant de la municipalité de Saint-Siméon, qu'à une prochaine séance du conseil des maires sera adopté le règlement 295-01-18 modifiant le règlement 268-03-16 établissant la tarification pour la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État et pour la gestion du territoire public intramunicipal.

Le projet de règlement est présenté séance tenante.

18-01-34

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CATALOGUE D'ÎLOT DE TRI ET CERTIFICATION CENTRE COMMERCIAL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-09-23 adoptée à la séance ordinaire du 26 septembre 2017 relativement à l'entente avec la Réserve de la biosphère de Charlevoix pour la réalisation d'un catalogue d'équipements de tri sélectif ainsi que pour la réalisation et la distribution de prototypes;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit une contribution financière de 15 000 \$ par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le catalogue est réalisé et que des prototypes ont été distribués;

CONSIDÉRANT QUE d'autres actions relatives à cette entente sont à compléter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier résolu unanimement d'effectuer le paiement d'une somme de 10 000 \$ du montant prévu à cette entente à même le budget de la valorisation au poste « entente Réserve de la biosphère mesure numéro 17 ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-01-35

RENOUVELLEMENT AU CONSEIL DES AÉROPORTS DU QUÉBEC

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la MRC au Conseil des aéroports du Québec pour la somme de 758,84 \$ taxes incluses.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-01-36

CONVENTION D'AMÉNAGEMENT ENTRE LE GROUPEMENT DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS PRIVÉS DE CHARLEVOIX ET L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX: DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PIERRE GIRARD, DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Ressources naturelles et de la Faune reconnaît les organismes regroupant des producteurs forestiers et qu'il reconnaît le modèle d'affaires des groupements forestiers;

CONSIDÉRANT QUE le Groupement des propriétaires de boisés privés de Charlevoix est un organisme représentant les propriétaires de boisés privés de la région auprès de l'agence des forêts privés de Québec 03 et qu'il est agent de livraison du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées;

CONSIDÉRANT QUE l'aide regroupée est un outil qui permet de mettre en valeur collectivement les ressources forestières de plusieurs propriétaires dans le but d'accroître l'efficacité de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'aide regroupée exige de la part du MFFP, la signature d'une convention d'aménagement entre l'agent de livraison et les propriétaires qui précise les responsabilités des parties

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

et les modalités de fonctionnement dans la livraison des programmes;

CONSIDÉRANT la convention proposée par le Groupement des propriétaires de boisés privés de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement d'autoriser monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Charlevoix-Est, à signer une convention d'aménagement avec le Groupement des propriétaires de boisés privés de Charlevoix.

c. c. M. Stéphane Charest, ingénieur forestier et conseiller en développement

18-01-37

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES : OCTROI D'UNE SOMME À L'ENTREPRISE MENAUD INC.

CONSIDÉRANT l'accompagnement du service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est dans le dossier d'entreprise de Menaud inc.;

CONSIDÉRANT QUE Menaud inc. vise à développer une entreprise artisanale se consacrant à la production de produits alcoolisés de bières et de spiritueux;

CONSIDÉRANT QUE Menaud inc. permettra la création d'emplois le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la demande de financement d'une somme de 150 000 \$ déposée par l'entreprise relativement à la politique de soutien aux entreprises du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le comité d'investissement commun de la MRC et la recommandation positive de ce comité, effectuée au conseil des maires, soit d'accepter de verser les sommes de 100 000 \$ en 2018 et 50 000 \$ en 2019 à même le fonds de développement des territoires en lien avec la politique de soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT la présentation du dossier par l'agente de développement économique du service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est (Mission développement Charlevoix) lors de la séance de travail précédant la séance ordinaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement d'octroyer les sommes de 100 000 \$ en 2018 et 50 000 \$ en 2019 à l'entreprise Menaud inc., à même le fonds de développement du territoire dans le cadre de la politique de soutien aux entreprises, et ce, conditionnellement à ce que les exigences soient remplies.

Il est également résolu de mandater le directeur général de la MRC de Charlevoix-Est, monsieur Pierre Girard, à signer le protocole à l'égard de l'entreprise Menaud inc.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

18-01-38

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LES FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ RELATIVEMENT À LA RELANCE DU FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est souhaite relancer le Fonds local de solidarité de la MRC de Charlevoix-Est afin de permettre de favoriser le développement de notre territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 17-10-22 relativement à l'acceptation d'une nouvelle lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement avec les Fonds locaux de solidarité FTQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit procéder à la signature de l'entente visant la relance du Fonds local de solidarité de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE les Fonds locaux de solidarité FTQ octroieront un congé d'intérêt de deux ans à compter de la signature de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement de déléguer le préfet et le directeur général de la MRC de Charlevoix-Est à signer l'entente visant la relance du Fonds local de solidarité provenant des Fonds locaux de solidarité FTQ.

c. c. M. Normand Dallaire, conseiller en capital de développement,
Fonds locaux de solidarité FTQ

18-01-39

EMPLOI QUÉBEC : DEMANDE DE SERVICE DANS LE CADRE DU PROGRAMME SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA) POUR L'ANNÉE 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec Emploi Québec pour le programme Soutien au travail autonome prend fin le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT la demande de service pour l'année 2018-2019 dans le cadre du programme STA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement de renouveler l'entente Soutien au travail autonome (STA) pour l'année 2018-2019, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, entre la MRC de Charlevoix-Est et le Centre local d'emploi (CLE) de La Malbaie.

Il est également résolu de déléguer monsieur Pierre Girard, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est tous les documents relatifs à cette entente.

18-01-40

TRANSPORT ADAPTÉ : QUOTE-PART 2018

CONSIDÉRANT QUE depuis 2005 la MRC de Charlevoix-Est organise le service de transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté ses prévisionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

résolu unanimement de confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec le versement des quotes-parts en transport adapté pour la somme de 33 985 \$ en 2018.

c. c. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec

18-01-41 **TABLE AGRO-TOURISTIQUE DE CHARLEVOIX : RENOUELEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE ET ACHAT D'UN BILLET POUR LA GRANDE DÉBÂCLE DE CHARLEVOIX QUI SE TIENDRA LE 30 MARS 2018 AU FAIRMONT LE MANOIR RICHELIEU**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement de renouveler la cotisation annuelle de la Table Agro-Touristique de Charlevoix pour la somme de 100 \$ et de procéder à l'achat d'un billet pour la Grande Débâcle de Charlevoix qui se déroulera le 30 mars 2018 pour la somme de 91,14 \$ taxes incluses.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-01-42 **LA JOURNÉE DU PRODUCTEUR CHARLEVOISIEN : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement d'octroyer la somme de 150 \$ au Club agroenvironnemental de la Rive-Nord relativement à la tenue de la journée du producteur Charlevoisien qui se tiendra le 28 février 2018 à Baie-Saint-Paul.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-01-43 **APPUI MORAL À L'ULTRA-TRAIL HARRICANA DU CANADA POUR DÉPÔT AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES DE TOURISME QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE l'Ultra-Trail Harricana du Canada génère concrètement des retombées touristiques pour la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE l'Ultra-Trail Harricana du Canada souhaite déposer une demande au programme d'aide aux festivals et aux événements touristiques de Tourisme Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement d'appuyer Ultra-Trail Harricana du Canada relativement au dépôt d'une demande au programme d'aide aux festivals et aux événements touristiques de Tourisme Québec.

c. c. Mme Marline Côté, directrice générale de l'Ultra-Trail Harricana du Canada

18-01-44 **DÉFI OSENTREPRENDRE : OCTROI DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement d'octroyer la somme de 500 \$ à la MRC de Charlevoix relativement à la tenue de la 20^e édition du Défi OSEntreprendre Charlevoix.

c. c. Mme Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

18-01-45

APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU RELATIVEMENT À UNE DEMANDE AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE RÉVISER INTÉGRALEMENT LES POLITIQUES EN VIGUEUR CONCERNANT L'ACCÈS À LA FORÊT

CONSIDÉRANT QUE l'accès universel aux terres publiques est tributaire de la qualité du réseau routier et de ses infrastructures, notamment les ponts;

CONSIDÉRANT QU'il y a 96 territoires non organisés à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour la MRC de Charlevoix-Est, les territoires non organisés (TNO) occupent une vaste superficie terrestre;

CONSIDÉRANT QUE la qualité du réseau routier en territoire non organisé dépend de l'accessibilité à la ressource par et pour les compagnies forestières;

CONSIDÉRANT QUE cette réalité compromet les investissements de plusieurs villégiateurs et pourvoyeurs qui sont à la merci de la planification des chantiers forestiers;

CONSIDÉRANT QUE les besoins des compagnies forestières ne peuvent être établis en fonction des priorités des autres usagés;

CONSIDÉRANT QUE ces milieux comprennent généralement des enjeux associés à l'accessibilité due au manque de financement;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la gestion des baux de villégiature, la MRC a l'obligation de retourner 50 % des revenus bruts au gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a comme objectif d'assurer l'accès universel au territoire public;

CONSIDÉRANT QUE l'une des actions de cet objectif est de viser l'entretien et l'amélioration du réseau stratégique en association avec les partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QU'en dépit des programmes d'entretien et de construction mis de l'avant par le gouvernement, les fonds disponibles restent insuffisants;

CONSIDÉRANT QUE les revenus associés à la gestion des territoires sont très limités;

CONSIDÉRANT QUE des usagers n'étant pas propriétaires ou n'ayant pas de bail circulent sur ces réseaux sans compensation;

CONSIDÉRANT QUE les usagers de ces milieux ne se limitent pas qu'aux citoyens de ces communautés régionales;

CONSIDÉRANT QUE le manque de financement de ces infrastructures pourrait compromettre, à moyen et à long terme, l'accessibilité à une grande partie des terres publiques québécoises;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de la démocratisation de l'accès à la ressource et au territoire public est une responsabilité du gouvernement provincial et non de proximité;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est appuie la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande au gouvernement provincial de procéder à une révision complète des politiques en vigueur pour le financement des chemins forestiers, pour favoriser le tourisme et l'accès à la forêt;

Il est également résolu que cette résolution soit transmise à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à madame Caroline Simard, députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré.

18-01-46 **RENDEZ-VOUS EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (RVGRH) :
ACHAT DE BILLETS POUR LE PERSONNEL-CADRE DE LA MRC**

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement de procéder à l'inscription du personnel-cadre disponible pour assister au Rendez-vous en gestion des ressources humaines qui aura lieu le jeudi 15 février 2018 au Fairmont Le Manoir Richelieu, pour la somme de 115 \$ chacun, taxes et frais en sus.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-01-47 **CENTRE-FEMMES AUX PLURIELLES : OCTROI D'UNE SOMME POUR
LEUR CAMPAGNE DE FINANCEMENT**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement d'octroyer une somme de 150 \$ à l'organisme Centre-Femmes aux Plurielles pour sa campagne de financement 2018.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-01-48 **CHARLEVOIX SUR LES PENTES : OCTROI D'UNE SOMME POUR LEUR
CAMPAGNE DE FINANCEMENT**

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement d'octroyer une somme de 250 \$ à l'organisme Charlevoix sur les pentes pour sa campagne de financement 2018.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-01-49 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Michel Couturier, la séance est levée à 15 h 27.

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

**CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES
CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET
ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE
PAGE.**

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de février 2018 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-septième jour de février deux mille dix-huit (27/02/2018) à 15 h, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Madame Odile Comeau, mairesse de Saint-Irénée
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional, Madame Catherine Gagnon, directrice du service de développement économique, Mission développement Charlevoix, et M^e Marie-Ève Belley, responsable des affaires juridiques et du greffe.

18-02-01

MOMENT DE RÉFLEXION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures et demie ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

RÉSEAU D'ALLIÉ.E.S. DE CHARLEVOIX : PRÉSENTATION DE MADAME JOANIE MOREAU, CHARGÉE DE PROJET

DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Retour sur la rencontre du 16 février avec les ministres Martin Coiteux et Sébastien Proulx;
- b) Retour sur la rencontre du 16 février avec monsieur Michel Delamarre, président-directeur général du CIUSSS de la Capitale-Nationale;
- c) Retour sur la journée de réflexion du 21 février avec M^{me} Sylvie Boucher relativement au dossier de l'assurance-emploi;
- d) Rétération de la résolution 17-04-12 : analyse des impacts des flots de véhicules supplémentaires provoqués par les nouveaux traversiers quant à la sécurité sur la route 138;
- e) Création d'un pôle de développement économique pour Charlevoix : discussions (en complémentarité avec le point S.T.2 c));
- f) Mission économique de recrutement : discussion;
- g) Discussion relativement à la diffusion en direct de la séance publique du conseil des maires (Facebook).

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Présentation du rapport annuel du service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est;
- b) Présentation du rapport de monsieur Claude Harvey, Les services de recrutement international Harvey;
- c) Présentation de l'appel de projets pour la création de Pôles régionaux d'innovation;
- d) Vise Charlevoix : suivi;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

- e) Place aux jeunes Charlevoix versus le Service d'accueil aux nouveaux arrivants : retour sur l'offre de services pour un service d'accueil des services de mains-d'œuvre l'Appui;
- f) Délégation de signature relativement aux actes hypothécaires - Dossier FLI-FLS 13-62;
- g) Acceptation de la radiation de prêts FLI/FLS;
- h) Transport adapté : demande de l'Association des personnes handicapées;
- i) Dossier Intercar : suivi par madame Nancy Tremblay;
- j) Appel de propositions - Projet d'attraction de travailleurs et d'étudiants internationaux dans les MRC de la région de la Capitale-Nationale;
- k) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Sommet du G7 : rencontre des élus et des directeurs généraux des municipalités avec le ministère de la Sécurité publique et autres ministères, choix d'une autre date;
- b) Comité de sécurité publique (CSP), suivi de la rencontre du 7 février 2018 (bilan de la restructuration organisationnelle de la SQ, choix des priorités locales 2018, renouvellement des ententes de services,...);
- c) Rapport annuel d'activités 2017 sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal, dépôt et présentation PowerPoint du rapport, incluant le volet financier;
- d) Rapport d'admission d'animaux au refuge pour l'année 2017 (SPCA);
- e) Sauvetage du 15 décembre sur la Zec du Lac-au-Sable, suivi;
- f) Sauvetage par l'équipe TNO dans le parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie : suivi avec la SÉPAQ;
- g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Pont du chemin Snigole :
 - Choix des soumissionnaires;
 - Conclusions de l'étude technique, suivi;
 - Paiement de la facturation de HARP Consultant.
- b) Valorisation des matières compostables : subvention bacs bruns, test de compostage chez Compospro : suivi avec Waste Robotics, le MDDELCC et Recyc-Québec;
- c) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- a) Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation d'un projet;
- b) Appel de projets en culture : bilan des projets déposés;
- c) Règlement sur l'abattage et la plantation d'arbres, consultation;
- d) Table de concertation agricole, suivi;
- e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Vente pour défaut de paiement de taxes, mise en collection;
- b) Vente pour défaut de paiement des taxes dans le TNO de Charlevoix-Est, délégation de la direction générale;
- c) Vérification des livres comptables de la MRC pour l'année 2018, octroi d'un mandat à la firme comptable Benoît Côté, comptable professionnel agréé pour une somme de 21 500 \$ plus taxes (même tarif qu'en 2017);
- d) TNO : vérification des livres comptables du TNO pour l'année 2018, octroi d'un mandat pour le TNO à la firme comptable Benoît Côté, comptable professionnel agréé pour une somme de 3 950 \$ plus taxes applicables (2 950 \$ plus taxes en 2017);
- e) Superficie des locaux de la MRC et de la Sûreté du Québec : octroi d'un mandat à Benoît Côté, comptable professionnel agréé inc. relativement à la TPS/TVQ;
- f) Mission développement Charlevoix : retour sur la rencontre de suivi du 1^{er} février dernier;
- g) Ressources humaines :
 - Dossiers particuliers : retour sur la rencontre du 16 février dernier avec M^e Lapointe;
 - Ouverture d'un poste d'agent de développement économique;
 - Anniversaire de services et départ à la retraite de madame Sylvie Bouchard.
- h) Aéroport de Charlevoix :
 - Offre de formation pour les élus gestionnaires d'aéroport pour la somme de 375 \$ par personne;
 - Entente avec TORQ Production : délégation de signature à la direction générale;
 - Fin des appels en dehors des heures normales de services non prévus.
- i) Société d'habitation du Québec (SHQ) : programme Rénovation Québec - Information;
- j) Dossier de l'assurance-emploi : demande de contribution pour l'embauche d'une consultante, en collaboration avec la MRC de la Côte-Nord (125 \$ de l'heure);
- k) Mobilier des locaux de Mission développement Charlevoix : acceptation d'une soumission pour l'achat des fauteuils pour la salle de conférence;
- l) Stationnement de la MRC : autorisation d'utilisation sans frais du stationnement du syndicat de Résolu;
- m) Internet haute vitesse : rencontre technique à prévoir et visite à la MRC de Bécancour;
- n) Projet de parc sur la Côte-de-Charlevoix : Réserve de biodiversité et réception de résolutions d'appui :
 - Municipalité de Notre-Dame-des-Monts;
 - Municipalité des Escoumins;
 - Municipalité de Saint-Fulgence;
 - Ville de Rivière-du-Loup;
 - Campings Québec.
- o) Demande au gouvernement provincial - Inspection et rinçage obligatoire des bateaux;
- p) Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie :

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Suivi de la rencontre du 26 février;
 - Demande pour l'échantillonnage d'un puits de surveillance environnemental (suivi au conseil de mars).
- q) 31^e congrès de Zecs Québec 2018 : demande de commandite pour le 40^e anniversaire de la création des zecs qui aura lieu au Fairmont Le Manoir Richelieu les 6 et 7 avril prochain (seconde demande - 1 250 \$);
- r) Club Lions Clermont - Malbaie : demande de commandite pour leur activité de financement (100 \$ en 2017);
- s) Regroupement pour les Sages-femmes dans Charlevoix : retour sur la présentation du 20 février et demande d'appui moral;
- t) L'équipe L'EAUGIC : offre de conférence relativement à l'utilisation efficace de l'eau pour la somme de 325 \$ taxes incluses;
- u) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Jean-Pierre Gagnon, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

18-02-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2018**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 janvier 2018.

18-02-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2018**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Fév. 2018 », et ce, pour le mois de février 2018 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Fév. 2018 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Fév. 2018 », et ce, pour les mois de février 2018.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

18-02-04 **VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES, MISE EN COLLECTION**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de procéder à la mise en collection des ventes pour non-paiement de taxes sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est selon les états relatifs à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes reçus des municipalités et des commissions scolaires de son territoire et de déléguer la direction générale de la MRC pour procéder à cette vente.

18-02-05 **VÉRIFICATION DES LIVRES COMPTABLES DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2018, OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME COMPTABLE BENOÎT CÔTÉ, COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ**

Il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'accepter la proposition reçue de Benoît Côté comptable professionnel agréé pour la vérification des livres comptables de la MRC au coût global de 24 719,63 \$, incluant tous les services de la

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

MRC, de l'Aéroport de Charlevoix, de la gestion des matières résiduelles, du transport et les taxes applicables.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est

18-02-06

**SUPERFICIE DES LOCAUX DE LA MRC ET DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC :
OCTROI D'UN MANDAT SPÉCIFIQUE À BENOÎT CÔTÉ, COMPTABLE
PROFESSIONNEL AGRÉÉ INC. RELATIVEMENT À LA TPS/TVQ**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 18-01-08 relativement au mandat à Raymond Chabot Grant Thornton aux fins de récupération des taxes pour l'agrandissement de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une partie du travail peut être accomplie par la firme de Benoît Côté comptable professionnel agréé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'octroyer un mandat à la firme de Benoît Côté comptable professionnel agréé, pour collaborer avec la firme Raymond Chabot Grant Thornton, relativement aux données comptables des taxes à fournir par la MRC, pour la somme maximale de 3 000 \$ à 3 500 \$ plus taxes.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est

M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-02-07

**COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX : ACCEPTATION DU PLAN
TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES
2018-2021 ET ACTES D'ÉTABLISSEMENT 2018-2019**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de transmettre un avis favorable au projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2018-2021 et aux actes d'établissement 2018-2019 de la Commission scolaire de Charlevoix.

c. c. M^{me} Martine Vallée, directrice générale, Commission scolaire de Charlevoix

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 296-01-18 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 168-12-07 RELATIF À LA POLITIQUE DE
TRAITEMENT DES CADRES DE LA MRC**

Le conseil des maires ajourne cette adoption au 6 mars 2018.

18-02-08

**RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT le départ d'un agent de développement économique du service de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT la demande croissante des entreprises et des divers partenaires auprès de Mission développement Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'importance pour Mission développement Charlevoix d'être proactif dans notre milieu en matière de développement, afin de supporter et de collaborer au bien-être de nos entreprises;

**CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES
CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET
ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE
PAGE.**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de confirmer l'affichage d'un nouveau poste d'agent de développement économique, effectué le 23 février dernier et d'autoriser la direction générale à entamer les démarches nécessaires pour la réalisation d'une embauche.

c. c. M. Jean-Arthur Dufour, président *par intérim*, Syndicat canadien de la fonction publique des employés de la MRC de Charlevoix-Est

18-02-09 **AGRANDISSEMENT DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC : PAIEMENT DE LA RETENUE À POINTCO INC.**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 17-04-08-EX relativement à l'octroi du contrat de construction pour les travaux d'agrandissement du siège social de la MRC à l'entreprise PointCo inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme Robitaille Larouche Déry, Architectes datée du 27 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'effectuer le paiement du décompte numéro 7, soit la libération de la retenue, à l'entreprise PointCo inc., pour les travaux d'agrandissement du siège social de la MRC, représentant la somme de 98 422,82 \$ taxes incluses, payée à même la dépense prévue au budget 2017 de MDC au poste « construction nouveaux locaux » et que ce paiement soit conditionnel à la réception des quittances finales et complètes.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-02-10 **INSPECTION DES SYSTÈMES D'ALARME AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC ET AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : OCTROI D'UN CONTRAT D'UN AN À ÉLECTRICITÉ RÉJEAN SAVARD**

CONSIDÉRANT la soumission d'Électricité Réjean Savard pour la somme de 540 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'une heure de travail d'un montant de 76,95 \$ doit être ajoutée à la soumission pour l'inspection de la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'octroyer le contrat d'inspection des systèmes d'alarme au siège social de la MRC, au lieu d'enfouissement technique et au poste de la Sûreté du Québec pour la somme de 616,95 \$ plus taxes.

c. c. M. Réjean Savard, Électricité Réjean Savard

18-02-11 **MOBILIER POUR LA SALLE DE CONFÉRENCE DES LOCAUX DE MISSION DÉVELOPPEMENT CHARLEVOIX : ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR L'ACHAT DES FAUTEUILS**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de faire l'acquisition de 8 fauteuils Urbex auprès de MAB Profil, pour

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

la somme de 4 599 \$ taxes incluses payée à même budget de Mission développement Charlevoix au poste « ameublement ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-02-12

ARCHIVES : ACCEPTATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2018

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement d'effectuer la destruction des documents indiqués sur les listes déposées lors du présent conseil des maires, portant la cote « DA Février 2018 », et ce, conformément au calendrier de conservation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

c. c. M^{me} Stéphanie Lavoie, technicienne en gestion documentaire, MRC

18-02-13

FORMATION - BUDGET MUNICIPAL ET SOURCES DE REVENUS ET DE FINANCEMENT : DE LA PLANIFICATION AUX CONTRÔLES BUDGÉTAIRES : INSCRIPTION DE MADAME CATHY DUCHESNE, TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'inscrire madame Cathy Duchesne, technicienne en administration, à la formation budget municipal et sources de revenus et de financement : de la planification aux contrôles budgétaires pour la somme de 378 \$ plus taxes.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-02-14

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES DANS LE TNO DE CHARLEVOIX-EST, DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT l'état relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes du TNO de Charlevoix-Est préparé et soumis suivant l'article 1022 du *Code municipal du Québec* pour approbation au conseil;

CONSIDÉRANT QU'un avis recommandé a été expédié aux propriétaires concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement :

- D'approuver l'état relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes du TNO de Charlevoix-Est déposé à la séance de travail précédant ce conseil;
- De transmettre un extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire où sont situés les immeubles;
- D'autoriser, suivant l'article 1038 du *Code municipal*, le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Girard, ou la directrice générale adjointe, madame Caroline Dion, à enchérir et acquérir au nom du TNO, les immeubles situés sur le territoire du TNO qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

18-02-15

VÉRIFICATION DES LIVRES COMPTABLES DU TNO POUR L'ANNÉE 2018, OCTROI D'UN MANDAT POUR À LA FIRME COMPTABLE BENOÎT CÔTÉ, COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter la proposition reçue de Benoît Côté comptable professionnel agréé pour la vérification des livres comptables des territoires non organisés (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est au même tarif que l'année 2017 avec majoration de 3 %, soit représentant la somme de 3 493,51 \$ incluant les taxes applicables.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est

18-02-16

RÈGLEMENT NUMÉRO 292-01-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 247-04-14 DES TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST, ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements d'urbanisme à la suite d'une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est, dans son règlement numéro 288-05-17 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement, a abrogé plusieurs normes relatives aux équipements de camping dans les campings sur zec;

CONSIDÉRANT QUE les zecs et le ministère Forêt, Faune et Parcs se sont entendus sur des normes balisant les équipements de camping dans les campings sur zec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'est pas décisionnelle sur les équipements de camping qui peuvent être autorisés dans les campings sur zec et préfère donc se retirer de cette gestion;

CONSIDÉRANT QUE la MRC avait règlementé cet aspect afin de mettre de l'ordre dans les campings sur zec;

CONSIDÉRANT QUE selon l'analyse du MFFP la MRC n'aurait pas dû autoriser certains équipements de camping tel que les toitures de protections et les vérandas;

CONSIDÉRANT QUE la MRC continuera de régir certaines normes relatives aux emplacements de camping ainsi que leur desserte en eau et en installation septique;

CONSIDÉRANT l'avis de motion déposé à la séance ordinaire du 30 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement a été soumis à une assemblée publique, tenue le 19 février 2017 à 16 h, où aucun citoyen ne s'est présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement que ce conseil adopte le règlement numéro 292-01-18 modifiant le règlement de zonage numéro 247-04-14 des TNO de la MRC de Charlevoix-Est.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie du présent règlement.

Article 2 Titre

Le présent règlement porte le titre suivant : Règlement numéro 292-01-18 modifiant le règlement de zonage numéro 247-04-14 des TNO de la MRC de Charlevoix-Est.

Article 3 But du règlement

Le présent règlement vise à abroger certaines normes relatives aux campings sur zec.

Article 4 Abrogation des articles 18.2, 18.2.1, 18.2.2, 18.2.3, 18.2.4, 18.2.5, 18.2.6, 18.3, 18.3.1, 18.3.2, 18.3.3, 18.7 et 18.7.1 du règlement de zonage des TNO de la MRC de Charlevoix-Est :

Les articles suivants sont abrogés :

18.2 USAGES AUTORISÉS SUR LES TERRAINS DE CAMPING

18.2.1 USAGE AUTORISÉ

Les emplacements de camping doivent être utilisés uniquement pour l'installation de véhicule de camping, l'utilisation d'une tente et du véhicule de l'occupant.

18.2.2 USAGE PROHIBÉ

Tout appareil ménager, tels réfrigérateur, cuisinière, laveuse, sècheuse, etc. doit être remisé de manière à ce qu'il ne soit pas visible sur l'emplacement de camping.

Les habitations pliables (ex. : de type habitaflex, etc.) sont prohibées sur les terrains de camping.

Les poêles à bois intérieur sont prohibés.

18.2.3 MODIFICATION DES VÉHICULES DE CAMPING

Il est interdit de procéder à un agrandissement ou à des modifications d'un véhicule de camping de manière à en réduire sa mobilité.

De plus, il est interdit de remplacer les parties amovibles de toile ou d'autres matériaux du véhicule de camping par des parties fixes ou rigides.

18.2.4 NOMBRE DE VÉHICULES DE CAMPING PAR EMPLACEMENT

Un seul véhicule de camping est autorisé par emplacement.

18.2.5 INSTALLATION DU VÉHICULE DE CAMPING

L'installation du véhicule de camping doit être effectuée approximativement à plus de 6 m (19,68 pi) de l'allée. Compte tenu de la topographie du terrain ou la présence de toute contrainte naturelle, une distance variant de 10 % inférieure ou supérieure à la dimension prescrite est autorisée.

18.2.6 DIMENSION DES VÉHICULES DE CAMPING

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

La longueur maximale des véhicules de camping ne doit pas être supérieure à 9,75 m (32 pi), le timon non compris, en excluant les parties rétractables du véhicule de camping.

La largeur maximale des véhicules de camping ne doit pas être supérieure à 2,6 m (8,53 pi), en excluant les parties rétractables du véhicule de camping.

18.3 ÉQUIPEMENT DE CAMPING AUTORISÉS

18.3.1 CONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENT DE CAMPING AUTORISÉ

Les équipements de camping autorisés doivent être mobiles, temporaires et non attachés au sol.

De manière exhaustive, les équipements suivants sont autorisés :

- 1) Une galerie ouverte;
- 2) Une remise.

18.3.2 NORMES PARTICULIÈRES POUR UNE GALERIE OUVERTE

- 1) La galerie ne doit pas excéder une hauteur de 50 centimètres (18 pouces) du niveau moyen du sol adjacent du véhicule de camping;
- 2) La superficie de la galerie ne doit pas excéder celle du véhicule de camping;

18.3.3 NORMES PARTICULIÈRES LORSQUE LA CONSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE EST UNE REMISE

Une remise est autorisée sur un emplacement de camping où est installé un véhicule de camping aux conditions suivantes :

- 1) Une seule remise peut être érigée sur un emplacement;
- 2) La superficie de la remise ne doit pas excéder 8,92 m² (96 pi²);
- 3) Le plancher, les murs et le plafond doivent être construits de panneaux d'une dimension maximale de 1,2 m x 2,44 m (4 pi x 8 pi);
- 4) Les panneaux doivent être fixés entre eux au moyen de vis ou de boulons;
- 5) La hauteur de la remise ne doit pas excéder 2,44 m (8 pi), calculée au faîte;
- 6) Aucune isolation thermique et aucune fondation permanente ne sont autorisées;
- 7) La remise doit être déposée sur le sol ou sur des semelles amovibles;
- 8) La remise doit être localisée à plus d'un mètre du véhicule de camping;
- 9) Les revêtements extérieurs autorisés de la remise sont : le déclin de vinyle, d'aluminium ou d'acier peint en usine, les panneaux de contreplaqué ou les panneaux d'aggloméré à condition qu'ils soient peints. Les déclins doivent être délimités à chaque panneau;
- 10) La couleur des revêtements extérieurs doit être sobre. Les couleurs vives (ex. : rouge, orange, etc.) ne sont pas permises. La couleur choisie doit donner préséance au couvert forestier dans la perception des observateurs;
- 11) La remise doit être fabriquée de façon à pouvoir être démontée ou déplacée facilement et rapidement dans un délai de 48 heures.

18.7 GESTION DES DROITS ACQUIS

18.7.1 EXTINCTION DES DROITS ACQUIS

Tout droit acquis est perdu lorsque le bail visant l'emplacement de camping change de propriétaire. Ainsi, tout nouveau détenteur d'un bail

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

visant un emplacement de camping sur terre publique doit se conformer au présent règlement.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

18-02-17

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : PRÉSENTATION D'UN PROJET

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'évaluation du projet faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS
AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE 2018
FÉVRIER 2018**

Projet	Porteur	Recommandé
PROJET MUNICIPAL		
Amélioration de l'accès à la piscine au complexe sportif	Ville La Malbaie	3 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter le projet présenté dans le tableau suivant et de signer avec le porteur de projet le protocole d'entente élaboré à cette fin.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-02-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 295-01-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-03-16 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LA GESTION FONCIÈRE ET LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT ET POUR LA GESTION DU TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC assure la gestion foncière et la gestion du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en vertu d'une entente de délégation intervenue entre la MRC et le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la tarification et l'indexation des droits, loyers et frais relativement à la gestion foncière et à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'état et pour la gestion du territoire public intramunicipal est prescrit par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE la tarification est indexée tous les ans par le ministère et que la MRC doit appliquer cette tarification, laquelle est déterminée par le *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du règlement numéro 295-01-18 au moins

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement étaient disponibles pour consultation dès le début de la séance, conformément à l'article 445 du *code municipal*;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et la présentation du projet de règlement donné par monsieur Gilles Harvey, représentant de la municipalité de Saint-Siméon, à la séance ordinaire du conseil des maires du 30 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Tremblay, préfet expose l'objet du règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'adopter le règlement numéro 295-01-18 modifiant le règlement numéro 268-03-16 établissant la tarification pour la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État et pour la gestion du territoire public intramunicipal, ci-dessous décrit :

Article 1. Titre du règlement

Le règlement portera le titre de : « Règlement numéro 295-01-18 modifiant le règlement numéro 268-03-16 établissant la tarification pour la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État et pour la gestion du territoire public intramunicipal ».

Article 2. Modification à l'article 4.2 du règlement 268-03-16 établissant la tarification pour la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État et pour la gestion du territoire public intramunicipal

Le tableau tarifaire de l'article 4.2 du règlement 268-03-16 établissant la tarification pour la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État et pour la gestion du territoire public intramunicipal est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

4.2 Frais relatifs à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État

Redevances d'extraction de sable et de gravier	0,75 \$ par m ³ et 0,42 \$ par tonne métrique
Retard pour la transmission du rapport d'extraction et d'aliénation de substances minérales de surfaces : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais de retard pour la transmission du rapport d'extraction et d'aliénation de substances minérales de surfaces lorsque celui-ci est reçu à la MRC dans les 15 jours suivant l'échéance 	52,25 \$

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais de retard pour la transmission du rapport lorsque celui-ci est reçu à la MRC à partir du 16^e jour suivant l'échéance <p>Ce montant est perçu pour chaque rapport transmis en retard</p>	104 \$												
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Retard dans le versement des redevances à la date où le rapport doit être transmis à la MRC 	Montant égal aux intérêts courus sur le montant des redevances dues, capitalisés mensuellement, calculés à compter de la date où le rapport aurait dû être transmis à la MRC, au taux fixé en vertu de l'art. 28 de la Loi sur l'administration fiscale (15 janvier, 15 avril, 15 juillet, 15 octobre)												
Demande de renouvellement d'un bail présentée dans les 60 jours précédant l'expiration de celui-ci	115 \$												
Transfert d'un bail exclusif d'exploitation de sable et de gravier (BEX) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais d'inscription au Registre public des droits miniers, réels et immobiliers d'un transfert 	18,22 \$ par droit minier concerné (BEX) jusqu'à un maximum de 1 480,16 \$/acte												
Demande d'augmentation de la superficie d'un territoire faisant l'objet d'un bail exclusif (BEX) de substances minérales de surface	143,36 \$												
Loyer pour un bail exclusif d'exploitation (BEX) ** : <table style="margin-left: 40px; border: none;"> <tr><td>5 ans et moins</td><td style="text-align: right;">3 148,32 \$</td></tr> <tr><td>5 à 6 ans</td><td style="text-align: right;">3 776,64 \$</td></tr> <tr><td>6 à 7 ans</td><td style="text-align: right;">4 406,08 \$</td></tr> <tr><td>7 à 8 ans</td><td style="text-align: right;">5 038,88 \$</td></tr> <tr><td>8 à 9 ans</td><td style="text-align: right;">5 666,08 \$</td></tr> <tr><td>9 à 10 ans</td><td style="text-align: right;">6 294,40 \$</td></tr> </table>	5 ans et moins	3 148,32 \$	5 à 6 ans	3 776,64 \$	6 à 7 ans	4 406,08 \$	7 à 8 ans	5 038,88 \$	8 à 9 ans	5 666,08 \$	9 à 10 ans	6 294,40 \$	
5 ans et moins	3 148,32 \$												
5 à 6 ans	3 776,64 \$												
6 à 7 ans	4 406,08 \$												
7 à 8 ans	5 038,88 \$												
8 à 9 ans	5 666,08 \$												
9 à 10 ans	6 294,40 \$												
Loyer pour un bail non exclusif (BNE) **	285,60 \$												
Loyer des autorisations d'extraction sans bail (ASB) **	628,32 \$												

Article 3. Modification à la tarification

La tarification applicable par la MRC est prévue et déterminée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu du *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État*.

Toute modification à la tarification par le ministère sera appliquée automatiquement par la MRC, et ce, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une modification réglementaire.

Article 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

18-02-19

ADOPTION DES PRIORITÉS LOCALES POUR L'ANNÉE 2018 RECOMMANDÉES PAR LE COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE les recommandations relatives aux priorités locales sur lesquelles la Sûreté du Québec (SQ) devra mettre l'accent pour l'année 2018 sur le territoire de la MRC doivent être déposées à la SQ avant le 1^{er} avril 2018;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT QUE ces priorités locales sont annuellement choisies et recommandées par le comité de sécurité publique (CSP) de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-02-03 du comité de sécurité publique (CSP) de la MRC par laquelle il fait part au conseil des maires des priorités locales retenues pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'adopter les priorités locales suivantes pour l'année 2018 et de les transmettre à la Sûreté du Québec :

- accentuer la présence policière sur les routes 138, 170 et 362;
- accentuer les interventions relatives aux drogues de rue;
- accentuer la surveillance policière aux intersections et traverses piétonnières.

c. c. Sergent Dominic Gagnon, Sûreté du Québec, responsable du poste de la MRC de Charlevoix-Est
M^{me} Odile Comeau, présidente, CSP de la MRC de Charlevoix-Est

18-02-20

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2017 SUR LES ACTIVITÉS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL (INCLUANT LE VOLET FINANCIER)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et la MRC, celle-ci doit produire un rapport annuel d'activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a fait l'objet d'une présentation à la séance de travail précédant le présent conseil des maires par la directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications de la MRC, M^{me} Caroline Dion, et par l'ingénieur forestier de la MRC, M. Stéphane Charest;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'adopter le Rapport annuel 2017 sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal de la MRC de Charlevoix-Est et d'en transmettre une copie au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et une copie au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

c. c. M^{me} Marjolaine Bessette, conseillère au développement et aux affaires régionales, direction régionale de la Capitale-Nationale, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

18-02-21

INTERVENTION DU 15 DÉCEMBRE 2017 SUR LA ZEC DU LAC-AU-SABLE RÉALISÉE PAR L'ÉQUIPE RÉGIONALE D'INTERVENTION D'URGENCE DE SOUTIEN DES TNO

CONSIDÉRANT l'intervention du 15 décembre 2017 réalisée par quinze (15) pompiers de l'équipe régionale d'intervention d'urgence des TNO sur la Zec du Lac-au-Sable, près du lac Jacob, à 15 km du poste d'accueil de la zec;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE ladite intervention était dans un secteur inaccessible sans motoneige;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe peut intervenir en toutes saisons, dans les limites de ses capacités et de son équipement, là où c'est accessible (en hiver, là où c'est accessible sans motoneige);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de payer, exceptionnellement puisque l'équipe est allée au-delà des limites de ses capacités et de son équipement, les factures des municipalités de Saint-Aimé-des-Lacs (504 \$), Notre-Dame-des-Monts (60 \$) et Clermont (400 \$), dont certains membres des services de sécurité incendie font partie de l'équipe de sauvetage, pour un montant total de 964 \$, à même le budget du TNO, au poste « équipe de sauvetage ».

- c. c. M^{me} Suzanne Gaudreault, directrice générale, municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs
 M^{me} Marcelle Pedneault, directrice générale, municipalité de Notre-Dame-des-Monts
 M^{me} Brigitte Harvey, directrice générale, Ville de Clermont
 M. Daniel Boies, directeur, équipe d'intervention d'urgence de soutien des TNO
 M. Pierre Boudreault, directeur adjoint, équipe d'intervention d'urgence de soutien des TNO

18-02-22

VALORISATION : OCTROI DU CONTRAT DE VENTE DES MÉTAUX PROVENANT DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES À S. LARNO

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à un appel d'offres public pour le transport et l'achat des métaux provenant du réseau des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture de soumissions, qui a eu lieu le lundi 19 février 2018 à 10 h 45, est le suivant :

Soumissionnaire	Coût offert par tonne métrique plus taxes
Soudure Larno inc.	167,25 \$

CONSIDÉRANT QUE pour ce contrat, c'est la soumission la plus élevée qui l'emporte parce que c'est la MRC qui vend les métaux;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été obtenue et que cette dernière est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer le contrat, d'une durée de deux (2) ans valide à partir du 29 mars 2018 jusqu'au 28 mars 2020, pour le transport et l'achat des métaux provenant des écocentres situées à Clermont, La Malbaie et à Saint-Siméon à Soudure Larno inc. au coût de 167,25 \$ par tonne métrique plus taxes.

- c. c. M. Noël Larouche, président, Soudure Larno inc.
 Mme Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

18-02-23

VALORISATION DE MATIÈRES ORGANIQUES : RÉOLUTION POUR LA SUBVENTION POUR LES BACS BRUNS

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2015-2019 de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE ce PGMR comporte des objectifs de valorisation des matières organiques en outre par la collecte porte-à-porte de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà une entreprise de compostage des matières organiques sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise pourrait recevoir les matières organiques collectées sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE si la MRC octroie un contrat de valorisation des matières à une entreprise locale de compostage déjà existante cela favorise la viabilité économique de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) ne comporte pas de subvention pour les bacs si le projet de valorisation des matières organiques ne prévoit pas la construction d'une plateforme de compostage, la construction d'une installation de biométhanisation ou d'une entente d'investissement à long terme avec une entreprise de valorisation des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE cette absence de subvention pour les bacs uniquement est un frein économique majeur à l'implantation de la collecte des matières organiques sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC considère qu'elle paie sa juste part au programme PTMOBC via les redevances à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT les économies pour le programme PTMOBC d'une demande de subvention de la part de la MRC qui ne comporte pas une nouvelle construction ou l'achat d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE la MRC fait des efforts de valorisation des matières organiques, soit les boues de fosses septiques, par une gestion municipale des vidanges de fosses, et ce, depuis janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE le bannissement de l'enfouissement des matières organiques arrive à grands pas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une modification à brève échéance du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) pour permettre à la MRC d'avoir accès à la subvention prévue au PTMOBC pour les bacs.

c. c. M^{me} Isabelle Melançon, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

M. Ernest Rickli, direction adjointe de la matière organique,
 ministre du Développement durable, de l'Environnement et de
 la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)
 M^{me} Caroline Simard, Députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré

18-02-24

PONT DU CHEMIN SNIGOLE : MANDATS D'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT la résolution 17-12-26 relativement à l'acceptation de l'offre de services de HARP Consultant pour une étude structurale du pont Snigole;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de HARP Consultant est complétée et qu'elle conclue que des travaux majeurs de réfection du pont Snigole doivent être réalisés;

CONSIDÉRANT QU'une firme doit être mandatée pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance de bureau utiles à la réfection du pont Snigole;

CONSIDÉRANT QU'une firme doit être mandatée pour la surveillance terrain des travaux, et qu'un tel mandat peut être octroyé localement;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service datée du 19 février 2018 de la firme EMS pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance de bureau utiles à la réfection du pont Snigole;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance terrain des travaux peut être réalisée par une firme locale, soit Harp Consultant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement ce qui suit :

- Effectuer le paiement de la somme de 9 427,95 \$ taxes incluses à HARP Consultant pour la réalisation de l'étude structurale (résolution 17-12-26) payée à même le budget GMR au poste « entretien du chemin Snigole »;
- D'octroyer le mandat de réalisation des plans et devis et la surveillance bureau utiles à la réfection du pont Snigole à la firme EMS pour la somme de 10 750 \$ plus taxes payée au budget GMR au poste « entretien du chemin Snigole »;
- D'octroyer le mandat de surveillance terrain des travaux de réfection du pont Snigole à la firme HARP Consultant au taux horaire de 100 \$, incluant les dépenses, pour une somme maximale de 1 500 \$ plus taxes.

c. c. M. Gino Pelletier, EMS ingénierie
 M. Philippe Harvey, HARP Consultant

18-02-25

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : ENTENTE DE LOCATION AVEC L'AGENCE TORQ (LES ÉVÉNEMENTS RPM) : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 17-12-28 relativement au mandat à la direction générale de négocier une entente avec TORQ Production;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à signer l'entente de location de l'Aéroport de Charlevoix avec TORQ Production (Événements RPM), suivant la conclusion de cette dernière.

18-02-26

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : OCTROI D'UN CONTRAT DE TROIS ANS POUR LA MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE CLIMATISATION ET CHAUFFAGE À RÉGULVAR

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec Régulvar a été renégocié cette année;

CONSIDÉRANT la soumission de Régulvar datée du 12 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard résolu unanimement, d'octroyer un contrat de service d'entretien du système de ventilation et de climatisation de l'Aéroport de Charlevoix d'une durée de trois ans à Régulvar débutant le 1^{er} mars 2018 et se terminant le 28 février 2021 pour la somme de 1 640 \$ plus taxes payé au budget de l'Aéroport de Charlevoix.

18-02-27

ÉTUDE VISANT L'APPEL DE PROJET POUR LA CRÉATION DE PÔLES RÉGIONAUX D'INNOVATION

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement souhaite accélérer la croissance économique du Québec en développant des Pôles régionaux d'innovation en région;

CONSIDÉRANT l'appel de projet pour la création de Pôles régionaux pour la création d'innovation lancé en février par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'innovation (MESI);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est souhaite diversifier son économie et développer une filiale dans un secteur stratégique de pointe qui permettrait la croissance à l'échelle internationale du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite développer son service d'accompagnement destiné aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est à un potentiel de développer un pôle régional d'innovation;

CONSIDÉRANT les conséquences négatives des pertes d'emplois dans le milieu de Charlevoix-Est à la suite de la fermeture d'entreprises, dont la perte de 250 emplois dans le secteur industriel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est un partenaire de premier plan lorsqu'il est question de développement économique sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'analyser la faisabilité de déposer un dossier dans le cadre de cet appel de projet pour la création de Pôles régionaux d'innovation en région.

c. c. M. Hugo Roy, directeur, Secrétariat de la Capitale-Nationale

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

18-02-28

CERCLES D'EMPRUNT DE CHARLEVOIX : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière et la demande d'aide non financière (contribution d'un montant de 10 000 \$ et prêt d'un local pour l'année 2018) des Cercles d'emprunt de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme les Cercles d'emprunt de Charlevoix occupait un espace dans les locaux de Mission développement Charlevoix et dans les locaux de la MRC de Charlevoix-Est pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QU'Étant spécialisé en formation et en accompagnement pour des clientèles en prédémarrage et en démarrage d'entreprise, l'organisme complète l'offre de services au coffre à outils en développement économique de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de contribuer à la demande de l'organisme les Cercles d'emprunt de Charlevoix en leur accordant une aide financière d'une somme de 8 500 \$ ainsi qu'une aide non monétaire, soit le prêt d'un local pour l'année 2018.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est
M^{me} Maryse Mayrand, coordonnatrice des Cercles d'emprunts de Charlevoix

18-02-29

DOSSIER FLI-FLS 13-62 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE RELATIVEMENT AUX TRANSFERTS DE GARANTIES HYPOTHÉCAIRES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est créancière de deux prêts actifs portant les numéros FLI 13-62, FLS 13-62 et que ces prêts sont garantis hypothécairement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est créancière également au terme de deux (2) cautionnements;

CONSIDÉRANT la demande du promoteur de changer le statut juridique de son entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur accepte que les garanties hypothécaires soient transférées, sans préjudice pour la MRC et les autres créanciers, et qu'un notaire sera attiré au dossier pour assurer le respect de ses garanties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'autoriser monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est, tous les documents utiles et nécessaires relativement aux transferts de garanties hypothécaires dans le dossier FLI-FLS 13-62, conditionnellement à l'acceptation des autres créanciers hypothécaires et à ce que la MRC conserve au même rang, ses garanties hypothécaires et cautionnements.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

18-02-30 **ACCEPTATION DU TABLEAU DE RADIATION DE PRÊTS FLI 13-61 ET FLS 13-61**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est créancière suivant l’octroi de prêts via le Fonds local d’investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT QUE certains prêts ont été remboursés, totalement ou suivant entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d’accepter la radiation des prêts portant les numéros FLI 13-61 et FLS 13-61.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

18-02-31 **TRANSPORT ADAPTÉ : DEMANDE DE L’ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES**

CONSIDÉRANT la demande de l’Association des personnes handicapées de Charlevoix d’avoir accès au transport adapté dans le cadre de leurs activités des six premiers mois de l’année 2018;

CONSIDÉRANT QUE le transport adapté sera nécessaire pour plusieurs personnes désirant participer aux différentes activités organisées par l’Association des personnes handicapées de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’accepter la demande de l’Association des personnes handicapées de Charlevoix à concurrence de 1 500 \$ pour les transports de ses activités payée à même le budget du transport adapté.

c. c. M^{me} Sylvie Breton, coordonnatrice, Association des personnes handicapées de Charlevoix inc.
M^{me} Claudia Bariteau, secrétaire-répartitrice, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-02-32 **CLUB LIONS CLERMONT – LA MALBAIE : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LEUR ACTIVITÉ DE FINANCEMENT**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 100 \$ au Club Lions Clermont–La Malbaie pour leur campagne de financement 2018.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-02-33 **MUSÉE DE CHARLEVOIX : INVITATION À LA 24^E ÉDITION DE LA DÉGUST-Ô-MUSÉE QUI SE TIENDRA LE SAMEDI 10 MARS**

Il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, de faire l’acquisition d’un billet pour l’événement Dégust-ô-Musée qui se déroulera le 10 mars prochain et d’y inscrire le préfet suppléant, monsieur Alexandre Girard, pour la somme de 100 \$ taxes incluses.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-02-34 **BELL CANADA : APPUI AU PROJET À LA MALBAIE POUR AUGMENTER L'INTERNET HAUTE VITESSE (PROGRAMME QUÉBEC BRANCHÉ DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de Bell Canada relativement au projet numéro 346 pour augmenter l'Internet haute vitesse via le programme Québec branché du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution d'appui de la Ville de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet profitera notamment aux résidences et aux entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'appuyer le projet déposé par Bell Canada dans le cadre du programme Québec branché du gouvernement du Québec (projet n^o 346) afin de permettre à Bell Canada d'améliorer les services Internet large bande sur notre territoire.

18-02-35 **31^e CONGRÈS DE ZECS QUÉBEC 2018 : OCTROI DE COMMANDITES POUR LE 40^e ANNIVERSAIRE DE LA CRÉATION DES ZECS QUI AURA LIEU AU FAIRMONT LE MANOIR RICHELIEU LES 6 ET 7 AVRIL PROCHAIN**

CONSIDÉRANT QU'il y a trois (3) zecs sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT les bons partenariats entre les zecs et la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 1 250 \$ pour le 31^e congrès de Zecs Québec 2018 lors de duquel sera célébré le 40^e anniversaire de la création des zecs et qui aura lieu au Fairmont Le Manoir Richelieu les 6 et 7 avril prochain.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-02-36 **REGROUPEMENT POUR LES SAGES-FEMMES DANS CHARLEVOIX : D'APPUI MORAL**

CONSIDÉRANT la présentation de madame Suzie Tremblay-Girard lors du comité de gouvernance du 20 février dernier;

CONSIDÉRANT l'appui du milieu donné au regroupement pour les sages-femmes dans Charlevoix, soit de la MRC de Charlevoix-Est, de l'équipe médicale d'obstétrique et de madame Caroline Simard, députée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accorder un appui moral au Regroupement pour les Sages-femmes de Charlevoix, en respectant toutefois les exigences imposées par l'équipe médicale d'obstétrique de l'hôpital de La Malbaie.

c. c. Mme Suzie Tremblay-Girard, Regroupement des Sages-femmes de Charlevoix.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**HÔPITAL DE LA MALBAIE : SUIVI DE LA RENCONTRE AVEC
MONSIEUR MICHEL DELAMARRE, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,
CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE**

Le conseil des maires ajourne cette adoption au 6 mars 2018.

18-02-37

APPUI AU PROJET DE SERVICE ACCÈS TRAVAIL DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE les régions sont confrontées à des défis importants lorsqu'il est question du développement territorial;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en main-d'œuvre en région et les difficultés pour attirer les nouveaux arrivants en dehors des grands centres urbains sont une problématique récurrente;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé par l'organisme Accès Travail Portneuf visant à mobiliser les communautés des MRC de la région de la Capitale-Nationale autour d'initiatives afin d'attirer des étudiants et des travailleurs internationaux;

CONSIDÉRANT le besoin de recruter des étudiants internationaux dans les programmes de formation offerts dans les centres de formation professionnelle dans le but d'obtenir un nombre suffisant d'étudiants inscrits pour démarrer ces programmes, ce qui serait à l'avantage des étudiants québécois et des entreprises locales;

CONSIDÉRANT QUE les services de main-d'œuvre l'Appui de Charlevoix et Côte-de-Beaupré sera le coordonnateur régional de la démarche qui vise à doter la MRC de Charlevoix-Est d'une ressource et ce à coût nul;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'appuyer le service Accès Travail Portneuf pour la réalisation du projet d'attraction de travailleurs et d'étudiants internationaux, et ce, conditionnel à l'appui de l'ensemble des MRC de la Capitale-Nationale et des partenaires régionaux.

c. c. M. Alain Blanchette, Accès Travail Portneuf

18-02-38

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 15 h 16, sur proposition de monsieur Alexandre Girard, la séance est ajournée au 6 mars à 11 h.

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier



PROCÈS-VERBAL de l'ajournement de la séance ordinaire du mois de février 2018 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenu le sixième jour de mars deux mille dix-huit (06/03/2018) à 11 h 5, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

**CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES
CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET
ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE
PAGE.**

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

Sont présents :

Madame Odile Comeau, mairesse de Saint-Irénée
 Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Est également présent à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier et M^e Marie-Ève Belley, responsable des affaires juridique et du greffe.

18-02-39

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2018

Le maire de Clermont, monsieur Jean-Pierre Gagnon, propose la réouverture de la séance ordinaire du mois de février 2018 à 11 h 5.

18-02-40

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 296-01-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 168-12-07 RELATIF À LA POLITIQUE DE TRAITEMENT DES CADRES DE LA MRC

CONSIDÉRANT le règlement numéro 168-12-07 relatif à la politique de traitement des cadres de la MRC et son amendement prévu au règlement numéro 214-08-11 modifiant le règlement 168-12-07 relatif à la politique de traitement des cadres de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient l'annexe 1 relative aux conditions d'emploi des employés-cadres ainsi que l'annexe 2 relative aux conditions d'emploi du directeur général;

CONSIDÉRANT l'entente de principe pour le renouvellement des conditions d'emploi des cadres et du directeur général pour les années 2016 à 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer l'annexe 1 et l'annexe 2 de ce règlement en raison de la nouvelle entente de principe;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du règlement numéro 296-01-18 au moins 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal*;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
 et secrétaire-trésorier**

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement étaient disponibles pour consultation dès le début de la séance, conformément à l'article 445 du *code municipal*;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et la présentation du projet de règlement donné par monsieur Gilles Harvey, représentant de la Municipalité de Saint-Siméon, à la séance ordinaire du conseil des maires du 30 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Tremblay, préfet, expose l'objet du règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter le règlement numéro 296-01-18 modifiant le règlement numéro 168-12-07 relatif à la politique de traitement des cadres de la MRC.

Article 1. Titre du règlement

Le règlement portera le titre de : « Règlement numéro 296-01-18 modifiant le règlement numéro 168-12-07 relatif à la politique de traitement des cadres de la MRC ».

Article 2. Remplacement des annexes du règlement

L'annexe 1 du règlement numéro 168-12-07, amendé par le règlement numéro 214-08-11, relatif à la politique de traitement des cadres de la MRC est remplacée par la nouvelle annexe des conditions d'emploi des cadres de la MRC pour les années 2016 à 2022, pour y en faire partie intégrante.

L'annexe 2 du règlement numéro 168-12-07, amendé par le règlement numéro 214-08-11, relatif à la politique de traitement des cadres de la MRC est remplacée par la nouvelle annexe des conditions d'emploi du directeur général de la MRC pour les années 2016 à 2022, pour y en faire partie intégrante.

Article 3. Modification - Remplacement des annexes

Toutes modifications (incluant un remplacement) aux annexes de la politique de traitement des cadres de la MRC pourront être effectuées par l'adoption d'une résolution.

Article 4. Renouvellement des conditions d'emploi

Les conditions d'emploi prévues aux annexes du règlement numéro 168-12-07 et son amendement relatif à la politique de traitement des cadres de la MRC demeurent en vigueur jusqu'à la conclusion d'une nouvelle entente de principe.

Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

18-02-41

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Odile Comeau, la séance est levée à 11 h 15.

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de mars 2018 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-septième jour de mars deux mille dix-huit (27/03/2018) à 15 h, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire remplaçant de Clermont
Madame Odile Comeau, mairesse de Saint-Irénée
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Est absent :

Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional, Madame Catherine Gagnon, directrice du service de développement économique, Mission développement Charlevoix, et M^e Marie-Ève Belley, responsable des affaires juridiques et du greffe.

18-03-01

MOMENT DE RÉFLEXION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures et demie ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC PAR MONSIEUR BENOÎT CÔTÉ, VÉRIFICATEUR EXTERNE

S.T. 1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) : suivi
- b) Dossier de l'Hôpital Saint-Joseph de La Malbaie, suivi de :
 - La conférence de presse du 16 mars;
 - La rencontre préparatoire du 22 mars;
 - La rencontre avec le ministre Barrette du 23 mars.
- c) Dossiers divers.

S.T.2 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Pôles régionaux d'innovation : suivi;
- b) Formation continue Charlevoix (FCC) : demande d'aide financière de 5 000 \$ pour l'acquisition d'un nouveau système de formation à distance (FAD);
- c) État de la situation de la SOLIDE;
- d) Dossier Inter-car : suivi;
- e) Photocopieur : fin du contrat avec Équipements GMM;
- f) Invitation au 5^e colloque sur le développement industriel et les écoparcs qui se tiendra les 12 et 13 juin 2018 à l'Hôtel Estrimont à Orford au coût de 449 \$ plus taxes;
- g) Renouvellement du contrat annuel du logiciel Parcours au coût de 632,36 \$ taxes incluses;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

- h) Association des personnes handicapées de Charlevoix :
 - Location d'espace publicitaire;
 - Invitation au souper du 40^e anniversaire de l'association qui se tiendra le samedi 28 avril prochain au Centre des loisirs de Rivière-Malbaie au coût de 25 \$ par personne;
- i) Défi OSEntreprendre, suivi;
- j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Rapport annuel 2017 sur les activités de gestion foncière et sur les activités d'exploitation du sable et du gravier sur le territoire de la MRC, dépôt et présentation du rapport pour adoption en séance ordinaire;
- b) Rapport annuel d'activités 2017 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC, dépôt et présentation du rapport pour adoption en séance ordinaire;
- c) Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, suivi;
- d) Équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien, suivi des discussions;
- e) Augmentation des baux de villégiature : suivi;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) G7 : demande de rencontre avec Aurel Harvey & Fils inc. pour le surplus de matières et de collectes et demande d'une lettre de recommandation;
- b) Demande de la Corporation le Saumon de la Rivière Malbaie pour l'échantillonnage simple d'un puits une tierce partie, soit la MRC;
- c) Gestion des fosses septiques : bris d'un pont;
- d) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- a) Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation d'un projet;
- b) Rencontre du 6 avril concernant le pont de Port-au-Persil, information;
- c) Entente de développement culturel : reddition 2017;
- d) Acquisition d'ortho-images;
- e) Fonds de développement des territoires (FDT), adoption des priorités d'intervention;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Internet haute vitesse : suivi par M. Michel Boulianne;
- b) Ressources humaines :
 - Ouverture de postes, suivi;
 - Embauche d'un(e) agent(e) de développement social.
- c) Processus d'équité salariale : suivi;
- d) Présentation du projet de règlement relatif aux modalités de publications des avis publics de la MRC;
- e) Aéroport de Charlevoix :
 - Renouvellement de l'entente avec Avjet.
- f) Ouranos : suivi de l'étude du diagnostic climatique;
- g) Assurances : proposition d'assurance pour le Cyber-risque;
- h) Réception d'une résolution de la Municipalité de Petit-Saguenay relativement au code postal à Sagard;
- i) École secondaire du Plateau : demande d'aide financière pour la collation des Grades 2018 (300 \$)
- j) Centre d'études collégiales en Charlevoix : demande de commandite pour le 23^e Gala de la réussite 2018-2019 (200 \$);
- k) Aidons-Lait : demande d'aide financière pour le colloque relativement à l'allaitement qui aura lieu à Lyon au début octobre 2018;
- l) Information : réception d'une résolution relativement au fonds éolien de la MRC de Charlevoix;
- m) Information : nouvelle protection aux membres de la MMQ dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire;
- n) Moncharlevoix.net : demande d'achat d'espace publicitaire;
- o) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Donald Kenny, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

18-03-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2018

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2018.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

18-03-03 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL D'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2018 TENUE LE 6 MARS 2018**

Il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal d'ajournement de la séance ordinaire du 27 février 2018 tenue le 6 mars 2018.

18-03-04 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE MARS 2018**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Mars. 2018 », et ce, pour le mois de mars 2018 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Mars. 2018 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Mars. 2018 », et ce, pour les mois de mars 2018.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

18-03-05 **ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DE LA MRC (INCLUANT GMR ET AÉROPORT) AU 31 DÉCEMBRE 2017**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter les états financiers au 31 décembre 2017 de la MRC de Charlevoix-Est, des services de la gestion des matières résiduelles (GMR) et de l'Aéroport de Charlevoix tels que présentés par le vérificateur externe de la MRC, monsieur Benoît Côté, lors de la séance de travail précédant cette séance publique du 27 mars 2018.

c. c. M. Benoît Côté, comptable professionnel agréé

18-03-06 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIVEMENT AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC**

AVIS DE MOTION est donné par le représentant de la municipalité de Saint-Siméon, monsieur Gilles Harvey, qu'à une prochaine séance du conseil des maires sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 294-01-18 relatif aux modalités de publication des avis publics de la MRC de Charlevoix-Est.

Le projet de règlement est présenté et adopté séance tenante.

18-03-07 **RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 17-10-12 relativement à l'ouverture d'un poste pour une ressource attirée au développement social intégré;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT le poste a été affiché à l'interne et à l'externe, comme le prévoit la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les entrevues ont été effectuées avec succès par un comité de sélection et qu'il y a lieu de confirmer l'embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de confirmer l'embauche de la personne retenue et recommandée par le comité de sélection, et ce, à titre d'agent de développement social et d'employé à temps plein, conformément aux discussions intervenues entre la direction générale et le syndicat relativement à la durée de ce poste, à laquelle étaient présents M^e René Lapointe et M. Yannick Labrecque (contractuel pour une durée de 3 ans).

c. c. M. Tobie Jean, secrétaire, Syndicat des employés de la MRC de Charlevoix-Est

18-03-08

RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 18-02-08 relativement à l'ouverture d'un poste permanent pour un agent de développement économique;

CONSIDÉRANT le poste a par la suite été affiché à l'interne et à l'externe, comme le prévoit la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les entrevues ont été effectuées avec succès par un comité de sélection et qu'il y a lieu de confirmer l'embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de confirmer l'embauche de la personne retenue et recommandée par le comité de sélection, et ce, à titre d'agent de développement économique et de salarié régulier à temps plein de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Tobie Jean, secrétaire, Syndicat des employés de la MRC de Charlevoix-Est

18-03-09

OUVERTURE D'UN CONCOURS : TECHNICIEN(NE) ATTITRÉ(E) À LA GÉOMATIQUE

CONSIDÉRANT la réception de la démission de monsieur Éric Harvey, technicien en géomatique à la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer l'affichage d'un poste permanent afin de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à effectuer l'affichage d'un poste permanent de technicien(ne) attitré(e) à la géomatique et d'autoriser le comité de sélection à effectuer les démarches nécessaires pour combler ce poste.

c. c. M. Tobie Jean, secrétaire, Syndicat des employés de la MRC de Charlevoix-Est

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

18-03-10 **ACCUEIL D'UN STAGIAIRE EN URBANISME POUR UNE PÉRIODE DE NEUF (9) SEMAINES**

CONSIDÉRANT le surcroît de travail au sein du service d'aménagement;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de stage pour une période de 9 semaines;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est favorable au développement des connaissances et favorise la réussite scolaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard en résolu unanimement, d'accueillir un stagiaire en urbanisme pour une période de 9 semaines et de rémunérer ce dernier à même le budget de l'aménagement au poste « géomatique ».

18-03-11 **SOMMET DU G7 : POSSIBILITÉ DE MUTATION DU PERSONNEL**

CONSIDÉRANT la tenue du Sommet du G7 en juin prochain sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'Aéroport de Charlevoix servira à l'usage exclusif de l'organisation du sommet du G7 (24 heures sur 24 heures, 7 jours sur 7) pour la durée de l'événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'autoriser des mutations de personnel à l'Aéroport de Charlevoix, notamment aux fins de sécurité, lors de la tenue du Sommet du G7.

c. c. M. Tobie Jean, secrétaire, Syndicat des employés de la MRC de Charlevoix-Est

18-03-12 **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE QUÉBEC : RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT DU PRÉFET POUR L'ANNÉE 2018**

Il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, de renouveler l'adhésion de la MRC de Charlevoix-Est avec la Chambre de commerce et d'industrie de Québec pour l'année 2018-2019, pour la somme de 316,18 \$ taxes incluses.

18-03-13 **CONTRAT D'ASSURANCE MUNICIPALE AVEC LA MMQ : RENOUELEMENT DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019**

CONSIDÉRANT la fin du contrat avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) au 31 mars 2018 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de renouveler avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) le contrat d'assurance municipale pour la somme de 79 089,00 \$ taxes incluses pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

c. c. M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

18-03-14 **FORMATION POUR ADJOINTES ET SECRÉTAIRES : INSCRIPTION DE MADAME MARIE-ÈVE LAVOIE À LA JOURNÉE SPÉCIALE DU 23 AVRIL PROCHAIN**

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'effectuer l'inscription de madame Marie-Ève Lavoie à la formation pour les adjointes et secrétaires qui aura lieu à Québec, le 23 avril prochain pour la somme de 495 \$ plus taxes.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

PLANIFICATION STRATÉGIQUE : OCTROI DU CONTRAT POUR LE MANDAT

Le conseil des maires ajourne cette adoption au 11 avril 2018.

18-03-15 **3^e RENDEZ-VOUS DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL : INSCRIPTIONS**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de procéder à l'inscription du personnel-cadre disponible ainsi que les agents de développement économique pour assister au 3^e Rendez-vous du développement local et régional (Agir pour nos territoires) qui aura lieu le 25 avril 2018, à Québec, pour la somme de 156,50 \$ chacun, taxes incluses.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-03-16 **ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DU TNO AU 31 DÉCEMBRE 2017**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter les états financiers du TNO au 31 décembre 2017 tels que présentés par le vérificateur externe de la MRC, monsieur Benoît Côté, lors de la séance de travail précédant cette séance publique du 27 mars 2018.

c. c. M. Benoît Côté, comptable professionnel agréé

18-03-17 **ABROGATION DE LA RÉOLUTION 18-01-19 RELATIVEMENT AUX CODES POSTAUX**

CONSIDÉRANT la confusion occasionnée par la résolution numéro 18 -01 -19 relativement au changement de code postal pour Sagard et Lac Deschênes;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre suivra incessamment avec les divers intervenants concernés par la problématique des codes postaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'abroger la résolution numéro 18-01-19 relativement au changement de code postal pour Sagard et Lac Deschênes et de convoquer une rencontre avec les divers intervenants afin de trouver une solution commune à la problématique des codes postaux pour ces territoires.

c. c. M^{me} Carla Qualtrough, ministre fédérale des Services publics et de l'Approvisionnement

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

M^{me} Sylvie Boucher, députée fédérale Beauport–Côte-de-Beaupré–
Île d'Orléans–Charlevoix
Postes Canada
M. Lucien Tremblay, représentant du comité de citoyens Sagard-Lac
Deschênes
Municipalité de Petit-Saguenay
Municipalité de Saint-Siméon

18-03-18

POLITIQUE DE PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION D'UN PROJET

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le projet présenté dans le tableau suivant et de signer avec le porteur de projet le protocole d'entente élaboré à cette fin :

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE 2018 - MARS 2018

Projet	Porteur	Recommandé
PROJET RÉGIONAL		
Améliorations en immobilisations pour les volets camping et rivière	Le Saumon de la Rivière-Malbaie	10 000 \$

c. c. M. Stéphane Charest, ingénieur forestier et conseiller en développement
Mme Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : REDDITION 2017

La directrice du service d'aménagement du territoire et du développement régional dépose la reddition 2017 de l'entente de développement culturel.

18-03-19

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) : ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires, la MRC doit adopter annuellement les priorités d'intervention visées par ledit fonds;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est souhaite conserver les mêmes priorités d'intervention que celle de l'année précédente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'adopter les priorités d'intervention du Fonds de développement des territoires de la MRC de Charlevoix-Est pour 2018-2019, telles qu'elles sont listées ci-dessous, de les publier sur le site Internet de la MRC et de les transmettre pour information au ministre responsable de la Capitale-Nationale, monsieur Sébastien Proulx, soit :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

- La mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement et du schéma de couverture de risque en sécurité incendie;
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- Le financement de projets structurants pour améliorer les milieux de vie et pour dynamiser l'activité économique;
- L'établissement et le financement de la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;
- Le soutien au développement rural.

c. c. M. Mathieu Collet-Lafontaine, conseiller régional, Secrétariat à la Capitale-Nationale

Mme Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale, MRC de Charlevoix-Est

18-03-20

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LES ACTIVITÉS DE GESTION FONCIÈRE ET SUR LES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État intervenue entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et la MRC de Charlevoix-Est, la MRC doit déposer au ministère un rapport annuel d'activités relatif à la gestion foncière et à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier;

CONSIDÉRANT QUE le *Rapport annuel d'activités 2017 sur la gestion foncière et sur la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État* a fait l'objet d'une présentation lors de la séance de travail précédant la présente séance ordinaire du conseil des maires par Mme Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice du service de la sécurité publique et des communications, et M. Stéphane Charest, ingénieur forestier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Odile Comeau et résolu unanimement, d'adopter le *Rapport annuel d'activités 2017 sur la gestion foncière et sur la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État* et de le transmettre au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

c. c. Mme Marjolaine Bessette, conseillère au développement et aux affaires régionales, direction régionale de la Capitale-Nationale, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

18-03-21

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2017 EN SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC doit, dans les trois mois de la fin de son année financière, adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique un rapport annuel d'activités pour l'exercice précédent;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le *Rapport annuel d'activités 2017 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* a fait l'objet d'une présentation lors de la séance de travail précédant la présente séance ordinaire du conseil des maires par l'équipe de la MRC en sécurité incendie, composée de Mme Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice du service de la sécurité publique et des communications, M. Éric Gauthier, coordonnateur régional et préventionniste, et M. Tobie Jean, préventionniste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Luc Cauchon et résolu unanimement, d'adopter le *Rapport annuel d'activités 2017 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* et de le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

Il est également résolu de transmettre ce rapport à chacune des municipalités de la MRC pour adoption par leur conseil respectif.

c. c. M. Éric Houde, directeur par intérim, direction de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique
Mme Amélie Rhéaume, conseillère en sécurité incendie, direction de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique
Municipalités de la MRC

PONT DU CHEMIN SNIGOLE : OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU PONT

Le conseil des maires ajourne cette adoption au 11 avril 2018.

18-03-22

GESTION DE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES : AUTORISATION AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-12-24 relativement à l'octroi du contrat de vidange, de transport, de traitement et de valorisation des boues de fosses septiques à l'entreprise Sani-Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat prend fin le 16 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à un appel d'offres public pour la vidange, le transport, le traitement et la valorisation des boues de fosses septiques sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

18-03-23

VALORISATION DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION (CRD) : AUTORISATION AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-09-25 relativement à l'octroi du contrat pour le transport et la valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat prend fin le 29 septembre 2018;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à un appel d'offres public pour le transport et la valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD).

18-03-24

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : AUTORISATION AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION DES CELLULES D'ENFOUISSEMENT PHASE 3 ET LE RECOUVREMENT FINAL PHASE 5

CONSIDÉRANT QUE les cellules d'enfouissement de la phase 2 du Lieu d'enfouissement technique de la MRC seront comblées de déchets dans environ 6 mois;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de construire en période hivernale les nouvelles cellules de la phase 3;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la phase 3 des cellules et la phase 5 de recouvrement final des cellules comblées de déchets est prévue au budget 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à un appel d'offres public pour la construction des cellules d'enfouissement phase 3 et le recouvrement final phase 5.

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC AVJET ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le conseil des maires ajourne cette adoption au 11 avril 2018.

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : FIN DES APPELS EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE SERVICES NON PRÉVUS

Le conseil des maires ajourne cette adoption au 11 avril 2018.

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : ENTENTE D'UTILISATION POUR LE SOMMET DU G7 ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le conseil des maires ajourne cette adoption au 11 avril 2018.

18-03-25

PÔLES RÉGIONAUX D'INNOVATION : POSITION DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement souhaite accélérer la croissance économique du Québec en développant des pôles régionaux d'innovation;

CONSIDÉRANT l'appel de projet pour la création de pôles régionaux pour la création d'innovation lancé en février par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a déposé une demande à la députée, madame Caroline Simard, le 14 février 2018 relativement à l'implantation d'un pôle régional d'innovation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est à un potentiel de développer un pôle régional d'innovation qui, au terme de la phase de développement mobilisera les acteurs et autres parties prenantes pour mettre de l'avant des projets innovateurs, favoriser la croissance de nouvelles entreprises et stimuler les occasions d'affaires;

CONSIDÉRANT les conséquences négatives des pertes d'emplois dans le milieu de Charlevoix-Est à la suite de la fermeture d'entreprises, dont la perte de 250 emplois dans le secteur industriel;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte de décroissance démographique de Charlevoix, le pôle favoriserait l'attraction et la rétention de jeunes, un incontournable pour faire de l'entrepreneuriat un élément clé pour soutenir la région dans la création d'entreprises et la création d'emplois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter de rencontrer le DigiHub Shawinigan le 29 mars prochain afin d'échanger avec lui sur la possibilité d'obtenir un pôle régional d'innovation dans la MRC de Charlevoix-Est.

18-03-26

FORMATION CONTINUE CHARLEVOIX : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE FORMATION À DISTANCE (FAD)

CONSIDÉRANT QUE Formation continue Charlevoix offre aux entreprises et à la main-d'œuvre de la région, des formations dans divers secteurs d'activité économique;

CONSIDÉRANT QUE faute d'étudiants, l'atteinte du nombre minimal d'inscriptions en un seul lieu est un défi constant;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux outils technologiques permettent maintenant une liberté d'accès à une gamme de formations même en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE Formation continue Charlevoix désire offrir la formation à distance par l'intermédiaire de la plateforme virtuelle « Adobe Connect » permettant aux étudiants d'interagir avec le formateur comme si la formation se donnait en présentiel;

CONSIDÉRANT QUE des classes virtuelles installées à La Malbaie, Baie-Saint-Paul et à L'Isle-aux-Coudres permettraient d'assurer un accès à la formation avec un minimum de déplacements pour les étudiants;

CONSIDÉRANT QUE la formation à distance permettrait d'élargir l'offre de formations en la proposant hors région pour ainsi mieux desservir les Charlevoisiens et deviendrait un facteur d'attractivité pour un milieu en quête de jeunes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de contribuer financièrement, pour la somme

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

de 5 000 \$ à Formation continue Charlevoix, afin de lui permettre de procéder à l'acquisition d'un nouveau système de formation à distance payée à même le Fonds de développement des territoires (FDT), via la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

c. c. M. Daniel Guay, directeur du CECC et de la Formation continue de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

18-03-27

ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE CHARLEVOIX : LOCATION D'ESPACE PUBLICITAIRE ET ACHAT D'UN BILLET POUR LE 40^e ANNIVERSAIRE

CONSIDÉRANT l'offre de location d'un espace publicitaire sur la page de transmission par télécopieur ainsi que dans le journal d'information Lueur d'Espoir de l'Association des personnes handicapées de Charlevoix inc.;

CONSIDÉRANT QUE ce journal rejoint plusieurs personnes pouvant bénéficier de notre Service de transport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'accepter l'offre d'un montant de 100 \$ pour une entente effective pour une durée d'un an, et ce, à la signature de la lettre d'entente par Mme Catherine Gagnon.

Il est également résolu de faire l'acquisition d'un billet pour le souper-bénéfice du 40^e anniversaire d'existence de l'Association des personnes handicapées de Charlevoix inc. qui aura lieu le samedi 28 avril au Centre des loisirs de Rivière-Malbaie la somme de 25 \$ taxes incluses.

c. c. M^{me} Sylvie Breton, coordonnatrice, Association des personnes handicapées de Charlevoix inc.
M^{me} Claudia Bariteau, secrétaire-répartitrice, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-03-28

PARTICIPATION AU 5^e COLLOQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET LES ÉCOPARCS QUI SE TIENDRA LES 12 ET 13 JUIN 2018 À L'HÔTEL ESTRIMONT À ORFORD

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'inscrire la directrice du service de développement économique madame Catherine Gagnon au 5^e colloque sur le développement industriel et les écoparcs qui se tiendra les 12 et 13 juin prochain à l'Hôtel Estrimont à Orford, pour la somme de 449 \$ plus taxes, plus les frais de séjour, pris à même le budget du service de développement économique, au poste « Frais de congrès et formation ».

c. c. Mme Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

18-03-29

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ANNUEL DU LOGICIEL PARCOURS

CONSIDÉRANT l'utilisation progressive du logiciel Parcours;

CONSIDÉRANT le renouvellement automatique du contrat annuel;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat inclut l'entretien et les mises à jour des modules du logiciel;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat inclut deux heures de support annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de renouveler le contrat annuel du logiciel Parcours pour la somme de 632,36 \$ taxes incluses payées au budget du transport collectif (50 %) et transport adapté (50 %).

c. c. M^{me} Claudia Bariteau, secrétaire-répartitrice, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-03-30

ÉCOLE SECONDAIRE DU PLATEAU : OCTROI D'UNE COMMANDITE POUR LA COLLATION DES GRADES 2018

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer une commandite de 300 \$ à l'École secondaire du Plateau, pour la collation des grades 2018.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-03-31

CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE COMMANDITE POUR LE 23^e GALA DE LA RÉUSSITE 2018-2019

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'octroyer une commandite pour le 23^e Gala de la réussite 2018-2019 du CECC, qui aura lieu le 25 avril au Domaine Forget, en achetant un plan de visibilité (mention de Bronze) au coût de 200 \$.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-03-32

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 11 AVRIL 2018

À 15 h 27, sur proposition de monsieur Gilles Harvey, la séance est ajournée à 10 h le 11 avril prochain.

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**



PROCÈS-VERBAL de l'ajournement de la séance ordinaire du mois de mars 2018 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenu le onzième jour d'avril deux mille dix-huit (11/04/2018) à 10 h 11, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Madame Odile Comeau, mairesse de Saint-Irénée
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Sont absents :

Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional, Madame Catherine Gagnon, directrice du service de développement économique, Mission développement Charlevoix, et M^e Marie-Ève Belley, responsable des affaires juridiques et du greffe.

18-03-33

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2018

Le maire de La Malbaie, monsieur Michel Couturier, propose la réouverture de la séance ordinaire du mois de mars 2018 à 10 h 11.

18-03-34

PONT DU CHEMIN SNIGOLE : OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU PONT

CONSIDÉRANT les résultats de l'étude structurale réalisée par la firme EMS confirment que le tablier du pont doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a résolu unanimement de procéder à un appel d'offres public pour le projet en titre;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé le 16 mars dernier;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 9 avril dernier à 11 h à la MRC de Charlevoix-Est;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

Soumissionnaires	Prix de la soumission taxes incluses
MVC Océan inc.	145 972,26 \$
Constructions P. P. Gagnon inc.	114 685,26 \$
Parko inc.	90 438,19 \$
Les Constructions Hydrospec inc.	140 384,48 \$
Paul Pedneault inc.	122 159,33 \$
Construction Ponvicom inc.	98 303,62 \$
Construction Éclair	82 782 \$
PointCo inc.	146 112,53 \$

CONSIDÉRANT QUE Construction Éclair inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat pour la réfection du pont du chemin Snigole, à Construction Éclair inc., pour la somme de 82 782 \$ taxes incluses payée à cinquante pour cent (50 %) à même le surplus GMR du budget 2017 et pour l'autre cinquante pour cent (50 %) à même le surplus 2017 de la valorisation.

c. c. M. Martin Dufour, Construction Éclair inc.

M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-03-35

PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2019-2023 : OCTROI DU CONTRAT POUR LE MANDAT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 18-01-11 relativement au mandat au directeur général pour la planification stratégique de la MRC;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancée pour l'élaboration de la planification stratégique 2019-2023 de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE trois professionnels ont été invités à déposer une offre de services;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 6 avril dernier à 11 h, à la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE sur les trois professionnels invités, une seule a été déposée une offre à la MRC à la suite dudit appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection composé de représentants des deux MRC a évalué les offres de services en regard des critères établis au devis et en appliquant la formule de calcul établie par la loi pour l'octroi de services professionnels;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a accordé une note supérieure à la note de passage de 70 %;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Proxima Centauri inc. a été jugée qualifiée par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe de prix du soumissionnaire qualifié a été ouverte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de donner le mandat à Proxima Centauri inc. pour effectuer la planification stratégique 2019-2023 de la MRC de Charlevoix-Est, pour la somme de 20 120,63 \$ taxes incluses.

c. c. M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale, MRC

18-03-36

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : FIN DES APPELS EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE SERVICES NON PRÉVUS

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 17-04-26 relativement aux changements des modalités d'opération de l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre fin aux appels en dehors des heures normales de services non prévus (*calls*);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, de ne plus desservir les appels en dehors des heures normales de services non prévus, sauf pour les appels d'urgence émis par des autorités gouvernementales, incluant notamment, mais non limitativement, la Sûreté du Québec.

c. c. M. André Tremblay, responsable des opérations, Aéroport de Charlevoix

18-03-37

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : ENTENTES D'UTILISATION DE L'AÉROPORT POUR LE G7, DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE le sommet du G7 2018 aura lieu à La Malbaie en juin prochain et qu'une demande a été effectuée pour la location de l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT les diverses demandes des autorités concernées relativement à l'Aéroport de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à négocier et signer une entente de location pour l'Aéroport de Charlevoix, conformément aux discussions lors de la séance de travail.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale à d'octroyer les divers contrats requis pour répondre aux demandes des autorités concernées par le dossier, notamment, mais non limitativement les contrats suivants :

- Déneigement;
- Mise à niveau de la génératrice;
- Achat et pose de roulettes sur la clôture.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

18-03-38

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Gagnon, la séance est levée à 10 h 13.

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois d'avril 2018 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-quatrième jour d'avril deux mille dix-huit (24/04/2018) à 15 h 2, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Madame Odile Comeau, mairesse de Saint-Irénée
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional, Madame Catherine Gagnon, directrice du service de développement économique, Mission développement Charlevoix, et M^e Marie-Ève Belley, responsable des affaires juridiques et du greffe.

18-04-01

MOMENT DE RÉFLEXION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures et demie ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Pôle d'innovation (référence au point S.T.2 f);
- b) Suivi général.

SÉCURITÉ PUBLIQUE : PRÉSENTATION DU CAPITAINE JONATHAN JAURON DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC PORTANT SUR LA PLANIFICATION DE LA RÉPONSE AUX APPELS PENDANT LA TENUE DU SOMMET DU G7

S.T.2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Positionnement de Mission développement Charlevoix (MDC) par rapport au G7 :
 - Activité de promotion dans le cadre du G7;
 - Mandat pour aller en appel d'offres.
- b) Suivi dossier Intercar;
- c) État de la situation du service de développement économique :
 - Service à la clientèle;
 - Politique de soutien aux entreprises.
- d) Défi OSEntreprendre : invitation au Gala régional;
- e) Demande de contribution relativement à la participation à l'événement Les Ateliers canadiens des géoparcs qui se tiendra les 4 et 5 juin 2018 à Ottawa;
- f) Pôle d'innovation;
- g) Acceptation d'une soumission pour l'acquisition d'un photocopieur pour Mission développement Charlevoix;
- h) SOLIDE de la MRC de Charlevoix-Est : mandat relativement à la dissolution de l'organisme;
- i) Formation continue Charlevoix : proposition de services cellule de propulsion;
- j) Place aux jeunes Charlevoix : demande de financement d'une somme de 5 000 \$ pour l'année 2018-2019;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

- k) Les Services de Main-d'œuvre l'Appui inc. : offre de service pour un service d'accueil des nouveaux arrivants;
- l) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Création d'un comité de travail relatif au sauvetage en territoire non organisé (et en milieu isolé hors du réseau routier) et suivi de la démarche auprès de la FQM et de la MRC de La Haute-Gaspésie;
- b) Gestion foncière, suivi de la démarche auprès de la FQM relativement à l'augmentation du coût des baux de villégiature sur les terres du domaine de l'État;
- c) Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, suivi;
- d) Suivi dossiers divers;
- e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) : appel d'offres;
- b) G7 : offre de Aurel Harvey & Fils pour collectes supplémentaires;
- c) Valorisation des matières compostables;
- d) Évaluation des gaz à effet de serre selon les options de collectes;
- e) Conseil régional de l'environnement (CRE) : journée conférences « Par notre propre énergie »;
- f) Bâisseurs La Malbaie : demande relativement au sol;
- g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- a) Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : acceptation de projets et confirmation des ententes sectorielles de développement;
- b) Présentation des projets déposés dans l'appel de projets en culture;
- c) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), suivi;
- d) 2^e rencontre de la Table de concertation agricole;
- e) Demande d'appui à un projet agricole;
- f) Étude de potentiel archéologique à Pointe-aux-Alouettes, invitation à la présentation de l'étude, le 7 mai à 13 h 30;
- g) Suivi des rencontres des 3 et 6 avril 2018 concernant le pont du chemin Port-au-Persil;
- h) Projets soutenus dans le cadre de l'entente avec le Conseil des arts et des lettres (CALQ);
- i) Chantier jeunesse : demande d'appui au projet;
- j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Avis de motion et présentation du projet de règlement relativement à la politique de gestion contractuelle;
- b) Règlement sur les frais de déplacement des élus : mise à jour et création de comité (santé, sauvetage et planification stratégique);
- c) Aéroport de Charlevoix : suivi des négociations, présentation du protocole d'entente et mandat à Harp Consultant;
- d) Municipalité de Saint-Irénée : réception de la résolution numéro 2018-04-10 ayant pour objet l'accès Internet haute vitesse;
- e) Ressources humaines : embauche du technicien attiré à la géomatique, suivi des nouvelles embauches et présentation;
- f) TNO : demande d'aide financière par la corporation le Saumon de la Rivière-Malbaie;
- g) Nouveau directeur régional du MTQ (M. Luc Tremblay) : demande de rencontre au mois de mai (10 ou 16 mai à 13 h 30) relativement à la programmation du ministère dans Charlevoix en compagnie de la MRC de Charlevoix et discussions annuelles entre les deux MRC relativement aux suivis des dossiers régionaux;
- h) Assurance cyber-risques : présentation des différentes options;
- i) Omnium Jackie Desmarais 2018 : inscription au tournoi de golf qui aura lieu le vendredi 3 août au Fairmont Le Manoir Richelieu (en 2017 : un billet);
- j) Fondation du Centre hospitalier St-Joseph de La Malbaie : inscription au tournoi de golf qui aura lieu le vendredi 1^{er} juin 2018 au Club de golf Murray Bay pour la somme de 140 \$ par billet (en 2017 : 2 billets);
- k) Regroupement pour l'intégration sociale de Charlevoix (RISC) : renouvellement de l'adhésion 2018-2019 et inscription au tournoi de golf qui aura lieu le samedi 2 juin 2018 au Club de golf Murray Bay pour la somme de 80 \$ (en 2017 : 2 billets);
- l) Maison de la Famille de Charlevoix : inscription au tournoi de golf qui aura lieu le dimanche 27 mai 2018 au club de golf Murray Bay pour la somme de 95 \$ (en 2017 : octroi de 50 \$);
- m) Club social des pompiers de Saint-Aimé-des-Lacs : demande d'aide financière pour le brunch de la fête des Mères;
- n) Projet champ de tirs, suivi;
- o) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Jean-Pierre Gagnon, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

18-04-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2018**

Il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mars 2018.

18-04-03 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL D'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2018 TENUE LE 11 AVRIL 2018**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal d'ajournement de la séance ordinaire du 27 mars 2018 tenue le 11 avril 2018.

18-04-04 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR AVRIL 2018**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Avril 2018 », et ce, pour le mois d'avril 2018 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Avril 2018 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Avril 2018 », et ce, pour le mois d'avril 2018.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

18-04-05 **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO AU 31 MARS 2018**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC portant la cote « DÉB/Janvier à Mars 2018 » et les déboursés du TNO portant la cote « DÉB/ Janvier à Mars 2018 (TNO) » tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois janvier, février et mars 2018.

18-04-06 **ARCHIVES : ACCEPTATION DES LISTES DE DESTRUCTION POUR AVRIL 2018**

Il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'effectuer la destruction des documents indiqués sur les listes déposées lors du présent conseil des maires, portant la cote « DA Avril 2018 », et ce, conformément au calendrier de conservation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

c. c. M^{me} Stéphanie Lavoie, technicienne en gestion documentaire, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

18-04-07

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIVEMENT À LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC

AVIS DE MOTION est donné par le maire de la Ville de Clermont, monsieur Jean-Pierre Gagnon, qu'à une prochaine séance du conseil des maires sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 297-04-18 sur la politique de gestion contractuelle de la MRC, et ses amendements.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

18-04-08

CRÉATION DE COMITÉS DE LA MRC : SANTÉ, SAUVETAGE, MISSION DÉVELOPPEMENT CHARLEVOIX ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT les diverses réunions auxquelles les élus sont convoqués et tenus d'assister;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer la création de comités, notamment aux fins d'efficience des journées prévues au calendrier des séances du conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de créer les comités ci-dessous mentionnés et d'effectuer la nomination des élus suivants pour siéger aux divers comités :

- Comité de sauvetage : le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, monsieur Jean-Pierre Gagnon, monsieur Alexandre Girard et madame Claire Gagnon;
- Comité – Protocoles MDC : le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, monsieur Michel Couturier, madame Claire Gagnon et madame Odile Comeau;
- Comité pour la planification stratégique : nomination des membres à venir;
- Comité santé : nomination de tous les membres du conseil des maires, en fonction de leur disponibilité.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-04-09

RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN ATTITRÉ À LA GÉOMATIQUE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 18-03-09 relativement à l'ouverture d'un concours pour un(e) technicien(ne) attitré(e) à la géomatique;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l'interne et à l'externe, comme le prévoit la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les entrevues ont été effectuées avec succès par un comité de sélection et qu'il y a lieu de confirmer l'embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de confirmer l'embauche de la personne retenue et recommandée par le comité de sélection, et ce, à titre de technicien attitré à la géomatique et de salarié régulier à temps plein de la MRC de Charlevoix-Est.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M. Tobie Jean, secrétaire, Syndicat des employés de la MRC de Charlevoix-Est

18-04-10 **AUDIT DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2017, OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME BENOÎT CÔTÉ COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ**

Il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'accepter la proposition reçue de la firme Benoît Côté comptable professionnel agréé pour la réalisation d'un audit pour l'année 2017 du Service de transport collectif et adapté de la MRC de Charlevoix-Est pour la somme de 850 \$ plus taxes, payée à cinquante pour cent au budget du transport collectif au poste « frais de vérification » et pour l'autre cinquante pour cent payée au budget du transport adapté au poste « frais de vérification ».

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-04-11 **MISE À NIVEAU DE LA FIBRE OPTIQUE - RACCORDEMENT**

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation du Sommet du G7, l'installation de la fibre optique a été exécutée d'office à la demande des autorités responsables de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation du Sommet du G7, la mise à niveau de la fibre optique a été également exécutée d'office à la demande des autorités responsables de cet événement;

CONSIDÉRANT ces installations ou bonifications ont été réalisées, notamment à proximité des villes et municipalités de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux réalisés, notamment par Bell Canada pour le G7, peuvent être considérés comme une opportunité pour les entreprises établies, notamment dans le parc industriel sis en la ville de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE la MRC explore les possibilités techniques et financières de fournir elle-même un service Internet haute vitesse aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'approcher les autorités concernées afin de voir à ce qu'un raccordement possible soit réalisé à proximité des installations des villes et municipalités, afin de bonifier le service de fibre optique offert, notamment dans le parc industriel sis en la ville de Clermont.

18-04-12 **TRANSFERT DE 50 % DES SUBVENTIONS PRÉVUES AU BUDGET 2018 AUX COMITÉS DE SAGARD-LAC DESCHÊNES**

CONSIDÉRANT le support financier accordé aux différents comités du TNO de Sagard–Lac Deschênes;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget 2018 du TNO;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de verser la moitié des sommes prévues au budget 2018 aux comités de Sagard–Lac Deschênes, soit le comité des citoyens, le comité famille, le comité des loisirs, le comité de l'âge d'or et le comité paroissial pastoral.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu que le résiduel, soit l'autre 50 % des sommes disponibles, soit versé dès la réception des états financiers produits pour l'année 2017, à la satisfaction de la MRC.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC

18-04-13

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DE PROJETS

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter les projets présentés dans le tableau suivant et de signer avec les porteurs de projet le protocole d'entente élaboré à cette fin :

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS
AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE 2018
AVRIL 2018**

Projet	Porteur	Recommandé
PROJET RÉGIONAL		
Acquisition d'un nouveau système de formation à distance	Formation continue Charlevoix	5 000 \$
PROJET MUNICIPAL		
Cénotaphe de Saint-Siméon	Municipalité de Saint-Siméon	18 350 \$

c. c. M. Stéphane Charest, ingénieur forestier et conseiller en développement, MRC

M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-04-14

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : CONFIRMATION DU VERSEMENT 2018 DE L'ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LA VILLE DE LÉVIS

CONSIDÉRANT QUE le forum des élus de la Capitale-Nationale a exprimé le désir de se doter d'une stratégie de développement des activités agricoles et agroalimentaires pour la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie est une démarche régionale visant à favoriser le développement des activités agricoles et agroalimentaires pour dynamiser la filière agricole et contribuer au développement des emplois dans toute la région;

CONSIDÉRANT l'entente sectorielle signée entre les parties en 2017 qui indique notamment les montants à verser pour chaque partenaire pour la durée de l'entente;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est verse sa contribution de 16 645 \$ prévue pour l'année 2018 à l'entente sectorielle de développement et que les fonds proviennent du programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie 2018-2019.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-04-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT 293-01-18 CONCERNANT L'ABATTAGE ET LA PLANTATION D'ARBRES SUR LES TERRES DU DOMAINE PRIVÉ DU TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT le règlement 163-02-07 intitulé « Règlement concernant l'abattage et la plantation d'arbres sur les terres du domaine privé du territoire de la MRC de Charlevoix-Est » adopté par le conseil des maires le 27 mars 2007;

CONSIDÉRANT le règlement 222-02-12 intitulé « Modification du règlement 163-02-07 concernant l'abattage et la plantation d'arbres sur les terres du domaine privé du territoire de la MRC de Charlevoix-Est » adopté par le conseil des maires le 28 février 2012;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une mise à jour du règlement pour en améliorer le contenu après dix ans d'application;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Charlevoix-Est peut, en vertu de l'article 79.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, régir l'abattage et la plantation d'arbres sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'importance économique des paysages dans Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'importance économique de l'industrie forestière dans Charlevoix et la nécessité d'avoir un cadre pour les interventions en forêt privée afin d'assurer un développement forestier durable;

CONSIDÉRANT les éléments cités dans le règlement en lien avec le Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 27 mars 2018 à laquelle ne s'est présenté aucun citoyen;

CONSIDÉRANT QU'aucun avis sur le règlement n'a été reçu de la part des municipalités en vertu de l'article 79.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est adopte le présent règlement concernant l'abattage et la plantation d'arbres sur les terres du domaine privé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est et qu'il soit ordonné et statué par ledit règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Préambule

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

1.2 Titre du règlement

Le présent règlement est cité sous le titre : Règlement numéro 293-01-18 concernant l'abattage et la plantation d'arbres en forêt privée sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est.

1.3 Objet du règlement

Le présent règlement vise à encadrer l'abattage et la plantation d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est. Il vise aussi à régir les interventions forestières et à prévoir des mécanismes de contrôle à cet effet. Plus particulièrement, ce règlement vise à :

- Favoriser une utilisation optimale de la ressource forestière sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;
- Promouvoir les saines pratiques forestières dans un environnement propice à valoriser la production forestière;
- Tenir compte de certaines préoccupations liées à la conservation des ressources forestières dans la production et la récolte de la matière ligneuse;
- Limiter les abus et les impacts des coupes forestières;
- Protéger des éléments identifiés au schéma d'aménagement.

1.4 Territoire touché par ce règlement

Les dispositions du présent règlement s'appliquent uniquement sur les propriétés privées du territoire de la MRC de Charlevoix-Est en dehors des périmètres d'urbanisation tel que défini au schéma d'aménagement et de développement.

1.5 Personnes assujetties au présent règlement

Le présent règlement assujettit à son application toute personne physique ou morale de droit public ou privé.

1.6 Validité du règlement

Le conseil de la MRC de Charlevoix-Est adopte le présent règlement dans son ensemble et à la fois partie par partie, chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe ou alinéa par alinéa de manière à ce que, si un chapitre, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa de ce règlement était ou devait être déclaré nul par la Cour ou autres instances, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

1.7 Préséance et effet du règlement

Les dispositions du présent règlement rendent inopérantes toute disposition inconciliable d'un règlement municipal ou des règlements d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Charlevoix-Est et traitant des mêmes objets.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Aucun certificat d'autorisation ne peut être délivré en vertu d'un règlement d'une municipalité ou des règlements d'urbanisme à l'égard des territoires non organisés de la MRC de Charlevoix-Est à moins de respecter les exigences du présent règlement.

1.8 Référence à une loi, aux tableaux et annexes

Les références à une loi sont strictement à titre de renseignements. Toute formule abrégée de renvoi à une loi est suffisante si elle est intelligible et nulle formule particulière n'est de rigueur. Tout tableau, plan ou annexe inclus dans ce règlement en fait partie intégrante. En cas de contradiction entre ces derniers et le texte, le texte prévaut.

1.9 Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou de la province de Québec.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

2.1 Interprétation du texte

Les titres dans le présent règlement en font partie intégrante. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut. L'emploi du verbe au présent inclut le futur. Le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être question. Le genre masculin comprend le genre féminin à moins que le contexte n'indique le contraire. Avec l'emploi des mots « doit » ou « sera », l'obligation est absolue. Le mot « peut » conserve un sens facultatif.

2.2 Unité de mesure

Toutes les dimensions, mesures et superficies mentionnées dans le présent règlement, sont exprimées en unités de mesure métriques et seules les unités métriques sont réputées valides.

2.3 Cartes et plans

Toute carte, tout plan ou toute annexe spécifiée dans ce règlement en fait partie intégrante.

2.4 Terminologie

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués ci-dessous :

Activités agricoles

La pratique de l'agriculture incluant le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériel agricole à des fins agricoles.

Lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles sont assimilées à des activités agricoles.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Abattage d'arbres

Coupe d'arbres de valeur commerciale ayant un diamètre supérieur à dix centimètres au DHP. Lorsque l'arbre a été abattu, celui-ci est considéré comme un arbre de valeur commerciale si le DHS atteint un diamètre minimal de douze centimètres.

Agroforesterie

Système intégré de gestion des ressources du territoire rural qui repose sur l'association intentionnelle d'arbres ou d'arbustes à des cultures ou à des élevages et dont l'interaction permet de générer des bénéfices économiques, environnementaux et sociaux.

Arbres d'essences commerciales

Sont considérés comme arbres d'essences commerciales, les essences ci-dessous :

Essences résineuses :

Épinette blanche, épinette de Norvège, épinette noire, épinette rouge, pin blanc, pin rouge, pin gris, pin sylvestre, pruche de l'Est, sapin baumier, thuya de l'Est (cèdre), mélèze laricin et mélèze hybride.

Essences feuillues :

Bouleau blanc, bouleau gris, bouleau jaune (merisier), cerisier tardif, chêne rouge, érable à sucre, érable argenté, érable rouge, frêne blanc, frêne rouge, frêne noir, hêtre américain, noyer cendré, noyer noir, orme blanc, ostryer de Virginie, peuplier à grandes dents, peuplier baumier, peuplier faux-tremble, peuplier hybride, peupliers (autres) et tilleul d'Amérique.

Arbre de valeur commerciale

Arbre d'essence commerciale ayant un diamètre supérieur à dix (10) centimètres au DHP. Lorsque l'arbre a été abattu, celui-ci est considéré comme un arbre de valeur commerciale si le DHS est supérieur à douze (12) centimètres.

Chablis

Arbres naturellement renversés, déracinés, rompus par le vent ou brisés sous le poids de la neige, du givre ou des ans.

Chemin de débardage ou de débusquage

Chemin aménagé temporairement dans un peuplement forestier avant ou pendant l'exécution de coupes forestières et servant à transporter le bois depuis la souche jusqu'aux aires d'empilement ou de tronçonnage.

Chemin forestier

Chemin privé aménagé en permanence pour donner accès à une ou plusieurs propriétés ou servant au transport du bois coupé lors des opérations forestières.

Coupe d'assainissement

Une coupe d'assainissement consiste en l'abattage d'arbres déficients, tarés, dépérissants, endommagés ou morts dans un peuplement forestier.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Coupe de récupération

L'abattage d'arbres déficients, tarés, dépérissants, endommagés ou morts dans un peuplement forestier avant que le bois devienne sans valeur commerciale.

Coupe de régénération

L'abattage d'arbres dans un peuplement forestier à maturité ou dégradé, ayant comme objectif l'établissement d'une régénération naturelle ou artificielle de qualité. La coupe totale et la coupe avec protection de la régénération et des sols sont des exemples de coupe de régénération.

Coupe de succession

L'abattage d'arbres dans un peuplement forestier ayant comme objectif l'amélioration d'un peuplement en récoltant les tiges de l'étage dominant pour favoriser la croissance des tiges qui composent le sous-étage.

Coupe intensive

Abattage d'arbres visant à prélever plus de 40 % de la surface terrière (environ 33 % des tiges de bois commercial), incluant les chemins de débardage d'un site de coupe.

Coupe progressive d'ensemencement

Abattage ou récolte d'arbres dans un peuplement forestier ayant atteint l'âge d'exploitation en favorisant la régénération naturelle produite à partir des semences provenant des arbres dominants et codominants du peuplement résiduel. Ce peuplement sera récolté lorsque la régénération sera établie de façon satisfaisante.

Cours d'eau

Toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception d'un fossé, à moins que ce fossé draine un bassin versant de plus de 100 ha.

Cours d'eau à débit intermittent

Cours d'eau ou partie d'un cours d'eau dont l'écoulement dépend directement des précipitations et dont le lit est complètement sec à certaines périodes.

Cours d'eau à débit régulier

Cours d'eau qui coule en toute saison, pendant les périodes de forte pluviosité comme pendant les périodes de faible pluviosité ou de sécheresse.

DHP

Diamètre à hauteur de poitrine. Diamètre d'un arbre, mesuré sur son écorce, à 1,3 mètre au-dessus du niveau du sol.

DHS

Diamètre à hauteur de souche. Diamètre d'un arbre, mesuré sur son écorce, à 0,3 mètre au-dessus du niveau du sol ou immédiatement au-dessus d'une excroissance de la tige, le cas échéant. Si l'arbre est déjà abattu, c'est le diamètre de la souche.

Déboisement

L'abattage des arbres sur une superficie boisée pour d'autres fins que le maintien d'un couvert forestier.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Érablière

Peuplement forestier propice à la production de sirop d'érable d'une superficie minimale de quatre (4) hectares d'un seul tenant, sans égard aux limites des propriétés foncières.

Fossé

Petite dépression creusée dans le sol servant à l'écoulement des eaux de surface des terrains avoisinants, soit les fossés de chemin, les fossés de ligne qui n'égouttent que les terrains adjacents ainsi que les fossés ne servant à drainer qu'un seul terrain.

Friche

Toute superficie de terrain utilisée à des fins agricoles, autre qu'en jachère, sur laquelle les activités agricoles ont été abandonnées depuis plus de 5 ans et qui ne correspond pas à un terrain forestier.

Lit d'un cours d'eau

Dépression naturelle du sol exempt de végétation ou avec présence d'une prédominance de plantes aquatiques et caractérisée par des signes de l'écoulement de l'eau.

Ligne des hautes eaux

La ligne des hautes eaux est la ligne qui, aux fins de l'application du présent règlement, sert à délimiter le littoral et la rive des lacs et des cours d'eau.

Cette ligne des hautes eaux se situe à la ligne naturelle des hautes eaux, c'est-à-dire :

- a) À l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres ou, s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau (voir dessin ci-dessous).

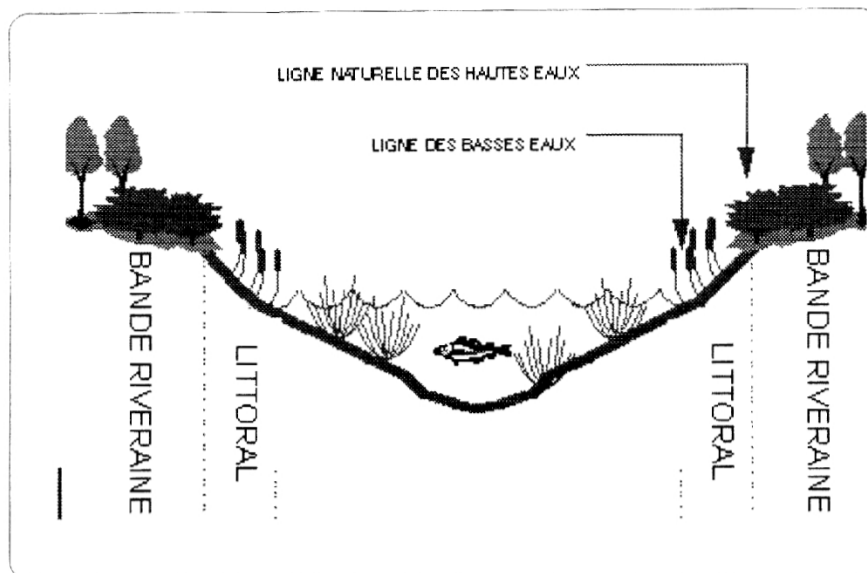
Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau.

- a) Dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau située en amont;
- b) Dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage;

À défaut de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée comme suit :

- Si l'information est disponible, à la limite des inondations de récurrence de 2 ans, laquelle est considérée équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment au point a).

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.



Lot

Un fonds de terre immatriculé sur un plan cadastral, un fonds de terre décrit aux actifs translatifs ou déclaratifs de propriété par tenants et aboutissants ou, encore, leurs parties résiduelles, une fois distraits les fonds de terre décrits aux actes translatifs de propriété par tenants et aboutissants et les parties immatriculées.

Milieu humide riverain

Étang, marais, marécage ou tourbière adjacent à un lac ou un cours d'eau.

Milieu humide isolé

Étang, marais, marécage ou tourbière non adjacent à un lac ou un cours d'eau.

Personne

Toute personne physique ou morale de droit public ou privé.

Peuplement forestier

Ensemble d'arbres ayant une uniformité quant à leur composition floristique, leur structure, leur âge, leur répartition dans l'espace et leur condition sanitaire pour se distinguer des peuplements voisins et pouvant ainsi former une unité forestière, tel qu'identifié sur un plan d'aménagement forestier ou à défaut d'un tel plan, sur les cartes forestières du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

Plantation

Mise en terre d'un nombre suffisant de boutures, de plançons, de plants à racines nues ou de plants en récipients pour occuper rapidement le terrain dans le but de produire de la matière ligneuse.

Prélèvement partiel

Abattage d'arbres visant à prélever uniformément moins de 40 % de la surface terrière, incluant le prélèvement dans les chemins de débardage.

Prescription sylvicole

Document signé par un ingénieur forestier décrivant un peuplement forestier bien localisé et prescrivant de façon détaillée des interventions sylvicoles à y réaliser.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Prise d'eau potable

Prise d'eau servant à alimenter un réseau d'aqueduc municipal ou un réseau d'aqueduc privé desservant vingt personnes et plus.

Propriété foncière

Lot(s) ou partie de lot(s) individuel(s) ou, ensemble de lots ou partie de lots contigus dont le fond de terrain appartient à un même propriétaire.

Rive

Aux fins du présent règlement, la rive est une bande de terre de largeur variable qui borde les lacs, les cours d'eau et les milieux humides et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.

Site de coupes

Aire ayant fait ou devant faire l'objet d'une coupe intensive et dont la régénération n'atteint pas 3 mètres de hauteur en moyenne.

Site adéquatement régénéré

Site recouvert, sur au moins 50 % de sa superficie, d'une régénération d'essence commerciale d'origine naturelle ou artificielle où la hauteur des tiges est d'au moins 5 centimètres pour les résineux et 15 centimètres pour les feuillus.

Talus

Surface de terrain en pente.

Tenant

Sites de coupes séparés par une distance inférieure à 60 mètres.

Terre agricole

Terrain qui supporte des activités agricoles et dont la couverture de broussailles de 2 mètres et plus au stade de friche occupe moins de 50 % de la superficie du terrain.

Terrain forestier

Terrain sur lequel la broussaille atteint en moyenne 2 mètres de hauteur et occupe un pourcentage de couverture de plus de 50 % de la superficie du terrain.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES
--

3.1 Fonctionnaire désigné

L'administration du présent règlement est confiée à l'inspecteur forestier ou à son substitut selon les modalités prévues au présent règlement.

3.2 Nomination de l'inspecteur forestier

La MRC de Charlevoix-Est nomme par résolution un inspecteur forestier et un substitut.

3.3 L'inspecteur forestier adjoint

La charge de l'inspecteur forestier adjoint revient à celui qui occupe le poste d'inspecteur en bâtiment responsable de l'émission des permis et certificats dans chaque municipalité. Ce dernier est désigné par résolution de la municipalité locale.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

3.4 Fonctions de l'inspecteur forestier

- a. Veille à l'administration du présent règlement;
- b. Émet ou refuse d'émettre les certificats requis par le présent règlement;
- c. Vérifie si la demande est complète, sinon voit à ce que le dossier soit complété;
- d. Tient un registre des certificats émis ou refusés officiellement par lui, en vertu du présent règlement;
- e. Tient un registre des déclarations de récolte;
- f. Tient un dossier de chaque demande de certificat;
- g. Émet un avis préalable à un constat d'infraction au propriétaire;
- h. Émet des constats d'infraction aux contrevenants;
- i. Notifie par écrit, au conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est, toute infraction au présent règlement décelée par lui-même et fait les recommandations afin de corriger la situation.

3.5 Fonctions de l'inspecteur forestier adjoint

- a. Assiste l'inspecteur forestier dans l'application du présent règlement;
- b. Accompagne l'inspecteur forestier lorsque celui-ci requiert son assistance sur le territoire;
- c. Informe l'inspecteur forestier des irrégularités ou infractions qu'il peut observer sur le territoire;
- d. Avise son conseil municipal que des procédures ordonnant la cessation de tout travail pourraient être entreprises, si le travail à être effectué contrevient aux prescriptions du présent règlement.

3.6 Visite des lieux par le fonctionnaire désigné

Dans l'exercice de leurs fonctions, l'inspecteur forestier et les inspecteurs forestiers adjoints ont le droit de visiter et d'examiner, entre 7 heures et 19 heures, toute propriété immobilière sur le territoire de la municipalité dans le cas de l'inspecteur forestier adjoint et sur l'ensemble du territoire de la MRC de Charlevoix-Est dans le cas de l'inspecteur forestier. Ces visites et examens ont pour but de constater si les prescriptions du présent règlement sont respectées ou pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice du pouvoir de délivrer un certificat d'autorisation qui leur est confié en vertu du présent règlement. Les propriétaires doivent recevoir l'inspecteur forestier et les inspecteurs forestiers adjoints de la MRC de Charlevoix-Est et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉCLARATIONS ET AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION

4.1 Obligation de déclaration

Toute personne désirant effectuer l'abattage d'arbres en coupe intensive sur une superficie de 2 à 3,9 hectares n'est pas tenue d'obtenir un certificat d'autorisation, toutefois elle doit :

- Informer au préalable la MRC de Charlevoix-Est de ses travaux en précisant :
 - l'identification du ou des propriétaires;
 - le nom du rang, les numéros de lot et le numéro de matricule;
 - la nature des travaux à effectuer.

4.2 Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation relatif à l'abattage d'arbres

Toute personne désirant effectuer l'abattage d'arbres en coupe intensive sur une propriété foncière doit obtenir un certificat d'autorisation dans le cas suivant :

4.2.1 Coupe intensive de 4 hectares et plus d'un seul tenant par unité d'évaluation

La demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée d'une prescription forestière. La prescription forestière doit comprendre les éléments suivants :

- a) Identification du ou des propriétaires;
- b) Plan permettant de faire une description du site de coupe et comprenant les informations suivantes :
 - plan permettant l'identification des zones d'intervention avec les superficies à être traitées;
 - relevé de tout cours d'eau, lac, chemin public, érablière et prise d'eau potable;
- c) Les informations concernant les travaux d'abattage proprement dits :
 - numéros de lots, numéro de matricule et dimensions du terrain;
 - état biophysique du terrain (incluant % de pente);
 - identification des peuplements forestiers incluant le groupement d'essence, l'âge moyen et l'état de la régénération;
 - nature des travaux à effectuer et justification sylvicole pour entreprendre ces travaux;
 - l'intensité du prélèvement;
 - méthode d'exploitation;
 - voirie forestière (s'il y a lieu).
- d) Engagement du ou des propriétaires à suivre les recommandations de la prescription;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- e) Signature et approbation d'un ingénieur forestier.

De plus, à la suite d'une coupe de 4 hectares et plus d'un seul tenant, le détenteur du certificat d'autorisation doit, dans les 365 jours suivant la fin des travaux ou à l'expiration du certificat d'autorisation, selon la première éventualité, fournir un rapport d'exécution des travaux signé et approuvé par un ingénieur forestier. Ce rapport doit attester de la conformité ou non des travaux à la prescription sylvicole et aux modalités du présent règlement. Ce rapport doit être remis à l'inspecteur forestier. Un relevé GPS des superficies récoltées peut également être transmis à l'inspecteur forestier.

4.2.2 Déboisement de 4 hectares et plus d'un seul tenant par unité d'évaluation pour des fins de mise en culture des sols.

La demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée d'un document comprenant les éléments suivants :

- a) Identification du ou des propriétaires;
- b) Le lot visé par la demande, la superficie du lot et de la coupe sur chacun des lots, le volume de bois à couper et le type de coupe projetée;
- c) Relevé de tout cours d'eau, lac, érablière, chemin public et prise d'eau potable;
- d) Spécifier si le lot a fait l'objet de plantations ou d'éclaircies précommerciales dans les 10 dernières années et le type de travaux d'aménagement et les superficies en cause;
- e) L'indication du type de production que l'entreprise agricole entend exploiter sur les lieux où le déboisement est effectué.

De plus, le propriétaire doit déposer à l'inspecteur un engagement écrit à mettre en culture les sols à l'intérieur d'un délai de deux ans suivant l'émission du certificat d'autorisation.

4.3 Demande de certificat d'autorisation relatif à l'abattage d'arbres

La demande de certificat d'autorisation relative à l'abattage d'arbres dans un boisé privé doit être présentée à l'inspecteur forestier de la MRC de Charlevoix-Est par le propriétaire du fond de terre concerné ou par son fondé de pouvoir confirmé par une procuration.

4.4 Émission du certificat d'autorisation

Dans un délai maximal de 30 jours de la date de réception de la demande et de tous les documents nécessaires à l'étude, le fonctionnaire désigné doit délivrer le certificat d'autorisation demandé ou faire état de son refus au requérant par écrit et le motiver.

4.5 Validité du certificat d'autorisation

Le certificat d'autorisation est valide pour une période de 24 mois suivant la date de son émission pour une coupe forestière à des fins sylvicoles. Passé ce délai, le requérant doit se pourvoir d'un nouveau certificat d'autorisation.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

4.6 Formulaire de certificat d'autorisation

Le formulaire de demande de certificat d'autorisation est disponible au bureau de la MRC de Charlevoix-Est ou dans les bureaux des municipalités du territoire. Ce formulaire est le seul réputé valide.

4.7 Tarif du certificat d'autorisation

Aucun tarif n'est exigé pour l'émission du certificat d'autorisation.

CHAPITRE 5 DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES APPLICABLES AUX ACTIVITÉS SYLVICOLES

5.1 Superficie maximale des sites de coupes

Toute coupe intensive effectuée sur une superficie de 4 hectares et plus d'un seul tenant est interdite *sauf pour les cas d'exception cités au chapitre 6*, lesquels requièrent une prescription sylvicole. Sont considérés d'un seul tenant tout site de coupes intensives séparées par une distance inférieure à 60 mètres.

5.2 Dispositions applicables aux espaces séparant les sites de coupes

À l'intérieur des bandes séparant les sites de coupes, seuls les prélèvements conformes à l'article 5.4 sont permis. Toutefois, la coupe intensive sera autorisée dans cette bande lorsque les sites de coupes adjacents seront adéquatement régénérés et que cette régénération aura atteint une hauteur moyenne de 3 mètres.

5.3 Coupe intensive sur un site ayant bénéficié d'investissements

Toute coupe intensive sur un site ayant bénéficié d'investissements est prohibée dans les cas suivants :

- a) Dans une plantation, éclaircie ou non, établie il y a moins de 30 ans ou 15 ans dans le cas du peuplier hybride ou du mélèze hybride;
- b) Dans un peuplement forestier où il y a eut tout type de travaux d'éclaircie précommerciale visant à favoriser la croissance des arbres en bas âge si cette intervention a été réalisée il y a moins de 15 ans;
- c) Dans un peuplement forestier où il y eut tout type d'éclaircie commerciale visant à favoriser la croissance des arbres si cette intervention a été réalisée il y a moins de 10 ans ou 5 ans dans le cas du peuplier hybride et du mélèze hybride.

Malgré les interdictions qui précèdent, la coupe intensive est possible si une prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier atteste que la plantation ou le boisé est dans un état tel, que la seule solution envisageable est la coupe totale.

Le présent article ne s'applique pas si la coupe intensive est requise pour permettre l'usage des sols à des fins de production et de mise en valeur agricole dans le cadre d'un projet d'expansion ou de consolidation de l'exploitation agricole dans le but de se conformer au règlement sur les exploitations agricoles.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas d'une production d'arbres de Noël.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

5.4 Bandes de protection boisée et prélèvements permis

Seul l'abattage d'arbres correspondant à un prélèvement partiel inférieur à 40 % de la surface terrière (33 % des tiges de bois commercial) par période de 10 ans, incluant les chemins de débardage et réparti uniformément est autorisé dans les bandes de protection boisées. Toutefois, lors de la récolte des arbres, il ne faut jamais réduire le nombre de tiges vivantes debout par hectare à moins de 500 tiges de toute essence ayant un DHP de 10 centimètres et plus. Les tiges laissées sur pied doivent être réparties de façon uniforme.

5.5 Protection des prises d'eau potable

La protection des prises d'eau potable relève de la municipalité locale. À titre informatif, il est à noter que dans un périmètre de 30 mètres autour d'une prise d'eau potable; seule la coupe d'assainissement ou le prélèvement partiel est généralement autorisé.

5.6 Protection des érablières

À l'intérieur d'un peuplement identifié comme érablière, seuls les prélèvements forestiers conformes à l'article 5.4 sont autorisés.

Dans l'érablière, est autorisée la récolte des arbres au-delà de la limite de prélèvement fixée si une évaluation faite par un ingénieur forestier démontre que :

- a) Le peuplement n'a pas de potentiel de production acéricole ou;
- b) L'intervention projetée n'a pas pour effet d'altérer le potentiel acéricole du peuplement.

5.7 Protection des rives

La protection des rives relève de la municipalité locale.

Cependant, à titre informatif, il est à noter que la rive des lacs, des cours d'eau permanents et des milieux humides riverains est de 15 mètres, mesurés horizontalement à partir de la ligne des hautes eaux vers l'intérieur des terres.

Dans le cas des cours d'eau à débit intermittents, la rive a un minimum de 10 mètres :

- lorsque la pente est inférieure à 30 % ou;
- lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

La rive a un minimum de 15 mètres :

- lorsque la pente est continue et supérieure à 30 % ou;
- lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

Dans la rive, sont interdits les ouvrages et travaux relatifs à la végétation, y compris l'abattage d'arbres, à l'exception de :

- a) La coupe d'assainissement;
- b) Les prélèvements forestiers conformes à l'article 5.4;
CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- c) La coupe nécessaire à l'implantation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé;
- d) La coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de cinq mètres de largeur lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %;
- e) L'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de cinq mètres de largeur lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 % ainsi qu'un sentier ou un escalier qui donne accès au plan d'eau;
- f) Les semis et la plantation d'espèces végétales, d'arbres ou d'arbustes et les travaux visant à rétablir un couvert végétal permanent et durable;
- g) Les divers modes de récoltes de la végétation herbacée lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 % et uniquement sur le haut du talus lorsque la pente est supérieure à 30 %.

Dans le cas des lacs et cours d'eau faisant partie du bassin versant de la rivière Jean-Noël et du bassin versant du lac Nairne, la rive à une largeur de 20 mètres.

Dans le cas des rivières Malbaie, du Gouffre et Petit-Saguenay qui sont des rivières à saumons, la rive a une largeur de 40 mètres. Seuls les prélèvements forestiers conformes à l'article 5.4 sont autorisés dans cette rive.

5.8 Protection des boisés situés en zones de mouvements de terrain

La protection des boisés situés en zones de mouvements de terrain relève de la municipalité locale. En cas d'interventions prévues dans ces zones, une vérification avec la municipalité doit être effectuée.

5.9 Protection des pentes fortes

Sur une partie de terrain située dans un secteur où la pente est supérieure à 31 %, la coupe intensive est permise à condition d'avoir fait l'objet d'une prescription sylvicole et d'être réalisée conformément à celle-ci. Les équipements devront être adaptés pour éviter la perturbation du couvert végétal.

Aux fins du présent article, la pente est celle mesurée sur le terrain et non sur une carte.

5.10 Protection des chemins publics

Pour toute coupe intensive, une lisière boisée d'une largeur minimale de 30 mètres doit être préservée entre l'emprise des routes sous la juridiction du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) et un site de coupe sur un lot privé. Au sens du présent règlement, les routes sous la juridiction du MTMDET sont les routes 138, 362 et 170 ainsi que le chemin des Loisirs (La Malbaie) et la route principale de Saint-Aimés-des-Lacs. À l'intérieur de cette lisière boisée, seuls les prélèvements forestiers conformes à l'article 5.4 sont autorisés. Toutefois, la coupe intensive sera autorisée dans cette bande lorsque la régénération dans les sites de coupes adjacents à cette lisière sera uniformément distribuée et aura atteint une hauteur moyenne de 3 mètres.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux travaux de déboisement suivants :

- 1) Les travaux effectués sur une exploitation agricole et visant à permettre l'utilisation des sols à des fins de production et de mise en valeur agricole;
- 2) Les travaux de déboisement effectués par une autorité publique pour des fins d'utilité publique;
- 3) Les travaux de coupes d'arbres pouvant causer ou susceptibles de causer des nuisances ou dommages à la propriété publique ou privée;
- 4) Les travaux de déboisement pour procéder à l'ouverture et à l'entretien d'une allée d'accès privé, d'un chemin forestier d'une largeur maximale de quinze (15) mètres;
- 5) Les travaux de déboisement d'une partie de la lisière boisée pour y implanter une construction (principale et/ou complémentaire) ou des ouvrages (ex. : installations sceptiques) conformes aux règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement.

En bordure de tout autre chemin public entretenu à l'année par la municipalité, une bande de protection de 20 mètres doit être maintenue à partir de l'emprise du chemin. Dans cette bande, seuls les prélèvements forestiers conformes à l'article 5.4 sont autorisés. Toutefois, la coupe intensive sera autorisée dans cette bande lorsque la régénération dans les sites de coupes adjacents à cette lisière sera uniformément distribuée et aura atteint une hauteur moyenne de trois (3) mètres.

5.11 Protection des propriétés foncières voisines

À la suite d'une coupe intensive de quatre hectares et plus touchant les limites d'une propriété foncière, une bande de protection doit être préservée en bordure de toute propriété foncière voisine. L'espace limitrophe de la propriété foncière voisine doit être constitué d'un boisé composé d'arbres d'essences commerciales d'une hauteur moyenne de six (6) mètres et plus.

La largeur de cette lisière boisée varie selon la largeur de la propriété foncière où s'effectue la coupe intensive et est établie comme suit :

- Pour les propriétés foncières dont la largeur est égale ou inférieure à 117 mètres (2 arpents), la largeur minimale de la lisière boisée est fixée à dix (10) mètres;
- Pour les propriétés foncières dont la largeur est supérieure à 117 mètres (2 arpents), la largeur minimale de la lisière boisée est fixée à 15 mètres.

À l'intérieur de cette bande, seuls les prélèvements forestiers conformes à l'article 5.4 sont autorisés.

Toutefois, si le propriétaire obtient l'accord écrit et signé du (des) propriétaire(s) voisin(s) indiquant qu'il(s) renonce(nt) à cette bande de protection, la bande boisée pourra être réduite ou supprimée. Cet accord signé devra être présenté lors de la demande de certificat décrite au chapitre 4 du présent règlement.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

5.12 Paysages sensibles

5.12.1 Territoire d'intérêt

À l'intérieur des territoires d'intérêts esthétiques (paysages) identifiés *au schéma d'aménagement et de développement*, toute coupe intensive d'une superficie supérieure à 1 hectare d'un seul tenant par période de dix ans est interdite. Une demande de dérogation, conformément au chapitre 8, doit être déposée pour tout déboisement d'une superficie supérieure.

5.12.2 Site d'observation

Dans un rayon de 100 mètres autour d'un site d'observation, identifié *au schéma d'aménagement et de développement*, les dispositions suivantes s'appliquent :

- les aires d'ébranchage et de tronçonnage sont interdites;
- seuls les prélèvements forestiers conformes à l'article 5.4 sont autorisés.

5.12.3 Zones de villégiature existantes

Dans les zones de villégiature existantes identifiées au schéma d'aménagement et de développement, la coupe intensive est interdite. Toutefois, une demande de dérogation, conformément au chapitre 8, peut être déposée.

5.13 Voirie forestière

Le déboisement est autorisé pour la construction de chemins forestiers. Ce déboisement ne peut avoir une largeur totale moyenne supérieure à 15 mètres sur toute la longueur du chemin.

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS RELATIVES AUX CAS D'EXCEPTIONS

6.1 Cas d'exceptions

Les dispositions énoncées aux articles 5.1 et 5.2 ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- a) La coupe intensive effectuée dans un peuplement affecté par une épidémie d'insectes ou de maladies;
- b) La coupe intensive effectuée dans un peuplement où il y a plus de 40 % des tiges de bois commercial qui sont renversées par un chablis;
- c) La coupe intensive effectuée dans un peuplement affecté par le feu;
- d) Les travaux relatifs à une coupe de succession ou de récupération ou une coupe progressive d'ensemencement;
- e) La coupe intensive effectuée dans un peuplement parvenu à maturité. Toutefois, les méthodes de coupes devront assurer la protection des arbres régénérés;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

f) Le déboisement pour des fins de mise en culture des sols.

Dans le cas d'une coupe intensive effectuée dans un peuplement affecté par une épidémie d'insectes ou de maladies, un peuplement renversé par un chablis ou un peuplement affecté par le feu, sur une superficie supérieure à 4 hectares, les éléments suivants devront être ajoutés à la prescription sylvicole demandée à l'article 4.2.1 du présent règlement :

1. Description du désastre

- Nature (feux, épidémies d'insectes ou de maladies, chablis, verglas, etc.);
- Date;
- Lieu;
- Envergure des dégâts (superficie et sévérité);
- Caractéristiques des terrains en cause (pente forte, rive...).

2. Matière ligneuse à récupérer

- Volumes à récupérer selon les essences.

3. Annexes

- Carte des aires dévastées sur la propriété foncière.

Une fois ces éléments ajoutés à la prescription sylvicole, cette dernière devient un plan spécial d'intervention forestière. Ce plan spécial permet une meilleure localisation des perturbations naturelles à grande échelle et, par le fait même, une meilleure gestion de la matière ligneuse. À défaut de fournir un tel plan, les dispositions énoncées aux articles 5.1 et 5.2 s'appliquent.

6.2 Autres cas d'exceptions

Les dispositions énoncées aux articles 5.1, 5.2, 5.3, 5.9 et 5.12 ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- a) Le déboisement visant à dégager l'emprise requise pour le creusement d'un fossé de drainage forestier, laquelle emprise ne devra pas excéder une largeur de 6 mètres;
- b) Le déboisement requis pour la construction ou l'élargissement de rues privées ou publiques ainsi que l'implantation des constructions et des ouvrages conformes à la réglementation d'urbanisme locale;
- c) Le déboisement requis pour des fins d'utilité publique effectué par une municipalité, le gouvernement ou un de ses mandataires (ex. : Hydro-Québec).

CHAPITRE 7 DISPOSITIONS RELATIVES AU REBOISEMENT À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE

7.1 Reboisement dans l'affectation *agricole à dynamiser*

Tout reboisement de terres agricoles situées dans l'affectation *agricole à dynamiser* identifiée au schéma d'aménagement et de développement doit répondre à tous les critères suivants :

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- a) Ne doit pas viser des terres de classes de potentiels 1, 2 ou 3 selon l'inventaire des terres du Canada;
- b) Doit viser des terres en friche;
- c) Ne doit pas viser des terres qui font partie des territoires d'intérêts identifiés au schéma d'aménagement et de développement. Toutefois, une demande de dérogation peut être formulée, conformément au chapitre 8, afin d'effectuer un reboisement sur ces territoires d'intérêts.

Les terrains forestiers peuvent quant à eux, supporter des activités de reboisement.

Les projets d'agroforesterie peuvent être autorisés à la suite d'une demande de dérogation, conformément au chapitre 8.

7.2 Reboisement dans l'affectation agricole *dynamique*

Tout reboisement de terres agricoles situées dans l'affectation agricole *dynamique* identifiée au schéma d'aménagement et de développement est interdit, sauf dans les cas suivants :

- a) Reboisement dans une pente de **15 %** et plus;
- b) Reboisement dans la rive d'un cours d'eau pour stabiliser ou protéger les berges;
- c) Reboisement effectué dans une friche située sur des terres de classes de potentiels 6 ou 7 selon l'inventaire des terres du Canada;
- d) Le reboisement ne doit pas viser des terres qui font partie des territoires d'intérêts, identifiés au *schéma d'aménagement et de développement*. Toutefois, une demande de dérogation peut être formulée, conformément au chapitre 8, afin d'effectuer un reboisement sur ces territoires d'intérêts ou sur des terres de potentiel 1 à 5 selon l'inventaire des terres du Canada.

Les terrains forestiers peuvent quant à eux, supporter des activités de reboisement.

CHAPITRE 8 DISPOSITIONS RELATIVES À LA DEMANDE DE DÉROGATION

8.1 Demande de dérogation

Toute personne le désirant peut déposer une demande de dérogation aux articles, 5.12.1 et 5.12.3, et aux articles du chapitre 7.

Cette demande doit contenir :

- la localisation de la coupe intensive ou de la plantation projetée;
- la superficie de la coupe intensive ou de la plantation projetée;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- un tracé du (ou des) chemin(s) forestier(s) projeté(s);
- une photo du site visé par la coupe ou la plantation (vue d'ensemble).

8.2 Analyse d'une demande

La demande de dérogation est analysée par le Comité consultatif agricole de la MRC de Charlevoix-Est en fonction des critères suivants :

- la pertinence de procéder à une coupe ou une plantation dérogeant des normes prescrites;
- la valeur de l'intervention au plan forestier (possibilité d'autres traitements, justifications);
- le degré de sensibilité du paysage;
- l'intérêt général de la collectivité.

À la suite de cette analyse, la MRC de Charlevoix-Est peut accorder ou non la dérogation demandée et émettre un avis indiquant les conditions d'acceptation de la dérogation.

CHAPITRE 9 DISPOSITIONS FINALES RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRE

9.1 Dispositions relatives aux sanctions

Toute personne qui contrevient au présent *règlement* commet une infraction et est passible des pénalités suivantes :

- a) Si le contrevenant est une personne physique, en cas de première infraction, il est passible d'une amende fixe de 1 000 \$, plus les frais, pour chaque infraction;
- b) Si le contrevenant est une personne morale, en cas de première infraction, il est passible d'une amende fixe de 2 000 \$, plus les frais, pour chaque infraction;
- c) En cas de récidive, si le contrevenant est une personne physique, il est passible d'une amende fixe de 2 000 \$, plus les frais, pour chaque infraction;
- d) En cas de récidive, si le contrevenant est une personne morale, il est passible d'une amende fixe de 4 000 \$, plus les frais, pour chaque infraction.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour après jour, des contraventions distinctes. L'amende pourra être recouvrée à partir du premier jour où l'avis relatif à l'infraction a été donné au contrevenant.

9.2 Autres recours en droit civil

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

En sus des recours par action pénale, la MRC de Charlevoix-Est peut exercer devant les tribunaux de juridiction civile tous les autres recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement. Plus particulièrement, la MRC peut obtenir ordonnance de la Cour Supérieure du Québec ordonnant la cessation d'une utilisation incompatible avec le présent règlement et ordonnant, aux frais du propriétaire, l'exécution des travaux requis pour la remise en état du terrain, la MRC pouvant être autorisée à exécuter les travaux de remise en état du terrain aux frais du propriétaire de l'immeuble, ces frais étant assimilables à des taxes et recouvrables de la même manière.

9.3 Personne partie à l'infraction

Une personne qui accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider une personne à commettre une infraction au présent règlement ou qui conseille, encourage ou incite une personne à commettre une infraction, commet elle aussi l'infraction et est passible de la même peine.

9.4 Partie à l'infraction

Un administrateur ou un dirigeant d'une personne morale qui amène cette personne morale par un ordre, une autorisation, un conseil ou un encouragement à refuser ou à négliger de se conformer aux prescriptions du présent règlement commet une infraction et est passible de la même peine que celles prévues à l'article 9.1.

9.5 Fausse déclaration

Commet également une infraction qui le rend passible des peines prévues à l'article 9.1 toute personne qui, afin d'obtenir un certificat d'autorisation, un certificat, un permis, une permission ou une approbation délivrés en vertu du règlement, fait une déclaration au fonctionnaire désigné sachant qu'elle est fausse ou trompeuse.

9.6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

18-04-16

MANDAT À LA MRC DE CHARLEVOIX AFIN DE COORDONNER LE REGROUPEMENT RÉGIONAL POUR L'ACQUISITION D'ORTHOPHOTOGRAPHIES POUR LE TERRITOIRE MUNICIPALISÉ DES MRC DE CHARLEVOIX ET CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT le projet de partenariat proposé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) pour l'acquisition de photographies aériennes numérisées et géoréférencées 2018 couvrant les territoires municipalisés des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le coût global pour les deux MRC et leurs partenaires régionaux, s'il y a lieu, serait d'environ 8 083 \$ (basé sur les estimés, courriel de madame Lucie Plamondon, MAMOT 22 mars 2018);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le MERN et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) demandent à ce que les deux MRC mandatent une seule MRC représentante pour les deux territoires afin de signer avec le MERN une licence d'utilisateur pour l'utilisation des photographies aériennes numérisées et géoréférencées 2018 couvrant les territoires municipalisés des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE les deux MRC, leurs municipalités locales et les partenaires régionaux, s'il y a lieu, auront un droit d'utilisation des photographies aériennes conformément à la licence;

CONSIDÉRANT QUE les deux MRC ont pris connaissance du gabarit de la licence transmise par le MAMOT le 22 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix s'est portée volontaire pour agir en tant que coordonnatrice et représentante des partenaires régionaux auprès du MERN;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement :

- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est mandate la MRC de Charlevoix à titre de coordonnatrice et représentante régionale pour le projet de partenariat proposé par le MERN pour l'acquisition de photographies aériennes numérisées et géoréférencées 2018 couvrant les territoires municipalisés des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est;
- **QUE** la directrice générale de la MRC de Charlevoix soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est, la licence d'utilisateur pour l'utilisation des photographies aériennes numérisées et géoréférencées 2018 couvrant les territoires municipalisés des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est avec le MERN.

c. c. M^{me} Lucie Plamondon, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)

M^{me} Karine Horvath, directrice générale, MRC de Charlevoix

18-04-17

APPEL DE PROJETS EN CULTURE : CONFIRMATION DES PROJETS RETENUS PAR LE COMITÉ DE PRIORISATION DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS 2018

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté un plan d'action pour l'année 2018-2020 dans le cadre de l'Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a prévu au plan d'action, pour chaque année de l'Entente, un appel de projets qui constitue une part importante de l'enveloppe budgétaire de l'Entente de développement culturel 2017;

CONSIDÉRANT QUE six organismes de notre territoire ont répondu à cet appel de projets en proposant des projets culturels qui contribueront à la diversité des activités culturelles de la MRC;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de soutenir financièrement les projets suivants dans le cadre de l'appel de projets 2018 de l'Entente de développement culturel, soit :

Projet	Porteur	Description	Budget global	EDC
Interprétation de l'histoire et du patrimoine du centre-ville de La Malbaie à la forge Riverin	Société d'histoire de Charlevoix	Mise en valeur de l'histoire de la rue Saint-Étienne par une présentation interactive dans L'Espace-mémoire Riverin et visite guidée	10 000 \$	6 000 \$
Journée « Arts sans frontières » pour les 40 ans du Domaine	Domaine Forget	Journée d'activités artistiques touchant la musique, la danse et le théâtre pour la population et la clientèle du Domaine Forget	14 950 \$	5 000 \$
Circuit patrimonial de St-Siméon-phase 2	Municipalité de Saint-Siméon	Conception et installations des huit (8) panneaux d'interprétation	6 621 \$	3 310 \$
Grains de sable	Au Cœur des arts	Réalisation en direct d'une œuvre publique éphémère par une sculptrice de sable	6 082 \$	2 859 \$
Du Pélican à la Baleine	Ville de La Malbaie	Projet d'exposition de l'artiste Pibo ayant comme thème le rivage entre l'ancien site du Pélican et le cran nommé La Baleine au bord du fleuve	13 361 \$	6 000 \$
La route des métiers d'art	Corporation des métiers d'art de Charlevoix	Phase 2 de la mise en valeur de la Route par la production de capsules vidéo	8 832 \$	2 000 \$
			59 846 \$	25 169 \$

18-04-18

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 223 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 223 de la Municipalité de Saint-Siméon apportant quelques modifications à la réglementation d'urbanisme en amendant le Règlement de zonage numéro 196, le Règlement de construction numéro 198 et le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 195;

CONSIDÉRANT l'étude de conformité, préparée par le service de l'aménagement du territoire et présentée aux maires en séance de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 223 de la municipalité de Saint-Siméon au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Sylvie Foster, directrice générale, municipalité de Saint-Siméon

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

18-04-19

AUTORISATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE D'UTILISATION DE DONNÉES GÉOMATIQUES AVEC LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC (CMQ)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2017-2019 (l'Entente), la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a été mandatée pour produire un Atlas sur les terres agricoles et bâtiments inexploités de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis (Atlas);

CONSIDÉRANT QUE l'Entente regroupe douze partenaires provenant du milieu gouvernemental (ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec/Secrétariat à la Capitale-Nationale), municipal (agglomération de Québec/Communauté métropolitaine de Québec/MRC de Charlevoix, Charlevoix-Est, L'Île-d'Orléans, La Côte-de-Beaupré, La Jacques-Cartier et Portneuf/Ville de Lévis) et agricole (Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale-Côte-Nord);

CONSIDÉRANT QUE l'Atlas a été réalisé en étroite collaboration avec les parties signataires de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE les parties de l'Entente souhaitent que les données géomatiques utilisées pour produire l'Atlas leur soient disponibles pour mettre en œuvre le projet 2.2 de l'Entente intitulé « Réaliser des activités de démarchage pour la remise en production de terres et bâtiments inexploités » de l'Atlas;

CONSIDÉRANT QUE les données géomatiques en cause ont avantage à être utilisées pour réaliser des projets avec des partenaires du territoire de l'organisation dont la finalité implique le développement agricole ou forestier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de déléguer le directeur général, monsieur Pierre Girard, pour la signature du protocole d'entente d'utilisation de données géomatiques de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) pour l'utilisation des données de l'Atlas identifiant les terres et bâtiments agricoles inexploités situés sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

18-04-20

APPUI AU PROJET - CHANTIER JEUNESSE

Il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, de donner un appui au projet chantier jeunesse, qui aura possiblement lieu dans la municipalité de Saint-Irénée, projet favorisant le volontariat, le développement de jeunes citoyens actifs et engagés tout en contribuant à l'amélioration de milieux de vie.

18-04-21

AUGMENTATION DU PRIX DES BAUX DE VILLÉGIATURE SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT : NOUVELLE SOLlicitATION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS PAR LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-01-19 par laquelle le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est demandait à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de jouer efficacement son rôle auprès du gouvernement et de se faire un ardent défenseur des MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

du Québec, dont celle de Charlevoix-Est face à l'augmentation abusive des baux de villégiature;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucun suivi à cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite relancer la FQM à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a profité de l'occasion, lors d'une rencontre récente avec la direction régionale de la Capitale-Nationale du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, pour dénoncer à nouveau cette augmentation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de solliciter à nouveau l'aide de la Fédération québécoise des municipalités dans le dossier de l'augmentation abusive des baux de villégiature par le gouvernement du Québec, en intervenant auprès du gouvernement au nom des MRC du Québec, dont celle de Charlevoix-Est.

Il est également résolu de retransmettre à nouveau à la FQM un dossier complet sur le sujet, incluant la résolution d'origine (16-01-19).

c. c. M. Jacques Demers, président, Fédération québécoise des municipalités
M. Sylvain Lepage, directeur général, Fédération québécoise des municipalités
M^{me} Caroline Simard, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré

18-04-22

ACHAT DE BACS POUR DES ÉVÉNEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le budget 2018 de la valorisation prévoit l'achat de bacs roulants bleus et verts de 360 et de 1 100 litres;

CONSIDÉRANT QUE les bacs roulants de 360 litres seront prêtés gratuitement lors d'événements écoresponsables comme prévu dans la mesure numéro 5 du PGMR 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE les bacs roulants de 1 100 litres sont destinés à la revente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de procéder à l'achat de bacs roulants bleus et verts de 360 et de 1 100 litres chez Gestion USD d'un montant de 6 016,74 \$ livraison et taxes incluses payé au budget de la valorisation aux postes « PGMR mesure numéro 5 » et « achat de bacs 1 100 litres à récupération ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-04-23

RÉSEAU DES ÉCOCENTRES : ACHAT DE CONTENEURS ROLL-OFF

CONSIDÉRANT QUE les écocentres saisonniers situés à Saint-Siméon et La Malbaie connaissent des statistiques de fréquentations en croissances;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2018 de la valorisation prévoit l'achat de trois conteneurs *Roll-Off*;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture de soumissions, qui a eu lieu le lundi 23 avril 2018 à 11 h, est le suivant :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Soumissionnaires	Prix total de la soumission taxes incluses
Soudure J.M. Chantal.	21 747,52 \$
Fabrication Dalji inc.	21 960,23 \$
R.D. Allard inc.	21 779,71 \$
Industek inc.	22 204,98 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de procéder à l'achat de trois conteneurs *Roll-Off* (deux (2) de 40 verges et un (1) de 20 verges) chez Soudure J.M. Chantal d'un montant de 21 747,52 \$ livraison et taxes incluses payé au budget de la valorisation aux postes dépenses d'investissement écocentres Saint-Siméon et La Malbaie.

c. c. Soudure J.M. Chantal
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-04-24

FERMETURE DU PONT DU CHEMIN SNIGOLE

CONSIDÉRANT QUE le tablier du pont Snigole doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE le pont sera fermé du 10 au 13 mai inclusivement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y pas de route de contournement;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens concernés, les services d'incendie, d'ambulance et de police et les clients réguliers ont été avisés;

CONSIDÉRANT QUE les déchets devront être acheminés vers un autre lieu d'enfouissement technique (LET) durant deux jours;

CONSIDÉRANT l'offre à taux horaire présentée par Aurel Harvey & Fils pour le transbordement des déchets au LET de Portneuf les 10 et 11 mai;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, ce qui suit :

- De procéder à la fermeture du pont Snigole du 10 au 13 mai 2018;
- D'accepter l'offre d'Aurel Harvey & Fils pour le transbordement;
- Que les déchets seront transbordés au Lieu d'enfouissement technique (LET) de Portneuf.

c. c. Aurel Harvey & Fils inc.

18-04-25

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : OUVERTURE DE L'AÉROPORT LE 16 AVRIL 2018

CONSIDÉRANT QUE le Sommet du G7 2018 se déroulera sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est en juin prochain et que le gouvernement fédéral réquisitionne l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QU'en raison de cette demande, la MRC doit réviser les modalités d'opérations de l'Aéroport de Charlevoix, notamment quant à la date d'ouverture;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE l'anticipation de l'ouverture de l'Aéroport entraîne des frais substantiels pour la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'amorcer la saison 2018 de l'Aéroport de Charlevoix rétroactivement au 16 avril 2018, soit à la demande du gouvernement fédéral, conditionnellement au paiement des frais et salaires du personnel attiré à l'Aéroport.

18-04-26

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : MANDAT À HARP CONSULTANT

CONSIDÉRANT le projet d'entente de location intervenue entre le gouvernement fédéral et la MRC de Charlevoix-Est pour la tenue du Sommet du G7;

CONSIDÉRANT la demande de réalisation de travaux sur le site de l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'importance pour la MRC de mandater un intervenant, soit Harp Consultant pour représenter la MRC lors de ces travaux et des réunions de chantier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer un mandat à Harp Consultant pour assister et veiller au site de la MRC le temps des travaux effectués par les représentants du gouvernement pour la somme de 4 300 \$ et au taux horaire de 90 \$ de l'heure (si heure supplémentaire requise), conditionnellement à ce que le projet d'entente soit dûment signé et accepté par le gouvernement du Canada.

c. c. M. Philippe Harvey, Harp Consultant inc.

18-04-27

DEMANDE DE CONTRIBUTION RELATIVEMENT À LA PARTICIPATION À L'ÉVÉNEMENT LES ATELIERS CANADIENS DES GÉOPARCS QUI SE TIENDRA LES 4 ET 5 JUIN 2018 À OTTAWA

CONSIDÉRANT la demande de contribution de l'Observatoire de la géosphère de Charlevoix afin de permettre à un membre du comité du Géoparc de Charlevoix de participer à un atelier organisé par le Comité national canadien pour les Géoparcs, qui aura lieu les 4 et 5 juin prochain à Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE le Géoparc de Charlevoix est un projet qui vise à mettre en valeur le patrimoine géologique de Charlevoix à des fins éducatives, de recherche et de développement touristique, en offrant diverses activités éducatives et scientifiques pour les jeunes et le grand public;

CONSIDÉRANT QUE le comité du Géoparc de Charlevoix vise à moyen terme la désignation de Géoparc UNESCO, ce qui assurerait une visibilité à l'échelle mondiale;

CONSIDÉRANT QUE cette participation permettrait à l'organisme d'obtenir des informations essentielles pour la préparation du dossier et permettrait également de faire connaître le projet de Charlevoix;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d’octroyer un montant de 500 \$ à l’Observatoire de la géosphère de Charlevoix afin de leur permettre de participer à l’atelier organisé par le Comité national canadien pour les Géoparcs à Ottawa les 4 et 5 juin 2018 à même le budget de Mission développement Charlevoix au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M. Pierre Verpaelst, secrétaire-trésorier, Observatoire de la géosphère de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-04-28

PÔLE D’INNOVATION DE LA CAPITALE-NATIONALE DANS CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement souhaite accélérer la croissance économique du Québec en développant des pôles régionaux d’innovation;

CONSIDÉRANT l’appel de projets pour la création de pôles régionaux pour la création d’innovation lancé en février par le ministère de l’Économie, de la Science et de l’Innovation (MESI);

CONSIDÉRANT QUE Charlevoix a tout le potentiel pour développer un pôle régional d’innovation qui, au terme de la phase de développement, mobilisera les acteurs et autres parties prenantes pour mettre de l’avant des projets innovateurs afin de favoriser la croissance de nouvelles entreprises et créer des occasions d’affaires;

CONSIDÉRANT les conséquences négatives des pertes d’emplois dans le milieu de Charlevoix-Est à la suite de la fermeture d’entreprises, dont la perte de 250 emplois dans le secteur industriel;

CONSIDÉRANT QUE la mission du pôle d’innovation sera d’accroître la capacité d’innovation des entreprises tout en alimentant et en dynamisant la synergie de l’écosystème en place;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux régionaux se définissent principalement par l’attraction de la main-d’œuvre spécialisée, sa disponibilité et sa rétention, la stimulation de l’entrepreneuriat et l’intrapreneuriat qui favoriseront l’innovation des entreprises en place;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de déposer au ministère de l’Économie, de la Science et de l’innovation (MESI) une demande d’aide financière pour la création du Pôle d’innovation de Charlevoix dans le cadre du Plan d’action gouvernemental en entrepreneuriat et de mandater monsieur Pierre Girard, directeur général à signer ladite demande.

Il est résolu également de confirmer une contribution financière de la MRC de Charlevoix-Est à ce projet.

c. c. M. Jean-François Talbot, directeur régional à la direction régionale de la Capitale-Nationale, ministère de l’Économie, de la Science et de l’Innovation
M^{me} Caroline Simard, députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

M. Hugo Roy, directeur du partenariat, du développement territorial et des services à la gestion et directeur du développement régional, Secrétariat à la Capitale-Nationale

18-04-29

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR L'ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR POUR MISSION DÉVELOPPEMENT CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location du photocopieur pour le service de développement économique se terminait le 10 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE le service de développement économique doit faire l'acquisition d'un nouveau photocopieur et qu'actuellement le service d'évaluation a un photocopieur désuet;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Équipements GMM inc. en date du 19 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter la soumission déposée par Équipements GMM inc. afin de procéder à l'acquisition du photocopieur Canon ADVANCE 5535i pour le service de développement économique pour la somme de 8 500 \$ plus taxes ainsi que l'acquisition du photocopieur Canon 5250 pour la somme de 1 795 \$ plus taxes.

Il est également résolu d'octroyer un contrat de service d'une durée de cinq ans renouvelable pour le photocopieur Canon ADVANCE 5535i ainsi qu'un contrat de service d'une durée d'un an renouvelable pour le photocopieur Canon 5250.

c. c. Équipements GMM inc.

M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-04-30

SOLIDE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST : MANDAT RELATIVEMENT À LA DISSOLUTION DE L'ORGANISME

CONSIDÉRANT QUE la Société locale d'investissement dans le développement de l'emploi (SOLIDE) de la MRC de Charlevoix-Est a transféré ses actifs et ses passifs au CLD de la MRC de Charlevoix-Est le 31 décembre 2010 afin de mettre en place le Fonds local de solidarité et par la suite procéder à la dissolution de la corporation;

CONSIDÉRANT QU'à la suite à l'adoption du projet de loi 28, la MRC a décidé d'intégrer les activités du CLD;

CONSIDÉRANT la convention de partage intervenue entre le CLD et la MRC de Charlevoix-Est en raison de la dissolution dudit CLD;

CONSIDÉRANT QUE le CLD de la MRC de Charlevoix-Est n'a pas procédé à la fermeture de la Société locale d'investissement dans le développement de l'emploi (SOLIDE) avant de mettre fin à ses activités;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 15-11-51 relativement au transfert de l'entente de partenariat entre le CLD et la Société locale d'investissement dans le développement de l'emploi (SOLIDE) au nom de la MRC de Charlevoix-Est;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE les Fonds locaux de solidarité FTQ ont confirmé à la MRC en date du 17 janvier 2018 que l'entente conclue entre le gouvernement et la SOLIDE est résiliée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, de demander au Registraire des entreprises de dissoudre la corporation de la Société locale d'investissement dans le développement de l'emploi (SOLIDE) de la MRC de Charlevoix-Est et d'autoriser monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, à prendre les moyens nécessaires et à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est, tous les documents requis pour obtenir la dissolution de la corporation.

Il est également résolu que les coûts reliés à la dissolution soient pris à même le Fonds local de solidarité de la MRC de Charlevoix-Est, et ce, pour un maximum de 2 500 \$.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-04-31

MANDAT À GO-XPLORE POUR RÉALISER UNE VIDÉO PROMOTIONNELLE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est souhaite réaliser une vidéo promotionnelle afin de promouvoir l'accueil et l'emploi dans Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de mandater madame Catherine Gagnon, directrice du service de développement économique, à signer un contrat avec Go-Xplore pour la production d'une vidéo promotionnelle pour la MRC de Charlevoix-Est pour la somme de 5 000 \$ taxes incluses à même le budget de Mission développement Charlevoix au poste « Investissement dans l'économie sociale, communications et autres ».

c. c. Go-Xplore

M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-04-32

FORMATION CONTINUE CHARLEVOIX : PROPOSITION DE SERVICES CELLULE DE PROPULSION

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Formation continue Charlevoix pour l'implantation d'une démarche participative pour les entrepreneurs, nommée « *Cellule de propulsion* » d'Alexandre Vézina dans la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche est innovante et dédiée aux entreprises en phase de croissance;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise un groupe constitué d'entrepreneurs qui, encadré par un entrepreneur-conseil, souhaitent partager leurs expériences et leurs défis à travers différentes thématiques afin d'arriver aux solutions optimales pour leurs réalités;

CONSIDÉRANT QU'un accompagnement individualisé sera fait mensuellement avec les entrepreneurs afin de s'assurer de la réalisation de leur plan d'action découlant des ateliers mensuels;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectifs :

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- D'aider à bien gérer leur croissance afin de mettre en place la structure nécessaire pour assurer la pérennité des emplois ainsi créés;
- D'accroître leurs connaissances et compétences afin qu'ils deviennent de meilleurs gestionnaires;
- De favoriser l'apprentissage de bonnes pratiques d'affaires;
- De briser leur isolement;
- De développer leur réseau de contacts de confiance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer un montant de 1 500 \$ à Formation continue Charlevoix afin de permettre l'implantation d'une formation participative de Cellule de propulsion avec Alexandre Vézina, entrepreneur-conseil à même le budget de Mission développement Charlevoix au poste « Investissement dans l'économie sociale, communications et autres », et ce, conditionnel à la participation d'au moins trois entreprises de Charlevoix-Est.

c. c. M. Sébastien Savard, coordonnateur, Formation continue Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-04-33

DEMANDES D'APPUI ET AUTRES

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement :

- De faire l'inscription du préfet pour l'Omnium Jackie Desmarais 2018 qui aura lieu le vendredi 3 août au Fairmont Le Manoir Richelieu, pour la somme de 250 \$;
- De faire l'inscription du préfet et de madame Odile Comeau pour le tournoi de golf de la Fondation du Centre hospitalier St-Joseph de La Malbaie qui aura lieu le vendredi 1^{er} juin 2018 au Club de golf Murray Bay pour la somme de 140 \$ par billet;
- De renouveler l'adhésion 2018-2019 du Regroupement pour l'intégration sociale de Charlevoix (RISC) et d'octroyer la somme de 100 \$ pour le tournoi de golf-bénéfice;
- D'octroyer la somme de 50 \$ à Maison de la Famille de Charlevoix pour le tournoi de golf-bénéfice;
- D'octroyer la somme de 200 \$ pour le souper annuel de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la MRC de Charlevoix-Est.

VARIA

Une séance extraordinaire sera convoquée pour une tenue le mercredi 2 mai prochain à 9 h.

18-04-34

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Michel Couturier, la séance est levée à 15 h 23.

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du mois de mai 2018 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le deuxième jour de mai deux mille dix-huit (02/05/2018) à 9 h 8, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Madame Odile Comeau, mairesse de Saint-Irénée
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Est absent :

Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional, Madame Catherine Gagnon, directrice du service de développement économique, Mission développement Charlevoix, et M^e Marie-Ève Belley, responsable des affaires juridiques et du greffe.

MOMENT DE RÉFLEXION – CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil constatent la régularité de l'avis de convocation, comme prescrit par les dispositions du *Code municipal*.

18-05-01-EX ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté, il est alors proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement d'ouvrir la séance extraordinaire.

18-05-02-EX ADOPTION DU RÈGLEMENT 297-04-18 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est (ci-dessous nommée la « MRC ») le 23 mars 2011, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités régionales de comté, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la MRC étant cependant réputée être un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais de moins de 100 000 \$ (taxes nettes) et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la MRC, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ (taxes nettes) et, qu'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont, et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 24 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la MRC, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ (taxes nettes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet :

- a) De prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la MRC, conformément à l'article 938.1.2 *C.M.*
- b) De prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ (taxes nettes).

2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la MRC, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 *C.M.*

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Le présent règlement s'applique, peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la MRC.

SECTION II - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

3. Interprétation du texte

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des MRC, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

4. Autres instances ou organismes

La MRC reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi.

5. Règles particulières d'interprétation

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) De façon restrictive ou littérale;
- b) Comme restreignant la possibilité pour la MRC de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

- Selon les principes énoncés au préambule de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13) (projet de loi 122) reconnaissant notamment les MRC comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions;
- De façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la MRC.

6. Terminologie

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

« *Appel d'offres* » : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants C.M. ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M. Sont exclues de l'expression « *appel d'offres* », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

« *Soumissionnaire* » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

CHAPITRE II - RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION

7. Généralités

La MRC respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le C.M. De façon plus particulière :

- a) Elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M. impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière, à l'effet contraire, prévue au présent règlement;
- b) Elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M.;
- c) Elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de ce faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la MRC d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l'article 11, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais égale ou inférieure à celle apparaissant au tableau ci-après, peut être conclu de gré à gré par la MRC :

Type de contrat	Montant de la dépense - Taxes nettes
Assurance	100 000 \$
Exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux	100 000 \$
Fourniture de services (incluant les services professionnels)	100 000 \$

9. Rotation - Principes

La MRC favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La MRC, dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants :

- a) Le degré d'expertise nécessaire;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- b) La qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la MRC;
- c) Les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) La qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) Les modalités de livraison;
- f) Les services d'entretien;
- g) L'expérience et la capacité financière requises;
- h) La compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) Le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la MRC;
- j) Tout autre critère directement relié au marché.

10. Rotation - Mesures

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 9, la MRC applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) Les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la MRC compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- b) Une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 9, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c) La MRC peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) À moins de circonstances particulières, la personne responsable de la gestion du contrat remplit, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4;
- e) Pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la MRC peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

CHAPITRE III - MESURES

SECTION I

CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

11. Généralités

Pour certains contrats, la MRC n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la MRC, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- Qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance, fourniture de matériel ou de matériaux, services et exécution de travaux);
- Expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 938 C.M. et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;
- D'assurance, pour l'exécution de travaux, pour la fourniture de matériel ou de matériaux ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

12. Mesures

Lorsque la MRC choisit d'accorder, de gré à gré, l'un ou l'autre des contrats mentionnés à l'article 11, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

a) Lobbyisme

- Mesures prévues aux articles 16 (Devoir d'information des élus et employés) et 17 (Formation);

b) Intimidation, trafic d'influence ou corruption

- Mesure prévue à l'article 19 (Dénonciation);

c) Conflit d'intérêts

- Mesure prévue à l'article 21 (Dénonciation);

d) Modification d'un contrat

- Mesure prévue à l'article 27 (Modification d'un contrat).

13. Document d'information

La MRC doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'Annexe 1, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

SECTION II

TRUQUAGE DES OFFRES

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

14. Sanction si collusion

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la MRC de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

15. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION III

LOBBYISME

16. Devoir d'information des élus et employés

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

17. Formation

La MRC privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

18. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a été faite après que toute inscription ait été faite au registre des lobbyistes lorsqu'elle est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION IV - INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION

19. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la MRC doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au préfet; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la MRC, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le préfet ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. Le directeur général ou le préfet doit traiter la dénonciation avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée, incluant dénoncer la situation à toute autre autorité compétente.

20. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la MRC. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION V - CONFLITS D'INTÉRÊTS

21. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la MRC, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la MRC.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au préfet; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la MRC, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le préfet ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite à tout autre membre du conseil des maires non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

22. Déclaration

Lorsque la MRC utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la MRC, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 3.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

23. Intérêt pécuniaire minime

L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 21 et 22.

SECTION VI - IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

24. Responsable de l'appel d'offres

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

25. Questions des soumissionnaires

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

26. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la MRC, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au préfet; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la MRC, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le préfet ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite à tout autre membre du conseil des maires non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

SECTION VII - MODIFICATION D'UN CONTRAT

27. Modification d'un contrat

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

La MRC ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

28. Réunions de chantier

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la MRC favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

29. Application du règlement

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la MRC. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 C.M.

30. Abrogation de la Politique de gestion contractuelle

Le présent règlement remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est le 23 mars 2011 et réputée, depuis le 1^{er} janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 P.L. 122.

31. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la MRC. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMOT.

ANNEXE 1

DOCUMENT D'INFORMATION (Gestion contractuelle)

La MRC a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle prévoyant des mesures visant à :

- favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi;
- prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- assurer, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu du règlement.

Ce règlement peut être consulté en cliquant sur le lien ci-dessous : www.mrccharlevoixest.ca

Toute personne qui entend contracter avec la MRC est invitée à prendre connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle et à s'informer auprès du directeur général et secrétaire-trésorier si elle a des questions à cet égard.

Par ailleurs, toute personne qui aurait de l'information relativement au non-respect de l'une ou l'autre des mesures y étant contenues est invitée à en faire part au directeur général et secrétaire-trésorier ou au maire. Ces derniers verront, si cela s'avère nécessaire, à prendre les mesures utiles ou référer la plainte et la documentation aux autorités compétentes.

ANNEXE 2

DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE (Gestion contractuelle)

Je, soussigné(e), soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire _____, déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance :

- a) La présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres;
- b) Ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, je déclare que cette communication a été faite après que toute inscription, exigée en vertu de la loi, au registre des Lobbyistes, ait été faite;
- c) Ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la MRC dans la cadre de la présente demande de soumissions.

ET J'AI SIGNÉ :

Affirmé solennellement devant moi à _____

ce _____^e jour de _____ 20____

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

ANNEXE 3

DÉCLARATION DU MEMBRE D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

Je, soussigné(e), membre du comité de sélection relativement à (identifier le contrat), déclare solennellement n'avoir aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard de ce contrat.

Je m'engage à ne pas divulguer le mandat qui m'a été confié par la MRC, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant mon mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de mes fonctions de membre du comité de sélection.

ET J'AI SIGNÉ :

Affirmé solennellement devant moi à _____

ce _____^e jour de _____ 20____

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

ANNEXE 4

FORMULAIRE D'ANALYSE POUR LE CHOIX D'UN MODE DE PASSATION

BESOIN DE LA MRC	
Objet du contrat	
Objectifs particuliers (économies souhaitées, qualité, environnement, etc.)	
Valeur estimée de la dépense (incluant les options de renouvellement)	Durée du contrat
MARCHÉ VISÉ	
Région visée	Nombre d'entreprises connues
Est-ce que la participation de toutes les entreprises connues est souhaitable?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Sinon justifiez.	
Estimation du coût de préparation d'une soumission.	
Autres informations pertinentes	
MODE DE PASSATION CHOISI	
Gré à Gré <input type="checkbox"/>	Appel d'offres sur invitation <input type="checkbox"/>
Appel d'offres public régionalisé <input type="checkbox"/>	Appel d'offres public ouvert à tous <input type="checkbox"/>
Dans le cas d'un contrat passé de gré à gré, les mesures du Règlement de gestion contractuelle pour assurer la rotation sont-elles respectées?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

Si oui, quelles sont les mesures concernées?		
Sinon, pour quelle raison la rotation n'est-elle pas envisageable?		
SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE		
Prénom, nom	Signature	Date

18-05-03-EX

COMITÉ POUR LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE : NOMINATION DES MEMBRES (OPÉRATIONNEL ET PILOTAGE)

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 18-04-08 relativement à la création de comités de la MRC, notamment le comité pour l'élaboration de la planification stratégique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire la nomination des élus membres au comité planification stratégique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, de nommer le préfet et monsieur Michel Couturier sur le comité pilotage pour la réalisation de la planification stratégique et de faire la nomination de tous les élus du conseil des maires, qui seront disponibles, sur le comité opérationnel.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-05-04-EX

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA CORPORATION LE SAUMON DE LA RIVIÈRE-MALBAIE POUR LES TOILETTES SÈCHES ET AMÉNAGEMENT DU SITE

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter le projet présenté dans le tableau suivant et de signer avec le porteur de projet le protocole d'entente élaboré à cette fin :

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE 2018
MAI-EXTRAORDINAIRE 2018**

Projet	Porteur	Recommandé
PROJET MUNICIPAL		
Améliorations en immobilisations pour les volets camping et rivière	Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie	22 250 \$

c. c. M. Stéphane Charest, ingénieur forestier et conseiller en développement
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

18-05-05-EX CLUB OPTIMISTE DE CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE COMMANDITE POUR LE TOURNOI DE GOLF DU 27 MAI PROCHAIN

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 200 \$ au Club optimiste de Charlevoix pour le tournoi de golf-bénéfice du 27 mai prochain.

18-05-06-EX AÉROPORT DE CHARLEVOIX : DEMANDES DE PROPOSITION, CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ESSENCE ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la réquisition de l'Aéroport de Charlevoix par le gouvernement fédéral pour la tenue du Sommet du G7;

CONSIDÉRANT la confirmation par le ministère de la Défense nationale que l'Aéroport de Charlevoix sera le fournisseur officiel d'essence pour les aéronefs de passage à l'Aéroport;

CONSIDÉRANT QU'en raison de cette demande, il y a lieu d'augmenter la quantité d'essence disponible à l'Aéroport, soit à environ 210 000 litres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer un contrat pour l'approvisionnement en essence pour l'Aéroport de Charlevoix à la compagnie Avjet inc., afin de répondre à la demande de fourniture par le ministère de la Défense nationale, et de déléguer monsieur Pierre Girard, directeur général, pour signer tous les documents utiles et nécessaires à la conclusion de l'entente, soit avec Avjet ou le ministère de la Défense nationale (Travaux publics et Services gouvernementaux Canada).

18-05-07-EX OPÉRATION LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : OCTROI DU CONTRAT DE CONSTRUCTION DES CELLULES (PHASE 3) ET RECOUVREMENT FINAL (PHASE 5)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à un appel d'offres public pour la construction des cellules (phase 3) et recouvrement final (phase 5) du Lieu d'enfouissement technique (LET);

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 30 avril 2018 à 14 h sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
Dexter Québec	1 319 913,00 \$
Aurel Harvey & Fils inc.	1 103 760,00 \$
Jocelyn Harvey Entrepreneur inc.	1 113 749,23 \$
Fernand Harvey & Fils inc.	1 454 433,75 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission du plus bas soumissionnaire, Aurel Harvey & Fils inc., est conforme;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire de la firme GBI concernant le projet en titre datée du 1^{er} mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement d'octroyer le contrat pour la construction des cellules (phase 3) et recouvrement final (phase 5) du Lieu D'enfouissement technique (LET) à Aurel Harvey & Fils pour la somme de 1 103 760 \$ taxes incluses payé au budget GMR 2018.

c. c. M. Bernard Harvey, Aurel Harvey & Fils inc.

18-05-08-EX

VALORISATION DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD) : OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à un appel d'offres public pour le transport et la valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 30 avril 2018 à 14 h 30 sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix excluant les redevances à l'élimination et les taxes
Transport J.Y. Martel Transport inc.	118,21 \$/tonne
Matrec	114,90 \$/tonne
Eddy Fugère	110,94 \$/tonne
Aurel Harvey & Fils inc.	109,00 \$/tonne
Jocelyn Harvey Entrepreneur inc.	106,88 \$/tonne

CONSIDÉRANT QUE la soumission du plus bas soumissionnaire, Jocelyn Harvey Entrepreneur inc., est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire par le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat, d'une durée de trois ans, de transport et la valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) à l'entreprise Jocelyn Harvey Entrepreneur inc. pour la somme de 106,88 \$ la tonne métrique plus redevances et taxes payé au budget de la valorisation au poste « traitement des résidus CRD ».

c. c. M. Jocelyn Harvey, Jocelyn Harvey Entrepreneur inc.

18-05-09-EX

ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE : OCTROI DU CONTRAT À SOMAVRAC POUR 26 SACS

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé des prix à deux entreprises de fourniture d'abat-poussière;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 29 mars 2018 à 11 h sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix de 26 sacs incluant les taxes
Somavrac	17 906,21 \$
Sel Warwick	20 477,05 \$

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire par le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de fourniture de 26 sacs à l'entreprise Somavrac pour la somme de 17 906,21 \$ livraison et taxes incluses payé aux budgets GMR et valorisation au poste « entretien chemin Snigole ».

c. c. Somavrac
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-05-10-EX

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Gagnon, la séance est levée à 9 h 11.

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de mai 2018 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-neuvième jour de mai deux mille dix-huit (29/05/2018) à 15 h 1, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Madame Odile Comeau, mairesse de Saint-Irénée
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional, Madame Catherine Gagnon, directrice du service de développement économique, Mission développement Charlevoix, et M^e Marie-Ève Belley, responsable des affaires juridiques et du greffe.

18-05-01

MOMENT DE RÉFLEXION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures et demie ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Pôle d'innovation de la Capitale-Nationale dans Charlevoix-Est, suivi;
- b) Forum des élus, suivi;
- c) Sommet du G7, suivi;
- d) Casino de Charlevoix, suivi.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);
- b) Transport collectif et adapté : présentation par mesdames Nancy Tremblay et Josée Bouchard et adoption du scénario pour le plan de transition et désignation de deux représentants élus;
- c) Présentation de la vidéo promotionnelle relativement au développement économique;
- d) Table Agro-Touristique de Charlevoix, suivi;
- e) Invitation au 40^e anniversaire du Domaine Forget de Charlevoix qui se tiendra le dimanche 24 juin à 15 h à la salle de concert du Domaine Forget;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

RENCONTRE AVEC MONSIEUR LUC TREMBLAY, DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CAPITALE-NATIONALE, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR LA PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION 2018-2020.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Comité de sécurité publique (CSP) de la MRC, suivi de la rencontre du 2 mai 2018;
- b) Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (2^e appel de projets) – point d'information;
- c) Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre – point d'information;
- d) Comité de travail relatif au sauvetage (en territoires non organisés et en milieu isolé hors du réseau routier en territoire municipalisé), suivi de la rencontre du 22 mai 2018;
- e) Gestion foncière : présentation d'un plan d'intervention relatif aux occupations sans droit sur les terres du domaine de l'État (pour adoption);
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : suivi côte des bancs d'emprunt et de la côte des Harvey;
- b) Vidange des fosses septiques : rencontre du comité GMR, amélioration du devis (le 27 juin à 8 h);
- c) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- a) Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : modifications à la politique et acceptation de projets;
- b) Demande d'appui à un projet de conditionnement de la biomasse forestière située en zone agricole provinciale (suivi de M. Gilles Harvey);
- c) Information : projet de règlement publié à la Gazette officielle en lien avec la loi 132 et ayant pour objet d'établir ces nouvelles règles prévoyant principalement :
 - les activités qui sont soustraites au paiement d'une contribution financière pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques;
 - les paramètres applicables pour établir le montant de cette contribution;
 - les activités pour lesquelles le paiement de la contribution financière exigible peut être remplacé par la réalisation de travaux visant la restauration ou la création de milieux humides et hydriques;
 - les cas où le ministre peut rembourser une contribution déjà payée.
- d) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Rapport relatif à l'exercice de l'évaluation du maintien de l'équité salariale, suivi;
- b) Internet haute vitesse (IHV) : suivi de la discussion avec madame Karine Horvath;
- c) Aéroport de Charlevoix :
 - suivi général des ententes;
 - retour sur la rencontre du 24 mai avec le premier ministre.
- d) TNO :
 - Lettre du comité de citoyens relativement à la procédure pour la distribution des aides financières aux organismes;
 - Lettre de M. Jocelyn (Jassyn) Gagné relativement aux travaux de coupe effectués par Hydro-Québec;
 - Discussion avec M^e André Lemay le 28 mai relativement à la taxation;
 - Discussion relative à la distinction budgétaire du TNO de Sagard et du TNO de Mont-Élie.
- e) Ressources humaines : processus d'embauche d'un inspecteur en évaluation foncière (temporaire pour 1 an);
- f) Aide financière pour soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services : appel de projets;
- g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance ordinaire, section H : demandes d'appui et autres;
- h) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Donald Kenny, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

18-05-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2018

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 avril 2018.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

18-05-03 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 MAI 2018**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 mai 2018.

18-05-04 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE MAI 2018**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Mai 2018 », et ce, pour le mois de mai 2018 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Mai. 2018 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Mai 2018 », et ce, pour le mois de mai 2018.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

18-05-05 **ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DE LA MRC (INCLUANT GMR AÉROPORT, TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ) AU 30 AVRIL 2018**

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels de la MRC (incluant GMR, Aéroport, Transport collectif et adapté) au 30 avril 2018.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe, cabinet comptable
Benoît Côté comptable professionnel agréé

18-05-06 **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) : INSCRIPTION DE MONSIEUR ALEXANDRE GIRARD, PRÉFET SUPPLÉANT, À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MRC QUI AURA LIEU LES 6 ET 7 JUIN AU MONT-TREMBLANT**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'inscrire le préfet suppléant, M. Alexandre Girard, à l'Assemblée des MRC de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui aura lieu les 6 et 7 juin 2018 à Mont-Tremblant, pour la somme de 212,70 \$ taxes incluses, et d'effectuer la réservation de l'hébergement y afférent.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-05-07 **INTERNET HAUTE VITESSE (IHV) : CRÉATION DU COMITÉ ET NOMINATION DES MEMBRES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC est préoccupée par les inégalités de la qualité des services Internet offerts à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC explore les solutions pouvant régler cette situation;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE d'éventuels programmes de subvention de projets municipaux font partie de ces solutions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement :

- De former un comité de travail pour explorer les solutions menant à des services d'Internet haute vitesse (IHV) uniformes et performants pour l'ensemble des citoyens de la MRC;
- Que le comité soit formé des personnes suivantes : Mme Odile Comeau, M. Sylvain Tremblay et M. Michel Boulianne.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-05-08

**MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DE BAIE-SAINT-PAUL :
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DES ŒUVRES D'ART
DE LA MRC**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de renouveler l'entente contractuelle pour une période d'un (1) an, se terminant le 31 décembre 2018, avec le Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul relativement au prêt d'œuvres d'art à la MRC pour la somme de 200 \$.

Il est également résolu d'aviser le Musée d'art contemporain de l'intention du conseil de ne pas renouveler le contrat, et ce, à partir de janvier 2019.

c. c. M^{me} Patricia Aubé, conservatrice-éducatrice, Musée d'art contemporain

18-05-09

**ARCHIVES : ACCEPTATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION POUR LE
MOIS DE MAI 2018**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'effectuer la destruction des documents indiqués sur les listes déposées lors du présent conseil des maires, portant la cote « DA Mai 2018 », et ce, conformément au calendrier de conservation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

c. c. M^{me} Stéphanie Lavoie, technicienne en gestion documentaire, MRC

18-05-10

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 294-01-18 RELATIF AUX
MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DE
CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*;

CONSIDÉRANT QUE cette loi accorde à la MRC, la possibilité d'adopter un règlement relatif aux modalités de publication de ses avis publics;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'un tel règlement doit prévoir des mesures visant à favoriser la diffusion de l'information complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est désire se prévaloir des dispositions de la loi, plus précisément des articles 433.1 et suivants du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du Règlement numéro 294-01-18 relatif aux modalités de publication des avis publics de la MRC de Charlevoix-Est au moins 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur Gilles Harvey, représentant de la Municipalité de Saint-Siméon, et la présentation du projet de règlement lors du conseil du 27 mars 2018, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement étaient disponibles pour consultation dès le début de la séance, conformément à l'article 445 du *code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Tremblay, préfet, expose l'objet du règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant, séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est adopte le Règlement numéro 294-01-18 relatif aux modalités de publication des avis publics de la MRC de Charlevoix-Est.

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 294-01-18 relatif aux modalités de publication des avis publics de la MRC de Charlevoix-Est ».

ARTICLE 3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de prévoir les modalités de publication des avis publics de la MRC de Charlevoix-Est.

ARTICLE 4. AVIS PUBLIC

Afin de favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible et adaptée aux circonstances, l'avis public doit :

1. Être rédigé en français;
2. Énoncer l'objet ou le titre;
3. Être attesté par la direction générale ou par la personne responsable.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

ARTICLE 5. PUBLICATION ET AFFICHAGE

La publication d'un avis public n'a pas à être dans un journal, sauf disposition contraire de la loi. Elle se fait par :

1. Affichage sur le site Internet de la MRC à l'adresse suivante : www.mrccharlevoixest.ca (section dossiers d'actualités – Avis publics);
2. Affichage au bureau de la MRC, au tableau d'affichage prévu à cette fin à l'extérieur près de l'accueil principal.

ARTICLE 6. APPELS D'OFFRES

Malgré les dispositions du présent règlement, toute demande de soumissions publiques pour une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement et dans un journal qui est diffusé sur le territoire de la MRC.

ARTICLE 7. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

La publication dans un journal de l'avis et de la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes, prévue à l'article 1037 du *Code municipal*, devra être respectée par la MRC, afin d'assurer la diffusion d'une information complète, compréhensible et adaptée à de telles circonstances.

ARTICLE 8. TRANSMISSION AUX MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE

Une copie de l'avis public est également transmise à chacune des villes et municipalités du territoire de la MRC qui pourront, à leur choix, mais sans obligation, les publier selon le mode qu'elles ont retenu pour leurs propres avis à elles.

ARTICLE 9. DATE DE PUBLICATION LÉGALE

La date de publication légale est celle qui correspond à la date où l'avis public est publié sur le site Internet de la MRC de Charlevoix-Est.

ARTICLE 10. MODIFICATION

Conformément à l'article 433.2 du *Code municipal*, le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

18-05-11

LETRE D'ENTENTE NUMÉRO 4 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE RELATIVE AU STATUT DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT les discussions avec les représentants syndicaux et l'Employeur relativement au statut de l'agent de développement social;

CONSIDÉRANT QUE le financement du poste de l'agent de développement social provient d'un organisme externe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter la lettre d'entente numéro 4 dans le cadre de la convention collective et de déléguer le directeur général, monsieur Pierre Girard, pour la signature de ladite lettre relativement au statut de l'agent de développement social.

c. c. M. Tobie Jean, secrétaire, Syndicat des employés de la MRC de Charlevoix-Est

18-05-12

ÉVALUATION FONCIÈRE : DEMANDE D'EXTENSION DE DÉLAI POUR LE DÉPÔT DU RÔLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON ET DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) DE LA MRC

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (article 71) qui prévoient que le rôle d'une municipalité doit être déposé entre le 15 août et le 15 septembre de l'année précédant son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'envergure des travaux relatifs à la modernisation du rôle d'évaluation nécessite une contribution plus grande du personnel du service d'évaluation foncière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accorder un délai supplémentaire à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour le dépôt des rôles des municipalités de Saint-Irénée, de Saint-Siméon et des TNO de la MRC de Charlevoix-Est (Sagard et Mont-Élie), sans excéder le 1^{er} novembre comme prévu par la loi et qu'une copie de la présente résolution soit expédiée au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux.

c. c. M. Martin Coiteux, ministre, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
M^{me} Marie-Claude Lavoie, directrice générale, Municipalité de Saint-Irénée
M^{me} Sylvie Foster, directrice générale, Municipalité de Saint-Siméon

18-05-13

ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DU TNO AU 30 AVRIL 2018

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels pour le TNO au 30 avril 2018.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe, cabinet comptable
Benoît Côté comptable professionnel agréé

18-05-14

DISTINCTION BUDGÉTAIRE DES DEUX (2) TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST : MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE, sis sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, deux (2) territoires non organisés (TNO), soit celui de Sagard et celui de Mont-

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Élie;

CONSIDÉRANT QU'un seul budget est préparé pour les deux (2) TNO;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour analyser l'impact d'une distinction budgétaire des deux (2) TNO, et ce, pour la MRC et les citoyens des territoires non organisés de Sagard et de Mont-Élie.

18-05-15

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DES MODIFICATIONS ET AJOUTS

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est engagée à maintenir à jour une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, conformément à l'article 12 de l'entente du Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT la nécessité de confirmer les priorités d'intervention annuellement dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE les priorités d'intervention pour 2018-2019 demeurent les mêmes que pour l'année 2017-2018;

CONSIDÉRANT un ajout et des précisions concernant le point sur le financement des projets à l'effet que « *Dans le cas des projets portés par une municipalité, le 20 % de contribution peut être constitué notamment par des sommes provenant d'autres partenaires non gouvernementaux. Par partenaire gouvernemental, on entend l'ensemble des ministères, des organismes et des sociétés d'État, des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que des entités municipales* »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter les modifications à la Politique de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie, de publier la politique sur le site Internet de la MRC et de la transmettre au ministre, conformément à l'article 13 de l'entente du Fonds de développement des territoires (FDT).

18-05-16

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DE PROJETS

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas du projet déposé par la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs portant sur la phase 2 du projet d'analyse, le montage financier sollicite le fonds cours d'eau de la MRC de Charlevoix-Est pour un montant de 5 000 \$ et qu'un accord de principe est pris en ce sens;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter les projets présentés dans le tableau suivant et de signer avec les porteurs de projet le protocole d'entente élaboré à cette fin :

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS
AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE 2018
MAI 2018**

Projet	Porteur	Recommandé
PROJETS MUNICIPAUX		
Réalisation d'un plan d'action	Municipalité de Saint-Irénée	16 096 \$
Revitalisation du lac Nairne – phase 2	Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs	7 389 \$

c. c. M. Stéphane Charest, ingénieur forestier et conseiller en développement, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-05-17

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT N^o 339-2018 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du Règlement n^o 339-2018 afin d'apporter des modifications au règlement de construction de la municipalité de Saint-Irénée;

CONSIDÉRANT l'étude de conformité préparée par le service de l'aménagement du territoire et présentée aux maires en séance de travail du 24 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au *Règlement n^o 339-2018 afin d'apporter des modifications au règlement de construction de la Municipalité de Saint-Irénée* au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Marie-Claude Lavoie, directrice générale, Municipalité de Saint-Irénée

18-05-18

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT N^o 1067-2018 DE LA VILLE DE LA MALBAIE

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du Règlement n^o 1067-18 visant l'amendement du règlement de zonage numéro 994-14 de la Ville de La Malbaie;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l'étude de conformité préparée par le service de l'aménagement du territoire et présentée aux maires en séance de travail du 24 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au *Règlement n° 1067-18 visant l'amendement du règlement de zonage numéro 994-14 de la Ville de La Malbaie* au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^e Caroline Tremblay, directrice générale, Ville de La Malbaie

18-05-19

CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 446-18 et 447-18 DE LA VILLE DE CLERMONT

CONSIDÉRANT les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité Règlement numéro VC-446-18 « Règlement omnibus modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro VC-434-13, du règlement de construction numéro VC-436-13 et du plan d'urbanisme et de développement durable VC-432-13 » et du *Règlement relatif aux usages conditionnels n° VC-447-18*;

CONSIDÉRANT l'étude de conformité préparée par le service de l'aménagement du territoire et présentée aux maires en séance de travail du 24 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au *Règlement numéro VC-446-18 « Règlement omnibus modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro VC-434-13, du règlement de construction numéro VC-436-13 et du plan d'urbanisme et de développement durable VC-432-13 »* et au *Règlement relatif aux usages conditionnels n° VC-447-18* de la Ville de Clermont au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour chacun de ces règlements un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Brigitte Harvey, directrice générale, Ville de Clermont

18-05-20

RÉSOLUTION APPUYANT L'EXCLUSION DES LOTS 5 871 618 ET 5 400 727 (SECTEUR SAINT-FIDÈLE) DE LA ZONE AGRICOLE PROVINCIALE

CONSIDÉRANT la demande d'appui déposée à la MRC de Charlevoix-Est par la Ville de La Malbaie concernant l'exclusion de la zone agricole provinciale des lots 5 871 618 et 5 400 727 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires desdits lots : Mario Harvey et Éric Tremblay souhaitent faire exclure de la zone agricole une parcelle de terrain incluse à la zone agricole à la CPTAQ par demande individuelle au dossier 361100, en 2010;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le projet agricole qui avait motivé la demande d'inclusion à la zone agricole, déposée en 2010, ne s'est jamais concrétisé et qu'il n'est plus dans les plans des propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE ces lots d'une superficie totale de 66,8 hectares n'ont jamais été cultivés et qu'ils sont entourés par la zone non agricole (blanche);

CONSIDÉRANT QUE l'affectation du territoire définie au Schéma d'aménagement et de développement pour ce secteur est « agroforestière »;

CONSIDÉRANT QU'en regard de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), une autorisation de la CPTAQ n'aurait pas d'impact négatif sur le territoire et les activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit être appuyée par la MRC Charlevoix-Est comme l'exige le deuxième alinéa de l'article 65 de la LPTAA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'appuyer une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) pour les lots 5 871 618 et 5 400 727 du Cadastre du Québec qui avaient été inclus à la zone agricole en 2010 en vertu de la décision rendue par la Commission dans le dossier 361100.

18-05-21

RENOUVELLEMENT DES ORIENTATIONS D'INTERVENTION POUR LES OCCUPATIONS SANS DROIT (OSD) SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a comme priorités d'intervention dans le traitement des cas d'occupations sans droit (OSD), les critères suivants :

- Ampleur de l'OSD (dimensions et structure);
- Visibilité de l'OSD en fonction des chemins forestiers primaire;
- Affichage d'autres caches détectées lors de la visite;
- Nouveau cas d'affichage (OSD jamais affiché depuis 2012);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est n'envisage pas une couverture territoriale systématique pour le dossier des OSD pour l'instant;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du 4 décembre 2017 avec les représentants du MERN, il a été demandé à la MRC de Charlevoix-Est d'établir un plan d'intervention pour les deux (2) prochaines années pour l'affichage des OSD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est adopte un plan d'intervention basé sur les critères suivants pour intervenir au niveau de l'affichage et du traitement des occupations sans droit (OSD) :

- Dénonciation d'un cas signalé par un agent de la faune;
- Dénonciation d'un cas signalé par un citoyen;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Dénonciation d'un cas signalé par employé du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);
- Dénonciation d'un cas signalé par employé du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

c. c. M^{me} Marjolaine Bessette, conseillère au développement et aux affaires régionales, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)

M. Mario Tremblay, Zec des Sables;

Mme Linda Desrosiers, Zec des Martres

M. Christian Gagné, Zec Buteux–Bas-Saguenay

18-05-22

RÉFECTION DU PONT SNIGOLE : PAIEMENT FINAL À CONSTRUCTION ÉCLAIR

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 18-03-34 relativement à l'octroi du contrat de construction pour les travaux de réfection du pont Snigole à l'entreprise Construction Éclair;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme Harp Consultant datée du 27 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'effectuer le paiement unique et final l'entreprise Construction Éclair pour les travaux de réfection du pont Snigole représentant la somme de 82 782 \$ taxes incluses, payée à cinquante pour cent (50 %) à même le surplus de la GMR au budget 2017 et à même le surplus 2017 de la valorisation, pour l'autre cinquante pour cent (50 %).

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-05-23

RÉFECTION DU PONT SNIGOLE : PAIEMENT FINAL À EMS

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la firme EMS pour la réfection du pont Snigole est terminé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'effectuer le paiement de 1 724,63 \$ taxes incluses à la firme EMS payée à cinquante pour cent (50 %) à même le surplus de la GMR au budget 2017 et à même le surplus 2017 de la valorisation, pour l'autre cinquante pour cent (50 %).

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-05-24

PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) – CÔTE DU BANC D'EMPRUNT : OFFRE DE SERVICE PLANS ET DEVIS À HARP CONSULTANT

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire réaliser des travaux sur le chemin Snigole dans le secteur du banc d'emprunt (tronçon 10.2 a et b);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont prévus au rapport du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC réalisé par la firme CIMA +;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'ingénierie et de surveillance présentée par la firme Harp Consultant;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement :

- D'octroyer un mandat de réalisation des plans et devis et de surveillance (bureau et chantier) à Harp Consultant pour la somme de 18 700 \$ plus taxes, payé à cinquante pour cent (50 %) à même le surplus de la GMR au budget 2017 et à même le surplus 2017 de la valorisation, pour l'autre cinquante pour cent (50 %);
- Cette acceptation de l'offre de service de Harp Consultant est conditionnelle à l'approbation des travaux du programme PIIRL.

c. c. M. François Lesueur, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-05-25

**PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)
– CÔTE DES HARVEY : PREMIER PAIEMENT À HARP CONSULTANT POUR
LES PLANS ET DEVIS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-08-38 concernant le mandat d'ingénierie à Harp Consultant pour la côte des Harvey;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'effectuer le paiement de la somme de 8 477,39 \$ taxes incluses à la firme Harp Consultant payée à même le budget de la GMR au poste « réfection de la côte des Harvey ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-05-26

**COLLECTE SÉLECTIVE : REMBOURSEMENT À AUREL HARVEY & FILS DE LA
COMPENSATION POUR LE CENTRE DE TRI VIA 2017**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-08-34 définissant les modalités de paiement de la compensation pour le traitement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu les preuves de paiement de Aurel Harvey & Fils à la Société Via pour le traitement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu les sommes prévues dans la demande de compensation des coûts de la collecte sélective réalisée en 2018 pour l'année 2017 incluant les coûts de traitement des matières recyclables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de procéder au paiement à Aurel Harvey & Fils inc. d'une compensation pour le centre de tri de la Société VIA de 15 \$ par tonne métrique pour la somme de 33 039,91 \$ taxes incluses pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, à même le budget de la valorisation au poste « contrat collecte sélective ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

18-05-27

CONSTRUCTION DE LA PHASE 3 DU LIEU D'ENFOUSSEMENT TECHNIQUE (LET) : PREMIER PAIEMENT À GBI EXPERTS-CONSEILS INC.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-11-27 relativement à la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction de la phase 3 du LET par la firme Beaudoin-Hurens;

CONSIDÉRANT QUE Beaudoin-Hurens est dorénavant connu sous la dénomination GBI experts-conseils;

CONSIDÉRANT de la partie appel d'offres du mandat de GBI est réalisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, de procéder au paiement de la somme de 37 309,39 \$ taxes incluses à la firme GBI Experts-conseils payé au budget de la GMR au poste « construction nouvelles cellules et recouvrement ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-05-28

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : PAIEMENT À HARP CONSULTANT RELATIVEMENT AU MANDAT OCTROYÉ PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 18-04-26

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 18-04-26 relativement au mandat à Harp Consultant pour l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la moitié du travail a été dûment exécuté et qu'il y a lieu d'effectuer le premier paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'octroyer un premier versement à Harp Consultant, représentant la somme de 3 661,95 \$ taxes incluses, pour la réalisation de son mandat à l'Aéroport de Charlevoix.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

PRÉSENTATION DE LA VIDÉO PROMOTIONNELLE

La directrice du service de développement économique, madame Catherine Gagnon, présente la vidéo promotionnelle relativement au développement économique de la MRC de Charlevoix-Est réalisée par Go-Xplore.

18-05-29

ASSOCIATION DES DIRECTIONS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL DU QUÉBEC : ADHÉSION 2018

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directions du développement économique et local (ADELQ) permettra de consolider les liens entre les directeurs du développement économique des municipalités et des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'ADELQ apportera une nouvelle perspective dans les échanges sur les enjeux de développement, soit celle des acteurs ayant un rôle de coordination et de direction sur le terrain;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'adhérer à l'Association des directions du développement économique local du Québec pour l'année 2018, pour la somme de 750 \$ plus taxes à même le budget de Mission développement Charlevoix au poste « divers ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-05-30

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE 2018-2019 ET 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE le Pôle des entreprises d'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale est reconnu dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en économie sociale 2015-2020 porté par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;

CONSIDÉRANT QUE le Pôle collabore étroitement avec les organisations de développement qui ont le mandat d'accompagner les entreprises d'économie sociale;

CONSIDÉRANT QUE le Pôle des entreprises d'économie sociale a réalisé un exercice de planification stratégique en collaboration avec les entreprises du territoire afin de connaître leurs perspectives de développement;

CONSIDÉRANT la demande du Pôle des entreprises d'économie sociale pour le renouvellement de l'entente de partenariat régionale pour le développement des entreprises d'économie sociale pour les années 2018-2019 et 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE l'entente financera exclusivement des projets dédiés au développement d'affaires des entreprises de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de renouveler l'entente de partenariat régionale pour le développement des entreprises d'économie sociale avec le Pôle des entreprises d'économie sociale pour les années 2018-2019 et 2019-2020 pour la somme de 5 000 \$ par année, et ce, à même le budget de Mission développement Charlevoix au poste « Investissement dans l'économie sociale, communications et autres ».

Il est également résolu de mandater le préfet de la MRC de Charlevoix-Est, monsieur Sylvain Tremblay, à signer l'entente avec le Pôle des entreprises d'économie sociale.

18-05-31

ENTENTE AVEC LE FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le 8 juin 2016 a été signée l'Entente sur les engagements du gouvernement du Québec et la Ville de Québec pour la reconnaissance du statut particulier de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs* (2016, chapitre 31) a été adoptée le 8 décembre 2016 institue le Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le Discours sur le budget 2017-2018 du gouvernement du Québec prévoit l'octroi au ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale de crédits de 97 000 000 \$ sur cinq ans, soit pour les exercices débutant en 2017-2018 et se terminant en 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale peut, au moyen d'une entente déterminant le rôle et les responsabilités de chacune des parties, déléguer tout ou partie du Fonds à tout organisme supramunicipal relevant d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale souhaite déléguer à la MRC la gestion d'une somme de 1 820 229 \$ pour les années 2017 à 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de déléguer le préfet pour signer l'Entente de délégation du fonds de la région de la Capitale-Nationale provenant du ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale.

18-05-32

FERMETURE DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ LE VENDREDI 8 JUIN

CONSIDÉRANT la tenue du Sommet du G7 dans la région de Charlevoix les 8 et 9 juin 2018;

CONSIDÉRANT les situations particulières pouvant survenir ainsi que les risques que la fluidité du transport sur le réseau routier soit perturbé durant la semaine précédant cet événement;

CONSIDÉRANT la possibilité que des retards soient occasionnés et que nous ne soyons peut-être pas en mesure d'effectuer les transports de retour durant la semaine précédent cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement que le service de transport collectif et adapté de la MRC de Charlevoix-Est soit fermé le vendredi 8 juin 2018 avec possibilité de fermeture du 4 au 7 juin 2018, en raison notamment de la fluidité du transport.

c. c. M^{me} Claudia Bariteau, secrétaire-répartitrice, MRC

18-05-33

ADOPTION DU SCÉNARIO POUR LE PLAN DE TRANSITION ET DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a pris connaissance des conclusions de l'étude de faisabilité technique et financière pour la mise en route du plan de transition du transport collectif dans Charlevoix porté en partenariat avec la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE cette étude visait l'amélioration et la modulation des services de mobilité collective existant sur son territoire et sur le grand territoire de Charlevoix pour le mieux-être des citoyens et de la collectivité;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE cette démarche était portée en coresponsabilité avec les partenaires du développement social intégré (DSI) de Charlevoix dans le cadre du chantier transport;

CONSIDÉRANT le rôle et les responsabilités de la MRC de Charlevoix-Est en transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions de l'étude recommandent, pour l'amélioration des services, un changement de gouvernance;

CONSIDÉRANT QUE ces recommandations seront présentées le 30 mai au conseil des maires de la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, de présenter au comité de coresponsables du chantier transport du DSI Charlevoix les propositions suivantes afin d'améliorer les services sur le grand territoire de Charlevoix pour le mieux-être des citoyens et de la collectivité :

- Créer une entité distincte sous forme d'organisme sans but lucratif qui sera mandaté pour assurer la gestion et soutenir le développement de la mobilité collective sur le territoire du grand Charlevoix;
- Proposer à sept autres partenaires du milieu de partager la gouvernance en coresponsabilité avec les MRC de Charlevoix sur le conseil d'administration de cette nouvelle entité;
- Déléguer monsieur Michel Couturier à titre de représentant de notre MRC au conseil d'administration et monsieur Jean-Pierre Gagnon à titre de substitut;
- Engager un montant de 5 000 \$ à même les surplus du service de transport collectif pour l'embauche d'une ressource;
- Mandater le directeur général de la MRC de Charlevoix-Est comme signataire de toutes demandes d'aide financière relatives à la mise en œuvre de ce plan de transition.

18-05-34

PLACE AUX JEUNES CHARLEVOIX : OCTROI DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2018-2019

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Place aux jeunes Charlevoix d'un montant de 5 000 \$ pour 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE Place aux jeunes Charlevoix a pour mission de freiner l'exode des jeunes vers les grands centres et de favoriser l'établissement de diplômés dans notre région afin qu'ils contribuent à son développement économique et démographique;

CONSIDÉRANT QUE le séjour exploratoire permet à des jeunes de partout au Québec de s'initier, le temps d'une fin de semaine, à la riche histoire de Charlevoix, à son expertise touristique et de faire des rencontres pour établir un premier réseau avec les intervenants de la région;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT QUE Place aux jeunes Charlevoix participe à divers événements pour faire la promotion de la région hors Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de contribuer à la demande de Place aux jeunes Charlevoix en leur accordant une aide financière d'un montant de 5 000 \$ pour l'année 2018-2019 à même le budget de Mission développement Charlevoix au poste « Investissement dans l'économie sociale, communications et autres ».

c. c. M. Martin Larouche, directeur général de Services de main-d'œuvre l'Appui inc.

M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-05-35

LES SERVICES DE MAIN-D'ŒUVRE L'APPUI INC. : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR UN SERVICE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS

CONSIDÉRANT l'offre de service des Services de main-d'œuvre l'Appui inc. afin de poursuivre le service d'accueil des nouveaux résidents dans la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre aux futurs et nouveaux ménages résidents sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, plusieurs moyens de communication qui permettent d'entrer facilement en contact avec eux;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre déjà des services d'accueil et d'intégration, en particulier auprès des personnes immigrantes et travailleurs étrangers temporaires de tous âges;

CONSIDÉRANT QUE Les Services de main-d'œuvre l'Appui inc. est un organisme spécialisé dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de moins de 35 ans, des personnes handicapées de tous âges, des personnes immigrantes et de toutes autres clientèles ayant recours au service de l'Atelier la Cire-Constance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de contribuer financièrement au service d'accueil aux nouveaux résidents offert par Les Services de main-d'œuvre l'Appui inc. pour une somme de 5 000 \$ non récurrente, payée à même le budget de Mission développement Charlevoix au poste « investissement dans l'économie sociale ».

c. c. M. Martin Larouche, directeur général de Services de main-d'œuvre l'Appui inc.

M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-05-36

CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE : RENOUVELLEMENT DU MEMBERSHIP ANNUEL DE LA MRC

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de renouveler l'adhésion de la MRC au Carrefour action municipale et famille pour l'année 2018 pour une somme de 263,29 \$ taxes incluses.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

18-05-37 **LES MAINS DE L'ESPOIR : INSCRIPTION AU TOURNOI DE GOLF-BÉNÉFICE QUI AURA LIEU LE 16 JUIN 2018 AU CLUB DE GOLF MURRAY BAY**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'effectuer l'inscription de madame Claire Gagnon pour le tournoi de golf des Mains de l'Espoir de Charlevoix, qui se tiendra le 16 juin 2018 au Club de golf Murray Bay, pour la somme de 95 \$ taxes incluses.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-05-38 **MOTION DE FÉLICITATIONS À LA COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX POUR LA 18^e ÉDITION DU RENDEZ-VOUS PANQUÉBÉCOIS (RVPQ) 2018 DE SECONDAIRE EN SPECTACLE ET POUR LA SIMULATION DU SOMMET DU G7**

CONSIDÉRANT l'implication marquée de la Commission scolaire de Charlevoix pour la réussite et l'épanouissement des jeunes de notre région;

CONSIDÉRANT le succès des derniers événements organisés, notamment le Rendez-vous panquébécois 2018 ainsi que la simulation du Sommet du G7;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires souhaite manifester l'importance du soutien de la Commission scolaire de Charlevoix quant à l'implication des jeunes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le maire de la Ville de La Malbaie, monsieur Michel Couturier, et résolu unanimement, d'adopter cette motion de félicitations à l'égard de la Commission scolaire de Charlevoix pour son implication marquée lors de divers événements pour les jeunes de Charlevoix.

c. c. M^{me} Martine Vallée, directrice générale, Commission scolaire de Charlevoix
M. Pierre Girard, président, Commission scolaire de Charlevoix

SALLE DU CONSEIL DES MAIRES : RECONNAISSANCE À MONSIEUR JEAN LAJOIE, PREMIER PRÉFET

Fervent défenseur de la contribution d'hommes et de femmes à l'essor et au rayonnement de notre région, le conseil des maires honore le premier préfet de la MRC de Charlevoix-Est, en nommant la salle du conseil, la salle Jean-Lajoie.

18-05-39 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Gagnon, la séance est levée à 15 h 39.

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de juin 2018 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-sixième jour de juin deux mille dix-huit (26/06/2018) à 15 h 5, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Madame Odile Comeau, mairesse de Saint-Irénée
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional, et M^e Marie-Ève Belley, responsable des affaires juridiques et du greffe.

18-06-01

MOMENT DE RÉFLEXION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures et demie ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Procédure d'appel d'offres et politique d'approvisionnement du CIUSSS de la Capitale-Nationale : suivi;
- b) Pôle régional d'innovation : réponse du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et suivi;
- c) Dossier de l'Hôpital de La Malbaie, suivi;
- d) Société de gestion des infrastructures de transport (SOGIT) : suivi de monsieur Jean-Pierre Gagnon, représentant de la MRC siégeant au conseil d'administration;
- e) Autres dossiers.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) : état de la situation;
- b) Train de Charlevoix : demande d'une contribution d'un montant de 100 000 \$ sur 3 ans;
- c) Alliances de solidarité : information pour le Forum des élus;
- d) Vidéo promotionnelle : placement publicitaire et remerciements;
- e) Présentation et adoption du rapport d'activités du Fonds de développement du territoire 2017-2018;
- f) Politique de soutien aux entreprises : présentation des dossiers;
- g) Plan évolutif de transport collectif : adoption de la mise à jour annuelle à fournir au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);
- h) Transport (plan de transition) :
 - Création de l'OBNL et mandats aux divers professionnels y afférent;
- i) Transport adapté : demande de l'Association des personnes handicapées de Charlevoix;
- j) Invitation pour l'événement *Une soirée d'été dans Charlevoix!* qui se tiendra le vendredi 17 août 2018 au coût de 300 \$ au profit du Musée de Charlevoix et du Musée national des beaux-arts du Québec;
- k) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Installation d'une barrière à l'entrée du site de substances minérales de surface (SMS) 21M09-1 à Clermont, suivi du dossier;
- b) Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, suivi de la séance de travail du 19 juin;
- c) Suivi de dossiers divers;
- d) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) G7 : suivi de l'entente avec Aurel Harvey & Fils et la GRC pour les collectes spéciales en zone verte et réclamations;
- b) Phase 3 du Lieu d'enfouissement technique (LET) : début des travaux;
- c) Comité GMR : rencontre du comité pour le dossier vidange des boues de fosse septique;
- d) Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : suivi de la côte des Harvey;
- e) Écocentre de Saint-Siméon : mise à niveau;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- a) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) : discussion relativement à la démarche pour la mobilisation des bois des lots privés; REPORTÉ
- b) Sentiers pédestres : présentation de la démarche régionale - sentiers et action Orignac;
- c) Gel temporaire : activités minières;
- d) Suivi du renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);
- e) Présentation de deux projets dans le cadre de l'Entente de développement culturel;
- f) Dépôt de deux projets dans le cadre de programmes du MAPAQ;
- g) Suivi des appuis reçus pour le projet de parc de la Côte-de-Charlevoix;
- h) Demande de permis soumis au règlement numéro 251-04-14 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale des TNO;
- i) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

INTERNET HAUTE VITESSE : PRÉSENTATION DE M. MARIO LYONNAIS, PRÉFET, ET M. DANIEL BÉLIVEAU, DIRECTEUR GÉNÉRAL, MRC DE BÉCANCOUR**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- a) Sommet du G7 : retour sur l'événement et suivi de l'entente de location de l'Aéroport, demande de prolongation de délai et gravier;
- b) Journée régionale CAR - MRC du 13 juin à Québec, suivi de la rencontre;
- c) Programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec : versement de 160 000 \$ pour la MRC de Charlevoix-Est pour l'année 2018-2019;
- d) Gestion des ressources humaines : départ d'une employée et présentation de monsieur Karl Chouinard, inspecteur en évaluation;
- e) Ventes pour non-paiement des impôts fonciers (ventes pour taxes du 14 juin dernier), suivi;
- f) Formation : offre d'octroyer un mandat à monsieur Philippe Asselin, avocat relativement aux modifications législatives (loi 122 et loi 155) (pour la somme approximative de 2 000 \$);
- g) Renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour 2018 à 2021 et confirmation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs d'une somme de 444 284 \$ en 2018-2019 à la région de la Capitale-Nationale pour les tables GIRT (gestion intégrée des ressources et du territoire);
- h) Agence des forêts privées de Québec 03 : délégation d'un représentant de la MRC (Stéphane Charest) pour siéger au sein du conseil d'administration;
- i) Archives : offre de partage du logiciel Documentik GID avec les municipalités (2 000 \$ par municipalités et 400 \$ de frais annuels pour le soutien et les mises à niveau);
- j) TNO : Centre des loisirs de Sagard - travaux pour les élections;
- k) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique à la section H : demande d'appui et autres;
- l) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Jean-Pierre Gagnon, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

18-06-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MAI 2018

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mai 2018.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

18-06-03

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE JUIN 2018

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P juin 2018 », et ce, pour le mois de juin 2018 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Juin 2018 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) juin 2018 », et ce, pour le mois de juin 2018.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

18-06-04

ARCHIVES : ACCEPTATION DES LISTES DE DESTRUCTION POUR JUIN 2018

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'effectuer la destruction des documents indiqués sur les listes déposées lors du présent conseil des maires, portant la cote « DA Juin 2018 », et ce, conformément au calendrier de conservation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

c. c. M^{me} Stéphanie Lavoie, technicienne en gestion documentaire, MRC

18-06-05

ARCHIVES : OFFRE DE PARTAGE DU LOGICIEL DOCUMENTIK GID AVEC LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC est détentrice de la licence archivistique Documentik GID pour la gestion de ses archives;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la MRC d'effectuer un partage de sa licence avec les municipalités de son territoire, moyennant, pour les municipalités, une somme approximative de 2 000 \$ pour les frais initiaux d'acquisition ainsi que pour la somme approximative de 400 \$ par année pour les frais d'entretien et de mise à niveau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'offrir la possibilité aux municipalités du territoire de la MRC d'effectuer un partage de licence de notre logiciel Documentik GID pour la gestion de leurs archives, moyennant le tarif proposé représentant une somme approximative de 2 000 \$ pour les frais initiaux d'acquisition ainsi que 400 \$ par année pour les frais d'entretien et de mise à niveau (frais à la charge des municipalités).

c. c. Municipalités locales de la MRC de Charlevoix-Est

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

18-06-06 **AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DE QUÉBEC 03 : DÉLÉGATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de ratifier la résolution numéro 06-06-08 relativement à la nomination de monsieur Stéphane Charest, ingénieur forestier, à titre de représentant de la MRC de Charlevoix-Est au sein du conseil d'administration de l'Agence des Forêts privées de Québec 03 et d'effectuer cette nomination jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution prévoyant un remplacement, s'il y a lieu.

c. c. M. Charles Rhéaume, secrétaire exécutif, Agence des Forêts privées de Québec 03

18-06-07 **RESSOURCES HUMAINES : RUPTURE DU LIEN D'EMPLOI AVEC L'EMPLOYÉ NUMÉRO 56**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de confirmer la rupture du lien d'emploi avec l'employé numéro 56, et ce, en date du 6 juillet 2018.

c. c. M. Tobie Jean, secrétaire, Syndicat des employés de la MRC de Charlevoix-Est

18-06-08 **RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT le départ d'un agent de développement économique du service de développement économique de la MRC, Mission développement Charlevoix;

CONSIDÉRANT la demande croissante des entreprises et des divers partenaires auprès de Mission développement Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'importance pour Mission développement Charlevoix d'être proactif dans le milieu en matière de développement, afin de supporter et de collaborer au bien-être de nos entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'effectuer l'affichage d'un poste d'agent de développement économique et d'autoriser la direction générale à entamer les démarches nécessaires pour la réalisation d'une embauche.

Il est également résolu d'effectuer l'affichage du poste préalablement dans la région de Charlevoix.

c. c. M. Tobie Jean, secrétaire, Syndicat des employés de la MRC de Charlevoix-Est

18-06-09 **RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE M. KARL CHOUINARD, INSPECTEUR EN ÉVALUATION**

CONSIDÉRANT le surplus de travail au service de l'évaluation foncière et qu'il y a lieu de combler le poste d'inspecteur en évaluation, pour une durée temporaire d'une année;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de confirmer l'embauche de monsieur Karl Chouinard, au poste d'inspecteur en évaluation, et ce, à titre d'employé temporaire pour une période d'une année.

c. c. M. Tobie Jean, secrétaire, Syndicat des employés de la MRC de Charlevoix-Est

18-06-10 **LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS DE CHARLEVOIX : PAIEMENT DE LA COTISATION POUR L'ANNÉE 2018**

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de défrayer la cotisation annuelle de la Société de gestion des infrastructures de transports de Charlevoix (SOGIT) représentant la somme de 1 000 \$ taxes incluses payée au budget de la MRC au poste « cotisation professionnelle et *membership* ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-06-11 **SALON PLEIN AIR, CHASSE ET PÊCHE, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON, OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 500 \$ à la Municipalité de Saint-Siméon pour la réalisation du Salon plein air, chasse et pêche, qui aura lieu du 17 au 19 août 2018, payée à même le budget du TNO au poste « divers ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-06-12 **ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE CHALETS DU LAC AUX PINS ROUGES : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière par l'Association des propriétaires de chalets du lac aux Pins Rouges pour la réparation du tablier du pont au lac aux Pins Rouges;

CONSIDÉRANT QUE le lac aux Pins Rouges se situe dans le TNO de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 3 000 \$ à l'Association des propriétaires de chalets du lac aux Pins Rouges pour la réfection du tablier du pont du lac aux Pins Rouges situé dans le TNO de la MRC de Charlevoix-Est, payé à même le budget du TNO à même le poste « autres organismes » pour la somme de 2 000 \$ et à même le poste « divers » pour la somme de 1 000 \$.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-06-13 **CENTRE DES LOISIRS DE SAGARD : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES POUR LES ÉLECTIONS PROVINCIALES 2018**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une correspondance de la directrice du scrutin Charlevoix-Côte-de-Beaupré, madame Hélène Brochu;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE dans cette correspondance il est demandé d'améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite au Centre des loisirs de Sagard;

CONSIDÉRANT QUE le Centre des loisirs de Sagard est la propriété du comité des loisirs de Sagard et non celle de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de travaux majeurs au Centre des loisirs de Sagard gérée par la MRC est incertaine pour l'instant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de recommander madame Hélène Brochu, directrice du scrutin Charlevoix-Côte-de-Beaupré, au comité des loisirs de Sagard relativement à cette demande de travaux.

18-06-14

SENTIER PÉDESTRE DE L'ORIGNAC : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DU SENTIER

CONSIDÉRANT l'importance du sentier de l'Orignac en tant que tronçon du sentier transcanadien dans l'offre de sentiers pédestres de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE dans la nouvelle brochure distribuée par Tourisme Charlevoix « Guide des sentiers pédestres de Charlevoix » l'Orignac y est présenté;

CONSIDÉRANT QUE le dernier entretien de ce sentier remonte à l'été 2014;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux d'élagage et de dégagement sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le tracé du sentier est réparti sur des territoires sous gestion de trois entités municipales et suivant les proportions suivantes, soit pour 40 % sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, pour 30 % dans la municipalité de Saint-Siméon et pour l'autre 30 % dans la ville de La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de déléguer monsieur Stéphane Charest, ingénieur forestier de la MRC, à procéder à un octroi de contrat d'entretien du sentier de l'Orignac en utilisant le 2 000 \$ réservé à cette fin dans le budget des TNO de la MRC de Charlevoix-Est (représentant 40 %) et d'offrir à la Municipalité de Saint-Siméon et la Ville de La Malbaie de contribuer à hausser ce budget en injectant chacune 1 500 \$, soit 30 % d'un budget total de 5 000 \$, représentant le pourcentage de longueur du tracé présent sur leur territoire.

c. c. M. Stéphane Charest, ingénieur forestier et conseiller en développement, MRC

M^{me} Sylvie Foster, directrice générale, Municipalité de Saint-Siméon

M^e Caroline Tremblay, directrice générale, Ville de La Malbaie

M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-06-15

POLITIQUE DE PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DE DEUX PROJETS

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter les projets présentés dans le tableau suivant et de signer avec les porteurs de projet le protocole d'entente élaboré à cette fin :

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS
AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE 2018
JUN 2018**

Projet	Porteur	Recommandé
PROJETS MUNICIPAUX		
Amélioration du terrain de balle	Municipalité de Saint-Siméon	11 800 \$
Travaux finaux d'aménagement de la Forge Riverin	Société d'histoire de Charlevoix	5 000 \$

c. c. M. Stéphane Charest, ingénieur forestier et conseiller en développement, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-06-16

**PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) :
ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2017-2018**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) vise à contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (objectif 1.1) et à permettre la réalisation d'interventions ciblées (objectif 1.2);

CONSIDÉRANT les deux ententes (objectif 1.1 et 1.2) survenues en décembre 2016 entre les MRC pour la délégation du PADF 2015-2018;

CONSIDÉRANT QU'un rapport annuel doit être déposé et accepté par le ministre pour que le dernier paiement annuel (25 % du montant maximal) soit versé à la MRC responsable de l'administration de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la dernière année de l'entente de délégation et qu'on constate un solde non engagé de 80 288,91 \$ au terme de l'exercice des trois années;

CONSIDÉRANT QU'un dépassement de budget de 28 883,93 \$ a été enregistré pour l'objectif 1.1 du PADF;

CONSIDÉRANT QU'un dépassement de budget de 15 317,31 \$ a été enregistré pour l'enveloppe destinée aux projets régionaux de l'objectif 1.2.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement :

**CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES
CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET
ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE
PAGE.**

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

- **QUE** le conseil de la MRC accepte que le surplus de 13 128,83 \$ constaté dans l'enveloppe régionale destinée à l'objectif 1.1 soit utilisé pour financer le dépassement de budget lié au volet local de l'objectif 1.1 du PADF;
- **QUE** le conseil de la MRC accepte qu'un montant de 2 413,96 \$ provenant des surplus de son enveloppe locale destinée à l'objectif 1.1 soit utilisé pour financer le dépassement de budget lié au volet local de l'objectif 1.1 du PADF;
- **QUE** le conseil de la MRC accepte qu'un montant de 1 695,07 \$ provenant des surplus de son enveloppe locale destinée à l'objectif 1.2 soit utilisé pour financer le dépassement de budget lié au volet local de l'objectif 1.1 du PADF;
- **QUE** le conseil de la MRC accepte qu'un montant de 2 378,32 \$ provenant des surplus de son enveloppe locale destinée à l'objectif 1.2 soit utilisé pour financer le dépassement de budget lié aux projets régionaux de l'objectif 1.2;
- **QUE** le conseil de la MRC accepte le rapport annuel du PADF pour l'année 2017-2018, tel que présenté à cette séance;
- **QUE** le conseil de la MRC demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de réserver, sur acceptation du rapport annuel 2017-2018, la somme non engagée de 80 288,91 \$, pour que celle-ci vienne bonifier l'entente 2018-2021 selon un prorata à convenir entre les MRC délégataires;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise la direction générale à signer ce même rapport annuel, tel que déposé séance tenante.

c. c. M. Stéphane Charest, ingénieur forestier et conseiller en développement, MRC

18-06-17

FONDS COURS D'EAU : CONFIRMATION D'UNE SOMME POUR LE PROJET DE FOSSE SEPTIQUE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS

CONSIDÉRANT QUE le fonds cours d'eau de la MRC de Charlevoix-Est vise notamment à soutenir et stimuler la réalisation de projets dont les actions auront un impact positif sur la ressource en eau de la région, soit au niveau de la qualité de l'eau, de la protection et de la restauration des écosystèmes aquatiques, ou de la sécurité de la population et de leurs biens;

CONSIDÉRANT le projet d'analyse de l'apport en phosphore au lac Nairne des installations septiques vieillissantes (phase 2) déposé par la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'accepter de financer le projet précité à même le Fonds cours d'eau en octroyant la somme suivante :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Projet	Porteur	Coût total du projet (\$)	Somme provenant du Fonds cours d'eau (\$)
Analyse d'installations septiques	Saint-Aimé-des-Lacs	15 389 \$	5 000 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-06-18

RUISSEAU DE L'IMPASSE : RÉOLUTION DÉCRÉTANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intervenir pour aménager un cours d'eau nommé ruisseau de l'Impasse, entre les lots 145 et 146-P, faisant la limite entre Notre-Dame-des-Monts et Saint-Aimé-des-Lacs en raison de son ensablement qui cause des dommages aux terrains adjacents et qui a un impact négatif pour la faune aquatique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est, par la résolution 16-06-19, adoptée le 28 juin 2016, a sollicité le Fonds cours d'eau pour la réalisation des plans et devis pour des travaux d'aménagement dans le ruisseau de l'Impasse;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est, par la résolution 16-08-24, adoptée le 30 août 2016, a délégué le directeur général, monsieur Pierre Girard pour signer la demande de certificat d'autorisation à déposer auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est, par la résolution 17-01-24, adoptée le 31 janvier 2017, a autorisé les dépenses pour la confection des plans et devis et a réparti une partie des frais non couverts par le Fonds cours d'eau entre les autres parties concernées pour un total de 6 714,44 \$;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation portant le numéro de référence (N/Réf) 7450-03-00167-01 et le numéro de document (N/Doc) 401613564 a été émis le 17 juillet 2017 par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucun impact financier pour la MRC puisque le financement est assuré par les parties prenantes du projet, soit les municipalités de Notre-Dame-des-Monts, Saint-Aimé-des-Lacs et les propriétaires impliqués, en fonction des ententes signées à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

- **QUE** le conseil de la MRC décrète la réalisation des travaux selon les plans et devis réalisés par HARP Consultant le 2 février 2017;
- **QUE** les travaux décrétés par cette résolution consistent à retirer les sédiments accumulés dans le cours d'eau sur une distance d'environ 240 mètres, à partir du chainage 0+160 jusqu'au chainage 0+400. Les talus seront profilés à une pente 1,5 H : 1V et la section reprofilée sera empierrée avec de la pierre et du gravier de 0-150 mm;
- **QUE** le coût des travaux au cours d'eau et les travaux pour prévenir la récurrence de sédiments au chemin sont répartis entre les propriétaires et les municipalités concernées (Saint-Aimé-des-Lacs et Notre-Dame-des-Monts) selon une proportion de 12 % pour les propriétaires et de 44 % pour chaque municipalité. La Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs participe aux travaux aux champs et la Municipalité participe aux travaux au chemin pour prévenir la récurrence de la sédimentation;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de déléguer monsieur Stéphane Charest, ingénieur forestier de la MRC, à procéder à l'octroi de deux contrats, le premier pour l'exécution des travaux et le second pour la surveillance des travaux, le montant estimé de ces deux contrats étant de 16 000 \$.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-06-19

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 340-2018 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du Règlement no 340-2018 afin d'apporter des modifications au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT l'étude de conformité préparée par le service de l'aménagement du territoire et présentée aux maires en séance de travail du 26 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 340-2018 afin d'apporter des modifications au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Irénée au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Marie-Claude Lavoie, directrice générale, Municipalité de Saint-Irénée

18-06-20

ADOPTION DE LA CARTE IDENTIFIANT LE SECTEUR SOUMIS À UN GEL TEMPORAIRE DES ACTIVITÉS MINIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi numéro 70 a modifié la *Loi sur les mines* et que celle-ci permet dorénavant aux MRC de délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière dans leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin qu'ils soient soustraits à l'activité minière;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE depuis l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la *Loi sur les mines*, le 10 décembre 2013, les périmètres d'urbanisation du SAD ont été reproduits sur la carte des titres miniers et publiés sur le site Internet du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et sont soustraits à l'activité minière;

CONSIDÉRANT QUE cette soustraction est en vigueur jusqu'à ce que les territoires incompatibles avec l'activité minière soient établis, tel que prévu à l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut demander au MERN la suspension temporaire d'octroi de nouveaux titres miniers, pour une période de six mois;

CONSIDÉRANT QUE le gel temporaire permet de bloquer l'octroi de nouveaux titres miniers durant le processus d'élaboration et d'adoption du règlement modifiant le SAD;

CONSIDÉRANT QUE le département d'aménagement du territoire a entrepris les travaux de délimitation des territoires incompatibles à l'activité minière selon la nouvelle orientation gouvernementale « Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire »;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle orientation permet aux MRC d'exclure les activités de prospection, de recherche, d'exploration, d'exploitation dans les périmètres d'urbanisation du territoire ainsi que les activités à caractères suivants :

- Urbain et résidentiel
- Historique, culturel et patrimonial
- Agricole
- Agrotouristique
- Récréotouristique intensive
- De conservation
- De prélèvement d'eau souterraine ou de surface

CONSIDÉRANT QUE la MRC prendra en compte les potentiels miniers du territoire lors de la mise en œuvre des territoires incompatibles à l'activité minière dans une perspective d'harmonisation des usages et de développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de soumettre au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles la carte annexée à la présente résolution : « Proposition de gel temporaire » pour que les territoires qui y sont identifiés soient soustraits à l'octroi de nouveaux titres miniers durant le processus d'élaboration et d'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin de déterminer les territoires incompatibles à l'activité minière.

18-06-21

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : ACCEPTATION DE PROJETS

CONSIDÉRANT l'Entente de développement culturel 2018-2020 que la MRC a conclu avec le ministère de la Culture et des Communications;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE dans le plan d'action de cette entente est prévu un appel de projets visant à soutenir des initiatives locales permettant de bonifier l'offre culturelle pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE deux projets ont été soumis à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de soutenir les deux projets suivants, financés dans le cadre de l'Entente de développement culturel (EDC) :

Porteur de projet	Titre du projet	Description sommaire	Budget total	Montant accordé (É)
Service de mise en œuvre l'appel	Danses du monde	Rencontre interculturelle et interactive entre nouveaux arrivants et résidents établis visant à présenter diverses danses traditionnelles québécoise, africaine et latino-américaine.	1 200 \$	400 \$
Mérino Mais de production	Exposition Méliissa Deschênes Flash back 2	Rétrospective des œuvres de l'artiste en art visuel Méliissa Deschênes à la Cité d'été de fin juin à fin août 2018	33 300	5 000 \$

c. c. M. Stéphane Charest, ingénieur forestier et conseiller en développement, MRC

M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-06-22

DÉLÉGATION DE LA DIRECTRICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE POUR LE DÉPÔT DE DEUX PROJETS LIÉS AU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (MAPAQ)

CONSIDÉRANT deux actions inscrites au plan d'action du PDZA soit : *promouvoir les produits disponibles localement auprès de la population et créer une table de concertation régionale agricole dont le mandat sera de coordonner les efforts de développement de ses partenaires;*

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) est un partenaire de la première heure dans l'élaboration du PDZA de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ possède des programmes d'aide financière qui pourraient venir appuyer ces deux projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, de déléguer la directrice de l'aménagement du territoire, madame France Lavoie, afin de déposer les demandes d'aide financière dans les programmes appropriés du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour les deux projets suivants : *promouvoir les produits disponibles localement auprès de la population et créer une table de concertation régionale agricole dont le mandat sera de coordonner les efforts de développement de ses partenaires.*

18-06-23

SUIVI DES APPUIS AU PROJET DE PARC DE LA CÔTE DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a décrété une Réserve de biodiversité afin de constituer un parc national dans le secteur de Baie-des-Rochers et des Palissades, à Saint-Siméon, en mai 2014;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT QUE ce projet de parc, nommé de la Côte-de-Charlevoix, est un projet souhaité de longue date par la MRC de Charlevoix-Est et par ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE les sites des Palissades et de Baie-des-Rochers sont exceptionnels et méritent d'être protégés et mis en valeur sous forme d'un parc national;

CONSIDÉRANT les retombées économiques que pourrait générer ce nouveau parc d'autant qu'il s'insérera dans un territoire où la concentration d'aires protégées d'une valeur exceptionnelle en fait un produit d'appel fort (parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, parc marin Saguenay-Saint-Laurent, parc du Fjord-du-Saguenay, parc national des Grands-Jardins, Réserve de la biosphère de l'UNESCO);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a reçu au cours des derniers mois douze appuis d'organisations qui souhaitent voir se réaliser, le plus tôt possible, le nouveau parc de la Côte-de-Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE ces appuis proviennent d'organismes importants et variés tels que des municipalités en périphérie de la MRC, des organismes panquébécois (FQM, Camping Québec), des organismes de développement économique, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a interpellé, à plusieurs reprises, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin qu'il reprenne les travaux de création du parc national de la Côte-de-Charlevoix alors que ceux-ci avaient été interrompus lors de la politique d'austérité instaurée par le gouvernement provincial vers 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de transmettre au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) les appuis récemment reçus relativement à la création du parc national de la Côte-de-Charlevoix.

18-06-24

DEMANDE DE PERMIS SOUMIS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 251-04-14 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DES TNO

CONSIDÉRANT la demande déposée pour la construction d'un nouveau bâtiment principal dans la zone de villégiature située en bordure du lac Deschenes;

CONSIDÉRANT QUE la demande inclue la démolition de l'ancien chalet dérogatoire à la marge relative à la rive du lac établi à 15 mètres par le *règlement de zonage 247-04-14* des TNO de Charlevoix-Est et que la demande déposée pour la construction du nouveau bâtiment est conforme aux marges;

CONSIDÉRANT QU'aucun bâtiment sur cette propriété n'est visible de la route en raison de la profondeur du terrain et du caractère boisé du secteur;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact négatif sur le voisinage étant donné la grandeur du terrain;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE les plans du bâtiment et de l'aménagement du terrain ont été étudiés par les membres du comité consultatif d'urbanisme en fonction des objectifs et des critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies s'intègrent aux couleurs de l'environnement naturel et que l'impact sur le paysage est limité;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres critères applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil tiennent à réaffirmer l'importance de conserver la bande de protection riveraine à l'état naturel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'accepter les plans du nouveau bâtiment principal à être érigé sur le lot 73B-P au Lac Deschênes, en imposant les conditions suivantes :

- Le déboisement devra se limiter à l'implantation du nouveau bâtiment et à ses aires de circulation;
- Un temps limite de 1 an pour la démolition du chalet existant afin de permettre de loger le propriétaire le temps des travaux de construction.

c. c. M^{me} Mélanie Gauthier, inspectrice à l'urbanisme et à l'inventaire résidentiel, MRC

18-06-25

INSTALLATION DE BARRIÈRES (2) AUX ENTRÉES/SORTIES DU SITE DE SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE (SMS) 21M09-1 À CLERMONT

CONSIDÉRANT QUE les certificats d'inscription des baux non exclusifs (BNE) d'exploitation du sable et du gravier émis pour le site 21M09-1 à Clermont stipulent que l'exploitation du site n'est permise que du lundi ou vendredi inclusivement, entre 7 h et 17 h et qu'aucune activité d'exploitation ou d'extraction ne peut être effectuée sur le site le samedi ou le dimanche, ni aucun chargement et transport d'agrégat;

CONSIDÉRANT les plaintes formulées par des citoyens auprès de la Ville de Clermont à l'effet que certains détenteurs de BNE pour le site 21M09-1 à Clermont ne respecteraient pas cette condition;

CONSIDÉRANT QUE le site visé est sous gestion de la MRC en vertu d'une délégation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

CONSIDÉRANT QUE le site visé est sur le territoire de la Ville de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE le site visé a deux entrées/sorties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, de procéder à l'installation de deux barrières électriques, soit une par accès, au site de substances minérales de surface (SMS) 21M09-1 à Clermont et de partager les coûts avec la Ville de Clermont (50 % MRC, 50 % Ville), conditionnellement à la faisabilité de cette solution, notamment quant au coût.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu d'affecter cette dépense au poste « Dépenses d'investissement » du budget de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier.

c. c. M^{me} Brigitte Harvey, directrice générale, Ville de Clermont

18-06-26

PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL): ADOPTION D'UNE RÉOLUTION CONFIRMANT L'ENGAGEMENT DE LA MRC À RESPECTER LES NOUVELLES MODALITÉS 2018-2021 DU PROGRAMME

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (ministère);

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire présenter une demande d'aide financière au ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la MRC choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux; l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré); le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, de confirmer l'engagement de la MRC à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

18-06-27

PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL): AUTORISATION AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DE LA CÔTE DES HARVEY

CONSIDÉRANT QUE le ministre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a accordé une aide financière le 17 mai 2017 pour la réalisation des plans et devis du projet en titre;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière émane du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) du MTMDET;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de mandater le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à un appel d'offres pour la réfection de la côte des Harvey, financé pour 75 % à même le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et pour l'autre 25 % à même les budgets de la GMR et de la valorisation.

18-06-28

ÉCOCENTRE DE LA MALBAIE : ACHAT D'UN VÉHICULE TOUT-TERRAIN CHEZ TONY MINIMÉCANIK

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre de La Malbaie couvre une superficie importante de terrain;

CONSIDÉRANT QU'un seul employé à la fois est affecté à cet écocentre;

CONSIDÉRANT QUE certaines matières résiduelles doivent être déplacées, d'un endroit à un autre, sur le site de l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE les réparations à effectuer sur l'actuel véhicule tout terrain (VTT) Kodiak utilisé à cet écocentre sont trop onéreuses;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un véhicule tout terrain neuf représente la situation la moins onéreuse;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Tony Minimécanik en date du 15 juin 2018 pour l'achat d'un véhicule tout terrain (VTT) neuf de marque Challenger 400 LX;

CONSIDÉRANT QUE la soumission inclue la reprise de l'actuel véhicule tout terrain (VTT) Kodiak utilisé à l'écocentre de La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de faire l'acquisition d'un véhicule tout-terrain (VTT) neuf de marque Challenger 400 LX chez Tony Minimécanik pour la somme de 7 000 \$ plus taxes payé au budget de la valorisation au poste « écocentre La Malbaie achat d'un VTT ».

Il est également résolu d'autoriser la direction générale à signer tous les documents utiles et nécessaires pour effectuer le transfert des véhicules, notamment les documents prescrits par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour les immatriculations.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-06-29

CONSTRUCTION DE LA PHASE 3 DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : MANDAT À SAGEOS POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES GÉOSYNTHÉTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la firme SAGEOS est la seule au Québec à effectuer le contrôle de la qualité des géosynthétiques;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de SAGEOS pour ce type de contrôle qualité en date du 19 juin 2018;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer le mandat à SAGEOS pour le contrôle de la qualité des géosynthétiques pour la somme de 4 025,85 \$ taxes incluses payé au budget de la GMR au poste « construction nouvelles cellules d'enfouissement et recouvrement final ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-06-30

CONSTRUCTION DE LA PHASE 3 DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : MANDAT AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR OCTROYER UN CONTRAT DE TESTS DE LABORATOIRE DE GÉOTECHNIQUE ET DES MATÉRIAUX

CONSIDÉRANT QUE la firme GBI a préparé un devis pour les tests de laboratoire de géotechnique et des matériaux pour le projet de la construction de la phase 3 du Lieu d'enfouissement technique (LET);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement :

- De mandater le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments pour procéder à un appel d'offres sur invitation pour un contrat de tests de laboratoire de géotechnique et des matériaux nécessaires pour la réalisation du projet de PHASE 3 du LET;
- Il est également résolu de mandater le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments pour octroyer le contrat suite aux résultats de cet appel d'offres.

18-06-31

VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LA CONVENTION DE FAIT ET CAUSE DANS LE DOSSIER NUMÉRO 240-22-000487-187

CONSIDÉRANT QUE le cabinet d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay a fait parvenir à la MRC des documents à signer relativement au dossier portant le numéro 240-22-000487-187;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour signer la convention de fait et cause dans le dossier numéro 240-22-000487-187 et de transmettre ladite convention au cabinet d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay.

18-06-32

ÉCOCENTRE DE SAINT-SIMÉON : MANDAT À HARP CONSULTANT POUR LES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA MISE À NIVEAU

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre de Saint-Siméon nécessite des travaux de mise à niveau notamment pour le repositionnement des blocs de béton et le remplacement et la compaction des matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT QUE le contexte de ces travaux permet d'augmenter le nombre de postes de déchargement;

CONSIDÉRANT QU'une estimation des coûts des travaux a été réalisée par HARP Consultant;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles au budget de la valorisation et au surplus de la valorisation pour réaliser ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement :

- D’octroyer un contrat pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance relativement à la mise à niveau de l’écocentre de Saint-Siméon à la firme HARP Consultant;
- De mandater le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments pour procéder à un appel d’offres local pour la réalisation les travaux.

18-06-33

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : ENTENTE DE LOCATION AVEC SA MAJESTÉ LA REINE DU CANADA : ACCEPTATION DE PROLONGATION DE DÉLAI, ACCEPTATION DES CONDITIONS ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande d’extension de délai pour l’entente de location de l’Aéroport de Charlevoix à la suite de la réalisation du Sommet du G7;

CONSIDÉRANT l’entente de principe relativement à cet amendement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d’autoriser la direction générale à signer l’amendement à l’entente de location de l’Aéroport de Charlevoix, afin de prolonger le délai pour la remise en état des lieux par le locataire.

c. c. M^{me} Lorraine Bgiza, gestion immobilière, GRC

18-06-34

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT D’ACTIVITÉS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire (MAMOT) a délégué à la MRC de Charlevoix-Est la gestion d’une somme de 874 298 \$ tirée de l’entente relative au Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à favoriser le développement local et régional sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC de produire une reddition de compte ainsi qu’un rapport annuel d’activités couvrant la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a employé cette somme conformément aux objets et conditions d’utilisation du Fonds tel qu’ils sont prévus à l’entente;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d’activités doit être disponible sur le site Internet de la MRC de Charlevoix-Est;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter la reddition de compte ainsi que le rapport annuel d'activités du Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, tel que présentés.

Il est également résolu de transmettre la reddition de compte et le rapport annuel d'activités au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et d'effectuer la diffusion du rapport annuel d'activités 2017-2018, par le biais du site Internet de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Mathieu Collet Lafontaine, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale

18-06-35

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES : ACCEPTATION DE DOSSIERS

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'investissement commun de la MRC faites lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux entreprises vise à soutenir financièrement les entreprises, qu'elles soient nouvelles ou existantes, afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter les projets présentés dans le tableau suivant et de signer avec les promoteurs le protocole d'entente élaboré à cette fin :

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES 2018-2019 JUIN 2018		
Entreprise/organisme	Projet	Recommandé
9367-5882 Québec inc. (Services InfoComm)	Permettre le soutien d'une intervention en services professionnels, l'achat d'une enseigne, le développement de marché et le développement de la relève entrepreneuriale.	40 000 \$
Coop alimentaire Baie-Sainte-Catherine	Permettre le soutien d'une intervention en services professionnels visant la relance des activités commerciales de ce service de proximité essentiel pour la communauté.	2 794 \$
La Table Agro-Touristique de Charlevoix	Appuyer la démarche de révision des processus de certifications qui assure la crédibilité et la notoriété de ce produit d'appel important pour notre région.	10 000 \$

Il est également résolu d'accepter de contribuer à la hauteur de 40 % du coût de projet exceptionnellement pour le projet de la Coop alimentaire de Baie-Sainte-Catherine.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer les protocoles avec les promoteurs.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

18-06-36

PLAN ÉVOLUTIF DE TRANSPORT COLLECTIF : ADOPTION DE LA MISE À JOUR ANNUELLE À FOURNIR AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est doit produire annuellement un plan évolutif de transport collectif pour le transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est poursuit son offre de transport collectif dans la région pour le bien-être des citoyens et de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a pris connaissance de la mise à jour apportée au plan évolutif de transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'adopter la mise à jour du plan évolutif de transport collectif et de le transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

c. c. M^{me} Jocelyne St-Pierre, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
M^{me} Claudia Bariteau, secrétaire-répartitrice, MRC

18-06-37

TRANSPORT ADAPTÉ : DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la demande de l'Association des personnes handicapées de Charlevoix d'avoir accès au transport adapté dans le cadre de ses activités des six derniers mois de l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE le transport adapté sera nécessaire pour plusieurs personnes désirant participer aux différentes activités organisées par l'Association des personnes handicapées de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter la demande de l'Association des personnes handicapées de Charlevoix à concurrence de 1 500 \$ pour les transports de ses activités payés à même le budget du transport adapté au poste « autre contrat transporteur ».

c. c. M^{me} Sylvie Breton, coordonnatrice, Association des personnes handicapées de Charlevoix inc.
M^{me} Claudia Bariteau, secrétaire-répartitrice, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-06-38

PLAN DE TRANSITION RELATIF AU TRANSPORT : MANDAT POUR LA CONSTITUTION DE L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF (OSBL) ET OCTROI DE MANDATS POUR LES PROFESSIONNELS Y AFFÉRENT

CONSIDÉRANT le rôle et les responsabilités de la MRC de Charlevoix-Est en transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a pris connaissance des conclusions de l'étude de faisabilité technique et financière pour la mise en route du plan de transition du transport collectif dans Charlevoix porté en partenariat avec la MRC de Charlevoix;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE les conclusions de l'étude recommandent, pour l'amélioration des services, un changement de gouvernance et la création d'une entité distincte sous forme d'organisme sans but lucratif qui sera mandaté pour assurer la gestion et soutenir le développement de la mobilité collective sur le territoire du grand Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté ces recommandations lors du conseil du 29 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Charlevoix a adopté ces recommandations lors du conseil du 13 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE ces recommandations ont été proposées au comité de coresponsables du chantier transport du DSI Charlevoix le 12 juin dernier et que ces conclusions ont été reçues favorablement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de :

- Mandater, comme représentant de la MRC de Charlevoix-Est, monsieur Pierre Girard et madame Catherine Gagnon à composer le comité provisoire responsable de la constitution de l'OSBL;
- Octroyer les mandats de services professionnels afférents à cette constitution.

c. c. M^{me} Karine Horvath, directrice générale de la MRC de Charlevoix

18-06-39

CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE CHARLEVOIX : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2018-2019

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer une somme de 100 \$ à la Fondation Prévention Suicide Charlevoix afin de contribuer à leur campagne de financement pour l'année 2018, à même le budget de la MRC au poste « Publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

18-06-40

CHARLEVOIX EN CAMP! : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ÉDITION 2018

CONSIDÉRANT QUE la MRC a, lors des dernières années, toujours été partenaire pour l'événement « La Caravane » et « La Caravane 2.0 », organisé par l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale (ULSCN);

CONSIDÉRANT QUE l'ULSCN n'offre plus cette activité pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE les services des loisirs de La Malbaie et Clermont souhaitent faire perdurer cette activité pour les jeunes de notre région par l'activité « Charlevoix en camp! »;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 1 000 \$ est prévue au budget 2018 de la MRC pour l'activité « La Caravane »;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 1 000 \$ à l'activité « Charlevoix en camp! » organisée par les services des loisirs de La Malbaie et Clermont et d'utiliser la somme prévue au budget de la MRC pour le projet « La Caravane » au projet « Charlevoix en camp! ».

c. c. M. Sébastien Tremblay, directeur adjoint au volet sportif et jeunesse, Ville de La Malbaie

M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-06-41

CIHO-FM : RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT 2018 POUR LA SOMME DE 250 \$ TAXES INCLUSES

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de renouveler l'abonnement à CIHO-FM, pour l'année 2018, pour la somme de 250 \$ taxes incluses, à même le budget de la MRC au poste « Publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-06-42

CLUB RADIOAMATEUR DE CHARLEVOIX : RENOUELEMENT DE LA CARTE DE MEMBRE CORPORATIVE 2018

Il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, de renouveler l'abonnement de la carte de membre corporative du Club de radioamateur de Charlevoix, pour l'année 2018, pour la somme de 50 \$ taxes incluses, à même le budget de la MRC au poste « Publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-06-43

LE TRAIN DE CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR UNE DURÉE DE 3 ANS

CONSIDÉRANT la demande de contribution de Réseau Charlevoix pour le Train de Charlevoix d'un montant de 100 000 \$ sur 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Train de Charlevoix apporte des retombées économiques régionales de 3,3 millions de dollars ainsi que 31 000 nuitées dans la région;

CONSIDÉRANT QUE Réseau Charlevoix projette pour 2018 d'atteindre des retombées économiques de 4,5 millions de dollars avec le Train de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QU'actuellement le besoin de capacité de sièges supplémentaires se fait sentir et qu'avec l'arrivée du Club Med des trains supplémentaires sont à prévoir;

CONSIDÉRANT le positionnement de Réseau Charlevoix comme étant un joueur majeur régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accorder un montant de 45 000 \$ sur une période de trois ans en raison de 15 000 \$ par année à Réseau Charlevoix pour le projet d'amélioration des trains du Train de Charlevoix payé à même le budget de Mission développement Charlevoix et répartie de la façon suivante :

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- La somme de 8 500 \$ au poste « investissement dans l'économie sociale »;
- La somme de 3 000 \$ au poste « Postalia et Shred-it »;
- La somme de 3 500 \$ au poste « salaire ».

Il est également résolu de mandater, la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est, à signer le protocole d'entente y afférent, si applicable.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-06-44

MUSÉE DE CHARLEVOIX : ACHAT D'UN BILLET POUR L'ÉVÉNEMENT « UNE SOIRÉE D'ÉTÉ DANS CHARLEVOIX »

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement de participer à l'événement *Une soirée d'été dans Charlevoix!* au profit du Musée de Charlevoix et du Musée national des beaux-arts du Québec, qui se tiendra le vendredi 17 août 2018 pour la somme de 300 \$, payé à même le budget de la MRC au poste « Publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

RECONNAISSANCE POUR LES ANNÉES DE SERVICES ET DÉPART À LA RETRAITE D'UNE EMPLOYÉE DE LA MRC

La direction et le conseil des maires de la MRC soulignent les années de services et le départ à la retraite de madame Sylvie Bouchard avec un discours et en lui offrant un présent.

18-06-45

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Gagnon, la séance est levée à 15 h 27.

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois d'août 2018 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-huitième jour d'août deux mille dix-huit (28/08/2018) à 15 h, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Madame Odile Comeau, mairesse de Saint-Irénée
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional, Madame Catherine Gagnon, directrice du service de développement économique, Mission développement Charlevoix et M^e Marie-Ève Belley, responsable des affaires juridiques et du greffe.

18-08-01

MOMENT DE RÉFLEXION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures et demie ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, les points suivants ont été traités :

PROJET KENYA : PRÉSENTATION DE MADAME NATHALIE LAPOINTE ET DE MONSIEUR LOUIS BERGERON

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Souper de Noël des maires : choix de la date;
- b) Comité administratif : choix d'une date pour une éventuelle rencontre (proposition : 17 septembre 2018, de 11 h);
- c) Pôle en agriculture : projet par la Municipalité de Saint-Hilarion et le SDLE de la MRC de Charlevoix;
- d) Projet de création d'un centre d'expertise en entretien hivernal des infrastructures de transport : demande de rencontre avec monsieur Henri Desmeules;
- e) Hôpital de La Malbaie : suivi.

CHAMBRE DE COMMERCE DE CHARLEVOIX ET VISE CHARLEVOIX : RENCONTRE AVEC MADAME JOHANNE CÔTÉ, DIRECTRICE GÉNÉRALE

S.T.2 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Soutien au travail autonome : acceptation du rapport annuel 2017-2018 et délégation de signature à la direction générale;
- b) SAGE mentorat d'affaires : demande de contribution d'un montant de 1 666,66 \$;
- c) Protocole d'entente avec Desjardins relativement à CRÉAVENIR : délégation de signature à la direction générale;
- d) Table Agro-Touristique de Charlevoix : suivi et demande;
- e) Alliances pour la solidarité : présentation de M. Jérémie Provencher (10 minutes);
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Suivi du comité de sécurité publique (CSP) du 4 juillet;
- b) Dépôt du rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique (CSP) et de la Sûreté du Québec (SQ) du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018;
- c) Suivi de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- d) Suivi du contrat avec Maskatel (ancien Xittel) pour la desserte du service IHV sur le territoire de la MRC (13 tours, 93 clients);
- e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Valorisation des matières organiques : suivi de la présentation du 21 août par Waste Robotics;
- b) Comité GMR : rencontre du comité pour le dossier de vidange des boues, pour la valorisation des matières organiques et la vidange des fosses septiques;
- c) Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : suivi de la côte des Harvey et ouverture des soumissions;
- d) Construction de la phase 3 du Lieu d'enfouissement technique : suivi des travaux;
- e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- a) Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation de projets;
- b) Renouvellement de l'Entente sur les paysages 2019-2022;
- c) Détermination des territoires incompatibles à l'activité minière : suivi;
- d) Tarification du service de géomatique : information;
- e) Demande d'implication de la MRC dans le creusage d'un lac;
- f) Terres en friche : information;
- g) Suivi de deux projets du plan de développement de la zone agricole (PDZA);
- h) Union des producteurs agricoles (UPA) : demande de commandite pour la journée portes ouvertes qui se tiendra le 9 septembre à la Ferme La Côte des Bouleaux, dans la municipalité de Saint-Irénée;
- i) La Société d'histoire de Charlevoix : demande de contribution financière pour la campagne de financement de la Forge Riverin;
- j) Information : service de balades et plaisances et utilitaire Un vélo une ville;
- k) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Planification stratégique organisationnelle : suivi;
- b) Agrandissement de la MRC : démarches auprès de M^e André Lemay;
- c) Parc automobile : suivi de(s) l'acquisition(s) proposée(s);
- d) Internet haute vitesse (IHV) : retour sur la présentation d'Accès Internet du 21 août;
- e) Aéroport de Charlevoix :
 - Demande de SMT Performance pour la réalisation du Drag de motoneiges les 26 et 27 janvier 2019;
 - Suivi des travaux pour la remise en état des lieux;
 - Ressources humaines : remplaçant(s) requis suivant le départ à la retraite de madame Sylvie Bouchard;
 - Entente avec Avjet Holding.
- f) Sûreté du Québec : construction d'un cabanon;
- g) Sclérose en plaques du Grand Charlevoix : octroi de la somme de 100 \$ pour la campagne de financement (100 \$ en 2017);
- h) Ressources Genesis de Charlevoix : octroi de la somme de 100 \$ pour la campagne de financement (100 \$ en 2016);
- i) Fondation Prévention suicide Charlevoix : invitation au tournoi de golf bénéfice qui aura lieu le vendredi 14 septembre au golf *Le Loup* pour la somme de 80 \$ (ou commandite de 100 \$);
- j) Information : confirmation de la réception d'une somme de 1 001 343 \$ pour le Fonds de développement des territoires (FDT) 2019;
- k) Information : Société d'habitation du Québec - réception d'une correspondance confirmant que le projet de regroupement d'offices d'habitation répond aux critères;
- l) Cahier réussite : demande de partenariat pour la production d'un cahier visant la réussite scolaire (550 \$, 1 200 \$ ou 3 000 \$);
- m) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de madame Claire Gagnon, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

18-08-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2018

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 juin 2018.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

18-08-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2018**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Juillet-Août 2018 », et ce, pour les mois de juillet et août 2018 et les frais de déplacement portant la cote « Dep. Juillet-Août 2018 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Juillet-Août 2018 », et ce, pour les mois de juillet et août 2018.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

18-08-04 **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO AU 30 JUIN 2018**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC portant la cote « DEB/Avril à Juin 2018 » et les déboursés du TNO portant la cote « DEB/Avril à Juin 2018 (TNO) » tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois d'avril, mai et juin 2018.

18-08-05 **ARCHIVES : ACCEPTATION DES LISTES DE DESTRUCTION POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2018**

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'effectuer la destruction des documents indiqués sur les listes déposées lors du présent conseil des maires, portant la cote « DA Août 2018 », et ce, conformément au calendrier de conservation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

18-08-06 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 298-08-18 RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

AVIS DE MOTION est donné par le maire de la Ville de Clermont, monsieur Jean-Pierre Gagnon, qu'à une prochaine séance du conseil des maires sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 298-08-18 relativement à la création d'une réserve financière pour la valorisation des matières organiques de la MRC de Charlevoix-Est.

Le projet de règlement est présenté pour adoption séance tenante :

PROJET DE RÈGLEMENT 298-08-18 RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est n'est pas dans l'obligation légale de créer un fonds pour la valorisation des matières organiques de la MRC de Charlevoix-Est;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le bannissement de l'enfouissement des matières organiques sera en vigueur sur l'ensemble du territoire québécois en 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de valorisation des matières organiques engendrera des coûts d'investissement en immobilisation et en opération;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles dans les surplus de la MRC pour la création de cette réserve;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut, malgré tout, créer un tel fonds sous forme de réserve financière pour pallier des dépenses futures, et ce, en vertu des articles 1094.1 à 1094.6 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du règlement numéro 298-08-18 au moins 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement étaient disponibles pour consultation dès le début de la séance, conformément à l'article 445 du *code municipal*;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement par monsieur Sylvain Tremblay, préfet, et l'avis de motion donné par monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de la Ville de Clermont, le 28 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une telle réserve financière doit être soumise pour approbation, dans le cas d'une MRC, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE selon l'estimation, une somme annuelle de 300 000 \$ est nécessaire pour la valorisation des matières organiques de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement, de créer une réserve financière pour la valorisation des matières organiques de la MRC de Charlevoix-Est.

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule : « *Règlement numéro 298-08-18 concernant la création d'une réserve financière pour la valorisation des matières organiques de la MRC de Charlevoix-Est* ».

Article 2 Objet de la réserve financière

Le présent règlement a pour objet la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives à la l'implantation de la valorisation des matières organiques de la MRC de Charlevoix-Est.

Article 3 Montant projeté de la réserve financière

La réserve financière est constituée pour un montant n'excédant pas un million de dollars (1 000 000 \$).

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Article 4 Mode de financement de la réserve financière

Afin de pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires à la constitution de la réserve financière, il sera affecté, une somme de 500 000 \$ pour l'année 2018 provenant du surplus libre de la MRC et pour les autres années, si nécessaire, à même le fonds général de la MRC, un montant fixé lors de l'adoption des prévisions budgétaires de la MRC prévu le 4^e mercredi du mois de novembre, et ce, à compter de l'exercice financier 2019.

Article 5 Mode d'utilisation de la réserve

Le conseil de la MRC peut, par résolution, affecter un montant de la réserve financière au financement des sommes nécessaires pour assumer les dépenses relatives à la valorisation des matières organiques de la MRC de Charlevoix-Est.

Article 6 Affectation de la réserve

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

Article 7 Durée

La réserve financière est d'une durée indéterminée.

Article 8 Affectation de l'excédent des revenus sur les dépenses

À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, retournera au fonds général de la MRC.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

18-08-07

RENOUVELLEMENT DU PARC AUTOMOBILE

CONSIDÉRANT QU'une voiture du parc automobile de la MRC est à remplacer;

CONSIDÉRANT QUE la voiture à remplacer est de type « hybride » et que pour aller plus loin dans sa démarche de déplacements responsables, la MRC désire opter pour une voiture entièrement électrique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a conclu de retenir deux (2) modèles parmi ceux disponibles sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'un des deux (2) modèles retenus n'est pas offert par l'un des concessionnaires de la MRC de Charlevoix-Est, rendant l'unique option d'acquisition auprès d'un (1) concessionnaire;

CONSIDÉRANT également qu'une voiture supplémentaire sera nécessaire l'an prochain, en raison notamment de l'augmentation du nombre de déplacements et des frais y afférents;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement :

- D'effectuer le transfert budgétaire d'une somme de 10 000 \$ dans chacun des postes des salaires du budget 2018 des services de la sécurité publique, de développement économique Mission développement Charlevoix, de l'évaluation et de la gestion des matières résiduelles, représentant un total de 40 000 \$ et d'affecter lesdits transferts dans le poste « immobilisation MRC » prévu au budget 2018 »;
- De procéder à l'acquisition d'une voiture électrique Nissan LEAF S 2019 chez l'Ami Junior Nissan Charlevoix pour la somme de 36 127,83 \$ taxes incluses, payée à même le poste « immobilisation MRC » prévu au budget 2018;

Il est également résolu d'affecter 45 000 \$ du surplus de la MRC au 31 décembre 2017 en prévision d'un achat en 2019 d'une deuxième voiture électrique.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-08-08

RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE MADAME LÉONIE TREMBLAY SAVARD À TITRE D'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT le départ d'une agente de développement économique du service de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT la demande croissante des entreprises et des divers partenaires auprès du service de développement économique pour certains mandats tel que l'analyse financière, le plan d'affaires, le diagnostic et la recherche de financement;

CONSIDÉRANT l'importance pour le service de développement économique d'être proactif en matière de développement, afin de supporter et de collaborer au bien-être de nos entreprises;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste disponible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, de confirmer l'embauche de madame Léonie Tremblay Savard, et ce, à titre d'agente de développement économique à temps plein.

c. c. M. Tobie Jean, secrétaire, Syndicat canadien de la fonction publique des employés de la MRC de Charlevoix-Est

18-08-09

SOUPER DE NOËL DES EMPLOYÉS : ACCEPTATION D'UNE PROPOSITION ET AUTORISATION BUDGÉTAIRE

Il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, de participer financièrement au souper de Noël des employés de la MRC de Charlevoix-Est, tel que prévu au budget 2018 et d'autoriser la tenue de l'événement à l'endroit déterminé lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

18-08-10 **SOUPER DE NOËL DES MAIRES : CHOIX DU LIEU, DE LA DATE ET DE LA CONTRIBUTION DES MAIRES**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement que chaque élu renonce à une somme de 100 \$ sur sa rémunération totale du mois de décembre 2018 pour financer le souper de Noël des maires qui aura lieu le 14 décembre prochain au Bistro Le Refuge de Cap-à-l'Aigle.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est

18-08-11 **BAIL POUR L'ÉCOCENTRE DE LA MALBAIE : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET AU PRÉFET**

CONSIDÉRANT QUE l'un des écocentres de la MRC est situé à La Malbaie et qu'il est construit sur un terrain appartenant à la Ville de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QU'un projet de bail de location d'une durée de 25 ans dudit terrain est rédigé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Malbaie a approuvé ce bail de location du terrain pour l'écocentre de la MRC aux termes de la résolution 230-06-18 datée du 18 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement que la MRC délègue monsieur Sylvain Tremblay, préfet, et monsieur Pierre Girard, directeur général, à signer, pour et au nom de la MRC, le bail pour la location du terrain où sis l'écocentre de La Malbaie, et ce, avec la Ville de La Malbaie.

18-08-12 **CHAMBRE DE COMMERCE DE CHARLEVOIX : RENOUELEMENT DU PARTENARIAT POUR LES ANNÉES 2018-2020 ET ACHAT D'UN BILLET POUR LE TOURNOI DE GOLF**

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de renouveler l'entente de partenariat avec la Chambre de commerce de Charlevoix en octroyant la somme de 4 000 \$ plus taxes (incluant la contribution de 500 \$ pour Gala Charlevoix reconnaît) et de confirmer la participation de madame Claire Gagnon au tournoi de golf du vendredi 24 août 2018, pour la somme de 178,21 \$ taxes incluses.

Il est également résolu de déléguer monsieur Pierre Girard, directeur général, à signer ladite entente de partenariat.

c. c. M^{me} Johanne Côté, directrice générale, Chambre de commerce de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-08-13 **WISE CHARLEVOIX : ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE PARTENARIAT**

CONSIDÉRANT la présentation de madame Johanne Côté, directrice générale de la Chambre de commerce de Charlevoix, lors de la séance de travail précédant la séance ordinaire;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la région de Charlevoix est confrontée à de nombreux enjeux démographiques : baisse démographique du territoire, vieillissement de la population, pénurie de main-d'œuvre qualifiée et spécialisée ainsi que l'exode des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du projet Vise Charlevoix est de développer une image de marque, une stratégie et des outils communs de mise en marché de Charlevoix que toutes les parties prenantes de la région (élus, entrepreneurs, professionnels, etc.) pourraient utiliser afin d'inciter la population active qui réside à l'extérieur de Charlevoix à s'établir dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la phase I du projet se terminera au 31 mars prochain;

CONSIDÉRANT QU'au cours de la phase II, Vise Charlevoix se rapprochera des employeurs de la région qui recrutent déjà à l'extérieur de Charlevoix, en leur offrant des outils adaptés, mariant les couleurs de la stratégie d'attractivité à celles de leurs entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de contribuer financièrement au projet Vise Charlevoix en collaboration avec la SADC de Charlevoix pour la somme de 7 500 \$ à même le budget 2019 de Mission développement Charlevoix.

c. c. M^{me} Johanne Côté, directrice générale, Chambre de commerce de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-08-14

INTERNET HAUTE VITESSE : MANDAT AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR UN CONSULTANT

CONSIDÉRANT QUE la MRC a créé, par l'adoption de la résolution numéro 18-05-07, un comité de travail concernant Internet haute vitesse (IHV) sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité a présenté au conseil des maires trois options de réalisation du branchement à IHV sur tout le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'une firme spécialisée en la matière est nécessaire à ce stade de développement du projet pour prendre la bonne décision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à mandater une firme spécialisée pour faire des recommandations au conseil des maires dans la réalisation du projet d'Internet haute vitesse de la MRC de Charlevoix-Est.

18-04-15

INTERNET HAUTE VITESSE : DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT la résolution 18-08-14 relativement au mandat octroyé au directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments pour un appel d'offres sur invitation pour un consultant dans le dossier d'Internet haute vitesse;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires souhaite être proactif dans la réalisation du projet en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, à déposer une demande de subvention au ministère concerné, conditionnellement à une recommandation positive en ce sens par le comité Internet haute vitesse (IHV).

18-08-16

CONSTRUCTION D'UN CABANON POUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : MANDAT AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE le budget 2018 prévoit la construction d'un cabanon pour le locataire de la MRC, soit la Société québécoise des infrastructures, pour et au nom de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette construction permettra à la MRC d'utiliser le cabanon existant pour ses besoins d'entreposage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de mandater le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, à procéder à un appel d'offres pour la construction d'un cabanon, et ce, au bénéfice de la Sûreté du Québec.

18-08-17

TERRITOIRES NON ORGANISÉS : ACHAT DE HARNAIS POUR L'ÉQUIPE RÉGIONALE D'INTERVENTION D'URGENCE DE SOUTIEN DE LA MRC

CONSIDÉRANT la demande du directeur de l'équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien de la MRC pour les TNO, M. Daniel Boies, d'acheter pour l'équipe 12 harnais qui serviront au transport de civières lors d'évacuation, l'équipement existant n'étant plus approprié;

CONSIDÉRANT QUE chaque harnais se détaille à un prix d'au maximum 130 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de l'équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien de la MRC pour les TNO, monsieur Daniel Boies, à acheter 12 harnais pour un montant total de 1 560 \$, payé à même le budget TNO, au poste « équipe de sauvetage ».

c. c. M. Daniel Boies, directeur de l'équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien de la MRC pour les TNO

18-08-18

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DE PROJETS

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'accepter les projets présentés dans le tableau suivant et de signer avec les porteurs de projet le protocole d'entente élaboré à cette fin :

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT
LES MILIEUX DE VIE
AOÛT 2018**

Projet	Porteur	Recommandé
PROJETS MUNICIPAUX		
Électrification des transports Phase 2	Municipalité de Saint-Siméon	6 203 \$
Réfection du pont de la jetée à Pointe-au-Pic	Ville de La Malbaie	40 000 \$

c. c. M. Stéphane Charest, ingénieur forestier et conseiller en développement, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-08-19

**ENTENTE AVEC LE CONSEIL DE LA CULTURE POUR LA RÉALISATION
DES PRIX DU PATRIMOINE 2019**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis à la MRC par le Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches concernant l'organisation des prix du patrimoine 2019;

CONSIDÉRANT QUE les prix du patrimoine permettent de valoriser les activités liées à l'interprétation et à la diffusion du patrimoine et à rendre hommage à ceux qui transmettent des savoir-faire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra procéder à une sélection afin d'attribuer les prix aux organismes et aux individus de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de déléguer le directeur général, monsieur Pierre Girard, pour procéder à la signature du protocole d'entente relatif à l'organisation des Prix du patrimoine et de défrayer la somme de 900 \$ y afférent, payée à même l'entente de développement culturelle.

c. c. M^{me} Fnoune Taha, conseillère en développement, Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-08-20

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SUR LA PROTECTION ET LA MISE
EN VALEUR DES PAYSAGES 2019-2022, ACCEPTATION DES
CONDITIONS ET DÉLÉGATION DE SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2008 la MRC de Charlevoix-Est participe à une entente spécifique visant la protection et la mise en valeur des paysages;

CONSIDÉRANT QUE les origines de cette démarche remontent à mai 2005 alors qu'une délégation composée d'une quarantaine d'intervenants socioéconomiques de la région s'est rendue au Vermont afin d'y effectuer un voyage d'études;

**CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES
CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET
ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE
PAGE.**

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

CONSIDÉRANT QUE c'est en dégageant les principaux éléments à retenir de ce voyage qu'ils ont convenu de créer un comité qui aurait notamment pour mission de positionner les MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est comme territoires innovateurs en matière de protection et de mise en valeur des paysages dans l'aménagement et le développement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'une troisième entente spécifique a été conclue pour la période 2016-2019 et que celle-ci regroupe toutes les MRC de la région de la Capitale-Nationale à l'exception de la MRC de la Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est désire poursuivre la démarche visant la sensibilisation, l'animation et l'accroissement des connaissances en matière de mise en valeur et protection des paysages;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires prendra connaissance des objectifs spécifiques et des engagements inscrits au projet d'entente spécifique qui sera proposé par Développement Côte-de-Beaupré, mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

- D'autoriser le préfet à conclure et signer la nouvelle Entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages, d'une durée de trois ans;
- De prévoir au budget, pour les années 2019-2022, une somme annuelle de 15 000 \$ par année, représentant un total de 45 000 \$.

c. c. M^{me} Françoise Roy, chargée de projet de l'Entente de protection et de mise en valeur des paysages de la Capitale-Nationale

18-08-21

ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT LA GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS, DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS 2018-2021 : ACCEPTATION ET DÉLÉGATION DU PRÉFET POUR SIGNER L'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) souhaite que les rôles de développement économique et régional en matière d'aménagement durable des Forêts correspondent aux attentes de la population des municipalités régionales de comté (MRC);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 17.22 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune*, le ministre peut déléguer à une municipalité la gestion du programme, par le biais d'une entente;

CONSIDÉRANT QUE l'entente doit déterminer le gestionnaire du programme, le financement accordé aux MRC ainsi que les engagements des parties;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'autoriser monsieur Sylvain Tremblay, préfet, à signer l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et de désigner comme gestionnaire du programme la MRC de Portneuf.

c. c. M. Stéphane Charest, ingénieur forestier et conseiller en développement, MRC

18-08-22

ENTENTE DE CONTRIBUTION AVEC SENTIER TRANSCANADIEN (STC) POUR LA PLANIFICATION ET LA MISE EN FORME DU SENTIER ORIGNAC : DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET OCTROI D'UN MANDAT D'ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QU'un montant de 2 000 \$ a été résolu par la MRC afin de procéder à des travaux d'entretien du sentier de l'Orignac suivant l'adoption de la résolution n° 18-06-14;

CONSIDÉRANT QUE le Sentier transcanadien (STC) participera au projet pour un montant de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite à Services en technologie forestière de Charlevoix inc. et que ce dernier a soumis un prix de 332 \$ par jour (par travailleur) pour les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de déléguer le directeur général, monsieur Pierre Girard, pour signer l'Entente de contribution du Sentier transcanadien et de donner le mandat d'exécution des travaux à Services en technologie forestière de Charlevoix inc. pour un montant maximal de 5 500 \$.

c. c. M. Stéphane Charest, ingénieur forestier et conseiller en développement, MRC

18-08-23

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE COURS D'EAU, RUISSEAU DE L'IMPASSE : AUTORISATION POUR DONNER LE MANDAT D'EXÉCUTER LES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été fait en ayant comme date d'échéance le 31 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune compagnie invitée n'a soumis de prix;

CONSIDÉRANT QU'après avoir contacté les compagnies invitées, l'une d'entre elles a manifesté son intérêt et qu'après une visite des lieux, elle a soumis un prix d'exécution;

CONSIDÉRANT QU'à même le budget d'exécution, un montant a été réservé pour mandater M. Philippe Harvey, ingénieur, afin de suivre la conformité des travaux aux plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet s'élève à 16 750 \$ alors que le financement recueilli est de 16 000 \$, réparti de la façon suivante :

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

	Montant \$
Municipalité de Notre-Dame-des-Monts	7 000 \$
Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs	7 000 \$
Propriétaire n° 1	1 000 \$
Propriétaire n° 2	1 000 \$
TOTAL	16 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède un Fonds cours d'eau qui permet de réaliser des travaux visant l'amélioration de la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement du ruisseau de l'Impasse permettront d'éliminer un apport important de sédiments vers le lac Nairne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de donner le mandat d'exécuter les travaux à l'entreprise DAREL, sous la surveillance de Philippe Harvey ingénieur, et d'affecter 750 \$ à même le Fonds cours d'eau de la MRC de Charlevoix-Est afin de compléter le montage financier pour un montant total de 16 750 \$.

c. c. M. Stéphane Charest, ingénieur forestier et conseiller en développement, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-08-24

ENTENTE AVEC LA VILLE DE LA MALBAIE AFIN DE RÉALISER DES PROJETS DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION DE SA POLITIQUE CULTURELLE ET NOTAMMENT EN LIEN AVEC LA BIBLIOTHÈQUE LAURE-CONAN : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE dans le plan d'action de l'Entente de développement culturel 2018-2020 il y a une action qui consiste à « Appuyer la Ville de La Malbaie dans ses actions culturelles notamment reliées à la bibliothèque Laure-Conan »;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action a été entériné par la MRC et le ministère de la Culture et des Communications par l'adoption de la résolution n° 17-05-20;

CONSIDÉRANT QUE le budget de ladite action est de 15 000 \$ et que 7 500 \$ proviendront du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et 7 500 \$ de la Ville de La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de déléguer le directeur général, monsieur Pierre Girard, afin de signer une entente avec la Ville de La Malbaie concernant la mise en œuvre de l'action : « Appuyer la Ville de La Malbaie dans ses actions culturelles notamment reliées à la bibliothèque Laure-Conan » du plan d'action de l'Entente de développement culturel 2018-2020.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

18-08-25

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST ET DU POSTE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ) DU 1^{ER} AVRIL 2017 AU 31 MARS 2018

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-07-03 du comité de sécurité publique (CSP) de la MRC par laquelle le comité recommande l'adoption, par le conseil des maires de la MRC, du Rapport annuel d'activités du CSP et de la SQ du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT la présentation de ce rapport faite par la présidente du CSP, M^{me} Odile Comeau, et par la DGA et directrice de la sécurité publique et des communications à la MRC, M^{me} Caroline Dion, lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter le Rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique de la MRC (CSP) et de la Sûreté du Québec (SQ) du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 et de le diffuser sur le site web de la MRC.

c. c. Sergent Dominic Gagnon, directeur, poste de la MRC de Charlevoix-Est de la Sûreté du Québec

18-08-26

AJOUT D'UN 2^E REPRÉSENTANT DE LA MRC AUTORISÉ À SIGNER LES BAUX DE VILLÉGIATURE ET TOUS DOCUMENTS RELIÉS À LA GESTION FONCIÈRE ET À LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER

CONSIDÉRANT la résolution 11-05-39 par laquelle le conseil des maires de la MRC autorise la directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, M^{me} Caroline Dion, à signer les baux de villégiature et tous documents reliés à la gestion foncière et à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un 2^e représentant de la MRC pour la signature desdits documents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général de la MRC, M. Pierre Girard, à titre de 2^e représentant de la MRC pour la signature des baux de villégiature et de tous documents reliés à la gestion foncière et à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier.

c. c. M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale, MRC

18-08-27

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : PAIEMENT DE LA PREMIÈRE FACTURE AU GROUPE CTT POUR LA CONSTRUCTION DE LA PHASE 3

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-06-29 octroyant le contrat de contrôle de la qualité des géosynthétiques à SAGEOS;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'effectuer le paiement de la première facture pour la somme de 669,15 \$ taxes incluses au groupe CTT (SAGEOS) payé au budget GMR au poste dépenses d'investissement « construction nouvelles cellules et recouvrement ».

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-08-28

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : PAIEMENT DU PREMIER DÉCOMPTE À AUREL HARVEY & FILS INC. POUR LA CONSTRUCTION DE LA PHASE 3

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-05-07-EX octroyant le contrat de construction de la phase 3 du LET à Aurel Harvey & Fils inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme GBI services d'ingénierie, datée du 15 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'effectuer le paiement du premier décompte pour la somme de 244 599,77 \$ taxes incluses à Aurel Harvey & Fils payé au budget GMR au poste dépenses d'investissement « construction nouvelles cellules et recouvrement ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-08-29

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : PAIEMENT DES HONORAIRES DE SURVEILLANCE À GBI SERVICES D'INGÉNIERIE POUR LA CONSTRUCTION DE LA PHASE 3

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-11-27 relativement à la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction de la phase 3 du LET par la firme Beaudoin-Hurens;

CONSIDÉRANT QUE la firme Beaudoin-Hurens est dorénavant connue sous la dénomination de GBI services d'ingénierie;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la surveillance du mandat de GBI services d'ingénierie est réalisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de procéder au paiement de la somme de 2 770,90 \$ taxes incluses à la firme GBI services d'ingénierie payée au budget de la GMR au poste dépenses d'investissement « construction nouvelles cellules et recouvrement ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-08-30

ÉCOCENTRE SITUÉ À SAINT-SIMÉON : PAIEMENT DES PLANS ET DEVIS À HARP CONSULTANT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-06-32 relativement à la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de mise à niveau de l'écocentre de Saint-Siméon par la firme Harp Consultant;

CONSIDÉRANT QUE la moitié du mandat est réalisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de procéder au paiement de la somme de 2 805,39 \$ taxes incluses à la firme Harp Consultant au budget de la valorisation au poste « entretien écocentre Saint-Siméon ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

18-08-31

VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES : MANDAT AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS POUR L'AVANCEMENT DU PROJET POUR LE TRI ROBOTISÉ PAR L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS, LE COMPOSTAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES, L'ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ ET POUR EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est analyse différents scénarios pour la collecte des matières organiques sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le scénario de tri robotisé est celui qui s'avère pour l'instant le plus efficient et écologique pour la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE pour ne pas retarder le projet la MRC désire mandater le directeur de la gestion des matières résiduelles pour poursuivre les démarches permettant l'avancement du projet;

CONSIDÉRANT QUE ce scénario est réalisable seulement avec une subvention importante de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

- De mandater le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à poursuivre les démarches permettant l'avancement du projet;
- De mandater une firme pour valider le scénario de tri robotisé;
- De travailler sur l'appel d'offres de compostages des matières organiques;
- De travailler sur la demande de certificat d'autorisation pour le transbordement des matières organiques;
- De travailler sur l'appel d'offres d'acquisition des équipements de tri robotisé;
- De travailler sur la demande de subvention auprès de la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

18-08-32

PAIEMENT DES REDEVANCES À L'ÉLIMINATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) POUR AVRIL, MAI ET JUIN 2018

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard résolu unanimement, de payer les redevances à l'élimination au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour avril, mai et juin 2018 pour la somme de 57 221,72 \$ à même le budget GMR.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

18-08-33

CÔTE DU BANC D'EMPRUNT : APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR UN MANDAT D'ARPENTAGE

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire faire une demande au Programme d'aide à la voirie locale (PAV) volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réfection de la Côte du banc d'emprunt situé sur le chemin Snigole;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser les plans et devis, un arpentage de la côte du banc d'emprunt avant l'arrivée des neiges est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de mandater le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments pour procéder à l'appel d'offres sur invitation pour le mandat d'arpentage et octroyer ledit contrat, suivant le résultat de l'ouverture des soumissions, au plus bas soumissionnaire conforme.

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : DÉPÔT DES STATISTIQUES AU 31 JUILLET 2018

Le directeur général de Charlevoix-Est, monsieur Pierre Girard, dépose les statistiques de l'Aéroport de Charlevoix au 31 juillet 2018.

18-08-34

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE SMT PERFORMANCE POUR LA RÉALISATION D'UN ÉVÉNEMENT EN JANVIER 2019

CONSIDÉRANT la demande de SMT performance pour la réalisation d'un événement à l'Aéroport de Charlevoix en janvier prochain;

CONSIDÉRANT les différents partenaires du promoteur pour la réalisation de cet événement;

CONSIDÉRANT les retombées d'un tel événement pour la région de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à négocier une entente avec le promoteur de SMT Performance relativement à la location du site de l'Aéroport de Charlevoix pour la réalisation de l'événement d'accélération de courses de motoneige, suivant les mêmes conditions que l'an dernier, notamment quant à la somme chargée, la remise en état des lieux et quant à l'assurance minimale de 2 millions.

c. c. M. Sébastien Tremblay, SMT Performance
M. André Tremblay, responsable des opérations, Aéroport de Charlevoix

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

18-08-35

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 18-05-31 relativement à l'entente de délégation du fonds de la région de la Capitale-Nationale provenant du ministère responsable de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la signature de ladite entente en date du 21 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale a délégué à la MRC la gestion d'une somme de 1 820 229 \$ pour les années 2018-2019 à 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit affecter les sommes déléguées par le ministre au financement de projets ou d'initiatives qui permettront de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'adopter la Politique d'investissement du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC de Charlevoix-Est et de publier ladite politique sur le site Internet de la MRC.

c. c. M. Mathieu Collet-Lafontaine, conseiller régional, Secrétariat à la Capitale-Nationale

18-08-36

SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME : ACCEPTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017-2018 ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT l'entente avec Emploi-Québec concernant la gestion du programme Soutien au travail autonome pour l'année 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à fournir de l'aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et d'accompagnement aux personnes admissibles afin de mettre sur pied des projets d'entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC de produire une reddition de comptes couvrant la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'adopter la reddition de comptes de l'entente relative au programme Soutien au travail autonome couvrant la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 et de déléguer monsieur Pierre Girard, directeur général, à signer la reddition de comptes.

c. c. M. Martin Thivierge, conseiller en partenariat, Emploi-Québec

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

18-08-37

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC DESJARDINS RELATIVEMENT À CRÉAVENIR : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE la demande de partenariat de la Caisse Desjardins Entreprises - Charlevoix par le biais de la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes (Charlevoix) pour le projet Créavenir Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est (Mission développement Charlevoix) a pour mandat de contribuer au développement économique, de supporter la création et le maintien d'emplois et de favoriser le démarrage, l'expansion et le transfert d'entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont des objectifs communs en matière d'éducation, de soutien, de promotion ainsi que le développement de l'entrepreneuriat chez les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent partager leurs expertises respectives;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent établir les conditions et modalités de leur partenariat de même que leurs responsabilités respectives à l'intérieur d'une entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, de mandater le directeur général de la MRC de Charlevoix-Est, monsieur Pierre Girard à signer, pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est, la convention de partenariat Créavenir avec les Caisses Desjardins participantes, représentées par la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes (Charlevoix), le Service de développement local et entrepreneurial de la MRC de Charlevoix et la SADC de Charlevoix.

c. c. M^{me} Marie-Claude Pelletier, directrice principale, Centre Desjardins aux entreprises de Charlevoix

18-08-38

TRANSPORT COLLECTIF : ADOPTION DU PLAN DE TRANSITION

CONSIDÉRANT le rôle et les responsabilités de la MRC de Charlevoix-Est en transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a pris connaissance des conclusions de l'étude de faisabilité technique et financière pour la mise en route du plan de transition du transport collectif dans Charlevoix porté en partenariat avec la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions de l'étude recommandent, pour l'amélioration des services, un changement de gouvernance et la création d'une entité distincte sous forme d'organisme sans but lucratif qui sera mandaté pour assurer la gestion et soutenir le développement de la mobilité collective sur le territoire du grand Charlevoix;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT QUE ces recommandations ont été adoptées par le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est par voie de résolution le 29 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE ces recommandations ont été proposées au conseil des maires de la MRC de Charlevoix le 30 mai 2018 et adoptées par voie de résolution le 13 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE ces recommandations ont été proposées au comité de coresponsables du chantier transport du DSI Charlevoix le 12 juin dernier et que ces conclusions ont été reçues favorablement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'adopter le plan de transition du transport collectif afin d'améliorer les services sur le grand territoire de Charlevoix pour le mieux-être des citoyens et de la collectivité.

c. c. M^{me} Karine Horvath, directrice générale de la MRC de Charlevoix
Corporation de mobilité collective de Charlevoix

18-08-39

TRANSPORT COLLECTIF : GESTION BUDGÉTAIRE À COURT TERME DE LA NOUVELLE ORGANISATION

CONSIDÉRANT la création de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix en date du 7 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE la corporation aura comme mandat d'assurer la gestion et soutenir le développement de la mobilité collective sur le territoire du grand Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE présentement la corporation n'a pas les ressources nécessaires pour assurer la gestion budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est, par le biais de son service développement économique, assure temporairement la gestion du budget de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix.

c. c. M^{me} Karine Horvath, directrice générale de la MRC de Charlevoix
Corporation de mobilité collective de Charlevoix

18-08-40

SCLÉROSE EN PLAQUES DU GRAND CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE SOMME POUR LEUR CAMPAGNE DE FINANCEMENT

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 100 \$ pour la 18^e édition du tournoi de golf-bénéfice au profit de la Sclérose en plaques du grand Charlevoix 2018 à même le budget de la MRC au poste « Publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

18-08-41 **RESSOURCES GENESIS DE CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE SOMME POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT**

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 100 \$ pour la campagne de financement de l'organisme Ressources Genesis de Charlevoix, payée à même le budget de la MRC au poste « Publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-08-42 **UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA) : OCTROI D'UNE COMMANDITE DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE PORTES OUVERTES QUI SE TIENDRA LE 9 SEPTEMBRE À LA FERME LA CÔTE DES BOULEAUX, DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 300 \$ pour la journée portes ouvertes de l'Union des producteurs agricoles de Charlevoix qui aura lieu le 9 septembre prochain à la ferme la Côte des bouleaux, dans la municipalité de Saint-Irénée.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-08-43 **FONDATION PRÉVENTION SUICIDE CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE SOMME POUR LE TOURNOI DE GOLF-BÉNÉFICE**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer une somme de 100 \$ à la Fondation Prévention Suicide Charlevoix afin de contribuer à leur campagne de financement pour l'année 2018, payée à même le budget de la MRC au poste « Publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

18-08-44 **PROJET KENYA : OCTROI D'UNE SOMME POUR L'ORGANISATION DU PROJET**

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier et la présentation du projet Kenya de l'École secondaire du Plateau, lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

CONSIDÉRANT la politique des demandes de représentation et des demandes d'appui moral, politique et ou financier de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de verser la somme de 500 \$ pour la phase de l'organisation du projet Kenya, et ce, conformément à la politique des demandes de représentation et des demandes d'appui moral, politique et ou financier de la MRC, payée à même le budget de la MRC au poste « Publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

18-08-45

LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE SOMME POUR LA FORGE RIVERIN

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer une somme de 300 \$ à la Société d'histoire de Charlevoix afin de contribuer à la campagne de financement de la Forge Riverin, payée à même le budget de la MRC au poste « Publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

18-08-46

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Gagnon, la séance est levée à 15 h 26.

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de septembre 2018 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-cinquième jour de septembre deux mille dix-huit (25/09/2018) à 15 h 2, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Madame Odile Comeau, mairesse de Saint-Irénée
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Réjean Hébert, représentant substitut de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance : Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional, Madame Catherine Gagnon, directrice du service de développement économique, Mission développement Charlevoix et M^e Marie-Ève Belley, responsable des affaires juridiques et du greffe.

18-09-01

MOMENT DE RÉFLEXION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures et demie ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Fédération québécoise des municipalités : suivi du congrès du 20 septembre dernier;
- b) Internet haute vitesse :
 - Suivi des discussions entre le préfet et madame Claudette Simard;
 - Suivi des discussions entre les directions générales (Charlevoix-Est et Charlevoix).
- c) Réseau femmes et politique municipale de la Capitale-Nationale : suivi de la présentation du 18 septembre et discussion relativement à l'adoption d'une résolution d'appui;
- d) Projet de pôle agroalimentaire : demande d'appui;
- e) Élection 2018 : suivi.

SAGE-MENTORAT D'AFFAIRES : RENCONTRE AVEC MADAME LYNE LÉVESQUE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET MENTORE

S.T.2 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Invitation au 5 à 7 des Cercles d'emprunt de Charlevoix qui se tiendra le 25 octobre 2018 au Musée maritime de Charlevoix;
- b) Retour sur la présentation de madame Lyne Lévesque de SAGE-Mentorat d'affaires;
- c) Transport : suivi du processus d'embauche (direction générale);
- d) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Modification du Règlement numéro 231-11-12 sur les animaux;
- b) Suivi du dossier des chiens sans laisse;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

- c) Rapport périodique d'activités de la SQ du 1^{er} juin au 31 juillet 2018;
- d) Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, rencontre avec le ministère de la Sécurité publique le 30 octobre;
- e) Programme d'aide financière de l'Agence municipale 9-1-1 afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres (en référence au nouveau règlement du MSP);
- f) Projet champ de tir, suivi;
- g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Comité de vigilance et de gestion des matières résiduelles : rencontres;
- b) Orientation des maires pour la mutuelle de prévention;
- c) Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : suivi de la côte des Harvey;
- d) Valorisation des matières compostables et du contrat de valorisation des boues : suivi du comité GMR;
- e) Lieu d'enfouissement technique (LET) phase 3 : suivi;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- a) Demande de dérogation mineure;
- b) Suivi de la démarche de conformité des installations septiques sur les TNO;
- c) Constat d'infraction;
- d) Résidence permanente sur le TNO;
- e) Suivi de la rencontre du parc marin tenue le 10 septembre 2018;
- f) Aménagement du ruisseau de l'Impasse, suivi avec monsieur Stéphane Charest;
- g) Suivi de la rencontre du Comité consultatif agricole (CCA) tenue le 19 septembre 2018;
- h) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Adoption du Règlement 289-08-18 relativement à la création d'une réserve financière pour la valorisation des matières organiques de la MRC de Charlevoix-Est;
- b) Internet haute vitesse : octroi d'un mandat à M. Richard Lampron pour la réalisation d'un devis d'ingénierie et transferts budgétaires;
- c) Refonte du site Internet de la MRC : mandat à la direction générale pour aller en appel d'offres de propositions;
- d) Aéroport de Charlevoix :
 - Réparation de l'arrêt de neige pour la somme de 2 100 \$ plus taxes;
 - Résiliation de l'assurance pollution et création d'un fonds réservé;
 - Suivi de l'entente avec la GRC et Défense nationale Canada.
- e) Information : plan gouvernemental de contribution à l'occupation et à la vitalité des territoires 2018-2020, disponible sur le site Internet du MAMOT;
- f) Réception d'une lettre de monsieur Louis-Guy Dansereau, citoyen de Saint-Aimé-des-Lacs, relativement à la disette de la main-d'œuvre, de la relève des gens de métier et le départ de la population patrimoniale en région;
- g) Archives : inscription de 3 participantes à une formation qui aura lieu à Lévis le 30 octobre prochain;
- h) Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec (CTAQ) : demande d'appui relativement à leur 30^e anniversaire;
- i) CIHO-FM : renouvellement de l'adhésion pour l'année 2018-2019 pour la somme de 250 \$ taxes incluses;
- j) Réception d'une résolution de la Municipalité de l'Isle-aux-Coudres relativement à la rentrée scolaire;
- k) Association des propriétaires de chalets du lac aux Pins rouge : remerciement;
- l) Fonds régional en infrastructures de loisirs (FRIL) : invitation au souper-bénéfice qui aura lieu le 8 novembre prochain au Fairmont Le Manoir Richelieu pour la somme de 100 \$ par billet;
- m) Domaine Forget : invitation au brunch-bénéfice annuel qui aura lieu le dimanche 21 octobre au Fairmont Le Manoir Richelieu pour la somme de 195 \$ par personne;
- n) Présentation du projet du Havre par le maire Michel Couturier;
- o) La Traversée de Charlevoix : suivi de la mairesse Claire Gagnon, représentante;
- p) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de madame Odile Comeau, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

18-09-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2018

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2018.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

18-09-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LES MOIS D'AOÛT ET SEPTEMBRE 2018**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Août-Sept 2018 », et ce, pour les mois d'août et septembre 2018 et les frais de déplacement portant la cote « Dep. Août-Sept 2018 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Août-Sept 2018 », et ce, pour les mois d'août et septembre 2018.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DE LA MRC AU 31 AOÛT 2018

Ce point sera traité pour adoption lors de l'ajournement du 23 octobre 2018.

18-09-04 **ARCHIVES : ACCEPTATION DES LISTES DE DESTRUCTION POUR LES MOIS D'AOÛT ET SEPTEMBRE 2018**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'effectuer la destruction des documents indiqués sur les listes déposées lors du présent conseil des maires, portant la cote « DA Sept. 2018 », et ce, conformément au calendrier de conservation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

18-09-05 **ARCHIVES : RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE AVEC GESTAR**

CONSIDÉRANT l'obligation pour la MRC de tenir à jour la gestion de ses archives publiques conformément à la *Loi sur les archives*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de renouveler la licence du logiciel d'archives Documentik GID pour la somme de 1 379,70 \$ taxes incluses auprès de l'entreprise Gestar, payée à même le budget de la MRC au poste « entretien logiciel ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-09-06 **ARCHIVES : INSCRIPTION DE TROIS (3) PARTICIPANTES À UNE FORMATION SPÉCIALISÉE POUR LES MRC**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'effectuer l'inscription de 3 participantes à la formation spécialisée sur les archives des MRC, offerte par l'Association des archivistes du Québec, qui aura lieu à Lévis le 30 octobre prochain pour la somme de 853,69 \$ taxes incluses, payée à même le budget de la MRC (pour 1 participante) et au budget de MDC (pour 2 participantes), au poste « déplacements ».

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-09-07

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 298-08-18 RELATIVEMENT À LA
CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VALORISATION
DES MATIÈRES ORGANIQUES DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est n'est pas dans l'obligation légale de créer un fonds pour la valorisation des matières organiques de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le bannissement de l'enfouissement des matières organiques sera en vigueur sur l'ensemble du territoire québécois en 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de valorisation des matières organiques engendrera des coûts d'investissement en immobilisation et en opération;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles dans les surplus de la MRC pour la création d'un fonds dédié à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut, malgré tout, créer un tel fonds sous forme de réserve financière pour pallier des dépenses futures et cela en vertu des articles 1094.1 à 1094.6 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du règlement numéro 298-08-18 au moins 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement étaient disponibles pour consultation dès le début de la séance, conformément à l'article 445 du *code municipal*;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement par monsieur Sylvain Tremblay, préfet, et l'avis de motion donné par monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de la Ville de Clermont, le 28 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une telle réserve financière doit être soumise pour approbation, dans le cas d'une MRC, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE selon l'estimation, une somme annuelle de 300 000 \$ est nécessaire pour la valorisation des matières organiques de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de créer une réserve financière pour la valorisation des matières organiques de la MRC de Charlevoix-Est, en adoptant le règlement ci-après décrit :

Article 1	Titre du règlement
-----------	--------------------

Le présent règlement s'intitule : « *Règlement numéro 298-08-18 concernant la création d'une réserve financière pour la valorisation des matières organiques de la MRC de Charlevoix-Est* ».

**CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES
CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET
ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE
PAGE.**

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

Article 2 Objet de la réserve financière

Le présent règlement a pour objet la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives à la valorisation des matières organiques de la MRC de Charlevoix-Est.

Article 3 Montant projeté de la réserve financière

La réserve financière est constituée pour un montant n'excédant pas un million de dollars (1 000 000 \$).

Article 4 Mode de financement de la réserve financière

Afin de pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires à la constitution de la réserve financière, il sera affecté, une somme de 500 000 \$ pour l'année 2018 provenant du surplus libre de la MRC et pour les autres années, si nécessaire, à même le fonds général de la MRC, un montant fixé lors de l'adoption des prévisions budgétaires de la MRC, et cela, à compter de l'exercice financier 2019.

Article 5 Mode d'utilisation de la réserve

Le conseil de la MRC peut, par résolution, affecter un montant de la réserve financière au financement des sommes nécessaires pour assumer les dépenses relatives à la valorisation des matières organiques de la MRC de Charlevoix-Est.

Article 6 Affectation de la réserve

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

Article 7 Durée

La réserve financière est d'une durée indéterminée.

Article 8 Affectation de l'excédent des revenus sur les dépenses

À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, retournera au fonds général de la MRC.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

c. c. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-09-08

REFONTE DU SITE INTERNET DE LA MRC : MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR ALLER EN APPEL DE PROPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE le site Internet de la MRC constitue un outil de communication de choix et une source d'information relative aux compétences, responsabilités et services de la MRC;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une vitrine de l'organisation pour, entre autres, la publication des avis publics, procès-verbaux, formulaires et règlements;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est souhaite rehausser la performance de son site Internet, visuel et contenu, afin d'améliorer sa notoriété auprès de ces citoyens, municipalités et partenaires;

CONSIDÉRANT QUE les tendances du Web ont beaucoup évolué depuis la création, en 2011, du site actuel de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour aller en appel de propositions afin d'effectuer une refonte du site Internet de la MRC.

18-09-09

INTERNET HAUTE VITESSE : OCTROI D'UN MANDAT À RICHARD LAMPRON, EXPERT-CONSEIL, POUR ACCOMPAGNER LA MRC DANS SES DÉMARCHES DE RÉALISATION D'UN DEVIS D'INGÉNIEURIE PRÉLIMINAIRE ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la résolution 18-05-07 relativement à la formation d'un comité de travail pour l'Internet haute vitesse (IHV);

CONSIDÉRANT la présentation de Richard Lampron, expert-conseil, lors du comité de gouvernance du 18 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette présentation les maires ont été convaincus de la pertinence de pousser plus loin les démarches menant à la réalisation d'un projet de fibre municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Malbaie doit faire encore quelques validations avant de confirmer si elle désire ou non être incluse dans le projet et cela sans retarder le projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires désire faire avancer le projet avec ou sans la présence de La Malbaie dans celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les comités IHV des deux MRC de Charlevoix restent en contact étroit dans la poursuite de leurs démarches respectives;

CONSIDÉRANT QUE le personnel de la MRC n'a pas les qualifications spécifiques requises pour la réalisation de la partie technique du devis d'ingénierie préliminaire;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Richard Lampron, expert-conseil en date du 20 septembre 2018 sur une base hebdomadaire selon les besoins de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'aucune dépense n'était prévue dans le budget 2018 de la MRC pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles dans d'autres postes budgétaires de 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement :

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- De mandater la firme Richard Lampron, expert-conseil, pour accompagner la MRC dans ses démarches de réalisation d'un devis d'ingénierie préliminaire ainsi que d'autres actions nécessaires à l'avancement du projet;
- Il est également résolu de procéder au transfert budgétaire de 20 000 \$ provenant du poste « salaire archives » vers un nouveau poste soit « consultant Internet haute vitesse ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-09-10

OCTROI DU CONTRAT D'INSTALLATION D'UN HUMIDIFICATEUR DANS L'AGRANDISSEMENT DE LA MRC À ÉQUIPEMENT CHARLEVOIX INC.

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 17-12-09 relativement à l'installation d'un humidificateur d'air dans l'agrandissement du siège social de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la firme Génécior Experts-conseil inc. a réalisé le devis d'installation de l'humidificateur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé une offre à l'entreprise Équipement Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer le contrat d'installation d'un humidificateur dans l'agrandissement du siège social de la MRC à Équipement Charlevoix inc. pour la somme de 8 492,63 \$ taxes incluses payée à même le budget de la MRC au poste « entretien bâtiment ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-09-11

ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC : ACHAT DU PASSEPORT POUR LES ACTIVITÉS DE FORMATION

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'inscrire madame Léonie Tremblay Savard, agente de développement économique, aux activités de formation de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec au coût de 1 350 \$ plus taxes, payé à même le budget du service de développement économique, au poste « fournitures de bureau » en effectuant un transfert budgétaire de 2 000 \$ du poste « location équipement bureau » vers le poste « fournitures de bureau ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-09-12

ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN ÉVALUATION FONCIÈRE DU QUÉBEC (ATEFQ) : INSCRIPTION DE MADAME JOSÉE ASSELIN AU 35^E CONGRÈS QUI AURA LIEU LES 1^{ER}, 2 ET 3 NOVEMBRE

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de faire l'inscription de madame Josée Asselin, technicienne en évaluation, au 35^e congrès de l'Association des techniciens en évaluation foncière du Québec (ATEFQ), qui aura lieu à Rivière-du-Loup, les 1^{er}, 2 et 3 novembre pour la somme de 100 \$ et de déayer les frais de séjour y afférents.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

18-09-13

**LA MUTUELLE DE PRÉVENTION (MÉDIAL SERVICES-CONSEILS) :
CONFIRMATION DE L'ADHÉSION À L'ENTENTE**

CONSIDÉRANT QUE la mutuelle de prévention (représentée par Médial services-conseils) est un regroupement d'employeurs membres de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) relativement au dossier de la santé et à la sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est membre de cette mutuelle depuis nombre d'années et qu'après analyse, il s'avère avantageux de confirmer son adhésion à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de confirmer l'adhésion de la MRC de Charlevoix-Est à l'entente avec la Mutuelle de prévention (représentée par Médial services-conseils) et de faire parvenir copie de ladite résolution à madame Katy Boucher, coordonnatrice des mutuelles de prévention.

**ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DU TNO AU 31 AOÛT 2018:
AJOURNEMENT**

Ce point sera traité pour adoption lors de l'ajournement du 23 octobre 2018.

18-09-14

**ACHAT DE DIX (10) BILLETS POUR LE SOUPER-BÉNÉFICE AU PROFIT
DE LA CORPORATION LE SAUMON DE LA RIVIÈRE MALBAIE**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'acheter 10 billets pour le comité des citoyens de Sagard–Lac-Deschênes pour le souper-bénéfice de la corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie, qui aura lieu le samedi 17 novembre au club de curling de Clermont pour la somme de 125 \$ par personne, financé à même le budget du TNO de Charlevoix-Est.

c. c. Comité de citoyens de Sagard–Lac-Deschênes
Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-09-15

DEMANDE DÉROGATION MINEURE : ACCEPTATION

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relative au bâtiment sis au 205, route 170, secteur Lac Deschênes dans le TNO de Charlevoix-Est (Mont-Élie);

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à réputer conforme la marge avant à 5,95 mètres et la marge latérale à 2,94 mètres alors que le règlement de zonage actuel stipule un minimum de 30 mètres pour la marge avant et de 3 mètres pour la marge latérale;

CONSIDÉRANT QUE la demande est justifiée par le fait que le bâtiment a été reconstruit sur les bases d'un bâtiment qui était existant;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment date de 1993;

**CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES
CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET
ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE
PAGE.**

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact négatif sur le voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 27 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser la demande de dérogation mineure relative au bâtiment sis au 205, route 170, secteur Lac Deschênes, dans le TNO (Mont-Élie), afin de réputer conforme la marge avant à 5,95 mètres et la marge latérale à 2,94 mètres.

c. c. M^{me} Mélanie Gauthier, inspectrice à l'urbanisme et à l'inventaire résidentiel, MRC de Charlevoix-Est

18-09-16

CONSTAT D'INFRACTION : MANDAT DE PROCÉDER

CONSIDÉRANT la présentation du dossier et des photos afférentes au dossier no 1-2018 lors de la séance de travail précédant la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a contravention au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées dont l'application est confiée à la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE des frais juridiques pourront être générés dans le cas où le citoyen visé par l'infraction ne reconnaît pas sa culpabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de mandater le service de l'aménagement du territoire à procéder à la remise du constat d'infraction dans le dossier no 1-2018.

c. c. M^{me} Mélanie Gauthier, inspectrice, MRC de Charlevoix-Est

18-09-17

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1069-18 DE LA VILLE DE LA MALBAIE

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du Règlement n° 1069-18 visant l'amendement du règlement de zonage n° 994-14 de la Ville de La Malbaie;

CONSIDÉRANT l'étude de conformité préparée par le service de l'aménagement du territoire et présentée aux maires lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au Règlement n° 1069-18 visant l'amendement du règlement de zonage n° 994-14 de la Ville de La Malbaie au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^e Caroline Tremblay, directrice générale, Ville de La Malbaie

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

18-09-18

ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT LA GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS, DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS 2018-2021 : ADHÉSION AUX DEUX ENTENTES ENTRE MRC ET DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a fait parvenir aux MRC de la Capitale-Nationale un projet d'entente régionale pour déléguer la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT QUE les MRC ayant démontré un intérêt à être délégataires de l'entente sont les MRC de Portneuf, de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE chacune des cinq (5) MRC délégataires désirent s'engager à s'assurer que l'aide financière qu'elle accorde est utilisée de façon diligente et qu'elle sert exclusivement à rembourser les dépenses admissibles associées à la réalisation de l'intervention pour laquelle elle a été octroyée;

CONSIDÉRANT QU'une entente est nécessaire entre les 5 MRC délégataires afin de préciser les responsabilités et obligations de chacune;

CONSIDÉRANT QUE le Guide à l'intention des MRC pour la mise en œuvre du PADF fait référence à deux types d'objectifs, ceux-ci doivent faire l'objet de deux ententes distinctes entre les MRC délégataires;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion aux deux ententes inter-MRC sur la gestion du PADF par la MRC Charlevoix-Est est conditionnelle à ce que les autres MRC délégataires adhèrent auxdites ententes;

CONSIDÉRANT QUE les deux projets d'ententes ont été soumis au conseil, que ce dernier a pris connaissance des modalités, et qu'il est d'accord pour en autoriser leur signature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement :

- **QUE** la MRC Charlevoix-Est adhère à l'Entente entre les MRC délégataires en ce qui a trait à la contribution au processus d'élaboration et de consultation des Plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) (objectif 3.1 du PADF);
 - **QUE** la MRC Charlevoix-Est adhère à l'Entente entre les MRC délégataires en ce qui a trait à la réalisation d'interventions ciblées (objectif 3.2 à 3.5 du PADF);
 - **QUE** monsieur Sylvain Tremblay, préfet, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC Charlevoix-Est les deux ententes entre les MRC délégataires liées au PADF.
- c. c. M. Stéphane Charest, ingénieur forestier et conseiller en développement, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

18-09-19

ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT LA GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS, DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS 2018-2021 : MANDAT À LA MRC DE PORTNEUF COMME MANDATAIRE DÉSIGNÉE ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a fait parvenir aux MRC de la Capitale-Nationale un projet d'entente régionale pour déléguer la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT QUE les MRC ayant démontré un intérêt à être délégataires de l'entente sont les MRC de Portneuf, de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE chacune des cinq (5) MRC délégataires désirent s'engager à s'assurer que l'aide financière qu'elle accorde est utilisée de façon diligente et qu'elle sert exclusivement à rembourser les dépenses admissibles associées à la réalisation de l'intervention pour laquelle elle a été octroyée;

CONSIDÉRANT QUE le Guide de mise en œuvre du PADF prévoit l'identification d'une MRC délégataire désignée, interlocutrice unique auprès du MFFP, responsable de la coordination de la gestion et de la mise en œuvre du PADF dans la région;

CONSIDÉRANT QUE deux projets d'ententes précisant la gestion et la mise en œuvre du PADF pour la période 2018-2021 sont en cours de signature entre les MRC de Portneuf, de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente de délégation du PADF de la part du MFFP a été soumis au conseil, que ce dernier a pris connaissance des modalités, et qu'il est d'accord pour en autoriser sa signature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement :

- **QUE** le conseil accepte d'être signataire de l'entente régionale avec le MFFP pour la délégation de gestion du PADF et autorise le préfet à signer;
- **QUE** la MRC accepte que le mandat de MRC délégataire désignée soit confié à la MRC de Portneuf en contrepartie de sommes annuelles de 8 000 \$ pour l'administration et de 133 285 \$ pour la coordination des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire.

c. c. M. Stéphane Charest, ingénieur forestier et conseiller en développement, MRC

18-09-20

PROJET D'ENTREPÔT DE BIOMASSE FORESTIÈRE EN ZONE AGRICOLE : APPUI DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE d'une façon générale, le Schéma d'aménagement et de développement n'autorise pas l'implantation de commerce et d'industrie en zone agricole provinciale, sauf pour les considérations exceptionnelles suivantes :

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- pour des fins de sécurité publique;
- pour des besoins en eau spécifiques;
- pour la proximité d'une infrastructure particulière ou d'une industrie majeure existante;
- pour répondre à une capacité portante spécifique à un bâtiment industriel particulier;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'une de ces conditions est rencontrée le comité consultatif agricole (CCA) doit étudier un tel projet et faire ses recommandations au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le CCA a étudié, le 18 septembre 2018, un projet d'entreposage de la biomasse forestière sur les lots 171-P et 172-P, secteur Sainte-Agnès à La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE le CCA a fait une recommandation positive pour l'implantation d'un tel projet, à condition qu'il ne s'implante pas sur des champs existants;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet qui n'existe pas dans la région;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes régionaux ont entrepris des démarches d'évaluation de transformation de leur système de chauffage vers un système alimenté à la biomasse forestière;

CONSIDÉRANT QUE la région a un grand potentiel de biomasse forestière puisque le territoire est boisé à près de 85 %;

CONSIDÉRANT QUE l'énergie produite par la biomasse forestière constitue une alternative aux énergies fossiles;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire affirme que son projet ne pourrait pas être rentable s'il devait louer un emplacement ailleurs que sur sa terre afin d'aménager un site d'entreposage de la biomasse;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire se montre ouvert à installer son entreposage sur une partie de sa terre qui n'est pas en champ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage entreposage de biomasse est en lien direct avec la partie boisée des lots visés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de donner un avis favorable au projet d'implantation d'un projet d'entreposage de biomasse forestière sur les lots 171-P et 172-P situés dans le secteur Sainte-Agnès de la ville de La Malbaie pourvu qu'il se situe hors champ, dans un secteur en friche.

c. c. M^e Caroline Tremblay, directrice générale, Ville de La Malbaie

18-09-21

LA CORPORATION DES MÉTIERS D'ART DE CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE CERTAINE SOMME POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de participer à l'événement de financement Souper encan du 18 octobre 2018 de la Corporation des métiers d'art de Charlevoix par l'achat d'un plan de visibilité pour une somme de 100 \$.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

c. c. M^{me} Annick Perron, directrice, Corporation des métiers d'art de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-09-22

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-08-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 231-11-12 RELATIF AUX ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

AVIS DE MOTION est donné par le maire de la Ville de Clermont, monsieur Jean-Pierre Gagnon, qu'à une prochaine séance du conseil des maires sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 300-08-18 modifiant le règlement numéro 231-11-12 relatif aux animaux sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

Le projet de règlement est présenté pour adoption séance tenante :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-08-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 231-11-12 RELATIF AUX ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a adopté le Règlement numéro

231-11-12 relatif aux animaux sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires autorise déjà la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à délivrer des constats d'infraction en lien avec certaines dispositions du règlement sur les animaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires souhaite autoriser la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à délivrer des constats d'infraction en lien avec toutes les dispositions du règlement sur les animaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires souhaite ajouter à ce règlement une interdiction en lien avec le nourrissage des chats et chiens errants dans les limites du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le maire de la Ville de Clermont, monsieur Jean-Pierre Gagnon, et la présentation du projet de règlement lors du conseil du 25 septembre 2018, conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement étaient disponibles pour consultation dès le début de la séance, conformément à l'article 445 du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Tremblay, préfet expose l'objet du règlement et sa portée, séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement, d'adopter le règlement numéro 300-08-18 ci-après décrit :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitulera « Règlement numéro 300-08-18 modifiant le règlement numéro 231-11-12 relatif aux animaux sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est ».

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « DÉFINITIONS »

L'article 4 « Définitions » est modifié afin :

- *de retirer l'expression « autre qu'un chat errant domestique » dans la définition d'« Animal errant »;*
- *d'abroger la définition de « Chat errant domestique ».*

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1 « INFRACTION »

L'article 5.1 « Infraction » est modifié afin d'abroger le premier paragraphe et le remplacer par le paragraphe suivant :

En plus des responsabilités et ou pouvoirs conférés à un officier en particulier dans certaines dispositions du présent règlement, en ce qui concerne les infractions, le conseil autorise de façon générale le Directeur de la Sûreté du Québec, tout agent de la paix de la Sûreté du Québec, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin relativement aux infractions prévues à toutes les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1 « NOMBRE »

L'article 6.1 « Nombre » est modifié afin d'abroger le 2^e paragraphe.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2 « MISE BAS »

L'article 6.2 « Mise bas » est modifié afin d'abroger la dernière phrase : « L'article 7.1 ne s'applique pas avant ce délai ».

ARTICLE 6 AJOUT DE L'ARTICLE 6.9 « NOURRISSAGE DE CHATS ET CHIENS ERRANTS »

L'article 6.9 « Nourrissage de chats et de chiens errants » est ajouté à la suite de l'article 6.8 et se lit comme suit :

Nul ne peut nourrir, garder ou attirer des chats et/ou des chiens errants ou tout autre animal vivant en liberté dans les limites de la ville de manière à les encourager à se rassembler en nombre suffisant pour nuire à la santé ou à la sécurité des personnes ou des animaux, causer des inconvénients aux voisins ou endommager leurs biens.

ARTICLE 7 MODIFICATION DE L'ARTICLE 12.1 « MISE EN FOURRIÈRE »

L'article 12.1 « Mise en fourrière » est modifié afin de remplacer, dans la 2^e phrase de l'unique paragraphe, le mot « licencié » par le mot « identifié ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

ARTICLE 8 ABROGATION DE L'ARTICLE 12.8 « PAIEMENT DE LA LICENCE DE CHIEN ET DE CHAT »

L'article 12.8 « Paiement de la licence de chien et de chat » est abrogé.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

18-09-23

INDEXATION DU MONTANT PAR POMPIER REMBOURSÉ AUX MUNICIPALITÉS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'URGENCE SUR LES TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST ET RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE ÉQUIPE RÉGIONALE D'INTERVENTION D'URGENCE DE SOUTIEN

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale pour la fourniture de services d'urgence sur les TNO de la MRC de Charlevoix-Est et relative à la création d'une équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien intervenue en octobre 2012 entre la MRC, les municipalités de Saint-Aimé-des-Lacs, Notre-Dame-des-Monts, Clermont et la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 9 « Remboursement et tarification des services » de ladite entente dans lequel il est stipulé que « la MRC remboursera un montant pouvant aller jusqu'à 20 \$ l'heure par pompier, incluant tous les frais »;

CONSIDÉRANT QU'aucune indexation annuelle n'a été prévue dans l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'indexer de 2 % le montant prévu à l'article 9;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser une hausse du montant prévu à l'article 9 de l'Entente intermunicipale pour la fourniture de services d'urgence sur les TNO de la MRC de Charlevoix-Est et relative à la création d'une équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien, passant de 20 \$ à 22,52 \$ à partir du 1^{er} octobre 2018 (représentant une hausse annuelle de 2 % à partir d'octobre 2013), et ce, sans versement rétroactif.

Il est également résolu d'autoriser une indexation annuelle de 2 %, au 1^{er} octobre de chaque année subséquente.

- c. c. M^{me} Suzanne Gaudreault, directrice générale, Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs
M^{me} Marcelle Pedneault, directrice générale, Municipalité de Notre-Dame-des-Monts
M^{me} Brigitte Harvey, directrice générale, Ville de Clermont
Sergent Dominic Gagnon, Sûreté du Québec, directeur du poste de la MRC de Charlevoix-Est
M. Daniel Boies, directeur de l'équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien de la MRC de Charlevoix-Est
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

18-09-24

ACHAT D'UNE FORMATION « COMPLÉMENT DE SECOURISME EN MILIEU ISOLÉ » POUR L'ÉQUIPE RÉGIONALE D'INTERVENTION D'URGENCE DE SOUTIEN

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale pour la fourniture de services d'urgence sur les TNO de la MRC de Charlevoix-Est et relative à la création d'une équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien intervenue en octobre 2012 entre la MRC, les municipalités de Saint-Aimé-des-Lacs, Notre-Dame-des-Monts, la Ville de Clermont et la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 5 « Modalités relatives à la formation et à l'acquisition d'équipement pour l'équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien » de ladite entente dans lequel il est stipulé que « la MRC organisera toute formation spécialisée qu'elle juge nécessaire au bon fonctionnement des opérations de l'équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien en en défrayera la totalité des coûts »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'acheter une formation relative au maintien des compétences de secourisme en milieu isolé pour l'équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien pour un montant pouvant atteindre 1 460 \$, plus les taxes applicables, à même le budget TNO, au poste « équipe de sauvetage ».

c. c. M. Daniel Boies, directeur de l'équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien de la MRC de Charlevoix-Est
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

18-09-25

ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR POUR L'ÉQUIPE RÉGIONALE D'INTERVENTION D'URGENCE DE SOUTIEN

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale pour la fourniture de services d'urgence sur les TNO de la MRC de Charlevoix-Est et relative à la création d'une équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien intervenue en octobre 2012 entre la MRC, les municipalités de Saint-Aimé-des-Lacs, Notre-Dame-des-Monts, la Ville de Clermont et la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de doter l'équipe d'un défibrillateur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'acheter un défibrillateur pour l'équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien, auprès de la Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec (CTAQ) – section Charlevoix, pour un montant de 1 350 \$ plus les taxes applicables, à même le budget TNO, au poste « équipe de sauvetage ».

c. c. M. Daniel Boies, directeur de l'équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien de la MRC de Charlevoix-Est
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

18-09-26

ACHAT DE BOTTES DE RANDONNÉE POUR L'ÉQUIPE RÉGIONALE D'INTERVENTION D'URGENCE DE SOUTIEN

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale pour la fourniture de services d'urgence sur les TNO de la MRC de Charlevoix-Est et relative à la création d'une équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien intervenue en octobre 2012 entre la MRC, les municipalités de Saint-Aimé-des-Lacs, Notre-Dame-des-Monts, la Ville de Clermont et la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de doter les membres de l'équipe de nouvelles bottes de randonnées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'acheter 18 paires de bottes de randonnées pour l'équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien, auprès de Sports experts La Malbaie, pour un montant de 3 600 \$ plus les taxes applicables, à même le budget TNO, au poste « équipe de sauvetage ».

c. c. M. Daniel Boies, directeur de l'équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien de la MRC de Charlevoix-Est
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

18-09-27

ACHAT DE CASQUES AVEC LAMPES FRONTALES POUR L'ÉQUIPE RÉGIONALE D'INTERVENTION D'URGENCE DE SOUTIEN

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale pour la fourniture de services d'urgence sur les TNO de la MRC de Charlevoix-Est et relative à la création d'une équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien intervenue en octobre 2012 entre la MRC, les municipalités de Saint-Aimé-des-Lacs, Notre-Dame-des-Monts, la Ville de Clermont et la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà doté les membres de l'équipe de casques protecteurs avec lampes frontales;

CONSIDÉRANT QUE quelques casques et lampes frontales sont à remplacer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Claire Gagnon et résolu unanimement, d'acheter 2 casques supplémentaires et 3 lampes frontales pour l'équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien, auprès de Les Extincteurs de Charlevoix, pour un montant de 675,55 \$ plus les taxes applicables, à même le budget TNO, au poste « équipe de sauvetage ».

c. c. M. Daniel Boies, directeur de l'équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien de la MRC de Charlevoix-Est
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

18-09-28

ENTRETIEN DU CHEMIN SNIGOLE : PAIEMENT À EXCAVATION NF ST-GELAIS RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET NIVELLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à des travaux de rechargement et nivellement du chemin Snigole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'effectuer le paiement pour les travaux de rechargement et nivellement du chemin Snigole à Excavation NF Saint-Gelais pour la somme de 13 025,13 \$ taxes incluses payée au budget de la valorisation au poste « entretien du chemin Snigole ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

CONSTRUCTION DU CABANON DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : OCTROI DU CONTRAT DE CONSTRUCTION; AJOURNEMENT

Ce point sera traité pour adoption lors de l'ajournement du 23 octobre 2018.

MISE À NIVEAU DE L'ÉCOCENTRE SAINT-SIMÉON : OCTROI DU CONTRAT; AJOURNEMENT

Ce point sera traité pour adoption lors de l'ajournement du 23 octobre 2018.

18-09-29

MISE À NIVEAU ÉCOCENTRE À SAINT-SIMÉON : PAIEMENT DE LA DEUXIÈME FACTURE À HARP CONSULTANT POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS

CONSIDÉRANT la résolution 18-06-32 relativement au mandat de HARP Consultant pour la mise à niveau écocentre à Saint-Siméon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de payer la somme de 1 793,61 \$ taxes incluses à HARP Consultant pour la réalisation des plans et devis payée au budget de la valorisation poste « écocentre Saint-Siméon ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-09-30

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) PHASE 3 : PAIEMENT DES HONORAIRES DE SURVEILLANCE À GBI SERVICES D'INGÉNIERIE POUR LE MOIS D'AOÛT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-11-27 relativement à la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction de la phase 3 du LET par la firme Beaudoin-Hurens;

CONSIDÉRANT QUE Beaudoin-Hurens est dorénavant connu sous la dénomination GBI Services d'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de procéder au paiement de la somme de 13 268,12 \$ taxes incluses à la firme GBI Services d'ingénierie pour la surveillance des travaux au Lieu d'enfouissement technique (LET) payée au budget de la GMR au poste « construction nouvelles cellules et recouvrement ».

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-09-31

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) PHASE 3 : OCTROI DU CONTRAT À SNC-LAVALIN POUR LES ESSAIS GÉOTECHNIQUES ET VERSEMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-06-30 autorisant le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments pour procéder à un appel d'offres sur invitation pour un contrat de tests de laboratoire de géotechnique et des matériaux nécessaires pour la réalisation du projet de phase 3 du LET;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin a déposé la soumission conforme la plus basse;

CONSIDÉRANT QU'une partie des essais géotechniques sont réalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Hébert et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de tests de laboratoire de géotechnique et des matériaux nécessaires pour la réalisation du projet de phase 3 du Lieu d'enfouissement technique (LET) à la firme SNC-Lavalin pour une somme de 15 525,20 \$ plus taxes et de procéder au premier paiement y afférent, représentant la somme de 2 034,07 \$ taxes incluses, payée au budget de la GMR au poste « construction nouvelles cellules et recouvrement ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-09-32

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) PHASE 3 : PAIEMENT POUR LE LABORATOIRE GÉOMEMBRANE À GROUPE CTT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-06-29 relativement au mandat à Groupe CTT (SAGEOS) pour le contrôle de la qualité des géosynthétiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de procéder au paiement de la somme de 593,85 \$ taxes incluses à la firme Groupe CTT (SAGEOS) pour le contrôle de la qualité des géosynthétiques payé au budget de la GMR au poste « construction nouvelles cellules et recouvrement ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) PHASE 3 : REPORT D'UNE PARTIE DES TRAVAUX EN 2019; AJOURNEMENT

Ce point sera traité pour adoption lors de l'ajournement du 23 octobre 2018.

18-09-33

VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE CHAMARD STRATÉGIES ENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT la résolution 18-08-31 concernant un mandat au directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments de procéder à l'avancement du projet de tri robotisé des matières organiques;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Chamard stratégies environnementales;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le comité GMR de la MRC recommande d'octroyer ce contrat lors de sa rencontre le 6 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer un mandat à Chamard Stratégies environnementales pour une étude technico-économique concernant le tri robotisé des matières organiques pour la somme de 6 400 \$ plus taxes et frais de déplacement payée au budget de la valorisation et réparti comme suit :

- 3 000 \$ au poste « fonctions connexes à la valorisation »;
- 4 000 \$ au poste « divers écocentres ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-09-34

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) : PAIEMENT DES SERVICES RENDUS PAR LA RÉSERVE DE LA BIOSPHERE DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE la MRC a une entente avec la Réserve de la biosphère de Charlevoix (RBC) pour la réalisation de mesures dans son PGMR 2015-2019, soit la certification environnementale d'entreprises et d'événements ainsi que l'augmentation du recyclage dans les institutions, commerces et industries;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces mesures sont réalisées par la RBC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de payer la somme de 13 000 \$ taxes incluses à la Réserve de la biosphère de Charlevoix (RBC) à même le budget de la valorisation au poste « PGMR mesure numéro 17 ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-09-35

GESTION DE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES : MANDAT AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS POUR PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE le comité GMR de la MRC a fourni ses recommandations au directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments lors de sa rencontre le 6 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de vidange des fosses septiques prend fin en janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Hébert et résolu unanimement, de mandater le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à l'appel d'offres public pour la vidange, de transport, de traitement et de valorisation des boues de fosses septiques.

18-09-36

NOMINATION DU COMITÉ DE VIGILANCE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE certains maires ne font plus partie du conseil de la MRC depuis les dernières élections municipales;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'une place est vacante au sein du comité de vigilance du Lieu d'enfouissement technique (LET);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, de procéder à la nomination du maire de Baie-Sainte-Catherine, monsieur Donald Kenny, au sein du comité de vigilance du Lieu d'enfouissement technique (LET).

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

DÉPÔT DES STATISTIQUES DE L'AÉROPORT AU 31 AOÛT 2018

La directrice générale adjointe de la MRC, madame Caroline Dion, dépose les statistiques de l'Aéroport de Charlevoix au 31 août 2018.

18-09-37

RÉSILIATION DE LA POLICE D'ASSURANCE POLLUTION ET CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'âge des réservoirs souterrains datant de 1995, une surprime et des avenants d'exclusion font partis du renouvellement pour l'assurance dépollution et responsabilité environnementale des réservoirs d'entreposage de l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la prime d'assurance de 400 \$;

CONSIDÉRANT l'ajout de nouveaux avenants impliquant des exclusions relatives au chargement et au déchargement ainsi qu'à l'enlèvement ou au remplacement de systèmes de réservoir d'entreposage pour les dommages à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la tuyauterie à simple paroi a plus de 20 ans d'âge et que le remplacement de celle-ci n'aurait pas comme effet l'annulation des précédentes exclusions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'annuler l'assurance dépollution et responsabilité environnementale des réservoirs d'entreposage d'Encon, numéro de police ETP516607.

Il est également résolu de constituer un fonds réservé pour fin environnementale. Cette réserve sera constituée du montant correspondant à la somme de la prime annuelle de 5 400 \$ et en fonction de l'indexation annuelle, s'il y a lieu, et ce, pour chaque année.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-09-38

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : OCTROI D'UN CONTRAT À AAA CONSTRUCTION POUR LA RÉPARATION DES ARRÊTS DE NEIGE

CONSIDÉRANT le bris de certains arrêts de neige à l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la réparation avant la saison hivernale;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de réparation des arrêts de neige à l'Aéroport de Charlevoix à l'entreprise AAA Construction inc., pour la somme de 2 100 \$ plus taxes payée à même le budget de l'Aéroport au poste « entretien bâtiment ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-09-39

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) DANS LE CADRE DU VOLET II DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est offre les services de transport collectif régional depuis 2000;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a déposé son plan évolutif de transport collectif au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) le 27 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a effectué 8 157 déplacements en transport collectif en 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a octroyé un contrat de transport collectif à Autobus Jean-Yves Audet inc. pour effectuer ses déplacements sur le territoire;

CONSIDÉRANT la possibilité d'effectuer une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2018 (volet II – Aide financière au transport collectif régional);

CONSIDÉRANT QUE, pour le service de transport collectif, la MRC de Charlevoix-Est a prévu contribuer à une somme de 35 000 \$ en 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est évalue à 19 000 \$ la participation représentant la part des usagers en 2018;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses anticipées en 2018 sont de 208 000 \$ excluant le réinvestissement des surplus attribuables au MTMDET;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est prévoit effectuer approximativement 8 000 déplacements au cours de l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière estimée du MTMDET pourrait être de 100 000 \$ pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est ajoute, à son plan évolutif de transport collectif déposé au MTMDET le 27 juin 2018, le budget 2018 en annexe I et la stratégie de réinvestissement des surplus en annexe II;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a prévu affecter les surplus attribuables au MTMDET à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix pour une somme de 12 500 \$ en 2018, de 35 706 \$ en 2019 et de 5 182 \$ en 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement :

- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), une contribution financière de base de 100 000 \$ pour le maintien du transport collectif pour l'année 2018;
- **QU'**une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);
- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est adopte les modifications à son plan évolutif de transport collectif déposé au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) le 27 juin 2018, soit l'ajout du budget 2018 en annexe I et l'ajout de la stratégie de réinvestissement des surplus en annexe II.

c. c. M. Frédéric Boily, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)
M^{me} Claudia Bariteau, secrétaire-répartitrice, MRC de Charlevoix-Est

18-09-40

**RENDEZ-VOUS EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :
DEMANDE DE CONTRIBUTION POUR LA 17^E ÉDITION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est via son service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est (Mission développement Charlevoix) est partenaire de l'organisation du 17^e Rendez-vous en gestion des ressources humaines de Charlevoix (RVGRH);

CONSIDÉRANT QUE le colloque est une référence pour les gestionnaires des petites et moyennes entreprises de la région de Charlevoix en matière d'information sur la gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des ressources humaines demeure un enjeu très actuel dans le développement et la croissance des entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter la demande de partenariat et de contribuer financièrement pour une somme de 600 \$ dans le cadre de la 17^e édition du Rendez-vous en gestion des ressources humaines de Charlevoix, payée à même le budget de Mission développement Charlevoix, au poste « publicité et activités municipales ».

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

c. c. M. Stéphane Simard, conseiller en développement économique, Service de développement local et entrepreneurial de la MRC de Charlevoix (SDLE)
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-09-41

RENOUVELLEMENT DU PLAN ARGENT POUR LE LOGICIEL ACOMBA

CONSIDÉRANT QUE le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est (Mission développement Charlevoix) consulte au besoin les données dans le logiciel Acomba à titre de référence;

CONSIDÉRANT QUE le plan Argent du logiciel Acomba permettant d'obtenir les mises à jour du logiciel était à renouveler en date du 23 septembre dernier au coût de 1 035,49 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de procéder au renouvellement du plan Argent pour le logiciel Acomba pour la somme de 1 035,49 \$ taxes incluses payée à même le budget de MDC au poste « Entretien de logiciels et équipements ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-09-42

PARTICIPATION AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC (APDEQ)

Il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'inscrire la directrice du service de développement économique, madame Catherine Gagnon, au 59^e congrès de l'Association des professionnels en développement économique du Québec au coût de 595 \$ plus taxes, plus les frais de séjour, pris à même le budget du service de développement économique, au poste « cotisation professionnelle ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-09-43

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES : OCTROI D'UNE SOMME À L'ENTREPRISE CANADIAN CARBON GROUP

CONSIDÉRANT l'accompagnement du service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est dans le dossier Canadian Carbon Group;

CONSIDÉRANT QUE Canadian Carbon Group œuvrant dans les matériaux composites, soit le tissage de la fibre de carbone, viendra créer de nouveaux emplois en plus d'engendrer des retombées économiques pour la région;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur stratégique de développement permet de diversifier encore un peu plus l'économie locale;

CONSIDÉRANT la demande de financement d'une somme de 150 000 \$ déposée par l'entreprise relativement à la politique de soutien aux entreprises du Fonds de développement des territoires;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le comité d'investissement commun de la MRC et la recommandation positive de ce comité, effectuée au conseil des maires, soit d'accepter de verser la somme de 97 200 \$ à même le Fonds de développement des territoires en lien avec la politique de soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT la présentation du dossier par l'agent de développement économique du service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est (Mission développement Charlevoix) lors de la séance de travail précédant la séance ordinaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer une somme jusqu'à concurrence de 97 200 \$ à l'entreprise Canadian Carbon Group, à même le Fonds de développement des territoires dans le cadre de la politique de soutien aux entreprises, et ce, conditionnellement à ce que les exigences soient remplies.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole à l'égard de l'entreprise Canadian Carbon Group.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-09-44

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER DU HAVRE DE LA VILLE DE LA MALBAIE

CONSIDÉRANT la demande de financement d'une somme de 150 000 \$ déposée par la Ville La Malbaie dans le Fonds de la région de la Capitale-Nationale relativement au projet du Havre;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à mettre en place des infrastructures à la fine pointe pour l'accueil de la clientèle des croisiéristes et du Train de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE ces infrastructures permettront de répartir les visiteurs dans les différents attraits touristiques de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fera du chemin du Havre un incontournable de la région autant pour les citoyens que pour les visiteurs;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le comité d'investissement commun de la MRC et la recommandation positive de ce comité, effectuée au conseil des maires, soit d'accepter de verser la somme de 150 000 \$ à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la présentation du dossier par l'agent de développement économique du service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est (Mission développement Charlevoix) lors de la séance de travail précédant la séance ordinaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer une somme jusqu'à concurrence de 150 000 \$ à la Ville La Malbaie relativement au projet du Havre, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale, et ce, conditionnellement à ce que les exigences soient remplies.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole à l'égard de la Ville de La Malbaie.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-09-45

TRANSPORT COLLECTIF : RÉAFFECTATION DES SURPLUS ATTRIBUABLES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET)

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) de lui fournir la stratégie de réinvestissement des surplus attribuables au ministère en transport collectif de 2007 à 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a résolu d'ajouter la stratégie de réinvestissement des surplus en annexe II de son plan évolutif de transport collectif déposé au MTMDET le 27 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a prévu affecter les surplus attribuables au MTMDET à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix d'un montant de 12 500 \$ en 2018, de 35 706 \$ en 2019 et de 5 182 \$ en 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement :

- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est fournisse sa stratégie de réinvestissement des surplus attribuables au MTMDET inclus dans la nouvelle version du plan évolutif modifié par résolution aujourd'hui;
- **QU'**une copie de cette résolution soit transmise au MTMDET.

c. c. M. Frédéric Boily, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)
M^{me} Claudia Bariteau, secrétaire-répartitrice, MRC de Charlevoix-Est
Corporation de mobilité collective de Charlevoix

18-09-46

TRANSPORT : NOMINATION DE MADAME CATHERINE GAGNON POUR SIÉGER SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de nommer madame Catherine Gagnon, directrice du service de développement économique, à titre de membre désigné par la MRC, pour représenter la MRC de Charlevoix-Est au sein du conseil d'administration de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix.

18-09-47

CLUB LES AVENTURIERS DE CHARLEVOIX : APPUI MORAL

CONSIDÉRANT QUE le Club Les Aventuriers de Charlevoix inc. est devenu une plaque tournante pour les touristes américains et de plusieurs pays européens par le biais des centres de locations de motoneige qui ont fait de Charlevoix-Est leur destination;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le Club Les Aventuriers de Charlevoix inc. doit remplacer une surfaceuse pour une nouvelle plus moderne et moins polluante;

CONSIDÉRANT QUE le Club Les Aventuriers de Charlevoix inc. a déposé une demande à Développement économique Canada pour l'achat de la surfaceuse;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche est nécessaire en raison du volume en croissance du tourisme hivernal dans notre région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'appuyer le Club Les Aventuriers de Charlevoix inc. relativement à la demande au programme d'aide financière à Développement économique Canada pour l'acquisition d'une nouvelle surfaceuse.

c. c. M. Raynald Harvey, président, Club Les Aventuriers de Charlevoix inc.

18-09-48

SAGE-MENTORAT D'AFFAIRES : CONTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE SAGE-Mentorat d'affaires a présenté une demande de soutien actif et financier à la MRC pour le projet « développement du mentorat d'affaires dans la région de Charlevoix »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC juge opportun d'apporter son soutien actif et financier à SAGE-Mentorat d'affaires pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer dans le cadre d'une entente les engagements de chacune des parties et les modalités quant à la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accorder la somme de 1 666,66 \$ par année, avec un engagement de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 30 août 2020 à l'organisme SAGE-Mentorat d'affaires pour la réalisation du projet « développement du mentorat d'affaires dans la région de Charlevoix », à même le budget de Mission développement Charlevoix, au poste « divers ».

Il est également résolu de déléguer la direction générale à signer ladite entente de partenariat.

c. c. M^{me} Lyne Lévesque, directrice générale, SAGE-Mentorat d'affaires
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

- 18-09-49** **SERVICE ALIMENTAIRE ET D'AIDE BUDGÉTAIRE DE CHARLEVOIX (SAAB) : APPUI POLITIQUE RELATIVEMENT AU CHANGEMENT DE NOM DE L'ORGANISME**
- Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'appuyer politiquement le Service alimentaire et d'aide budgétaire de Charlevoix (SAAB) dans la réorganisation de l'organisme et de faire l'acquisition de 4 billets pour l'activité « Souper sans souper » qui aura lieu le samedi 29 septembre pour la somme de 100 \$ payée à même le budget de la MRC au poste « publicité – activités municipales ».
- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
- 18-09-50** **CENTR'HOMMES CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE CERTAINE SOMME POUR LEUR CAMPAGNE DE FINANCEMENT**
- Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer une somme de 500 \$ pour l'organisme Centr'Hommes Charlevoix payée à même le budget de la MRC au poste « publicité – activités municipales ».
- c. c. M. Michel Grenier, président, Centr'Hommes Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
- 18-09-51** **CIHO-FM : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2018-2019**
- Il est proposé par monsieur Réjean Hébert et résolu unanimement, de renouveler l'adhésion de la MRC pour l'année 2016-2017 à CIHO-FM Charlevoix pour une somme de 250 \$ taxes incluses payée à même le budget de la MRC au poste « cotisation et *membership* ».
- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
- 18-09-52** **ACHAT DE BILLETS POUR LE SOUPER-BÉNÉFICE AU PROFIT DE LA CORPORATION LE SAUMON DE LA RIVIÈRE MALBAIE**
- Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de faire l'acquisition de deux (2) billets pour le souper-bénéfice au profit de la corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie pour la somme de 250 \$ et de faire l'inscription du préfet et de monsieur Michel Couturier payée à même le budget de la MRC au poste « publicité – activités municipales ».
- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
- 18-09-53** **FONDS RÉGIONAL EN INFRASTRUCTURES DE LOISIRS (FRIL) : ACQUISITION D'UN (1) BILLET POUR LE SOUPER-BÉNÉFICE QUI AURA LIEU LE 8 NOVEMBRE AU FAIRMONT LE MANOIR RICHELIEU**
- Il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'acheter un billet pour le souper-bénéfice du Fonds régional en infrastructures de loisirs (FRIL), qui se déroulera le 8 novembre 2018 au Fairmont Le Manoir Richelieu pour la somme de 100 \$ et de faire l'inscription pour et au nom de madame Claire Gagnon, payée à même le budget de la MRC au poste « publicité – activités municipales ».

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-09-54 **DOMAINE FORGET : INVITATION AU BRUNCH-BÉNÉFICE ANNUEL QUI AURA LIEU LE DIMANCHE 21 OCTOBRE AU FAIRMONT LE MANOIR RICHELIEU**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'acquérir un (1) billet pour le déjeuner-bénéfice annuel du Domaine Forget, qui aura lieu le 21 octobre prochain au Fairmont Le Manoir Richelieu pour la somme de 195 \$ taxes incluses et de faire l'inscription pour et au nom du préfet, payée à même le budget de la MRC au poste « publicité – activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-09-55 **OPÉRATION NEZ ROUGE : PRÊT DE VÉHICULES POUR LA PÉRIODE DES FÊTES**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de prêter les deux véhicules de la MRC à l'organisme Opération Nez rouge de Charlevoix-Est durant les fins de semaine afin qu'ils servent de véhicules de raccompagnement lors des soirées d'opération qui auront lieu les 30 novembre, 1, 7, 8, 14, 15, 21, 22, 28 et 31 décembre 2018.

c. c. M^{me} Linda Leblond, Opération Nez rouge de Charlevoix-Est

18-09-56 **CHALLENGE CASINO DE CHARLEVOIX : PRÊT D'UN VÉHICULE POUR L'ÉVÉNEMENT**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de faire le prêt du véhicule Toyota Highlander appartenant à la MRC pour l'événement Challenge Casino de Charlevoix qui aura lieu du 21 au 24 novembre 2018, et ce, afin d'effectuer le raccompagnement des participants.

c. c. M. Ulric Harvey, directeur des transports, Challenge Casino de Charlevoix

18-09-57 **COOPÉRATIVE DES TECHNICIENS AMBULANCIERS DU QUÉBEC (CTAQ) : APPUI POUR LE 30^e ANNIVERSAIRE**

CONSIDÉRANT le dévouement et l'implication des paramédics de la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le 15 décembre prochain, la coopérative des techniciens ambulanciers du Québec (CTAQ) fêtera son 30^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconnaître le travail effectué pour et au nom de la population de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, de souligner le 30^e anniversaire de la Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec (CTAQ) et de transmettre copie de ladite résolution à monsieur Simon Gilbert, responsable du comité de reconnaissance des membres.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

18-09-58

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 15 h 35, sur proposition de monsieur Alexandre Girard, la séance est ajournée au mardi 23 octobre 2018 à 8 h 30.

Sylvain Tremblay
Préfet

Caroline Dion
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier



PROCÈS-VERBAL de l'ajournement de la séance ordinaire du mois de septembre 2018 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-troisième jour d'octobre deux mille dix-huit (23/10/2018) à 8 h 33, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Madame Odile Comeau, mairesse de Saint-Irénée
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Réjean Hébert, représentant substitut de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional, Madame Catherine Gagnon, directrice du service de développement économique, Mission développement Charlevoix et M^e Marie-Ève Belley, responsable des affaires juridiques et du greffe.

18-09-59

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018

La mairesse de Saint-Irénée, madame Odile Comeau, propose la réouverture de la séance ordinaire du mois de septembre 2018 à 8 h 33.

18-09-60

ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DE LA MRC AU 31 AOÛT 2018

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels de la MRC (incluant GMR, Aéroport, Transport collectif et adapté) au 31 août 2018.

c. c. M. Benoit Côté, vérificateur externe, cabinet de comptable Benoit Côté comptable professionnel agréé inc.

18-09-61

ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DU TNO AU 31 AOÛT 2018

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels pour le TNO au 31 août 2018.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe, cabinet comptable Benoit Côté comptable professionnel agréé

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

18-09-62

CONSTRUCTION DU CABANON DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : SUIVI DE LA SOUMISSION ET MANDAT AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE le budget 2018 prévoit la construction d'un cabanon pour le locataire de la MRC, soit la Société québécoise des infrastructures, pour et au nom de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a lancé un appel d'offres sur invitation relativement à la construction d'un cabanon au bénéfice de la Sûreté du Québec, son locataire;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est supérieure au budget prévu pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de refuser la soumission reçue pour le contrat de construction du cabanon (et autres travaux extérieurs) et de mandater le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments pour effectuer une demande de proposition pour l'achat d'un cabanon de type « préfabriqué », au bénéfice de la Sûreté du Québec.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-09-63

MISE À NIVEAU DE L'ÉCOCENTRE SAINT-SIMÉON : OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 18-06-32 relative à la mise à niveau de l'écocentre de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'ouverture de soumissions, qui a eu lieu le 27 septembre 2018 à 14 h, sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix total de la soumission taxes incluses
Jocelyn Harvey Entrepreneur inc.	108 016,25 \$
Aurel Harvey & Fils inc.	137 970 \$
Les Constructions St-Gelais inc.	122 525,30 \$
Construction Éclair	140 774,24 \$
PointCo	141 121,10 \$
Fernand Harvey & Fils inc.	134 520,75 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission du plus bas soumissionnaire, Jocelyn Harvey Entrepreneur inc., est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation d'octroi du contrat par la firme Harp Consultant datée du 4 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat mise à niveau de l'écocentre de Saint-Siméon à l'entreprise Jocelyn Harvey Entrepreneur inc., pour la somme de 108 016,25 \$ taxes incluses payée à même le budget de la valorisation.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

18-09-65

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : REPORT DES TRAVAUX EN 2019 POUR LE RECOUVREMENT FINAL PHASE 5

CONSIDÉRANT QUE la production de déchets prévue lors de la réalisation des plans et devis de la phase 3 et du recouvrement final phase 5 du Lieu d'enfouissement technique (LET) est moins importante que prévue;

CONSIDÉRANT QUE l'affaissement des déchets a permis de libérer un volume d'espace supplémentaire faisant en sorte que la surface de recouvrement final pouvant être réalisée est le tiers de celle prévue aux plans et devis;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour la MRC de conserver les prix soumis au bordereau pour réaliser les travaux,

CONSIDÉRANT QUE des frais supplémentaires seront engendrés relativement au report des travaux en 2019 pour la mobilisation/démobilisation supplémentaire;

CONSIDÉRANT la proposition monétaire pour compenser le report des travaux de recouvrement final phase 5 en 2019;

CONSIDÉRANT QUE selon le décompte des travaux qui seront réalisés, le montant de cette proposition ne fait pas augmenter le coût total du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter la proposition de Aurel Harvey & Fils pour le report des travaux de recouvrement final phase 5 du Lieu d'enfouissement technique (LET) en 2019, pour la somme de 13 033,60 \$ plus taxes payée au budget de la GMR au poste « construction des nouvelles cellules ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-09-65

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Michel Couturier, la séance est levée à 8 h 47

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier



**MRC DE
CHARLEVOIX-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois d'octobre 2018 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le trentième jour d'octobre deux mille dix-huit (30/10/2018) à 15 h, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Madame Odile Comeau, mairesse de Saint-Irénée
 Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional et Madame Catherine Gagnon, directrice du service de développement économique, Mission développement Charlevoix.

18-10-01

MOMENT DE RÉFLEXION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures et demie ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, les points suivants ont été traités :

RENCONTRE DE SUIVI AVEC LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, RELATIVE À LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Projet de création d'un centre d'expertise en entretien hivernal des infrastructures de transport : retour sur la demande d'appui de M. Henri Desmeules et M. Gaétan Sirois;
- b) Municipalité de Saint-Siméon : réception de la résolution 18-10-28 relativement à la rentrée scolaire;
- c) Municipalité de Saint-Irénée : intérêt de madame Janet Casey pour siéger au sein du comité « Défi parité ».

S.T.2 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Rencontre avec M. Claude Bouchard pour la présentation des états financiers cumulés au 30 août 2018 des Services de transport collectif et adapté de Charlevoix (pour adoptions);
- b) Développement social intégré : présentation de M. Jérémie Provencher, agent de développement social, relativement à :
 - Suivi de l'approche par municipalité;
 - Projets financés;
 - Programme de subventions de projets liés aux activités de promotion de la santé et de prévention (PSAPP) du Plan d'action régional de santé publique 2016-2020 de la Capitale-Nationale.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

- c) Service d'accueil des nouveaux arrivants : suivi;
- d) Participation à la réflexion stratégique de Réseau Charlevoix qui aura lieu le 13 novembre 2018;
- e) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : Présentation et acceptation du dossier Radio MF Charlevoix (FRCN 2018-10-01);
- f) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : Présentation et acceptation du dossier - Ville de Clermont (FRCN 2018-10-02);
- g) Prêt aux entreprises : médiation;
- h) Table Agro-Touristique de Charlevoix : suivi;
- i) Séminaire Banques multilatérales de développement : conseil, opportunités d'affaires et astuces pour accéder au financement qui se tiendra le 2 novembre 2018 au Restaurant Michelangelo (Information);
- j) Inscription à la conférence sur le chauffage à la biomasse forestière résiduelle 2018 qui se tiendra le 8 novembre 2018 à l'hôtel Hilton de Québec au coût de 258,69 \$ taxes incluses;
- k) Ministère de l'Économie et de l'Innovation : programme R-D et innovation – appel de projets de recherche à l'international (Information);
- l) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Nomination d'un élu au sein du COMUR (comité d'organisation des mesures d'urgence régionales) de Charlevoix-Est;
- b) Nomination du coordonnateur de la sécurité civile au sein de la MRC et de son substitut (pour la MRC et le TNO);
- c) Dépôt de deux demandes au Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 dans le cadre de l'application du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* (une demande pour le TNO de Sagard, une demande pour le TNO de Mont-Élie);
- d) Suivi du comité de sécurité publique du 10 octobre 2018;
- e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

RENCONTRE AVEC MADAME ARIANE BERNIER, SUPERVISEURE DES OPÉRATIONS, SPCA DE CHARLEVOIX ET MONSIEUR PIERRE BOUDREAU, REPRÉSENTANT NOMMÉ PAR LA MRC POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

S.T.4 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Comité vigilance : planification d'une rencontre éventuelle;
- b) Valorisation des matières compostables : suivi
- c) Lieu d'enfouissement technique (LET) Phase 3 LET : suivi;
- d) Fédération canadienne des municipalités (FCM) : coût d'adhésion;
- e) Entretien du chemin Snigole : côte du banc d'emprunt;
- f) Solutions Ecofitt : programme aux municipalités, notamment quant à l'achat regroupé;
- g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- a) Projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation de projets;
- b) Affiche de sensibilisation aux risques associés à la circulation en milieu agricole;
- c) Agence des forêts privées de Québec (AFPQ 03) :
 - Migration de budget et difficultés à investir dans Charlevoix;
 - Enquête auprès des entrepreneurs forestiers : recommandation de simplifier les règlements comme recommandation prioritaire, notre situation par rapport au reste de la région 03.
- d) Pistes cyclables de la MRC de Charlevoix-Est : réception d'une correspondance;
- e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Prévisions budgétaires 2019 : suivi;
- b) Ressources humaines : fin de probation de monsieur Hugo Dallaire-Bouchard, technicien attiré à la géomatique;
- c) Refonte du site Internet de la MRC :
 - Octroi du mandat;
 - Choix d'un slogan;
 - Site transactionnel, suivi.
- d) Aéroport de Charlevoix :
 - Fermeture de la piste pour la saison hivernale;
 - Approches d'aide à la navigation : mise à jour et inspection annuelle pour la somme de 3 379,01 \$ taxes incluses.
- e) Fédération québécoise des municipalités (FQM) : lettre à M^{me} Geneviève Guilbault relativement à la contribution des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec : Information;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- f) Union des municipalités du Québec (UMQ) : demande d'adhésion pour l'année 2019 pour la somme de 2 864,19 \$ taxes incluses;
- g) Le Musée de Charlevoix : suggestion pour la location d'œuvres d'art pour l'année 2019 et tarif (150 \$ la première année et 75 \$ les subséquentes);
- h) Service d'aide alimentaire et budgétaire de Charlevoix (SAAB) : demande d'aide financière pour les TNO de la MRC représentant la somme de 115,30 \$;
- i) Mouvement Action Chômage de Charlevoix : renouvellement de la contribution pour l'année 2019 pour la somme de 50 \$;
- j) Association des personnes handicapées de Charlevoix : demande de contribution financière pour leur activité « La Fête de Noël » 2019 (montant à la discrétion du conseil);
- k) Gala de dévoilement des Fleurons du Québec : invitation à la présentation des résultats de la classification horticole de municipalités québécoises qui aura lieu le 15 novembre à Drummondville (information);
- l) Société d'habitation du Québec : priorisation de dossiers;
- m) Aréna de la Vallée : demande de commandite pour un tournoi de hockey visant la promotion des activités sportives de Petit-Saguenay (première demande);
- n) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Alexandre Girard, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

18-10-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2018.

18-10-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2018**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Oct 2018 », et ce, pour le mois d'octobre 2018 et les frais de déplacement portant la cote « Dep. Oct 2018 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Oct 2018 », et ce, pour le mois d'octobre 2018.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

18-10-04 **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO AU 30 SEPTEMBRE 2018**

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC et les déboursés du TNO au 30 septembre 2018 tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois de juillet, août et septembre 2018.

- c. c. M. Benoit Côté, vérificateur externe, cabinet comptable Benoit Côté comptable professionnel agréé inc.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

18-10-05 TOURISME CHARLEVOIX : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, de renouveler l'adhésion de la MRC auprès de Tourisme Charlevoix pour l'année 2019 pour la somme de 277,09 \$ plus taxes, payée au budget de l'administration au poste « cotisation et *membership* ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-10-06 ARCHIVES : ACCEPTATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DU MOIS D'OCTOBRE 2018

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'effectuer la destruction des documents indiqués sur les listes déposées lors du présent conseil des maires, portant la cote « DA Octobre 2018 », et ce, conformément au calendrier de conservation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

18-10-07 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) : INSCRIPTION DU PRÉFET ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MRC QUI AURA LIEU À QUÉBEC, LES 14 ET 15 NOVEMBRE 2018

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre et résolu unanimement, d'inscrire le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, et monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, à l'Assemblée des MRC de la FQM, qui aura lieu les 14 et 15 novembre 2018 à l'Hôtel Delta Québec, pour la somme de 425,40 \$ taxes incluses et d'effectuer la réservation de l'hébergement y afférent.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-10-08 OCTROI DU MANDAT POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET DE LA MRC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-09-08 par laquelle le conseil des maires mandate la direction générale pour aller en appel de propositions auprès des quatre entreprises identifiées par le conseil afin d'effectuer une refonte du site Internet de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE lors de cet appel de propositions, le prix n'était pas le seul critère considéré;

CONSIDÉRANT QUE parmi les trois propositions reçues, l'une d'elles s'est démarquée par la réponse proposée aux besoins formulés par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer le contrat pour la refonte du site Internet de la MRC à Rorkäal Design, d'un montant de 7 350 \$ plus taxes applicables, payé à même le budget de l'administration générale au poste « site Internet MRC » et réparti selon les modalités de paiement suivantes :

- 25 % du montant payable suivant la rencontre de démarrage;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- 25 % du montant payable suivant l'acceptation des maquettes par la MRC, avant la programmation du site;
- 50 % du montant payable lorsque la version définitive du site Internet sera acceptée par la MRC et mise en ligne.

c. c. M^{me} Amélie Beaulne, Rorkaal Design
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-10-09

SÛRETÉ DU QUÉBEC : ACHAT ET INSTALLATION D'UN CABANON

CONSIDÉRANT QUE le budget 2018 prévoit l'installation d'un cabanon pour le locataire de la MRC, soit la Société québécoise des infrastructures, pour et au nom de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT la soumission de fourniture d'un cabanon reçue de la Quincaillerie P-A Castonguay;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'un cabanon de type « préfabriqué » auprès de Quincaillerie P-A Castonguay de l'Isle-aux-Coudres pour la somme de 4 400 \$ plus taxes payée au budget de l'administration générale au poste « construction cabanon SQ ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-10-10

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DE PROJETS

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter les projets présentés dans le tableau suivant et de signer avec les porteurs de projet le protocole d'entente élaboré à cette fin :

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE 2018 OCTOBRE 2018		
Projet	Porteur	Recommandé
PROJET MUNICIPAL		
Amélioration du terrain de jeux	Municipalité de Notre-Dame-des-Monts	11 800 \$
PROJET MUNICIPAL ET RÉGIONAL		
Mise aux normes de l'aréna de Clermont-système de réfrigération	Ville de Clermont	72 916 \$ municipal
		25 000 \$ régional

c. c. M. Stéphane Charest, ingénieur forestier et conseiller en développement, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

18-10-11

COMMENTAIRE DE LA MRC SUR LA DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DE LA LIMITE TERRITORIALE DE LA POURVOIRIE DU CLUB BATARAM INC.

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir du territoire public libre de droit consentis sur les terres du domaine de l'état de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'historiquement, le conseil des maires s'est plusieurs fois montré défavorable aux agrandissements de zecs ou de pourvoiries lorsqu'ils venaient diminuer la superficie du territoire libre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC considère comme une richesse la présence sur son territoire de ces lieux exempts de droits consentis, permettant une utilisation multiple et un accès gratuit à tous;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, dans son Schéma d'aménagement et de développement, s'est donnée comme objectif de planification en forêt publique : l'harmonisation des divers usages et la concertation des différents partenaires;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la pourvoirie du Club Bataram possède une superficie supérieure à toutes les autres pourvoiries de notre territoire et qu'il recèle quantité de lacs importants de même qu'une nature généreuse;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt de l'agrandissement du territoire de la pourvoirie Club Bataram n'a pas été démontré de façon convaincante en regard du sacrifice d'une partie de territoire libre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de transmettre au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, à la suite de sa demande de commentaires, un avis défavorable sur la demande d'agrandissement de la limite territoriale de la pourvoirie du Club Bataram inc.

18-10-12

APPUI AU PROJET DE PÔLE AGROALIMENTAIRE DE SAINT-HILARION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix de concert avec la Municipalité de Saint-Hilarion a demandé à la MRC de Charlevoix-Est un appui dans le développement du projet d'un pôle agroalimentaire de Saint-Hilarion;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est reconnaît l'importance d'une solidarité régionale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est travaille au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire notamment par la mise en œuvre de son Plan de développement de la zone agricole 2017-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de donner un appui au projet de Pôle agroalimentaire de Saint-Hilarion.

c. c. M. Patrick Lavoie, maire de Saint-Hilarion
M^{me} Claudette Simard, préfet, MRC de Charlevoix

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

18-10-13

**PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) –
ADOPTION DES PROJETS PROPOSÉS POUR 2018-2019 DANS LE
CADRE DU VOLET « INTERVENTIONS CIBLÉES »**

CONSIDÉRANT QU'une entente régionale pour la délégation du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2018-2021 est survenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les diverses MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE le PADF comporte un volet permettant des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1); pour la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques et pour accompagner les initiatives visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier et la mise en valeur de la ressource forestière;

CONSIDÉRANT QU'une entente entre les MRC délégataires du PADF est survenue pour le volet concernant les interventions ciblées (objectifs spécifiques 3.2 à 3.5 du guide), cette entente précise les rôles et responsabilité de la MRC délégataire désignée (MRC de Portneuf) et les rôles et responsabilités des MRC délégataires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est dispose d'un budget de 72 244 \$ en 2018-2019 pour réaliser des interventions ciblées sur son territoire, ce budget étant composé d'une enveloppe de 59 778 \$ pour l'année courante et d'un budget résiduel 2015-2018 de 12 466 \$;

CONSIDÉRANT QUE les projets soutenus pourront être complétés dans l'année financière 2019-2020, mais devront être commencés d'ici le 31 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de soutenir financièrement les projets suivants dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) volet interventions ciblées et d'autoriser la direction générale à signer avec les porteurs de projet le protocole d'entente élaboré à cette fin :

PROJETS PROPOSÉS POUR 2018-2019 DANS LE CADRE DU VOLET « INTERVENTIONS CIBLÉES »		
Projet	Promoteur	Aide octroyée
Remplacement du ponceau de la décharge du lac à la Truite	Ass. chasse et pêche Petit Saguenay Saint-Siméon inc.	18 221 \$
Réfection du chemin principal de la ZEC	Ass. loisirs et plein air des Marais inc.	27 485 \$
Réfection du chemin de la Coulée des Néron	Ass. de plein air des Martres inc.	13 123 \$
Réfection, chemin de la Rivière aux Canards	Club Les Aventuriers de Charlevoix	13 416 \$

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

- c. c. M. Stéphane Charest, ingénieur forestier et conseiller en développement, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-10-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300-08-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 231-11-12 RELATIF AUX ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a adopté le Règlement numéro 231-11-12 relatif aux animaux sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires autorise déjà la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à délivrer des constats d'infraction en lien avec certaines dispositions du règlement sur les animaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires souhaite autoriser la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à délivrer des constats d'infraction en lien avec toutes les dispositions du règlement sur les animaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires souhaite ajouter à ce règlement une interdiction en lien avec le nourrissage des chats et chiens errants dans les limites du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le maire de la Ville de Clermont, M. Jean-Pierre Gagnon, et la présentation du projet de règlement lors du conseil du 25 septembre 2018, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement étaient disponibles pour consultation dès le début de la séance, conformément à l'article 445 du *code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Tremblay, préfet, expose l'objet du règlement et sa portée, séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'adopter le règlement numéro 300-08-18 ci-après décrit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitulera « Règlement numéro 300-08-18 modifiant le règlement numéro 231-11-12 relatif aux animaux sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est ».

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « DÉFINITIONS »

L'article 4 « Définitions » est modifié afin :

- de retirer l'expression « autre qu'un chat errant domestique » dans la définition d'« Animal errant »;
- d'abroger la définition de « Chat errant domestique ».

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1 « INFRACTION »

L'article 5.1 « Infraction » est modifié afin d'abroger le premier paragraphe et le remplacer par le paragraphe suivant :

En plus des responsabilités et ou pouvoirs conférés à un officier en particulier dans certaines dispositions du présent règlement, en ce qui concerne les infractions, le conseil autorise de façon générale le Directeur de la Sûreté du Québec, tout agent de la paix de la Sûreté du Québec, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin relativement aux infractions prévues à toutes les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1 « NOMBRE »

L'article 6.1 « Nombre » est modifié afin d'abroger le 2^e paragraphe.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2 « MISE BAS »

L'article 6.2 « Mise bas » est modifié afin d'abroger la dernière phrase : « *L'article 7.1 ne s'applique pas avant ce délai* ».

ARTICLE 6 AJOUT DE L'ARTICLE 6.9 « NOURRISSAGE DE CHATS ET CHIENS ERRANTS »

L'article 6.9 « Nourrissage de chats et de chiens errants » est ajouté à la suite de l'article 6.8 et se lit comme suit :

Nul ne peut nourrir, garder ou attirer des chats et/ou des chiens errants ou tout autre animal vivant en liberté dans les limites de la ville de manière à les encourager à se rassembler en nombre suffisant pour nuire à la santé ou à la sécurité des personnes ou des animaux, causer des inconvénients aux voisins ou endommager leurs biens.

ARTICLE 7 MODIFICATION DE L'ARTICLE 12.1 « MISE EN FOURRIÈRE »

L'article 12.1 « Mise en fourrière » est modifié afin de remplacer, dans la 2^e phrase de l'unique paragraphe, le mot « licencié » par le mot « identifié ».

ARTICLE 8 ABROGATION DE L'ARTICLE 12.8 « PAIEMENT DE LA LICENCE DE CHIEN ET DE CHAT »

L'article 12.8 « Paiement de la licence de chien et de chat » est abrogé.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

18-10-15 **SYSTÈME DE RADIO COMMUNICATION D'URGENCE DE LA MRC (FRÉQUENCE COMMUNE EN SÉCURITÉ INCENDIE) : ACHAT ET INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ANTENNE DANS LA TOUR DU MONT NOIR À GRAND-FONDS PAR COMMUNICATIONS CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT le bris de l'antenne du système de radiocommunication d'urgence de la MRC (fréquence commune en sécurité incendie) installée dans la tour du mont Noir à Grand-Fonds lors d'un épisode de verglas le 12 octobre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'acheter une nouvelle antenne auprès de Communications Charlevoix et de mandater l'entreprise pour son installation, le tout pour un montant total de 944,99 \$ plus les taxes, payé à même le budget de la sécurité publique, au poste « entretien radiocommunication ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

18-10-16 **NOMINATION DE MADAME ODILE COMEAU AU SEIN DU COMUR (COMITÉ D'ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE RÉGIONALES) DE CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT QUE la MRC est membre d'office du COMUR (comité d'organisation des mesures d'urgence régionales) de Charlevoix-Est depuis sa création en 1988;

CONSIDÉRANT QUE le siège de la MRC est vacant depuis le départ de l'ex-mairesse de Notre-Dame-des-Monts, qui agissait à titre de représentante du conseil des maires de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de nommer madame Odile Comeau à titre de représentante du conseil des maires de la MRC au sein du comité d'organisation des mesures d'urgence régionales (COMUR) de Charlevoix-Est.

c. c. M. Gérald Bouchard, président, COMUR de Charlevoix-Est

18-10-17 **NOMINATION DU COORDONNATEUR DE LA SÉCURITÉ CIVILE AU SEIN DE LA MRC ET DE SON SUBSTITUT**

CONSIDÉRANT QUE le nouveau *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, qui entrera en vigueur le 9 novembre 2019, s'applique aux municipalités et aux MRC qui agissent en tant que municipalité locale pour leur(s) territoire(s) non organisé(s);

CONSIDÉRANT QUE la MRC agit comme municipalité locale pour ses deux territoires non organisés (Sagard et Mont-Élie);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement il y a lieu de désigner un coordonnateur de la sécurité civile au sein de la MRC, ainsi qu'un coordonnateur substitut;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de désigner la directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Mme Caroline Dion, à titre de coordonnatrice de la sécurité civile pour la MRC, et de désigner le directeur général, M. Pierre Girard, à titre de substitut.

c. c. M^{me} Dominique Gauthier, conseillère en sécurité civile, Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik

18-10-18

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE TNO DE SAGARD À MÊME LE FONDS DE L'AGENCE MUNICIPALE 9-1-1 DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PROCÉDURES D'ALERTE ET DE MOBILISATION ET LES MOYENS DE SECOURS MINIMAUX POUR PROTÉGER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS EN CAS DE SINISTRE

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est souhaite se prévaloir, pour le territoire non organisé (TNO) de Sagard, du volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement ce qui suit :

- Que la MRC présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec d'un montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 9 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 4 500 \$;
- Que la municipalité autorise Mme Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

18-10-19

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE TNO DE MONT-ÉLIE À MÊME LE FONDS DE L'AGENCE MUNICIPALE 9-1-1 DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PROCÉDURES D'ALERTE ET DE MOBILISATION ET LES MOYENS DE SECOURS MINIMAUX POUR PROTÉGER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS EN CAS DE SINISTRE

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est souhaite se prévaloir, pour le territoire non organisé (TNO) de Mont-Élie, du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement ce qui suit :

- Que la MRC présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec d'un montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 9 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 4 500 \$;
- Que la municipalité autorise, Mme Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

18-10-20

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) PHASE 3 : PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 2 À AUREL HARVEY ET FILS

CONSIDÉRANT la résolution 18-05-07-EX relativement à l'octroi du contrat de construction des cellules (phase 3) et recouvrement final (phase 5) à Aurel Harvey & Fils;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme GBI services d'ingénierie datée du 23 octobre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de procéder au paiement du décompte numéro 2 pour le contrat de construction des cellules (phase 3) et recouvrement final (phase 5) à Aurel Harvey et Fils pour la somme de 550 000 \$ taxes incluses payée au budget de la GMR au poste « construction de nouvelles cellules ».

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-10-21

GESTION DE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES : OCTROI DU CONTRAT DE VIDANGE ET DE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE le contrat de vidange et de traitement des boues de fosses septiques vient à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à un appel d'offres public pour la vidange et le traitement des boues de fosses septiques sur l'ensemble de son territoire, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

Soumissionnaire	Prix de la soumission
Sani-Charlevoix	278 694,80 \$ taxes incluses/année

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat de vidange et de traitement des boues de fosses septiques sur l'ensemble de son territoire à l'entreprise Sani-Charlevoix pour la somme de 278 694,80 \$ taxes incluses par année pour trois ans (soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021);
- Que la quatrième année (1^{er} janvier au 31 décembre 2022) de contrat prévue au devis sera octroyée à l'entreprise Sani-Charlevoix sur présentation à la MRC de l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), tel que requis par la loi;
- Que les paiements seront effectués sur preuve du travail effectué pour chaque vidange de fosse au montant unitaire inscrit au bordereau de soumission.

c. c. M. Jean-Eudes Dufour, Sani-Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-10-22

ENTRETIEN DU CHEMIN SNIGOLE : DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS RELATIVEMENT AU PROGRAMME DE REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) POUR LE PROJET CÔTE DU BANC D'EMPRUNT ET ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DE HARP CONSULTANT

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention au ministère des Transports pour la réfection de la côte des Harvey est demeurée sans retour de la part du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire prioriser le projet de réfection de la Côte du banc d'emprunt située sur le chemin Snigole (tronçon 10.2 a et b au Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL));

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

CONSIDÉRANT QUE le chemin Snigole est situé sur le territoire de la ville de Clermont, mais que la MRC est responsable de l'entretien dudit chemin Snigole;

CONSIDÉRANT QUE les sommes d'argent prévues pour la réfection de la côte des Harvey ont été reconduites dans le budget 2019 de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution 18-05-24 qui octroyait un mandat pour le même projet à la firme Harp Consultant, mais conditionnel à l'octroi de la subvention par le ministère des Transports dans le programme PIIRL;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit présenter une nouvelle demande de subvention, mais cette fois au Programme de redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit présenter une estimation détaillée pour déposer une demande de subvention au RIRL et qu'une partie de l'ingénierie doit être réalisée pour faire cette estimation;

CONSIDÉRANT QUE l'arpentage de la Côte du banc d'emprunt dans son état actuel est déjà réalisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement :

- D'accepter l'offre de service plans, devis et surveillance de Harp Consultant pour la somme de 18 700 \$ plus taxes;
- Que la MRC paiera à Harp Consultant les étapes réalisées selon la progression de la demande de subvention au ministère des Transports.

c. c. M. Philippe Harvey, Harp Consultant
M. François Lesueur, ministère des Transports

18-10-23

REPLACEMENT D'UNE CAMÉRA AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : ACCEPTATION DE LA PROPOSITION MJS

CONSIDÉRANT QUE la caméra principale installée au Lieu d'enfouissement technique (LET) depuis 8 ans est irrécupérable et qu'il y a lieu de la remplacer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter la proposition MJS pour le remplacement de la caméra principale au lieu d'enfouissement technique (LET) ainsi que pour effectuer la mise à jour du poste de gestion des caméras pour la somme de 7 149,39 \$ taxes incluses payée au budget de la GMR au poste « bâtiment d'accueil ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

18-10-24 **ENTRETIEN DE MACHINERIE LOURDE : REMPLACEMENT DES INJECTEURS SUR LA CHARGEUSE PAR LE GARAGE LÉONCE ET HERMEL**

CONSIDÉRANT les propositions reçues pour le remplacement des injecteurs sur la chargeuse sur roues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter la proposition de Garage Léonce et Hermel pour le remplacement des injecteurs sur la chargeuse du Lieu d'enfouissement technique (LET) pour la somme approximative de 5 500 \$ plus taxes payée à même le budget de la valorisation au poste « entretien machinerie lourde ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-10-25 **VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)**

CONSIDÉRANT la résolution 18-08-31 concernant le projet de valorisation des matières organiques à l'aide d'un équipement de tri robotisé;

CONSIDÉRANT QUE ce scénario est réalisable seulement avec une subvention importante de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de déposer une demande de subvention de 750 000 \$ à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) au programme municipalités pour l'innovation climatique (MIC) pour réaliser le projet de valorisation des matières organiques à l'aide d'un équipement de tri robotisé.

18-10-26 **APPUI DE LA RÉOLUTION DE LA MRC DE COATICOOK POUR LES SACS COMPOSTABLES**

CONSIDÉRANT la résolution 18-02-23 concernant le programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

CONSIDÉRANT la résolution 18-08-31 concernant le projet de valorisation des matières organiques à l'aide d'un équipement de tri robotisé;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessitera l'utilisation de sacs compostables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demandera une subvention au PTMOBC pour les sacs compostables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'appuyer la résolution numéro 2018-CA-09-211 de la MRC de Coaticook de reconsidérer les restrictions reliées à l'utilisation des sacs compostables pour les lieux de compostages.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Marie-Chantal Chassé, ministre, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
M. Jacques Madore, préfet, MRC de Coaticook
Recyc-Québec

18-10-27

FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) : ADHÉSION

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande une subvention de 750 000 \$ à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) au programme municipalités pour l'innovation climatique (MIC) pour réaliser le projet de valorisation des matières organiques à l'aide d'un équipement de tri robotisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'adhérer à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la somme de 3 058,31 \$ payée au budget de la valorisation au poste « fonctions connexes à la valorisation ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : DÉPÔT DES STATISTIQUES AU 30 SEPTEMBRE 2018

Le directeur général de la MRC, monsieur Pierre Girard, dépose les statistiques de l'Aéroport de Charlevoix au 30 septembre 2018.

18-10-28

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : FERMETURE HIVERNALE DE LA PISTE

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour effectuer la fermeture hivernale de l'Aéroport de Charlevoix, rétroactivement en date du 15 octobre 2018, les aides navigations restant opérationnelles jusqu'à la présence de neige permanente sur la piste.

Il est également résolu de répondre aux appels de service après cette date si les conditions météorologiques le permettent (neige, etc.).

c. c. M. André Tremblay, responsable des opérations de l'Aéroport de Charlevoix

18-10-29

APPROCHES D'AIDE À LA NAVIGATION : MISE À JOUR ET INSPECTION ANNUELLE

CONSIDÉRANT QUE l'Aéroport de Charlevoix possède un système automatisé d'observations météorologiques (AWOS);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de l'aviation canadien et le manuel d'observation météorologique exigent que ce type de service (AWOS) soit certifié par Transport Canada;

CONSIDÉRANT QUE la certification par Transport Canada oblige que l'appareillage (AWOS) soit calibré annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter l'offre de service d'*Approach Navigation Systems inc.* (ANS) pour la vérification annuelle 2018 du système météo AWOS pour la somme de 3 379,01 \$ taxes incluses.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M. André Tremblay, responsable des opérations de l'Aéroport de Charlevoix

18-10-30

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : OCTROI D'UNE SOMME À RADIO MF CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la demande de financement d'une somme de 15 000 \$ déposée par Radio MF Charlevoix dans le Fonds de la région de la Capitale-Nationale relativement au projet visant le réaménagement et l'optimisation des infrastructures du siège social de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE les améliorations locatives sont nécessaires afin de redorer l'image et rendre efficient l'espace disponible;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le comité d'investissement commun de la MRC et la recommandation positive de ce comité, effectuée au conseil des maires, soit d'accepter de verser la somme de 15 000 \$ à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la présentation du dossier par l'agent de développement économique du service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est (Mission développement Charlevoix) lors de la séance de travail précédant la séance ordinaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer une somme jusqu'à concurrence de 15 000 \$ à Radio MF Charlevoix relativement au projet de réaménagement et d'optimisation des infrastructures du siège social de l'organisme, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole à l'égard de Radio MF Charlevoix.

c. c. M^{me} Mélissa Girard, directrice générale, Radio MF Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-10-31

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : OCTROI D'UNE SOMME À LA VILLE DE CLERMONT

CONSIDÉRANT la demande de financement d'une somme de 50 000 \$ déposée par la Ville de Clermont dans le Fonds de la région de la Capitale-Nationale relativement au projet de l'aréna de Clermont.

CONSIDÉRANT QUE le projet vise le remplacement du système de réfrigération avec récupérateur de chaleur;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le comité d'investissement commun de la MRC et la recommandation positive de ce comité, effectuée au conseil des maires, soit d'accepter de verser la somme de 50 000 \$ à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT la présentation du dossier par l'agent de développement économique du service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est (Mission développement Charlevoix) lors de la séance de travail précédant la séance ordinaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer une somme jusqu'à concurrence de 50 000 \$ à la Ville de Clermont relativement au projet de remplacement du système de réfrigération avec récupérateur de chaleur à l'aréna de Clermont, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole à l'égard de la Ville de Clermont.

c. c. M^{me} Brigitte Harvey, directrice générale, Ville de Clermont
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-10-32

INSCRIPTION À LA CONFÉRENCE SUR LE CHAUFFAGE À LA BIOMASSE FORESTIÈRE RÉSIDUELLE 2018 QUI SE TIENDRA LE 8 NOVEMBRE 2018 À L'HÔTEL HILTON DE QUÉBEC

Il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, de procéder à l'inscription de M. Martin Tremblay, agent de développement du service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est, pour assister à la conférence sur le chauffage à la biomasse forestière résiduelle 2018 qui se tiendra le 8 novembre 2018 à l'hôtel Hilton de Québec au coût de 258,69 \$ taxes incluses.

c. c. Mme Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-10-33

SERVICE D'AIDE ALIMENTAIRE ET BUDGÉTAIRE DE CHARLEVOIX (SAAB) : OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le service d'aide alimentaire et budgétaire de Charlevoix (SAAB) est un organisme indépendant qui ne bénéficie d'aucune subvention;

CONSIDÉRANT QUE la MRC compte sur son territoire 2 TNO, soit le TNO de Sagard et le TNO de Mont-Élie;

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière du SAAB à la hauteur de 0,60 \$ par habitant pour le TNO de Sagard (131 habitants) et de 0,60 \$ par habitant pour le TNO de Mont-Élie (61 habitants);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de verser la somme de 115,20 \$ au Service d'aide alimentaire et budgétaire de Charlevoix (SAAB), somme représentant 78,60 \$ pour le TNO de Sagard et représentant la somme de 36,60 \$ pour le TNO de Mont-Élie, payée au budget TNO au poste « divers ».

c. c. Mme Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- 18-10-34** **MOUVEMENT ACTION CHÔMAGE DE CHARLEVOIX :
RENOUVELLEMENT DE LA CONTRIBUTION POUR L'ANNÉE 2019**
- Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 50 \$ pour le renouvellement de la contribution 2019 du Mouvement Action-Chômage de Charlevoix payée à même le budget de la MRC au poste « publicité – activités municipales ».
- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
- 18-10-35** **RADIO MF CHARLEVOIX : ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE
VINGT OCCASIONS POUR LA DIFFUSION DES VŒUX DES FÊTES**
- Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter la proposition de vingt occasions de Radio MF Charlevoix, pour la diffusion des vœux des fêtes de la MRC de Charlevoix-Est, représentant une somme de 310 \$ plus taxes payée au budget de la MRC au poste « publicité et activités municipales ».
- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
- 18-10-36** **CENTRE D'EXPERTISE EN ENTRETIEN HIVERNAL DES
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT, APPUI DE LA MRC DE
CHARLEVOIX-EST AU PROJET**
- CONSIDÉRANT** la présentation à la séance du conseil des maires tenue le 23 octobre 2018 à la MRC relativement au projet de Centre d'expertise en entretien hivernal des infrastructures de transport par les représentants, MM Henri Desmeules et Gaétan Sirois;
- CONSIDÉRANT QUE** la région de Charlevoix, en raison de la présence sur ses routes de : pentes abruptes, relief montagneux, courbes prononcées, s'avère un laboratoire particulièrement intéressant afin d'y établir un centre d'expertise qui mettra à jour les connaissances et les procédés en matière de transport hivernal;
- CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise le développement et l'amélioration des matériaux, des équipements d'entretien hivernal ainsi que des systèmes prévisionnels d'aide à la décision et d'intervention sur le réseau routier afin d'assurer une circulation sécuritaire et adaptée au contexte hivernal tout en créant des opportunités de développement économique;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu à l'unanimité d'appuyer moralement le Centre d'expertise en entretien hivernal des infrastructures de transport dans sa mission et dans ses efforts de représentation visant à démarrer le projet.
- c. c. M. Henri Desmeules, ingénieur spécialisé en transport, CIMA+
M. Gaétan Sirois, agent de développement, Société d'aide au développement de la collectivité de Charlevoix

**CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES
CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET
ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE
PAGE.**

18-10-37

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Gagnon, la séance est levée à 15 h 28.

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de novembre 2018 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-huitième jour de novembre deux mille dix-huit (28/11/2018) à 15 h, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Madame Odile Comeau, mairesse de Saint-Irénée
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional et Madame Catherine Gagnon, directrice du service de développement économique, Mission développement Charlevoix et M^e Marie-Ève Belley, responsable des affaires juridiques et du greffe.

18-11-01

MOMENT DE RÉFLEXION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de trente minutes débuté à 14 h 30, précédant le présent conseil, les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Internet haute vitesse : suivi;
 - Suivi de la rencontre du comité qui a eu lieu le 23 novembre;
 - Rencontre avec madame Émilie Foster, députée (ou représentante);
 - Discussions avec la MRC de Charlevoix.
- b) Dossier motoneiges : suivi;
- c) Octroi d'une aide financière pour une étude relative au Casino de Charlevoix.

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Retour sur les prévisions budgétaires pour l'année 2019;
- b) Aéroport de Charlevoix : suivi environnemental;
- c) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- a) Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation de projets et confirmation de sommes octroyées (Projet du Havre);
- b) Entente de développement culturel : demande de soutien au projet Saint-Siméon, 150 ans d'histoire;
- c) Demande de modification du règlement de zonage des TNO;
- d) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Jean-Pierre Gagnon, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

18-11-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE TENUE LE 23 OCTOBRE 2018**

Il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 25 septembre 2018 tenue le 23 octobre 2018.

18-11-03 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2018**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 octobre 2018.

18-11-04 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2018**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Nov. 2018 », et ce, pour le mois de novembre 2018 et les frais de déplacement portant la cote « Dep. Nov 2018 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Nov 2018 », et ce, pour le mois de novembre 2018.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

DISCOURS BUDGÉTAIRE DU PRÉFET

Le préfet, M. Sylvain Tremblay, présente son discours budgétaire en faisant un retour sur l'année 2018 et en présentant ensuite les prévisions budgétaires 2019.

18-11-05 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2019**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter les prévisions budgétaires 2019 de la MRC de Charlevoix-Est pour une somme de 10 747 712 \$ telles que présentées et déposées par le directeur général, monsieur Pierre Girard, à la séance de travail du conseil des maires tenue le 23 novembre 2018.

18-11-06 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MRC**

AVIS DE MOTION est donné par le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, qu'à une prochaine séance du conseil des maires sera soumis, pour adoption, le projet de règlement numéro 301-11-18 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Charlevoix-Est.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Le projet de règlement est déposé et présenté séance tenante :

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-11-18 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le législateur a adopté, le 18 avril 2018 le projet de loi 155 modifiant diverses dispositions législatives, dont la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, laquelle est modifiée par l'insertion d'un deuxième alinéa à l'article 16.1 et qui stipule :

« Le code d'éthique et de déontologie doit inclure l'interdiction visée à l'article 7.1, compte tenu des adaptations nécessaires.

Il doit aussi inclure l'interdiction prévue au paragraphe 7° du premier alinéa de l'article 6 et prévoir qu'elle s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux employés suivants de la municipalité:

- 1° le directeur général et son adjoint;
- 2° le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- 3° le trésorier et son adjoint;
- 4° le greffier et son adjoint;
- 5° tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité. ».

CONSIDÉRANT QUE l'adoption a été précédée de l'avis de motion et de la présentation d'un projet de règlement lors du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est le 28 novembre 2018, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT QU'un avis public contenant un résumé du projet de règlement, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance relativement à l'adoption a été publié, minimalement 7 jours avant l'adoption, conformément à l'article 12 de ladite Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT QUE les formalités de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 301-11-18 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Charlevoix-Est, suivant :

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 300-01-18 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Charlevoix-Est ».

Article 2 Ajout à l'article 5

L'article 5 du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Charlevoix-Est est modifié, par l'ajout, de l'article 5.8 :

« 5.8 Interdiction d'occuper un poste suivant la fin du lien d'emploi

Il est interdit aux employés suivants :

- 1° le directeur général et son adjoint;
- 2° le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- 3° le trésorier et son adjoint;
- 4° le greffier et son adjoint;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

5° tout autre employé désigné par le conseil des maires, par l'adoption d'une résolution. ».

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la MRC de Charlevoix-Est, et ce, pour une période de 12 mois suivant la fin de leur lien d'emploi avec la MRC. »

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

18-11-07

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL DES MAIRES POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal* stipule que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE les séances du conseil 2019 seront présentées à 15 heures, au siège social de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'adopter le calendrier ci-après présenté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est pour l'année 2019 et d'effectuer l'avis public y afférent :

<u>CALENDRIER 2019</u> <u>CONSEIL DES MAIRES</u>	
Janvier	Mardi 29 janvier
Février	Mardi 26 février
Mars <small><u>Adoption des états financiers MRC et TNO</u></small>	Mardi 26 mars
Avril	Mardi 30 avril
Mai	Mardi 28 mai
Juin	Mardi 25 juin
Août	Mardi 27 août
Septembre	Mardi 24 septembre
Octobre	Mardi 29 octobre
Novembre <small><u>Séance du budget de la MRC</u></small>	Mercredi 27 novembre
Décembre <small><u>Séance du budget TNO</u></small>	Mardi 17 décembre

18-11-08

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MRC À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de renouveler l'adhésion de la MRC à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2019 pour la somme de 492,79 \$ taxes incluses, payée au budget de la MRC au poste « cotisation et *membership* ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

18-11-09 **FERMETURE DES BUREAUX DE LA MRC DURANT LE TEMPS DES FÊTES DU 22 DÉCEMBRE 2018 AU 6 JANVIER 2019 INCLUSIVEMENT**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général, monsieur Pierre Girard, à procéder à la fermeture des bureaux de la MRC pour la période des temps des Fêtes, soit du 22 décembre 2018 au 6 janvier 2019 inclusivement.

18-11-10 **CONFIRMATION DU PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE RELATIVE AU CASINO DE CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT QUE le Casino de Charlevoix représente un équipement touristique de grande importance pour la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la fréquentation du Casino se maintient, depuis bientôt 25 ans, à près d'un million de visiteurs annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'employés travaillant pour le Casino de Charlevoix en fait l'un des plus gros employeurs régionaux;

CONSIDÉRANT QUE l'arrivée du Casino en 1994 a été unanimement souhaitée par les élus municipaux et qu'il a fait l'objet d'intenses démarches politiques à l'époque;

CONSIDÉRANT QUE l'arrivée du Casino de Charlevoix en 1994 coïncide avec une hausse importante des constructions dans le secteur de La Malbaie et des environs, ce qui témoigne de l'effet attractif qu'il a eu pour auprès de nouveaux ménages dans la région;

CONSIDÉRANT également les nombreuses retombées indirectes du Casino sur les commerces et services de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'économie de la MRC de Charlevoix a réellement besoin de maintenir le Casino de Charlevoix sur son territoire compte tenu des problématiques de baisse démographique et de taux d'emplois qui sont les plus défavorables de la région de la Capitale-Nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de confirmer à la Ville de La Malbaie le partenariat de la MRC de Charlevoix-Est dans la réalisation d'une étude relative à l'importance du Casino de Charlevoix pour la vitalité socio-économique régionale.

c. c. Ville de La Malbaie

18-11-11 **GRUPE FEMMES, POLITIQUE ET DÉMOCRATIE (GFPD): NOMINATION DE MADAME CLAIRE GAGNON À TITRE DE REPRÉSENTANTE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir une plus grande participation des femmes à la vie politique;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Femmes, Politique et Démocratie a approché la mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs à titre de représentante de la MRC pour siéger au sein du groupe;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs, madame Claire Gagnon, a manifesté son intérêt pour siéger au sein de ce groupe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, de nommer madame Claire Gagnon à titre de représentante de la MRC de Charlevoix-Est pour siéger au sein du Groupe Femmes, Politique et Démocratie (GFPD).

18-11-12

SÉCURITÉ INFORMATIQUE : ACHAT D'UN FILTRE COURRIEL POUR LA MRC

CONSIDÉRANT certaines tentatives d'hameçonnage des courriels de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter la protection du système informatique par l'acquisition d'un filtre courriel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de faire l'acquisition d'un filtre pour courriel auprès de Services Info-Comm, pour la somme de 118,50 \$ par mois plus taxes.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-11-13

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : PROJET DU HAVRE À LA MALBAIE

CONSIDÉRANT l'appui du conseil des maires au projet du Havre de la Ville de La Malbaie suivant l'adoption, en février 2016, de la résolution numéro 16-02-54;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 25 000 \$ a été octroyé en 2016 pour des activités de plan et devis en lien avec le projet du Havre payé à même le **volet régional** de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 40 000 \$ a été octroyé en 2017, pour la rénovation d'un bâtiment dans le secteur du Havre, payé à même ladite politique, dont 25 000 \$ provenant du **volet régional** et 15 000 \$ du volet municipal de la Ville La Malbaie

CONSIDÉRANT un montant de 40 000 \$ a été octroyé en 2018, pour des travaux au pont de la jetée, payé à même ladite politique, dont 25 000 \$ provenant du **volet régional** et 15 000 \$ du volet municipal de la Ville La Malbaie;

CONSIDÉRANT la pertinence de reconfirmer l'investissement total de 100 000 \$ en appui au projet du Havre payé à même le **volet régional** de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, et ce, depuis 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de confirmer les montants octroyés au projet du Havre de la Ville de La Malbaie pour les années 2016 à 2018 (dont 75 000 \$ à même le volet régional) et de réserver un montant de 25 000 \$ pour ledit projet à même le budget 2019 du **volet régional** de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-11-14

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : CONFIRMATION D'UN PROJET RETENU PAR LE COMITÉ DE PRIORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté un plan d'action pour l'année 2018-2020 dans le cadre de l'Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a prévu au plan d'action l'item suivant : Acquisition de connaissances concernant divers patrimoines;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Siméon désire développer un projet de documentation concernant les personnages et immeubles marquants de son histoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité de priorisation recommande ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, de soutenir financièrement, à hauteur de 5 000 \$, le projet suivant dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2018-2020, soit :

Projet	Porteur	Description	Budget global	Entente de développement culturel	Municipalité
Saint-Siméon, 150 ans d'histoire (1869-2019)	Municipalité de Saint-Siméon	Rédaction d'un rapport documentant l'histoire de la municipalité par de la recherche auprès de différentes sources d'information, incluant une série d'entrevues	10 000 \$	5 000 \$	5 000 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-11-15

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIVEMENT À LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

AVIS DE MOTION est donné par le maire de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts, monsieur Alexandre Girard, qu'à une prochaine séance du conseil des maires sera soumis, pour adoption, le projet de règlement numéro 302-11-18 modifiant le règlement 267-03-16 et ses amendements, établissant la tarification pour les biens et services de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Charlevoix-Est.

Le projet de règlement est déposé et présenté séance tenante :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-11-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 267-03-16 ET SES AMENDEMENTS, ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT QUE les coûts de transport et de valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition ont augmenté pour le nouveau contrat 2018-2020 :

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier le règlement 267-03-16 et ses amendements, par l'augmentation du tarif de réception des résidus de construction, de rénovation et de démolition;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par _____ et la présentation du projet de règlement par le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à la séance ordinaire du conseil des maires du 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 302-11-18 au moins 72 heures avant la prise de décision, conformément au article 148 du code municipal (Loi 122);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement, d'adopter le projet de règlement numéro 302-11-18 modifiant le règlement 267-03-06 et ses amendements, établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles, ci-dessous décrit :

Article 1. Titre du règlement

Le règlement portera le titre de : « Règlement numéro 302-11-18 modifiant le règlement 267-03-16 et ses amendements, établissant la tarification pour les biens et services de la gestion des matières résiduelles ».

Article 2. But du règlement

Le présent règlement vise à augmenter le tarif de réception des résidus de construction, de rénovation et de démolition à l'écocentre situé à Clermont;

Article 3. Modification des articles 5.1 et 5.2.1 relatif aux résidus de construction, de rénovation et de démolition et à l'écocentre de Clermont

À l'article 5.1, le 120 \$ est remplacé par 130 \$/tonne et le 240 \$/tonne est remplacé par 260 \$/tonne, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.

À l'article 5.2.1, le 120 \$ est remplacé par 130 \$/tonne, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

18-11-16

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) PHASE 3 : PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 2 À AUREL HARVEY

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-05-07-EX octroyant le contrat de construction de la phase 3 du LET à Aurel Harvey & Fils inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme GBI services d'ingénierie, datée du 1^{er} novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'effectuer le paiement du deuxième décompte (troisième paiement) pour la somme de 134 619,86 \$ taxes incluses à Aurel Harvey & Fils payé au budget de la GMR au poste « dépenses d'investissement - construction nouvelles cellules et recouvrement ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

18-11-17 **LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) PHASE 3 : PAIEMENT D'UNE FACTURE À SNC-LAVALIN**

CONSIDÉRANT la résolution 18-09-31 relative à l'octroi du contrat pour les essais géotechniques dans la réalisation du projet du Lieu d'enfouissement technique (LET) phase 3 à SNC-Lavalin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de procéder au deuxième paiement de tests de laboratoire de géotechnique et des matériaux nécessaires pour la réalisation du projet du Lieu d'enfouissement technique (LET), phase 3, à la firme SNC-Lavalin pour la somme de 1 987,23 \$ taxes incluses, payée au budget de la GMR au poste « construction nouvelles cellules et recouvrement ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-11-18 **MISE À NIVEAU ÉCOCENTRE SAINT-SIMÉON : PREMIER PAIEMENT À JOCELYN HARVEY ENTREPRENEUR**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-09-63 octroyant le contrat de mise à niveau de l'écocentre à Saint-Siméon à Jocelyn Harvey Entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme HARP Consultant, datée du 20 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'effectuer le paiement du premier décompte relativement à la mise à niveau de l'écocentre de Saint-Siméon pour la somme de 80 309,33 \$ taxes incluses à Jocelyn Harvey Entrepreneur payée à même les surplus du budget de la valorisation.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

DÉPÔT DES STATISTIQUES DE L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX AU 31 OCTOBRE 2018

Le directeur général, monsieur Pierre Girard, dépose les statistiques de l'Aéroport de Charlevoix au 31 octobre 2018.

18-11-19 **ASSOCIATION DES DIRECTIONS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL DU QUÉBEC (ADDELQ) : PARTICIPATION AU LAC-À-L'ÉPAULE QUI SE TIENDRA LE 23 JANVIER 2019 AU CONTREXPO COGECO À DRUMMONDVILLE**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de procéder à l'inscription de M^{me} Catherine Gagnon, directrice du service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est pour assister au lac-à-l'épaule de l'Association des directions du développement économique local du Québec (ADDELQ) qui se tiendra le 23 janvier 2019 au Contrexpo Cogeco à Drummondville au coût de 90 \$ plus taxes, et ce, pris à même le budget du service de développement économique, au poste « frais de déplacement ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

18-11-20

CHAMBRE DE COMMERCE DE CHARLEVOIX : PARTICIPATION À L'ÉVÉNEMENT CARREFOUR AFFAIRES QUI SE TIENDRA LE 6 DÉCEMBRE 2018 À LA SALLE MULTI HÔTEL LE GERMAIN À BAIE-SAINT-PAUL

Il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, de procéder à l'inscription de M^{me} Léonie Tremblay Savard, agente de développement du service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est, pour assister au Carrefour Affaires de la Chambre de commerce de Charlevoix qui se tiendra le 6 décembre 2018 à la salle Multi Hôtel Le Germain à Baie-Saint-Paul au coût de 104,62 \$ plus taxes, et ce, payé à même le budget du service de développement économique, au poste « frais de déplacement ».

Il est également convenu d'inscrire M^{me} Catherine Gagnon, directrice du service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est, pour le repas au coût de 35,63 \$ plus taxes.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-11-21

REVUE SPORTIVE 2019 : OCTROI D'UNE COMMANDITE D'UNE SOMME DE 250 \$

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 250 \$ à la Revue sportive 2019 payée au budget de la MRC au poste « activités et affaires municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-11-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Gagnon, la séance est levée à 15 h 40.

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier



**MRC DE
CHARLEVOIX-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de décembre 2018 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le dix-huitième jour de décembre deux mille dix-huit (18/12/2018) à 15 h, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Sont absents :

Madame Odile Comeau, mairesse de Saint-Irénée
Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional, Madame Catherine Gagnon, directrice du service de développement économique Mission développement Charlevoix, et M^e Marie-Ève Belley, responsable des affaires juridiques et du greffe.

18-12-01

MOMENT DE RÉFLEXION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures et demie ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Dossier motoneiges : suivi;
- b) Pourvoirie du Club Bataram : discussion;
- c) La Traversée de Charlevoix : suivi par madame Claire Gagnon.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS: CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE RELATIVEMENT À LA PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DES DIRECTIONS GÉNÉRALES TERRITORIALES ET DU RECUEIL DES COMMENTAIRES PAR RAPPORT À LA DERNIÈRE SAISON DE TRAVAUX ROUTIERS

RÉSERVE DE LA BIOSPHÈRE DE CHARLEVOIX : BILAN AVEC M. ANTOINE SUZOR-FORTIER

S.T.2 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- a) Projet Pôle d'innovation de la Capitale-Nationale (information);
- b) Présentation des dossiers FRCN 2018-12-01, FRCN 2018-12-02, FRCN 2018-12-03;
- c) Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité – délégation de signature;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

- d) Entente de partenariat entre les MRC et le Centre d'action bénévole de Charlevoix à la suite du financement de Centraide - délégation de signature;
- e) Transport :
 - Mandat de la responsabilité de l'organisation, de la gestion et du fonctionnement du transport collectif et adapté sur le territoire à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix;
 - Périmètre comptable;
 - Transfert des sommes à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix : quote-part, surplus et avance.
- f) Les Services de main-d'œuvre l'Appui inc. – demande de soutien financier pour la tenue de la 14^e édition du Collectif jeunesse de services (CJS);
- g) Défi OSEntreprendre : demande de contribution financière de 500 \$;
- h) Participation à l'Expo entrepreneurs qui se tiendra les 23 et 24 janvier à la Place Bonaventure à Montréal au coût de 500 \$ maximum plus taxes par personne (information);
- i) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Suivi général;
- b) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- a) PDZA, suivi;
- b) Pointe-aux-Alouettes, suivi;
- c) Projet de fonds ponts et ponceaux;
- d) Demande de modification du règlement de zonage des TNO;
- e) Pistes cyclables, suivi;
- f) Infraction au Q-2, r. 22 : entente;
- g) Pont du lac aux Pins rouges : suivi;
- h) Proposition de résolution pour l'achat local de produits agroalimentaires;
- i) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) TNO :
 - Adoption des prévisions budgétaires 2019;
 - Résolution d'appui au Comité de citoyens pour la demande d'exemption de taxes à la Commission municipale du Québec.
- b) Rémunération des élus : suivi;
- c) Ressources humaines : ouverture d'un poste d'agent(e) de développement économique;
- d) Aéroport de Charlevoix :
 - Occasions d'affaires;
 - Entente avec TORQ production (RPM) : demande pour 2019.
- e) Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail : adoption;
- f) Assurances pour les réservoirs des génératrices de la MRC et de l'Aéroport : discussions;
- g) Société d'horticulture et d'écologie de Charlevoix : invitation à tous les élus pour un souper-conférence qui se tiendra le samedi 12 janvier 2019 à compter de 16 h 30 au Domaine Forget;
- h) Service d'accueil des nouveaux arrivants de Charlevoix (SANA) : invitation au lancement qui aura lieu le 16 janvier à 15 h 30 à La Malbaie;
- i) Fabrique Saint-Laurent de Charlevoix : demande d'aide financière;
- j) Corps de Cadets 1239 La Malbaie-Clermont : demande de commandite pour l'année 2019 (100 \$ en 2018);
- k) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Jean-Pierre Gagnon, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

18-12-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2018

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 novembre 2018.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

18-12-03

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2018

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Déc. 2018 », et ce, pour le mois de décembre 2018 et les frais de déplacement portant la cote « Dep. Déc 2018 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Déc. 2018 », et ce, pour le mois de décembre 2018.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ DES CADRES DE LA MRC

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

18-12-04

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES 2018 : AUTORISATION

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'effectuer les transferts budgétaires suivants :

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES 2018

			DE	VERS
N° 1	10215000154	Salaire technicien(ne) évaluation		4 450 \$
	2215000726	Achat équipements de bureau - évaluation	4 450 \$	
N° 2	10245129990	Divers - GMR		2 500 \$
	2241000726	Achat équipements de bureau - GMR	2 500 \$	
N° 3	10245210154	Salaire Laurent-Paul (valorisation)		7 805 \$
	10245230141	Salaires écocentres	7 116 \$	
	10245230212	REER collectif	628 \$	
	10245230232	Assurance-emploi	61 \$	
N° 4	10245230432	Traitement - matelas		1 000 \$
	10245230990	Divers - écocentres		1 000 \$
	10245230526	Entretien et achat équipements légers		1 500 \$
	10245230430	Traitement - résidus RDD		2 000 \$
	10245230420	Contrat transport conteneurs écocentres	5 500 \$	
N° 5	10262900212	REER collectif		2 500 \$
	10262900222	RRQ + RQAP		1 500 \$
	10262900232	Ass. emploi		700 \$
	10262900242	FSS		500 \$
	10262900252	CSST		500 \$
	10262900282	Ass. collective		500 \$
	2262900723	Achat équipements bureau - MDC	6 200 \$	
N° 6	2241000727	Achat équipements écocentre Clermont		3 100 \$
	10245230511	Entretien écocentre St-Siméon	3 100 \$	
N° 7	10219000524	Entretien climatisation		5 000 \$
	10219000522	Entretien bâtiment	5 000 \$	
N° 8	10219000499	Taxes municipales - Ville de Clermont		5 000 \$
	2213000727	Améliorations bâtiment	5 000 \$	
N° 9	10245129990	Services juridiques		5 000 \$
	10245120420	Coll. municipalités dépotoirs clandestins		3 000 \$
	10245120523	Entretien bâtiment d'accueil	8 000 \$	

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
 et secrétaire-trésorier**

N° 10	10219000499	Taxes municipales - Ville de Clermont		2 500 \$
	10219000523	Entretien Terrain et Gazon	2 500 \$	
N° 11	10245210990	Divers-valorisation		1 350 \$
	10245230684	Achat essence machineries lourdes	1 350 \$	
N° 12	10245210670	Fournitures de bureau		1 950 \$
	10245230434	Traitement - résidus verts	1 950 \$	
N° 13	10219000412	Service juridiques	7 500 \$	
	10219000346	Inscription congrès, colloques		5 000 \$
	10219000499	Taxes municipales - Ville de Clermont		2 500 \$
N° 14	10245120446	Fonctions connexes à l'enfouissement		2 500 \$
	10245120444	Recouvrement journalier	2 500 \$	
N° 15	10245120521	Entretien équipements LET		4 300 \$
	10245120681	Électricité LET	4 300 \$	

c. c. M. Claude Bouchard, Benoît Côté, comptable professionnel agréé
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-12-05

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le législateur a adopté, le 18 avril 2018 le projet de loi 155 modifiant diverses dispositions législatives, dont la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, laquelle est modifiée par l'insertion d'un deuxième alinéa à l'article 16.1 et qui stipule :

« Le code d'éthique et de déontologie doit inclure l'interdiction visée à l'article 7.1, compte tenu des adaptations nécessaires.

Il doit aussi inclure l'interdiction prévue au paragraphe 7 du premier alinéa de l'article 6 et prévoir qu'elle s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux employés suivants de la Municipalité :

- 1° Le directeur général et son adjoint;
- 2° Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- 3° Le trésorier et son adjoint;
- 4° Le greffier et son adjoint;
- 5° Tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité »;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption a été précédée de l'avis de motion et de la présentation d'un projet de règlement lors du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est le 28 novembre 2018, conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

CONSIDÉRANT QU'un avis public contenant un résumé du projet de règlement, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance relativement à l'adoption a été publié, minimalement 7 jours avant l'adoption, conformément à l'article 12 de ladite *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT QUE les formalités de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'adopter le projet de règlement numéro 301-11-18 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Charlevoix-Est, suivant :

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 300-01-18 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Charlevoix-Est ».

Article 2 Ajout à l'article 5

L'article 5 du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Charlevoix-Est est modifié, par l'ajout, de l'article 5.8 :

« 5.8 Interdiction d'occuper un poste suivant la fin du lien d'emploi

Il est interdit aux employés suivants :

- 1° *Le directeur général et son adjoint;*
- 2° *Le secrétaire-trésorier et son adjoint;*
- 3° *Le trésorier et son adjoint;*
- 4° *Le greffier et son adjoint;*
- 5° *Tout autre employé désigné par le conseil des maires, par l'adoption d'une résolution.*

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la MRC de Charlevoix-Est, et ce, pour une période de 12 mois suivant la fin de leur lien d'emploi avec la MRC. »

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

c. c. M. Tobie Jean, secrétaire, Syndicat des employés de la MRC de Charlevoix-Est

18-12-06

POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est adopte la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail, tel que déposée lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

c. c. M. Tobie Jean, secrétaire, Syndicat des employés de la MRC de Charlevoix-Est

18-12-07

RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT(E) DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT le départ de madame Nancy Tremblay, agente de développement économique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer l'affichage d'un poste permanent afin de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à effectuer l'affichage d'un poste permanent d'agent(e) de développement économique et d'autoriser le comité de sélection à effectuer les démarches nécessaires pour combler ce poste.

c. c. M. Tobie Jean, secrétaire, Syndicat des employés de la MRC de Charlevoix-Est

18-12-08

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR LES SERVICES JURIDIQUES AVEC TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY AVOCATS, S.E.N.C.R.L.

CONSIDÉRANT la fin de l'entente relativement aux services juridiques avec la firme Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats, S.E.N.C.R.L. le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraires à prix forfaitaire pour les services juridiques de Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats, S.E.N.C.R.L. pour l'année 2019, honoraires représentant une somme de 20 000 \$ et la proposition pour un tarif préférentiel à 280 \$ de l'heure;

CONSIDÉRANT QUE les parties pourront confirmer le renouvellement en échangeant des avis en ce sens avant le 31 décembre de chaque année concernée;

CONSIDÉRANT QUE cette offre comprend tout service juridique et toute opinion verbale ou écrite sur tout sujet concernant la MRC et les mandats qu'elle doit exécuter;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE sont exclues de cette offre les représentations devant les tribunaux, celles-ci devant faire l'objet de mandats spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires pour l'année 2018 de Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats, S.E.N.C.R.L. ont tous été justifiés par M^e André Lemay, avocat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter l'offre de services juridiques forfaitaires de Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats, S.E.N.C.R.L. pour l'année 2019, représentant la somme de 20 000 \$ plus taxes, et d'accepter la proposition soumise pour un tarif préférentiel à 280 \$/heure.

c. c. M^e André Lemay, Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats, S.E.N.C.R.L.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-12-09

SOUTIEN INFORMATIQUE 2019 : RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC SERVICES INFO-COMM

CONSIDÉRANT QUE le contrat de soutien informatique prendra fin le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la demande croissante des différents services et de l'ensemble des sites de la MRC, incluant la gestion de l'infrastructure intermunicipale pour le réseau et la téléphonie, nécessite le maintien du nombre de présences du technicien en informatique à trois (3) demi-journées par semaine pour un nombre moyen de 9 heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de procéder au renouvellement du contrat pour le soutien informatique « minimal » avec Services Info-Comm pour l'année 2019 et 2020, au tarif horaire de 46 \$ de l'heure pour l'année 2019 et 48 \$ pour l'année 2020, pour une moyenne de neuf (9) heures par semaine.

c. c. M. Frédéric Guay, Services Info-Comm

18-12-10

ATELIER MARTIN-PÊCHEUR INC. : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de renouveler, pour 2019, le contrat d'entretien ménager des locaux de la Sûreté du Québec, auprès d'Atelier Martin-Pêcheur inc. pour la somme mensuelle de 1 559,71 \$ taxes incluses.

c. c. Atelier Martin-Pêcheur inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

18-12-11

**STATIONNEMENT SUPPLÉMENTAIRE : DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES
BÂTIMENTS POUR L'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES
TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU PAPIER CLERMONT**

CONSIDÉRANT QUE la MRC, dans le cadre de ses diverses compétences, est souvent appelée à être l'hôte de nombreuses rencontres;

CONSIDÉRANT QUE quelques fois par année la capacité de stationnement à la MRC est insuffisante lors de rencontre impliquant un grand nombre de personnes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé la permission au Syndicat des travailleuses et travailleurs du papier de Clermont (syndicat) d'utiliser son stationnement situé au palier supérieur, au bénéfice de ses invités, de ses véhicules ainsi que de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif du syndicat a accepté les termes de l'entente en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de déléguer le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments pour la signature de l'entente de stationnements supplémentaires avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs du papier Clermont.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-12-12

**TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE CHARLEVOIX-EST : ADOPTION DES
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'adopter les prévisions budgétaires 2019 du TNO d'une somme de 746 688 \$, le taux de taxation sera de 0,35 \$ le 100 \$ d'évaluation, telles que présentées et déposées par le directeur général, monsieur Pierre Girard.

18-12-13

**ADOPTION DU TAUX DE TAXES ET LES TARIFS 2019 POUR LE
TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de fixer les taux de taxes et autres tarifications pour l'année 2019 conformément au règlement 291-11-17 établissant le taux de taxes et les tarifs pour le territoire non organisé de la MRC de Charlevoix-Est adopté par la résolution numéro 17-12-19, soit :

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE : 0,35 \$/100 \$

TAXE DE VIDANGES :

Résidences permanentes : 150 \$

Résidences permanentes 2 logements : 300 \$

**CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES
CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET
ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE
PAGE.**

Commerce :	195 \$
Domaine Laforest :	3 680 \$
M. André Desmarais :	1 000 \$
Cueillette des déchets Sépaq :	2 250 \$
Cueillette des déchets Pourvoiries :	17,50 \$/chalet
Enfouissement déchets Sépaq :	12 470 \$
Enfouissement déchets Pourvoiries :	71 \$/chalet
Valorisation résidentielle :	33 \$
Valorisation résidentielle 2 logements :	66 \$
Valorisation Domaine Laforest :	725 \$
Valorisation M. André Desmarais :	375 \$
Valorisation Sépaq :	3 315 \$
Valorisation Pourvoiries :	16,50 \$/chalet
Vidange fosse septique, résident permanent (vidange aux 2 ans) :	115,00 \$/an
Vidange fosse septique, résident saisonnier (vidange aux 4 ans) :	57,50 \$/an

18-12-14

RÉSOLUTION D'APPUI AU COMITÉ DE CITOYENS POUR LA DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les demandes de subvention de taxes de la part du comité de citoyens Sagard–Lac Deschênes et du comité des loisirs de Sagard–Lac Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est ne peut subventionner de telles demandes;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec (CMQ) a le pouvoir d'accorder l'exemption de taxes à certains organismes suivant une demande;

CONSIDÉRANT QUE la MRC reconnaît le critère de la bienfaisance des activités de loisirs pour le bien-être des résidents jeunes et moins jeunes du territoire de Sagard–Lac Deschênes;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne s’oppose pas à la demande et elle s’en remet à la CMQ pour la décision de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’appuyer le comité de citoyens Sagard–Lac Deschênes et le comité des loisirs de Sagard–Lac Deschênes dans ses démarches auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ) pour obtenir l’exemption de taxes et d’accompagner ledit comité dans ses démarches pour faire valoir notamment le bienfait des activités de loisirs pour le bien-être des résidents jeunes et moins jeunes du territoire de Sagard–Lac Deschênes.

c. c. M. Roch Tremblay, président, comité de citoyens de Sagard–Lac Deschênes
M^{me} Josée Asselin, technicienne en évaluation et chef d’équipe, MRC

18-12-15

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 182-18 VISANT L’AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 144-13 DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT QUE, selon la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (LAU), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d’urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du Schéma d’aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l’examen de la conformité du règlement 182-18 visant l’amendement du règlement de zonage numéro 144-13 de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT l’étude de conformité, préparée par le service de l’aménagement du territoire, présentée aux maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement 182-18 visant l’amendement du règlement de zonage numéro 144-13 de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine au schéma d’aménagement et de développement et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Mariève Bouchard, directrice générale, Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

ACTIONS VISANT L’ACHAT DE PRODUITS AGROALIMENTAIRES LOCAUX

La directrice de l’aménagement du territoire et du développement régional dépose une résolution de la MRC de Brome-Missisquoi relativement à l’achat local.

18-12-16

CRÉATION DU COMITÉ DE SUIVI DE POINTE-AUX-ALOUETTES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est maintenant gestionnaire du site de Pointe-aux-Alouettes à Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE ce site présente un énorme potentiel de mise en valeur historique, patrimoniale et naturelle;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE ce site deviendra un des attraits touristiques majeurs de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est à développer un plan d'affaires afin d'ouvrir le site au public dès que possible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de former un comité chargé du développement du projet de Pointe-aux-Alouettes, en nommant les membres suivants :

- Sylvain Tremblay, préfet de la MRC
 - Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
 - Pierre Girard, directeur général de la MRC
 - Mariève Bouchard, directrice générale de Baie-Sainte-Catherine
 - France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional
 - Martin Guérin, agent de développement économique, MRC
- c. c. M^{me} Mariève Bouchard, directrice générale de Baie-Sainte-Catherine
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-12-17

POINTE-AUX-ALOUETTES : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR UNE ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est maintenant gestionnaire du site de Pointe-aux-Alouettes à Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE dans l'immédiat, le site doit bénéficier d'une surveillance appropriée ainsi que d'un déneigement des toitures;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine est l'organisme le mieux placé pour assurer une surveillance des lieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de déléguer le préfet afin de signer un protocole d'entente avec la municipalité de Baie-Sainte-Catherine afin d'assurer la surveillance des lieux.

Il est également résolu de procéder au paiement de la somme de 1 500 \$ payée à même le budget de la Pointe-aux-Alouettes.

- c. c. M^{me} Mariève Bouchard, directrice générale de Baie-Sainte-Catherine
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-12-18

FONDS D'AIDE AUX PROJETS DE RÉFECTION DE PONTS ET PONCEAUX SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est gestionnaire au nom du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles des baux de villégiature sur les terres du domaine de l'état;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ponts ou ponceaux seront à remplacer au cours des prochaines années;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'il existe des programmes d'aide financière gouvernementaux pour la réfection des ponts et ponceaux, mais qu'ils ne comblent jamais 100 % des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont parfois lourdes à porter pour les détenteurs de baux qui souhaitent une réfection de pont ou de ponceaux pour accéder à leur chalet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est souhaite contribuer au montage financier de tels projets jusqu'à un maximum de 10 000 \$ par projet, sans dépasser 50 % de ce que le porteur de projet investit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter la politique d'investissement suivante : *Fonds d'aide aux projets de réfection de ponts et ponceaux sur les terres du domaine de l'État de la MRC de Charlevoix-Est.*

Les dépenses liées à celle-ci sont établies à un maximum de 15 000 \$ par année et seront tirées du budget de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

18-12-19

PRÉPARATION MUNICIPALE AUX SINISTRES SUR LES TNO DE SAGARD ET DE MONT-ÉLIE : DÉSIGNATION DES RESPONSABLES DE MISSION ET DE LEUR SUBSTITUT

CONSIDÉRANT QUE le nouveau *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, qui entrera en vigueur le 9 novembre 2019, s'applique aux municipalités et aux MRC qui agissent en tant que municipalité locale pour leur(s) territoire(s) non organisé(s);

CONSIDÉRANT QUE la MRC agit comme municipalité locale pour ses deux territoires non organisés (Sagard et Mont-Élie);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, la directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, M^{me} Caroline Dion, a été nommée comme coordonnatrice de la sécurité civile au sein de la MRC, et le directeur général, M. Pierre Girard, comme coordonnateur substitut;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement il y a lieu de désigner des responsables de mission et leur substitut;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de désigner parmi les employés cadres et non cadres de la MRC des responsables de mission et substituts pour chacune des missions suivantes :

- Mission *Administration*
- Mission *Communication*
- Mission *Secours aux personnes et protection des biens*
- Mission *Services aux personnes sinistrées*
- Mission *Services techniques*
- Mission *Transport*

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

18-12-20

ACHAT D'UN BUNKER (HABIT DE COMBAT) POUR LE PRÉVENTIONNISTE EN SÉCURITÉ INCENDIE ET POMPIER TOBIE JEAN AUPRÈS D'AÉROFEU

CONSIDÉRANT QUE le préventionniste de la MRC peut participer à la recherche des causes et des circonstances d'incendie et peut aussi participer au combat des incendies sur le territoire de la MRC au sein des différents services de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de participer au financement de l'achat d'un bunker (habit de combat) pour le préventionniste en sécurité incendie et pompier Tobie Jean auprès d'Aéro-Feu, pour une partie du montant total de 2 064,95 \$ taxes incluses, réparti entre la MRC et la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts.

c. c. M. Tobie Jean, préventionniste, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-12-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIVEMENT À LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE les coûts de transport et de valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition ont augmenté pour le nouveau contrat 2018-2020 :

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement 267-03-16 et ses amendements, par l'augmentation du tarif de réception des résidus de construction, de rénovation et de démolition;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur Alexandre Girard et la présentation du projet de règlement par le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à la séance ordinaire du conseil des maires du 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 302-11-18 au moins 72 heures avant la prise de décision, conformément à l'article 148 du code municipal (Loi 122);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'adopter le projet de règlement numéro 302-11-18 modifiant le règlement 267-03-06 et ses amendements, établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles, ci-dessous décrit :

Article 1. Titre du règlement

Le règlement portera le titre de : « Règlement numéro 302-11-18 modifiant le règlement 267-03-16 et ses amendements, établissant la tarification pour les biens et services de la gestion des matières résiduelles ».

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Article 2. But du règlement

Le présent règlement vise à augmenter le tarif de réception des résidus de construction, de rénovation et de démolition à l'écocentre situé à Clermont;

Article 3. Modification des articles 5.1 et 5.2.1 relatifs aux résidus de construction, de rénovation et de démolition et à l'écocentre de Clermont

À l'article 5.1, le 120 \$ est remplacé par 130 \$/tonne et le 240 \$/tonne est remplacé par 260 \$/tonne, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.

À l'article 5.2.1, le 120 \$ est remplacé par 130 \$/tonne, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

18-12-22

REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) : RÉOLUTION DE DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) SUR UNE ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Charlevoix-Est a obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire présenter une demande d'aide financière au ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la MRC choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, de confirmer l'engagement de la MRC à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

c. c. M. François Lesueur, ministre des Transports du Québec

18-12-23 **LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) PHASE 3 : PAIEMENT À SNC DU LABORATOIRE GÉOTECHNIQUE ET MATÉRIAUX**

CONSIDÉRANT la résolution 18-09-31 relative à l'octroi du contrat pour les essais géotechniques dans la réalisation du projet du Lieu d'enfouissement technique (LET) phase 3 à SNC-Lavalin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de procéder au troisième paiement de tests de laboratoire de géotechnique et des matériaux nécessaires pour la réalisation du projet du Lieu d'enfouissement technique (LET), phase 3, à la firme SNC-Lavalin pour la somme de 264,39 \$ taxes incluses, payée au budget de la GMR au poste « construction nouvelles cellules et recouvrement ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-12-24 **COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS : PAIEMENT À DÉNEIGEMENT CLÉMENT NÉRON DES COLLECTES DES RÉSIDUS VERTS**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de procéder au paiement des collectes des résidus verts à Déneigement Clément Néron pour la somme de 4 008,94 \$ taxes incluses au budget de la valorisation au poste collecte des résidus verts.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-12-25 **AÉROPORT DE CHARLEVOIX : DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION DE LA PISTE POUR LES ESSAIS ROUTIERS DE RPM À L'ÉTÉ 2019**

CONSIDÉRANT la demande de TORQ Production pour la réalisation d'essais routiers à l'Aéroport de Charlevoix lors de la saison estivale 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale de la MRC à négocier une entente de location avec TORQ Production relativement aux essais routiers de l'émission RPM, et ce, pour la saison estivale 2019.

c. c. M^{me} Geneviève Gélinas, vice-présidente, TORQ Productions

18-12-26 **FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : OCTROI D'UNE SOMME À L'ENTREPRISE CINÉ-QUILLES D.L.**

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter le projet présenté dans le tableau suivant et d'autoriser la direction générale à signer avec le(s) promoteur(s) le protocole d'entente élaboré à cette fin :

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE 2018-2019		
Entreprise/organisme	Projet	Recommandé
Ciné-Quilles D.L. inc.	Aide professionnelle pour les supporter dans leur développement	2 925 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-12-27

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : OCTROI D'UNE SOMME À L'ENTREPRISE HÔTEL SAINT-SIMÉON

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter le projet présenté dans le tableau suivant et d'autoriser la direction générale à signer avec le(s) promoteur(s) le protocole d'entente élaboré à cette fin :

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE 2018-2019		
Entreprise/organisme	Projet	Recommandé
Hôtel St-Siméon inc.	Aide professionnelle pour les supporter dans leur développement	6 235,50 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-12-28

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : OCTROI D'UNE SOMME À L'ENTREPRISE DISTRIBUTION VALÈRE D'ANJOU

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'investissement commun de la MRC faites lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le projet présenté dans le tableau suivant et d'autoriser la direction générale à signer avec le(s) promoteur(s) le protocole d'entente élaboré à cette fin :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier**

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE 2018-2019		
Entreprise/organisme	Projet	Recommandé
Valère D'Anjou inc.	Acquisition d'équipement permettant d'étendre son marché	36 000 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-12-29

ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ – DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (RLRQ, chapitre L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales, lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (le plan d'action gouvernemental), dans lequel il est prévu, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois. Y compris avec des organisations autochtones, afin que les intervenants locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente administrative confie à la Communauté métropolitaine de Québec la gestion des fonds octroyés par le ministre dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

CONSIDÉRANT QUE les élus d'une majorité de régions au Québec ont identifié le développement social, ou précisément la lutte contre la pauvreté, et l'exclusion sociale à titre de priorité régionale dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion des alliances pour la solidarité permettra de mieux piloter la lutte contre la pauvreté au niveau local, supralocal et régional et d'établir une meilleure coordination et planification des activités;

CONSIDÉRANT QUE l'entente comprend un engagement financier d'un montant de 4 235 650 \$ pour les années 2018 à 2023;

CONSIDÉRANT le contexte du développement social dans Charlevoix, qui fait partie de la région de la Capitale-Nationale, tout en ayant une réalité territoriale distincte, principalement rurale, particulièrement étendue et caractérisée par une forte défavorisation sociale et matérielle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est agit depuis 2013 à titre de coporteur du développement social intégré Charlevoix (DSI) et travaille efficacement sur cinq enjeux en lien avec la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale (transport, sécurité alimentaire, emploi, jeunesse et habitation) avec une cinquantaine de partenaires régionaux;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT QUE la MRC participe activement à la mise en place et au déploiement des alliances pour la solidarité et qu'un ou des représentants soient nommés à cet effet;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de contribuer à la diminution des inégalités sociales dans Charlevoix, et ce, en collaboration avec les partenaires;

CONSIDÉRANT QUE Charlevoix-Est en 10^e position sur 10 dans la composante de défavorisation matérielle et détient la tendance au vieillissement la plus accentuée en comparaison avec les autres territoires de la Capitale-Nationale (source : indice de défavorisation matérielle et sociale 2011 dans la Capitale-Nationale, direction de la santé publique du CIUSSS de la Capitale-Nationale);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de mandater le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, et le directeur général, monsieur Pierre Girard, à signer l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances de solidarité en prenant en considération les propositions suivantes :

- Que les sommes liées aux Alliances pour la solidarité et l'inclusion sociale soient partagées selon une répartition ayant comme critère l'indice de défavorisation sociale et matérielle pour la MRC de Charlevoix-Est;
- Que l'efficacité et l'autonomie du système de développement social intégré (DSI) des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est soient reconnues dans la gestion de leur juste part des sommes réservées pour les alliances.

18-12-30

ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LES MRC ET LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE CHARLEVOIX À LA SUITE DU FINANCEMENT DE CENTRAIDE - DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE les MRC, qui portent conjointement Développement social intégré Charlevoix, ont adressé une demande de financement à Centraide Québec et Chaudière-Appalaches, en collaboration avec le Centre d'action bénévole de Charlevoix, un organisme communautaire de bienfaisance reconnu par l'Agence de revenu du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action bénévole de Charlevoix a accepté d'être fiduciaire du projet LIAISON DSI, soutenu par Centraide Québec et Chaudière-Appalaches à la hauteur de 46 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer dans le cadre d'une entente les engagements de chacune des parties et les modalités quant à la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de mandater le directeur général, monsieur Pierre Girard, à signer l'entente de partenariat entre les MRC et le Centre d'action bénévole de Charlevoix.

c. c. M^{me} Karine Horvath, directrice générale, MRC de Charlevoix

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

M. Pascal Dassylva, directeur général, Centre d'action
bénévole de Charlevoix

18-12-31 **DÉFI OSENTREPRENDRE : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 500 \$ à la MRC de Charlevoix relativement à la tenue de la 21^e édition du Défi OSEntreprendre Charlevoix, pris à même le budget de MDC au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Claudia Villeneuve, conseillère au développement des affaires, SADC de Charlevoix

18-12-32 **CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX : MANDAT DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION, DE LA GESTION ET DU FONCTIONNEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ SUR LE TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 678.0.2.1 du Code municipal du Québec, la MRC de Charlevoix-Est a déclaré par le règlement numéro 277-11-16 sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion des services de transport collectif;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 678.0.2.1 du Code municipal du Québec, la MRC de Charlevoix-Est MRC a déclaré par le règlement numéro 279-12-16 modifiant le règlement 97-01-00 sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion des services de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté le 29 mai 2018 par voie de résolution le plan de transition découlant de l'étude de faisabilité technique et financière visant l'amélioration de la mobilité collective dans Charlevoix, porté en partenariat avec la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté le 29 mai dernier les conclusions de l'étude qui recommandaient, pour l'amélioration des services de mobilité collective, un changement de gouvernance ayant mené à la création d'une entité distincte sous forme d'OSBL;

CONSIDÉRANT la constitution de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix le 2 novembre 2018 par assemblée de fondation dont le mandat est d'assurer la gestion et soutenir le développement de la mobilité collective sur le territoire du grand Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- QUE la MRC de Charlevoix-Est confie à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix le mandat d'effectuer le transport collectif et adapté de la MRC de Charlevoix-Est et d'en assurer la gestion et son développement;
 - QUE la MRC de Charlevoix-Est confie le mandat pour une période d'une année, laquelle période est reconduite tacitement;
 - QUE la MRC de Charlevoix-Est puisse reprendre sa compétence relativement au transport collectif et adapté, sur envoi d'un préavis d'un an;
 - QUE monsieur Pierre Girard, directeur général de la MRC de Charlevoix-Est, soit délégué comme signataire du protocole d'entente entre les parties définissant les rôles et les responsabilités que la MRC confie à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix.
- c. c. Madame Karine Horvath, directrice générale de la MRC de Charlevoix.

18-12-33

CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX : AVANCE DE FONDS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté le 29 mai 2018 par voie de résolution le plan de transition découlant de l'étude de faisabilité technique et financière visant l'amélioration de la mobilité collective dans Charlevoix, porté en partenariat avec la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté le 29 mai dernier les conclusions de l'étude qui recommandaient, pour l'amélioration des services de mobilité collective, un changement de gouvernance ayant mené à la création d'une entité distincte sous forme d'OSBL;

CONSIDÉRANT la constitution de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix le 2 novembre 2018 par assemblée de fondation dont le mandat est d'assurer la gestion et soutenir le développement de la mobilité collective sur le territoire du grand Charlevoix;

CONSIDÉRANT les délais avant de recevoir les sommes octroyés par le ministère des Transports du Québec pour le transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation doit honorer des contrats avec les transporteurs afin de répondre aux demandes en transport collectif et adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de verser à la Corporation de mobilité collective la somme de 107 381,20 \$ représentant un montant de 35 706 \$ relativement à l'affectation des surplus attribuables au ministère et un montant de 71 675,20 \$ représentant 80 % de la contribution des quotes-parts pour le fonctionnement du transport collectif et adapté.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier

- c. c. M^{me} Nancy Tremblay, directrice générale de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-12-34

LES SERVICES DE MAIN-D'ŒUVRE L'APPUI INC. – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA TENUE DE LA 14^E ÉDITION DE LA COOPÉRATIVE JEUNESSE DE SERVICES (CJS)

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de contribuer pour un montant de 300 \$ pour l'édition 2019 du projet Coopérative jeunesse de services (CJS), pris à même le budget de MDC au poste « publicité et activités municipales ».

- c. c. M. Martin Larouche, directeur général de Services de main-d'œuvre l'Appui inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-12-35

CORPS DE CADETS 1239 LA MALBAIE-CLERMONT : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 100 \$ POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 100 \$ au Corps de cadet 1239 La Malbaie-Clermont pour leur campagne de financement 2019.

- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

18-12-36

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Michel Couturier, la séance est levée à 15 h 22.

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général
et secrétaire-trésorier